

REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE -- EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE MARSEILLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1^{er} JUILLET 2009

- N° 324 - Le Numéro : 0,85 Euro

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2009

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL	2 - 97 - 116 - 138
FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT	17 - 104 - 118 - 138
SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION.....	39 - 95 - 108 - 123
DEVELOPPEMENT DURABLE	69 - 112 - 126

CONSEIL MUNICIPAL

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

09/0544/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE MARSEILLE - Approbation de la convention conclue avec l'association "Archétype des Beaux-Arts de Marseille".

09-18153-ESBAM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses missions d'enseignements plastiques, l'École Supérieure des Beaux-Arts de Marseille propose une initiation aux arts plastiques pour les amateurs. Cet enseignement est structuré dans des ateliers publics au nombre de huit répartis en ville. Ces ateliers publics accueillent chaque année plus de 600 personnes, et tentent de répondre le mieux possible à une très forte demande. Pour y remédier et permettre l'accès à ces initiations à un plus large public, l'inscription est limitée à six années.

Des élèves ayant fréquenté les ateliers publics pendant plus de six ans, ont fondé l'association « Archétype des Beaux Arts de Marseille ». Cette structure a pour but de permettre aux anciens élèves des ateliers publics de pouvoir continuer à pratiquer une activité artistique en commun, à se réunir dans les locaux des Ateliers publics, suivant les conditions fixées par l'École Supérieure des Beaux-Arts de Marseille, organiser des expositions sur place ou à l'extérieur et recevoir ponctuellement des intervenants du domaine culturel pour des rencontres, cours conférences et débats.

La Ville de Marseille souhaite soutenir l'association « Archétype des Beaux-Arts de Marseille » en lui facilitant l'accès et l'utilisation des locaux en dehors des heures de cours ; la participation financière de cette dernière aux dépenses de maintenance du patrimoine communal est fixée pour une heure d'occupation à 0,08 Euro par m².

Les modalités de cette collaboration sont définies dans la convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Archétype des Beaux-arts de Marseille ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées au Budget - sous fonction 23 « Enseignement supérieur » - nature 7062 « Redevances et droits des services à caractère culturel » et 752 « Revenus des immeubles ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0545/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE MARSEILLE - Approbation de deux conventions de partenariat conclues avec l'association Union pour les Entreprises des Bouches-du-Rhône "UPE13".

09-18200-ESBAM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses missions d'enseignements plastiques, l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille souhaite développer son ouverture aux champs de l'art et de la culture, l'étendre davantage à l'ensemble de ses acteurs. L'action menée par le mécénat d'entreprise en faveur de la création contemporaine représente pour l'Ecole, un domaine de réflexion, d'investigation et de collaboration lui permettant de mieux répondre à des objectifs prioritaires : diversifier ses partenariats, amener les étudiants à une observation et une compréhension plus exhaustive de la réalité des soutiens apportés aujourd'hui aux jeunes artistes dans un souci d'insertion professionnelle, amener la rencontre entre l'entreprise et l'art jusqu'au lieu de l'enseignement de l'art lui-même, là où création et formation se rejoignent.

La désignation de Marseille au titre de Capitale Culturelle Européenne en 2013 a conforté l'UPE 13 dans la nécessité d'affirmer son engagement à soutenir cette création et développer des projets communs.

D'une part, l'UPE 13 a souhaité consacrer, à l'occasion d'importants travaux de réaménagement de ses bureaux, deux grands espaces : un espace permanent d'exposition, vitrine du dynamisme de la jeune création artistique dont le suivi et la coordination seront assurés par le club Art et Entreprises et un espace d'exposition temporaire, destiné à accueillir les œuvres d'artistes confirmés.

D'autre part, l'UPE 13 a souhaité, par l'intermédiaire de son Club « Art et Entreprise » diversifier les formes de collaboration avec l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts en organisant des résidences en entreprises de jeunes artistes récemment diplômés, autour de la thématique « Rencontre entre deux mondes : travaux d'artistes », opération permettant à l'UPE 13 de développer sa mission d'insertion professionnelle des jeunes créateurs, issus de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille.

Les différentes modalités de la collaboration envisagée avec l'UPE13 dans le cadre de l'exposition d'œuvres des diplômés de l'ESBAM de l'année dans les locaux de l'UPE 13 et dans le cadre du projet « Rencontre entre deux mondes : travaux d'artistes », sont définies dans les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre la Ville et l'association l'Union des Entreprises des Bouches du Rhône « UPE 13 ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant est habilité à signer ces deux conventions.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les Budgets correspondants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0546/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - Lancement de la délégation de service public pour la gestion, l'animation et l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc - Composition de la commission d'ouverture des plis.

09-18159-DGAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°03/0309/CURI du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a validé le principe d'une réflexion sur le lancement d'une délégation de service public pour la gestion, l'animation et l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux ayant donné un avis favorable, il convenait de consulter le Comité Technique Paritaire. Celui-ci s'est réuni le 4 juin et a émis un avis favorable au principe de la gestion en délégation de service public.

Il est donc proposé aujourd'hui de confirmer la décision du Conseil Municipal de lancer la procédure d'appel public à concurrence en vue de la désignation d'un gestionnaire.

Pour mémoire, la salle de spectacle située dans l'ancien silo à blé d'Arenc, monument inscrit au patrimoine du XX^{ème} siècle, aura une capacité de deux mille places, représentant une jauge quasiment inexistante aujourd'hui à Marseille. Dédiée à l'accueil d'une grande diversité de spectacles vivants, « comparable à l'Olympia », elle comprendra des locaux techniques annexés et un espace convivial dit « la salle des Mamelles ».

En effet, pour assurer le succès de ces espaces destinés à accueillir une programmation de type « variétés », de nombreux événements culturels, touristiques et d'affaires tels que conférences, colloques, conventions ainsi qu'à titre temporaire, pendant le temps de sa réhabilitation, une partie des représentations de l'Opéra, il est nécessaire que le gestionnaire ait la capacité d'inscrire la salle du Silo dans les réseaux des grandes tournées nationales, internationales et européennes et d'assurer une activité soumise à de fortes fluctuations saisonnières et à des amplitudes horaires totalement atypiques.

La gestion en délégation de service public mieux adaptée à la nécessaire diversification des activités souhaitées présente des avantages supérieurs à la régie directe.

Cette délégation de service public est fixée pour une durée de dix ans compte tenu de la période de montée en charge de l'équipement ainsi que de la durée des amortissements liés à l'aménagement supporté par le futur délégataire.

Un avis favorable sur ce projet de délégation de service public a été rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie en séance plénière le jeudi 12 mars 2009 et par le Comité Technique Paritaire, réuni en séance plénière, le jeudi 4 juin 2009.

Dès lors, il est proposé de lancer une procédure en vue de désigner le délégataire du service public, chargé de la gestion, l'animation et l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc, conformément aux dispositions des articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, issus de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 et du décret n°93-1190 du 21 octobre 1993.

Conformément au décret n°93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi précitée, une publicité sera insérée dans une publication habilitée à recevoir les annonces légales et dans une publication spécialisée dans le secteur concerné.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des candidats admis à présenter une offre sera dressée par la commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres.

Cette commission est la commission d'appel d'offres régulièrement constituée par la délibération du Conseil Municipal n°08/0229/HN du 4 avril 2008, érigée en commission de délégation de service public.

Le Comptable de la collectivité et un représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes siégeront à cette commission avec voix consultative.

Les principales caractéristiques des missions que devra assurer le délégataire sont décrites dans le rapport annexé à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARTICLE 33 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984
VU L'AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DU 12 MARS 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est confirmé le principe d'une délégation de service public pour la gestion, l'animation et l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc, d'une durée de dix ans à compter de la date de notification du contrat au délégataire.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement de la procédure de délégation de service public sur la base des caractéristiques précisées dans le rapport ci-annexé.

ARTICLE 3 La commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres est la commission d'appel d'offres régulièrement constituée par délibération n°08/0229/HN du 4 avril 2008, érigée en commission de délégation de service public.

Monsieur le Receveur des Finances et le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont invités à siéger avec voix consultative à la commission de délégation de service public.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0547/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - Délégation de Service Public - Gestion et animation de la Cité de la Musique et de ses annexes - Augmentation de la participation financière 2009 de la Ville de Marseille.

09-18221-DGAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La convention de délégation de service public n°05/1538, concernant la gestion et l'animation de la Cité de la Musique et de ses annexes a été conclue pour une durée de six ans avec l'association Cité de la Musique de Marseille.

En raison des exigences de service public de la Ville de Marseille, imposant aux délégataires des obligations particulières de fonctionnement, il est versé, chaque année, une participation financière de la Ville de Marseille, soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Par délibération n°08/1252/CURI du 15 décembre 2008, a été votée une subvention de 2 400 000 Euros à l'association « Cité de la Musique » au titre de l'année 2009.

Après examen du budget prévisionnel et du programme des activités présentées, il est proposé de porter le montant de la participation pour cette structure à 2 500 000 Euros soit une augmentation de 100 000 Euros.

En effet, le développement de la Cité de la Musique et de ses annexes, notamment le secteur de « Musiques du Monde » demande d'accompagner cette structure dans des activités culturelles émergentes.

La convention de délégation prévoit la possibilité, sans avenant, de réviser la participation à la hausse dans la limite de 5 % du montant initial.

L'augmentation sollicitée représentant 4,17 % du total est donc recevable.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CONVENTION N°05/1538 CONCLUE AVEC
L'ASSOCIATION CITE DE LA MUSIQUE DE MARSEILLE
VU LA DELIBERATION N°08/1252/DGAC DU 15 DECEMBRE 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée, au titre de l'année 2009, une participation financière supplémentaire de 100 000 Euros à l'Association « Cité de la Musique de Marseille », ce qui totalise la participation de la Ville de Marseille au titre de 2009 à 2 500 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au Budget 2009 de la Direction Générale des Affaires Culturelles – nature 67443 – fonction 311.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0548/CURI

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES -
Approbation d'une convention de prêt à usage
passée avec la Ville d'Angers relative au prêt d'un
manuscrit enluminé du XV^{ème} siècle.**

09-18117-BM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Roi René (1409-1480), duc d'Anjou et de Lorraine, comte de Provence, roi de Sicile, de Jérusalem et d'Aragon est né au château d'Angers le 16 janvier 1409. Amoureux des arts et écrivain, il avait constitué une bibliothèque très représentative des grandes bibliothèques du Moyen Age.

Dispersés dès la fin du XV^{ème} siècle, au gré des collections, quarante-huit livres et sept feuillets du Roi René et de ses plus proches parents seront exposés lors de la commémoration des six cents ans de sa naissance au château d'Angers du 3 octobre 2009 au 3 janvier 2010.

Cette exposition : « Splendeur de l'enluminure » dirigée par la Ville d'Angers et le Centre des Monuments Nationaux sera d'une envergure internationale et rassemblera les plus beaux manuscrits enluminés du Roi René et de ses plus proches parents.

La Ville de Marseille serait associée à ce prestigieux projet par le prêt, à titre gratuit, de l'un des manuscrits concernés lui appartenant, référencé Epistulae Sancti Augustini, cote Ms.209 folios 245v-246r et dont les modalités sont précisées dans la convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de prêt à usage ci-annexée passée avec la Ville d'Angers.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0549/CURI

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES -
Approbation d'une convention passée avec l'Atelier
Mélanie Dromain en vue de la location de 86
dessins d'Anthony Browne.**

09-18151-BM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En septembre 2000, Anthony Browne a reçu le prix, Hans Christian Andersen Award pour l'ensemble de son œuvre (ce prix étant l'équivalent du Prix Nobel pour la jeunesse). Ses albums pour enfants revisitent les contes traditionnels et ses images renvoient à des peintures célèbres.

Afin de faire connaître cet auteur au public, la Ville de Marseille et, notamment l'Île aux Livres de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de l'Alcazar (BMVR), organise du 7 octobre au 18 novembre 2009, une exposition qui lui sera consacrée.

Cette exposition est basée sur 86 dessins et louée à l'Atelier Mélanie Dromain pour un montant de 2 400 Euros non assujettis à la TVA, conformément aux dispositions reportées dans la convention ci-jointe.

Des ateliers de dessins pour enfants seront également organisés et animés par une association locale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Atelier Mélanie Dromain en vue de la location de l'exposition Anthony Browne.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 La dépense correspondante de 2 400 Euros (deux mille quatre cents Euros non assujettis à la TVA) sera imputée sur la ligne budgétaire 6135.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0550/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - DIRECTION DES MUSEES - DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES - Approbation de la convention de partenariat entre l'Ecole du Louvre et la Ville de Marseille pour l'accueil des enseignements de l'Ecole du Louvre dans les locaux de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de l'Alcazar.

09-18165-MUSEES

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses activités culturelles, la Ville de Marseille a souhaité accueillir à la bibliothèque de l'Alcazar les enseignements de l'École de Louvre, dont le programme pour l'année 2009/2010 est le suivant :

- un cycle d'histoire générale de l'art (3^{ème} année) de 20 séances, d'une durée d'une heure trente chacune, qui se déroulera à la Bibliothèque de l'Alcazar, du lundi 21 septembre 2009 au lundi 3 mai 2010, de 17h à 18h 30 ;

- un cycle thématique « De la rue au boudoir, vivre en ville en France au XVIII^{ème} siècle » de neuf séances d'une heure trente chacune qui se déroulera à la Bibliothèque de l'Alcazar du lundi 7 décembre 2009 au lundi 22 mars 2010 de 12h 30 à 14h 00 ;

- un cycle thématique « Lever de rideau, architecture, décors et costumes de spectacles (opéra, théâtre, ballet) » de dix séances d'une heure trente chacune, qui se déroulera à la Bibliothèque de l'Alcazar du mardi 5 janvier 2010 au mardi 18 mai 2010 de 12h 30 à 14h 00 ;

- un cycle thématique « L'Orientalisme : du désir au rêve », de six séances d'une heure trente chacune, qui se déroulera à la Bibliothèque de l'Alcazar du jeudi 14 janvier 2010 au jeudi 18 mars 2010 de 12h 30 à 14h 00.

En raison de la notoriété et qualité des enseignements proposés par l'Ecole du Louvre, la Ville de Marseille soutient cette opération, notamment, en autorisant un tarif dérogatoire et forfaitaire de 3 000 Euros (trois mille Euros) pour la location de l'Auditorium de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de l'Alcazar et, d'une manière générale, en participant à l'organisation de ces enseignements sur les plans logistique et financier.

L'Ecole du Louvre, pour sa part, assure la conception, le contrôle du contenu scientifique, la publicité au niveau national et prend en charge la rémunération et les frais de transport des intervenants.

L'ensemble des modalités de ce partenariat sont exposées dans la convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée, conclue avec l'Ecole du Louvre.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est approuvé le tarif de location dérogatoire de 3 000 Euros (trois mille Euros) pour la location de l'auditorium de la BMVR de l'Alcazar, en fonction du calendrier défini dans la convention susvisée.

ARTICLE 4 Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées et constatées au budget de l'exercice correspondant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0551/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - DIRECTION DES MUSEES - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Marseille et le Centre de Design de Marseille pour la mise en place de l'exposition "Droog Design" présentée au MAC.

09-18164-MUSEES

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et le Centre de Design de Marseille décident de s'associer pour la mise en place de l'exposition "Droog Design" présentée au MAC du 26 novembre 2009 au 28 février 2010.

Le Centre de Design prend en charge d'un point de vue organisationnel et d'un point de vue financier les relations avec les co-commissaires de l'exposition, la collecte et le transport des œuvres, la communication, ainsi que la préparation des salles.

La Ville de Marseille s'engage quant à elle, à mettre à disposition l'espace d'exposition (pour l'accueil de l'exposition et pour l'organisation de six événements) l'espace pour le stockage des œuvres et des éléments de scénographie, et prendre en charge l'assurance des services.

Le montant de l'apport de la Ville de Marseille est estimé à 30 000 Euros et celui du partenaire à 110 000 Euros.

Les termes de ce partenariat sont précisés dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et le Centre de Design de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes constatées sur les budgets correspondants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0552/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - DIRECTION DES MUSEES - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Marseille et la Réunion des Musées Nationaux.

09-18179-MUSEES

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et la Réunion des Musées Nationaux, (RMN) établissement public national à caractère industriel et commercial, souhaitent s'associer en vue d'organiser une exposition temporaire par an sur la période 2009 à 2013.

La convention-cadre ci-annexée, fixe les modalités de programmation des expositions ainsi que les obligations respectives de chacune des parties dans la coproduction de chaque exposition.

Il est ainsi prévu que le Comité de programmation réunissant les représentants de la Ville de Marseille et de la Réunion des Musées Nationaux, est chargé de définir le programme des expositions ; il revient au Comité de Pilotage d'assurer le suivi de la réalisation de chaque exposition.

Les obligations incombant à la Ville de Marseille concernent le commissariat scientifique de l'Exposition, la mise à disposition du lieu d'exposition, la maîtrise d'ouvrage de la scénographie de l'Exposition, le personnel nécessaire à l'installation et la désinstallation des œuvres, à l'accueil du public, à la régie et aux caisses, et la prise en charge des frais d'assurance de ses propres collections ainsi que l'inauguration et le vernissage de l'Exposition.

La Réunion des Musées Nationaux, pour sa part, assure les études nécessaires à la préparation des expositions, la gestion administrative des prêts d'œuvres, le transport de ces œuvres, et est chargée d'assurer l'ensemble des œuvres qui ont fait l'objet d'un prêt, sauf exigence différente des prêteurs.

Sur le plan financier, la Ville de Marseille s'engage à contribuer à hauteur de 60 % du montant du budget prévisionnel avancé par la Réunion des Musées Nationaux. Ce montant fera l'objet d'une approbation au Conseil Municipal pour chaque exposition.

Les recettes sont prioritairement affectées au remboursement à la Réunion des Musées Nationaux du montant de son apport en nature et de son apport en industrie et au remboursement à la Ville de Marseille du montant de son apport en nature et de son apport en industrie. L'excédent des recettes est partagé entre les parties à parts égales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention-cadre ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Réunion des Musées Nationaux.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes constatées sur les budgets correspondants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0553/CURI

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - DIRECTION DES MUSEES -
Approbation d'une convention de partenariat entre
la Ville de Marseille, la Fondation de France et
HSBC France pour la mise en place de l'exposition
"Grégoire Alexandre et Mathieu Gafsou" lauréats
2009 du prix HSBC pour la photographie.**

09-18190-MUSEES

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et la Fondation de France agissant au nom et pour le compte du Prix HSBC pour la Photographie, en présence d'HSBC France, décident de s'associer pour la mise en place de l'exposition "Grégoire Alexandre et Matthieu Gafsou, lauréats 2009 du Prix HSBC pour la Photographie" présentée au MAC du 26 novembre 2009 au 28 février 2010.

La Fondation de France prend en charge d'un point de vue organisationnel et d'un point de vue financier les relations avec les co-commissaires de l'exposition, la collecte et le transport des œuvres, l'assurance, la communication, ainsi que la préparation des salles.

La Ville de Marseille s'engage, quant à elle, à mettre à disposition l'espace d'exposition (pour l'accueil de l'exposition et pour l'organisation de six événements) l'espace pour le stockage des œuvres et des éléments de scénographie.

Le montant de l'apport de la Ville de Marseille est estimé à 12 000 Euros TTC et celui du partenaire à 40 000 Euros TTC.

Les termes de ce partenariat sont précisés dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Fondation de France agissant au nom et pour le compte du Prix HSBC pour la Photographie.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes constatées sur les budgets correspondants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0554/CURI

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - MUSEUM - Approbation d'une
demande de subvention Etat/Région dans le cadre
d'une exposition scientifique et culturelle "Terre du
Vivant".**

09-18149-MUSEUM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses missions scientifiques, éducatives et culturelles, et plus particulièrement dans le cadre de l'année « Darwin », le Muséum d'Histoire Naturelle souhaite programmer, pour la fin 2009, l'exposition « Terre du Vivant », qui mettra en valeur des collections de paléontologie et d'ostéologie et permettra de traiter de l'évolution et de l'adaptation des espèces animales et végétales depuis les origines de la vie.

Cette exposition représente un coût total de 175 800 Euros en fonctionnement et 102 155 Euros en investissement.

L'année Darwin a semblé le moment le plus opportun pour réaliser ce projet dont l'objectif est de raconter l'histoire de la vie : les phénomènes d'adaptation, d'évolution liés, la notion d'écosystèmes, la notion de durée de vie des espèces, les mécanismes d'extinction, les sens, l'alimentation, la locomotion... A l'aide de pièces remarquables et de collections actuellement sous exploitées, « Terre du vivant » offrira une vitrine moderne et fouillée de thématiques d'actualité et largement reprises dans les programmes scolaires en collège et en lycée.

Cette opération mettant en valeur le patrimoine de la Ville sera un outil d'importance et complètera la programmation et les expositions existantes au Muséum à destination d'un large public et aux scolaires.

Dans le cadre du contrat de projets Etat-Région 2007-2013, la Région (Direction de l'Economie Régionale, de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur) et le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie PACA) se sont engagés à encourager le développement de la culture scientifique, technique et industrielle en Provence-Alpes-Côte d'Azur et à apporter leur aide financière à des initiatives menées à l'échelle régionale et conformes à des objectifs définis par le contrat de projets.

Le Muséum de la Ville de Marseille est par ailleurs très engagé dans le Réseau des Muséums PACA, dont la Région et l'Etat sont signataires.

Dans le cadre de cette exposition, la Ville de Marseille souhaite demander, auprès de la Région (Direction de l'Economie Régionale, de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur) et auprès du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie PACA), une participation financière de 40 000 Euros, répartie comme suit :

- 20 000 Euros, au titre de l'investissement
- 20 000 Euros, au titre du fonctionnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions auprès de la Région (Direction de l'Economie Régionale, de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur) et auprès du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (Délégation régionale à la Recherche et à la Technologie PACA), à hauteur de 40 000 Euros, répartis comme suit :

- 20 000 Euros au titre du programme d'investissement
- 20 000 Euros au titre du programme scientifique.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document inhérent à cette demande.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées au budget 2009.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

09/0555/CURI

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - MUSEUM - Approbation de
l'autorisation de programme pour l'acquisition de
matériel audiovisuel.**

09-18133-MUSEUM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Muséum souhaite valoriser et diversifier l'offre culturelle vers les différents publics en s'appuyant sur les nouvelles technologies :

- équipement de la salle de conférence avec écran et vidéo-projecteur et sonorisation en adéquation avec le volume de la salle,
- équipement de la salle d'animation pédagogique avec écran et vidéo-projecteur fixes,
- équipement de système d'audio-guidage pour les visites commentées pour le confort des visiteurs et des conférenciers, en rapport avec les importants volumes du Palais Longchamp,

- équipement d'écrans plats et de lecteurs multi-média pour les bornes interactives dans les expositions.

Une opération individualisée est demandée pour un montant de 45 000 Euros, comprenant la mise en service des matériels, au titre de l'année 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2009, à hauteur de 45 000 Euros, pour l'acquisition d'équipement audiovisuel par la DSIT pour le compte du Muséum d'Histoire Naturelle.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les aides financières auprès de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône et de tous les autres organismes, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 Cette opération sera imputée sur le Budget investissement de l'exercice 2009, service 386 - fonction 322 - nature 2158.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

09/0556/CURI

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - CONSERVATOIRE - Grands Prix
pour l'année 2009.**

09-18150-CNR

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 décembre 1926, la Ville de Marseille avait décidé la création de trois prix à décerner annuellement aux meilleurs élèves du conservatoire, classes de piano, « Perfectionnement » et « Virtuosité ».

Par délibération n°79/562 du 28 janvier 1980, il a été décidé d'étendre la possibilité de concourir pour l'un des trois Grands Prix de la Ville de Marseille aux étudiants titulaires de la Médaille d'Or dans les «Grandes Disciplines de Concert», à savoir Piano-Violon - Violoncelle.

Cette notion de «Grandes Disciplines» étant aujourd'hui dépassée, il est apparu logique d'ouvrir l'attribution des Grands Prix de la Ville de Marseille à toutes les disciplines instrumentales enseignées au conservatoire et de permettre ainsi de concourir à tous les élèves ayant obtenu une mention «Très Bien» en cycle III (nouvelle appellation de la Médaille d'Or). Cette disposition est appliquée depuis l'année scolaire 2002-2003.

Pour l'année 2009, le montant de ces prix annuels a été maintenu comme suit :

- 610 Euros pour le premier Grand Prix,
- 535 Euros pour le deuxième Grand Prix,
- 460 Euros pour le troisième Grand Prix.

Le prix spécial «Pierre Barbizet», créé à compter de l'année scolaire 1991/1992, est reconduit pour l'année 2009 au lauréat du « concours Bach », pour un montant de :

- 840 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est établi pour l'année 2009, le montant des Prix de la Ville de Marseille comme suit :

- 610 Euros pour le premier Grand Prix,
- 535 Euros pour le deuxième Grand Prix,
- 460 Euros pour le troisième Grand Prix.

ARTICLE 2 Le Prix « Pierre Barbizet » attribué au lauréat du « concours Bach » est fixé pour l'année 2009 à :

- 840 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2009, nature 6714 - fonction 311.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0557/CURI

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - OPERA - Approbation de
conventions de partenariat avec la Société du
Tunnel Prado Carénage et la Société Vinci Park
France.**

09-18155-OPERA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2004, la Ville de Marseille a mis en place des partenariats avec les gestionnaires de la Société du Tunnel Prado-Carénage et la Société Vinci Park France afin de proposer des tarifs préférentiels au public de l'Opéra.

Cette opération rencontrant chaque année un vif succès auprès de la clientèle, il a été décidé de la reconduire pour la saison 2009/2010.

Les modalités de ces partenariats sont exposées dans les conventions ci-annexées soumises à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de partenariat, ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille et les gestionnaires de la Société du Tunnel Prado Carénage et de la Société Vinci Park France pour la saison 2009/2010.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0558/CURI

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - OPERA - Approbation d'une
convention de partenariat concernant l'édition 2009
du Festival des Musiques Interdites conclue avec
l'Association pour le Forum Culturel Autrichien.**

09-18163-OPERA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Festival des Musiques Interdites a été créé en vue de réhabiliter les compositeurs opprimés par le régime nazi, par l'organisation de concerts auxquels a déjà participé l'Orchestre de l'Opéra de Marseille.

Ce Festival a déjà eu lieu en 2004 dans les salons de la Préfecture à Marseille, en 2005 et 2006 dans le cadre du Château de la Mignarde à Aix-en-Provence, en 2007 à la Mairie des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements et en 2008 à l'Opéra de Marseille.

Cette manifestation permet de jouer un répertoire méconnu et de grande qualité.

Ce festival est organisé par l'Association pour le Forum Culturel Autrichien et soutenu par l'Ambassade d'Autriche, par la Fondation pour la Shoah, par la Sacem ainsi que le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Région PACA.

Ce projet a également été retenu par l'Union Européenne. L'Opéra de Marseille a souhaité cette année apporter son soutien à ce Festival pour les deux concerts qui se dérouleront au Théâtre Tourny les 10 et 11 juillet 2009 en mettant gracieusement à disposition son Orchestre Philharmonique en grande formation.

Le budget de ces manifestations est estimé à 134 000 Euros TTC pour une participation de la Ville de Marseille estimée à 24 000 Euros, soit environ 18% du coût total prévisionnel de la manifestation.

La totalité des recettes sera perçue par le « Forum Culturel Autrichien ».

Les modalités de ce partenariat sont exposées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée avec l'Association pour le Forum Culturel Autrichien.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses de ce partenariat seront imputées au budget de l'exercice 2009 suivant la nature et la fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0559/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - OPERA - Exploitation par l'Institut National de l'Audiovisuel de la captation audiovisuelle réalisée à l'Opéra de Marseille en 1984 pour le spectacle "Christophe Colomb" de Darius Milhaud - Approbation de protocoles.

09-18166-OPERA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Institut National de l'Audiovisuel (INA) souhaite valoriser et enrichir son catalogue de programme afin de permettre aux professionnels et au grand public d'accéder directement à une partie du patrimoine audiovisuel.

Cette politique de valorisation passe notamment par le développement de la mise en accès sur le réseau Internet de documents audiovisuels numérisés et accessibles moyennant paiement par l'utilisateur.

En 1984, l'Opéra de Marseille avait produit Christophe Colomb, ouvrage lyrique composé par Darius Milhaud.

La chaîne de télévision France 3 et la Ville de Marseille avaient alors conclu une convention prévoyant la captation visuelle de l'ouvrage par Patrick MARTIN, diffusée le 26 mai 1985 par France 3.

La convention définissait les droits et obligations des parties uniquement pour la télédiffusion, d'autres modes de diffusion n'ayant pas été prévus à ce moment.

Depuis 2006, l'Institut National de l'Audiovisuel, par dévolution des droits détenus par France 3, a développé une offre éducative et commerciale de très grande ampleur, via son site Internet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole d'accord autorisant la mise en accès à titre payant sur le site de l'INA de la captation numérisée de l'ouvrage « Christophe Colomb ».

Ce type de service appelé « Video on Demand » (VOD) permettra à l'Opéra de Marseille de valoriser cette production restée dans les mémoires, moyennant reversement annuel par l'INA de 30 % des recettes nettes réalisées dans le cadre de ce nouveau service.

Par recettes nettes, on entend les recettes brutes déduites des droits d'auteurs, commission d'intervention et reversements éventuellement dus à l'ensemble des ayants droits salariés.

Le protocole d'accord entre la Ville de Marseille et l'INA prévoit notamment que l'INA fait son affaire du reversement des droits aux ayants droits dans le strict cadre de ce protocole proposé pour une durée de cinq ans.

Un second protocole d'accord est proposé à l'approbation du Conseil Municipal. Ce protocole prévoit le reversement par l'INA à la Ville de Marseille de 30% des recettes nettes par producteur réalisées chaque année par l'INA dans le strict cadre dudit protocole.

Ce reversement est prévu en échange de la cession des droits d'exploitation pour une durée de cinq ans selon les media suivants : télévision, home video, cinéma, éducatif, communication hors media, publicité et promotion, communication en ligne.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les protocoles d'accord ci-annexés relatifs à l'exploitation par l'Institut National de l'Audiovisuel de l'enregistrement du spectacle « Christophe Colomb » réalisé à Marseille en 1984.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces protocoles.

ARTICLE 3 Les recettes résultant de cette exploitation seront constatées sur le budget de l'année concernée - code service 383 - aux natures correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0560/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - OPERA - Approbation d'une convention de coréalisation entre la Ville de Marseille et la Maîtrise des Bouches-du-Rhône pour un concert à l'Opéra le 3 octobre 2009.

09-18176-OPERA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son action culturelle, la Ville de Marseille développe une politique d'accès à la Culture en organisant des concerts susceptibles de faire découvrir l'art lyrique et la musique classique à un large public.

C'est ainsi que l'Opéra s'associe avec la Maîtrise des Bouches-du-Rhône pour organiser un récital lyrique le samedi 3 octobre 2009.

Le Maire de Marseille invite le Chœur d'Enfants et le Jeune Chœur de la Maîtrise à présenter un programme mettant à l'honneur des œuvres choisies des musiques slave, tchèque et allemande romantique sous la direction musicale de Samuel Coquard, dans la grande salle de l'Opéra.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille mettra à disposition la salle de l'Opéra en état de marche (personnel technique et d'accueil) et assurera la billetterie.

La participation de la Ville de Marseille est estimée à 15 000 Euros TTC.

La Maîtrise des Bouches-du-Rhône, pour sa part, devra prendre en charge le cachet du chef de Chœurs, la location et l'accordage d'un piano 1/2 queue, la réalisation des programmes, les opérations de communication et le paiement des droits d'auteur pour un budget estimatif de 23 000 Euros TTC.

Le prix des places est fixé à 11 Euros et un partage de recettes est prévu de la manière suivante, au prorata des dépenses engagées par chacune des parties : 40% pour la Ville de Marseille et 60% pour la Maîtrise des Bouches-du-Rhône.

Les différentes modalités de cette collaboration sont définies dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Maîtrise des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées au budget concerné.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget correspondant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0561/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - OPERA - Approbation d'une convention avec l'Association Méditerranéenne d'Echanges Internationaux (AMEI) pour un concert donné à la Ciotat le 15 juillet 2009.

09-18192-OPERA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Opéra de Marseille est aujourd'hui largement reconnu par la presse pour la qualité de ses spectacles et de ses concerts.

En effet, le Chœur et l'Orchestre de l'Opéra de Marseille se sont, depuis quelques années, hissés au niveau des plus grandes scènes.

La reconnaissance de ce travail passe par leur participation à des festivals et leur présence en d'autres lieux.

L'Opéra de Marseille a été ainsi invité par l'Association Méditerranéenne d'Echanges Internationaux (AMEI) qui organise le 14^{ème} festival « Musiques en vacances » à la Ciotat, pour un concert gratuit le 15 juillet 2009.

Cette collaboration contribuera donc au prestige et à la notoriété culturelle de la Ville et de son Opéra.

Dans ce cadre, l'association dont la participation peut être estimée à 10 000 Euros TTC, prendra en charge la rémunération du chef d'orchestre et des solistes ainsi que leur transport pour les représentations et répétitions.

La participation de la Ville, comprenant la mise à disposition de l'Orchestre, le prêt et le transport du matériel d'orchestre, représente environ 45% du coût total de la manifestation estimé à 8 000 Euros TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention, ci-annexée, conclue avec l'Association Méditerranéenne d'Echanges Internationaux, organisatrice du Festival.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec l'Association Méditerranéenne d'Echanges Internationaux.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2009 – code service 383 – suivant la nature et la fonction correspondante.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0562/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - OPERA - Approbation de l'avenant à la convention générale de coproduction conclue entre la Ville de Marseille et le Centre Français de Promotion Lyrique pour l'ouvrage "Il Viaggio à Reims" de Rossini.

09-18174-OPERA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0658/CESS du 25 juin 2007, le Conseil Municipal approuvait le partenariat de l'Opéra avec le Centre Français de Promotion Lyrique pour une nouvelle production de l'ouvrage « Il Viaggio à Reims » de Rossini.

Cette coproduction, qui regroupe dix-sept théâtres, ayant déjà été jouée dans plusieurs villes au cours de la saison 2008/2009, fait l'objet d'un bilan financier définitif des dépenses et des rectifications liées aux changements de dates de répétitions ou de représentations.

Le budget définitif de la coproduction s'élève à 407 648 Euros HT au lieu des 300 780 Euros HT prévus ; la participation à ce jour est de 17 700 Euros HT pour chaque théâtre et un appel de fonds complémentaire de 3 900 Euros plus la TVA afférente à la quote-part seront demandés à la Ville de Marseille (annexe 5).

Les modifications apportées à cette convention sont consignées dans l'avenant ci-annexé ainsi que dans une fiche récapitulative des articles modifiés, qui sont soumis à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/0658/CESS DU 25 JUIN 2007
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant, ci-annexé, à la convention générale de coproduction Il Vaggio A Reims, conclue avec le Centre Français de Promotion Lyrique.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 3 Les dépenses de cette coproduction seront imputées au budget de l'exercice concerné suivant la nature et la fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0563/CURI

SECRETARIAT GENERAL - ATELIER DU PATRIMOINE - Attribution d'une subvention de fonctionnement 2009.

09-18127-AP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter son aide financière à un organisme oeuvrant dans le domaine archéologique.

Cette aide se porte vers l'Association de Recherches Historiques et Archéologiques dont les activités se développent actuellement autour de trois chantiers de fouilles à savoir :

- sondage du port naturel de Pomègues,
- sondage de l'épave antique de la Grande Prise,
- prospection autour du Château d'If.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 799 Euros à l'association de Recherches Historiques et Archéologiques, ARHA, Villa La Rocaille – Impasse des Alliés, La Panouse – 13009 Marseille.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur le Budget Primitif 2009, section fonctionnement à la ligne budgétaire suivante : nature 6574 – fonction 324.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0564/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - Approbation de la Ville de Marseille au classement de l'orgue de l'église Saint-Ferréol Les Augustins, sise Quai des Belges 1^{er} arrondissement, au titre des monuments historiques.

09-18172-DGPRO

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'église Saint-Ferréol Les Augustins, sise Quai des Belges 1^{er} arrondissement, renferme un orgue construit par le facteur Augustin Zeiger, en 1844, et conservé quasiment dans son état d'origine.

Considérant que cet instrument demeure ainsi, l'un des rares témoins de ce grand facteur d'orgue français (Lyon) du XIX^{ème} siècle, la Ville de Marseille, propriétaire, avait sollicité une mesure juridique de protection auprès du Ministère de la Culture et de la Communication.

Dans sa séance du 10 juin 2004, la Commission Supérieure des Monuments Historiques a émis, à l'unanimité de ses membres, un avis favorable au classement dans sa totalité de l'orgue Zeiger de l'église Saint-Ferréol Les Augustins à Marseille.

Afin de prendre l'arrêté juridique correspondant, en application de l'article L.622-3 du Code du Patrimoine, le Conseil Municipal doit délibérer pour confirmer son consentement en qualité de propriétaire de cet objet mobilier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DU PATRIMOINE
VU L'AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION SUPÉRIEURE DES MONUMENTS HISTORIQUES EN SA SEANCE DU 10 JUIN 2004
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le classement, au titre des monuments historiques, de l'orgue de Saint-Ferréol Les Augustins, sis Quai des Belges 1^{er} arrondissement, construit par Augustin Zeiger et dont la Ville de Marseille est propriétaire.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0565/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - GRAND PROJET DE VILLE - Travaux d'étanchéité des voûtes originelles de l'Eglise des Accoules - 2^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme globale de l'opération. Financement.

09-18243-DGPRO

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques et de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'église des Accoules a fait l'objet de travaux de rénovation intérieure dont le programme avait été approuvé par délibération n°01/0034/CESS du 19 janvier 2001. Les travaux ont commencé en mars 2007 et se sont achevés en avril 2008.

Tout au long du chantier, des problèmes d'infiltration d'eau ont été observés sur l'ensemble de la surface de l'église et de manière particulièrement prononcée sur certains piliers et sur le mur du fond du chœur. Face à ce constat, dans la cour du théâtre du Lacydon, nous permettant ainsi de connaître la constitution et l'état du sous-sol, et plus particulièrement de la roche sur laquelle les voûtes originelles de l'église viennent s'adosser, en vue de définir la nature et l'importance des réponses éventuelles à apporter.

Malgré ces interventions, l'église continue à subir des dégradations, essentiellement localisées au niveau du chœur. Afin de tenter de remédier de manière définitive à ce problème, des sondages ont été réalisés à l'arrière de l'église, dans la cour du théâtre du Lacydon, nous permettant ainsi de connaître la constitution et l'état du sous-sol, et plus particulièrement de la roche sur laquelle les voûtes originelles de l'église viennent s'adosser, en vue de définir la nature et l'importance des réponses éventuelles à apporter.

Le résultat des sondages, faisant état d'un sol très humide en contact avec les voûtes et, parallèlement, d'une absence totale d'étanchéité des voûtes, nous a confirmé qu'il était nécessaire d'intervenir en sous-sol afin d'attaquer le problème d'infiltration à la « source ».

Les travaux préconisés sont les suivants :

- mise en œuvre d'une étanchéité en surface des voûtes, sur leurs parties verticales et au niveau des joints entre les voûtes et le mur de la coupole,
- mise en place d'un drain en fond de fouilles destiné à récupérer les eaux d'infiltration et les évacuer sur le réseau existant.

La réalisation de cette opération, qui nécessite une affectation d'autorisation de programme Culture et Rayonnement International de 150 000 Euros, fera l'objet d'une maîtrise d'œuvre interne assurée par le service conducteur. Les procédures nécessaires à la désignation des prestataires de services, dont l'assistant au maître d'ouvrage, et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, seront lancées conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics régissant les marchés à procédure adaptée.

Pour le financement de cette opération, la participation du Conseil Général sera demandée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/123 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°93/1268 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°01/0034/CESS DU 19 JANVIER 2001
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de travaux d'étanchéité des voûtes originelles de l'Eglise des Accoules.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International - année 2009 - pour un montant de 150 000 Euros nécessaires à la réalisation des études et des travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Général.

ARTICLE 4 Les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur les crédits inscrits aux Budgets 2009 et suivants. Le solde reste à la charge de la Ville.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0566/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE SUD - Balcon promenade - Jardin des vestiges - 1er arrondissement - Occultation des réserves jardinières du garde corps balcon - Approbation de l'avant-projet sommaire et de l'affectation de l'autorisation de programme.

09-18291-DTSUD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques et de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre Bourse, qui ceint à l'Est et au Nord, le jardin des Vestiges, possède en surplomb de celui-ci un balcon promenade, cheminement piétonnier entre la rue Henri Barbusse et l'entrée Ouest du centre commercial.

Des réservations pratiquées dans les garde-corps de ce balcon accueillent des jardinières qui à l'origine favorisaient la présence d'une végétation cascadinge.

Malheureusement, cette conception architecturale séduisante s'est avérée peu fonctionnelle pour l'entretien des plantations.

Aujourd'hui les façades équipées de ce dispositif offrent un aspect de délabrement et d'abandon qui nuit à l'image de ce site emblématique.

Une rénovation par la suppression de ces jardinières s'impose.

La réalisation de ces travaux nécessite la validation d'une affectation d'une autorisation de programme Culture Rayonnement International - Année 2009, de 55 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 06/02/92
VU LE DECRET N°97/175 DU 20/02/97
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux pour l'occultation des réserves jardinières du garde corps balcon de Centre Bourse, Jardins des vestiges - 1^{er} arrondissement, conformément à l'avant-projet sommaire ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Culture Rayonnement International - Année 2009 estimée à 55 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération sera inscrite aux Budgets des années de réalisation. Elle sera à la charge de la Ville.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0567/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE SUD - Ecole Nationale Supérieure de Danse, 20 Boulevard Gabès, 8ème arrondissement - Remplacement de la tour aérofrigorifère - Approbation de l'avant-projet sommaire et de l'affectation de l'autorisation de programme études.

09-18285-DTSUD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques et de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Ecole Nationale Supérieure de Danse est équipée à ce jour de tours de refroidissement extérieures installées en terrasse.

La vérification de cette installation est faite conformément à la réglementation en vigueur et engendre un coup d'entretien annuel (analyses, traitements, prélèvements).

Des dysfonctionnements semblent être apparus et nécessitent d'étudier le remplacement de la tour aérofrigorifère.

L'entreprise chargée de l'entretien et de l'exploitation nous a signalé une détérioration sur le réseau avec la présence de fuite de fréon ; à ce titre il n'est pas garanti un bon fonctionnement de l'installation pour l'été 2009.

Le traitement d'air actuel est sous dimensionné au regard de l'aménagement des studios en auditorium de 300 places sur gradins rétractables qui impose le redimensionnement de l'installation afin d'améliorer l'accueil des spectateurs .

En conséquence, il est nécessaire de lancer une étude sur plusieurs principes techniques adaptés aux besoins du bâtiment en tenant compte des précautions exigées sur ce site.

La réalisation de cette étude nécessite la validation d'une affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International Année 2009 estimée à 70 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une étude en vue du remplacement de la tour aéroréfrigérante de l'Ecole Nationale Supérieure de Danse, 20 Boulevard Gabès, 8^{ème} arrondissement, conformément à l'avant-projet sommaire ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International Année 2009 estimée à 70 000 Euros pour cette opération.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération sera imputée sur les budgets de l'année 2009 et suivants. Elle sera en totalité à la charge de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0568/CURI

**DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET
DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION
TERRITORIALE SUD - Démolition du bâtiment
désaffecté et réaménagement des espaces
extérieurs des écoles élémentaire et maternelle
Flotte, 2 rue Ferdinand Flotte - 8ème
arrondissement - Approbation de l'avant-projet
sommaire et de l'affectation de l'autorisation de
programme.**

09-18288-DTSUD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education, aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à la décision prise courant 2009 de différer le projet de démolition et de reconstruction de l'école maternelle Flotte sinistrée, et afin de mener une réflexion plus large sur l'ensemble du groupe scolaire, il a été demandé à la Direction Générale de l'Architecture et des Bâtiments Communaux - Direction Territoriale Sud, d'étudier le mode opératoire concernant la démolition du bâtiment désaffecté.

Ce bâtiment de type Geep est constitué de matériaux amiantés. Il est donc indispensable d'effectuer le désamiantage durant la période des congés d'été. Les travaux de démolition seront effectués par la suite.

Les travaux d'étanchéité et la remise en état de la cour avec la création du futur accès directement sur l'ex-cour maternelle sont pris en compte dans cette opération, ce qui permettra ainsi aux élèves de la maternelle de rejoindre le réfectoire plus rapidement.

Ces travaux d'aménagement du site répondent à la demande du corps enseignant dans l'attente d'une reconstruction définitive.

La réalisation de cette opération nécessite la validation d'une affectation de l'autorisation de programme Solidarité Année 2009 estimée à 680 000 Euros.

Est annulé le lancement de la procédure de conception-réalisation approuvée par délibération n°07/0422/CESS du 19 mars 2007.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°07/0422/CESS DU 19 MARS 2007
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés la démolition du bâtiment désaffecté et le réaménagement des espaces extérieurs des écoles élémentaire et maternelle Flotte, 2 rue Ferdinand Flotte, 8ème arrondissement, et l'approbation de l'avant-projet sommaire ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité Année 2009 estimée à 680 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération sera imputée sur les budgets de l'année 2009 et suivants. Elle sera en totalité à la charge de la Ville.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire est autorisé à déposer et signer une demande de permis de démolir.

ARTICLE 5 Est annulé le lancement de la procédure de conception-réalisation approuvée par délibération n°07/0422/CESS du 19 mars 2007.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0569/CURI

**DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNICATION ET
DES RELATIONS EXTERIEURES - DIRECTION DES
RELATIONS INTERNATIONALES - Attribution de
subventions dans le cadre des Relations
Internationales.**

09-18222-RE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses actions de coopération internationale et humanitaire menées en faveur de ses partenaires étrangers, la Ville de Marseille propose d'attribuer aux associations mentionnées ci-après les subventions suivantes :

1 – Association Club WTC – Apex, sise World Trade Centre, 2 rue Henri Barbusse – 13001 Marseille : propose un accompagnement et un outil de soutien aux primo-exportateurs vers l'international afin qu'ils maîtrisent les risques et les dangers de ce type de développement. Ce concept permet aux membres de l'association de réfléchir à une véritable stratégie à mettre en place pour leur internationalisation, de se former sur les différences de culture et technique du commerce international, de définir deux ou trois marchés cibles et de se construire un fichier de prospects et/ou partenaires.

Attribution de 10 000 Euros pour la réalisation de ces actions en 2009.

2 – Compagnie Campo Marco Becherini, sise 43 rue Nau – 13006 Marseille : Projet de création intitulé « Fratelli » englobant un travail d'échange, de collaboration, de création réalisé en partenariat avec des artistes du Cameroun, du Gabon et du Sénégal. Le résultat du travail élaboré avec les danseurs de la compagnie et les danseurs africains sera dans une première phase présenté en France, et en Italie, puis dans une deuxième phase l'ensemble des artistes se rendront au Cameroun, au Gabon et au Sénégal pour la mise en œuvre de la création définitive qui sera présentée à Marseille, en juin 2010.

Attribution de 4 000 Euros pour la réalisation de ces actions en 2009.

3 – Association Esculape, sise Villa Hermès, 397 Corniche Kennedy – 13007 Marseille : poursuit depuis sa création en 1989 son action humanitaire de lutte contre la cécité, en Afrique et au Maghreb (Mali, Mauritanie, Tunisie, Algérie, et Maroc) par l'organisation de missions médico-chirurgicales.

Attribution de 4 000 Euros pour la réalisation de ces actions en 2009.

4 – Association Aflam, sise boîte Postale 30 042 – 13191 Marseille cedex 20 : Défend les cultures arabes, en Méditerranée, à travers l'image et le cinéma en organisant des cycles de projections et débats avec des cinéastes et des acteurs autour de leurs œuvres. C'est ainsi que différentes projections de films de réalisateurs marocains, tunisiens, algériens, syriens et libanais seront organisées à Marseille, en juillet et en novembre 2009, puis en Algérie en fin d'année 2009.

Attribution de 3 000 Euros pour la réalisation de ces actions en 2009.

5 – Association Zingha, sise 40 H boulevard Voltaire – 13001 Marseille : organisation, à Marseille, du 17 au 19 juillet 2009, d'un séminaire sur le thème « Education et innovation, les apports de la coopération internationale », axé sur les recherches interdisciplinaires de l'éducation notamment en Méditerranée afin de contribuer au progrès de l'éducation et de faciliter l'accès aux savoirs pour les jeunes. Cette manifestation regroupera des représentants de plus de 15 pays (Algérie, Maroc, Tunisie, Liban, Italie, Espagne, Turquie...).

Attribution de 3 000 Euros pour la réalisation de ces actions en 2009.

6 – Association COBIAC (Collectif de Bibliothécaires et Intervenants en Action), sise 8/10 rue des Allumettes 13098 Aix-en-Provence : travaillant en étroite collaboration tout au long de l'année avec les bibliothèques municipales de Marseille, le COBIAC s'associe à la Direction des Relations Internationales et à la Direction des Bibliothèques, dans un projet qui vise à mettre en place des formations "action culturelle, livre et multimédia" et "appui à la documentation scolaire" auprès des bibliothécaires d'Alexandrie (Bibliotheca Alexandrina, bibliothèques des écoles francophones d'Alexandrie, du Centre d'Etudes Alexandrines, médiathèque du Centre Culturel Français...). Ces formations (formations directes et formations de formateurs) seront dispensées à Marseille et à Alexandrie.

Attribution de 2 000 Euros pour la mise en œuvre de ces actions en 2009.

7 – Association Saint Jo Humanitaire, sise 26 boulevard de Louvain – 13008 Marseille : créée en 2003, cette association a pour objet d'apporter un soutien matériel et technique aux différents personnels médicaux et paramédicaux de l'hôpital Charles Foucault de Dakar (Sénégal), notamment par l'organisation de formation au sein de l'hôpital Saint-Joseph.

Attribution de 1 500 Euros pour la réalisation de ces actions en 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes :

- Association Club WTC – Apex	10 000 Euros
- Compagnie Campo Marco Becherini	4 000 Euros
- Association Esculape	4 000 Euros

- Association Aflam	3 000 Euros
- Association Zingha	3 000 Euros
- Association Cobiac	2 000 Euros
- Association Saint Jo Humanitaire	1 500 Euros

ARTICLE 2 Le montant des dépenses correspondantes sera imputé au Budget Primitif 2009 de la Direction Générale de la Communication et des Relations extérieures – nature 6574 – code service 377.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0570/CURI

**DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNICATION ET
DES RELATIONS EXTERIEURES - DIRECTION DES
RELATIONS INTERNATIONALES - Attribution d'une
subvention à l'Institut de la Méditerranée pour
l'organisation des Cinquièmes Rendez-vous
Economiques de la Méditerranée.**

09-18223-RE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

A l'occasion du dixième anniversaire du processus de Barcelone, la Ville de Marseille avait accueilli les 1^{er} et 2 octobre 2005, les premiers « Rendez-vous Economiques de la Méditerranée » organisés par le Cercle des Economistes et l'Institut de la Méditerranée. Le succès de cette manifestation a incité les organisateurs à reconduire ces rendez-vous sur des problématiques plus spécifiques au développement économique de la Méditerranée.

C'est ainsi que les deuxièmes « Rendez-vous Economiques de la Méditerranée », ont été organisés les 29 et 30 septembre 2006, sur le thème « Développer les entreprises en Méditerranée », les troisièmes « Rendez-Vous Economiques de la Méditerranée » sur le thème « Chine-Méditerranée : vers de nouveaux partenariats » le 24 novembre 2007, et les quatrièmes ont porté sur « Le capital humain, une chance pour la Méditerranée ».

Compte tenu du succès de ces rendez-vous, qui en 2008 ont accueilli plus de 250 personnes, la Ville de Marseille a été saisie par le Cercle des Economistes et l'Institut de la Méditerranée d'un projet visant à organiser la cinquième conférence des "Rendez-Vous Economiques de la Méditerranée", le 10 octobre 2009, sur le thème "Quelles répercussions de la crise mondiale en Méditerranée, avec quelles réponses ?".

Ces rendez-vous réuniront des décideurs politiques de l'Euromed, des chefs d'entreprise, des responsables des organisations internationales concernées et les membres du cercle des Economistes qui sont pour la plupart membres du Comité d'Analyse Economique auprès du Premier Ministre.

Lors de ces cinquièmes "Rendez-Vous Economiques de la Méditerranée", le thème de la crise en Méditerranée sera inclus dans une réflexion plus large, concernant :

- la situation du secteur financier,
- les canaux de transmission de la crise en Méditerranée,
- les pistes d'action multilatérale pour faire face à la crise, en particulier dans le cadre de l'Union pour la Méditerranée.

Le budget prévisionnel inhérent à l'organisation de ces "Cinquièmes rendez-vous Economiques de la Méditerranée" s'élève à 90 000 Euros, il se répartit comme suit :

Ville de Marseille	40 000 Euros,
Conseil Régional PACA	40 000 Euros,
autres financements	10 000 Euros.

Compte tenu de l'intérêt que représente pour Marseille ce projet, la Ville a décidé de soutenir l'association de l'Institut de la Méditerranée pour la préparation et la réalisation de cet événement et de lui allouer une subvention spécifique de 40 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement, au bénéfice de l'Institut de la Méditerranée, association loi 1901, d'une subvention de 40 000 Euros, en vue de la préparation et de la réalisation des Cinquièmes Rendez-vous Economiques de la Méditerranée.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville et l'Institut de la Méditerranée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur le Budget 2009 de la Direction Générale de la Communication et des Relations Extérieures - code service 377 – nature 6574 - fonction 04.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0571/CURI

SECRETARIAT GENERAL - Culture et Rayonnement International - Tourisme et Congrès - Attribution de subventions exceptionnelles pour Congrès et Colloques.

09-18242-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique. C'est plus particulièrement vraie de l'industrie des rencontres professionnelles appelée autrefois le tourisme d'affaires. Grâce à des investissements lourds, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (meeting, incentive, conference and event).

Maintenant dotée de nombreuses structures d'accueil pour les congrès et d'un hébergement hôtelier significatif, toutes les catégories confondues, Marseille est dorénavant une destination incontournable sur l'échiquier de l'industrie des rencontres professionnelles.

Ces raisons ont poussé des associations, syndicats professionnels et établissements publics à choisir la cité phocéenne, répondant maintenant aux attentes des organisateurs, pour leur événement. Ils se sont déroulés pour certains au mois de mars et pour d'autres se dérouleront durant le printemps et l'été 2009 à Marseille.

Ces rencontres professionnelles réunissent, à chaque événement et sur une durée moyenne de trois jours, plusieurs centaines de personnes.

Les manifestations prévues sont :

- Les « XXXV^{èmes} Journées Méditerranéennes d'Anesthésie Réanimation d'Urgence » se tiendront au Palais des Congrès les 18 et 19 juin prochains. Devant les nouvelles obligations d'évaluation des pratiques professionnelles et de formation médicale continue, ce congrès permettra de faire le point sur les anesthésies locorégionales, les écueils de l'anesthésie et ses avancées, la gestion journalière des patients à risque aux urgences, mais aussi sur les modalités de gestion des services.

- La « Plate-forme Européenne pour les Musiques Interdites » se déroule pour la deuxième année à la BMVR le 10 juillet. Elle a pour volonté la création d'une plate-forme européenne pour les musiques interdites par les totalitarismes. Des experts menant des actions dans la réhabilitation de ce patrimoine musical interviendront sur leurs actions qui vont du travail d'archives et de publications à celui de productions de concerts et de spectacles permettant la redécouverte de compositeurs oubliés.

Le symposium a pour objectif également de resserrer les liens culturels avec les nouveaux adhérents européens, la Tchéquie et la Roumanie, en perspective de Marseille Capitale Culturelle pour 2013.

- Après Athènes, Tunis et Washington le « 20^{ème} Congrès International : L'huissier de Justice dans le Droit, dans l'État, dans le Monde » de l'Union International des Huissiers de Justice se tiendra à Marseille du 7 au 12 septembre 2009. Événement d'importance ce congrès, triennal, réunira un millier d'huissiers issus de 70 pays de quatre continents. Le thème en sera « l'Harmonisation ». Un atelier traitera de la Mutation : harmonisation mondiale de la classification des biens et nécessité d'un nouveau droit des contrats. Un autre de l'Ouverture : harmonisation des nouvelles activités et des standards de l'exécution. Enfin le troisième traitera de la Garantie : l'huissier de justice, élément essentiel de l'État de Droit. Ce congrès mettra Marseille en valeur et apportera une réelle richesse économique à la Ville de Marseille.

- Troisième édition d'« IMMO' CUP » du 12 au 14 juin. Comme chaque année cet événement se décline en deux volets : un volet sportif avec la régates et un volet professionnel avec des forums dont le thème est, pour 2009, « Immobilier et le Grenelle de l'Environnement ». Il attire chaque année de très nombreux participants du monde de l'immobilier, du 12 au 14 juin, mais aussi du secteur bancaire, du monde des affaires et des notaires, bien entendu.

- Les « 9^{èmes} Assises Nationales des TIC ». Elles sont organisées par l'association Réseau IDEAL qui a pour objet l'échange de savoir-faire dans les pratiques des Collectivités Territoriales des personnes morales de droit public ou de droit privé et leurs partenaires, afin de favoriser l'exercice optimal de leurs compétences. Les réseaux et le Web bouleversent notre quotidien (divertissements, soins, appréhension du travail) c'est pourquoi les collectivités locales ont compris la nécessité de l'aménagement numérique de leur territoire et de favoriser le développement de ces usages. De nombreux thèmes y seront abordés : l'orientation collaborative et l'impact du Web2 sur les relations collectivités / citoyens, le développement durable et les incidences des TIC sur la diminution de l'empreinte écologique, l'ouverture aux pays euro méditerranéens et la coopération internationale autour des TIC, ainsi que le renforcement de l'innovation (ex : villes communicantes) et l'ancrage dans l'actualité des sujets proposés (ex : faire des économies).

- L'association des Internes en Pharmacie de Marseille a pour objet de représenter les internes en pharmacie et faire entendre leur voix auprès des hôpitaux, des coordonnateurs de filières et des DRASS régionales, de les informer sur leurs droits et leur cursus, de faire connaître et reconnaître leur formation, de favoriser la communication entre internes. Du 12 au 13 juin les Internes en Pharmacie de Marseille organisent le congrès National des Internes en Pharmacie. Pour cette manifestation environ 250 internes seront réunis pour s'informer et débattre sur les différents thèmes parmi lesquels : la formation : ses perspectives et la formation continue ; les métiers : leurs évolutions et leurs perspectives. Des rencontres sont prévues avec différents professionnels de santé, confrères et partenaires (laboratoires et autres).

- Le séminaire « Education et innovation, les apports de la coopération internationale » est organisé en juillet 2009 par l'association ZINGHA qui a pour objet la promotion des cultures et civilisations, ainsi que la lutte contre les discriminations. Ce séminaire a pour enjeu l'amélioration de la qualité en éducation, constituant un champ d'intérêt du fait de sa diversité géographique et de ce fait des différentes cultures, langues, niveaux de développement économique et social. L'objectif scientifique sera de montrer comment le développement des recherches interdisciplinaires de l'éducation sur les différents continents, peut contribuer au progrès de l'éducation. L'objectif stratégique est d'ouvrir des perspectives de partenariats Nord - Sud susceptibles de se traduire en projets concrets à échéance de 2013 ou en vue des prochains congrès internationaux et conférences sur ce thème. Destiné au personnel d'encadrement des systèmes éducatifs ainsi qu'aux jeunes étudiants des pays des différents continents concernés par ce thème, le séminaire réunira 500 congressistes pendant trois jours sur Marseille.

Ces manifestations ont un impact économique important pour Marseille, contribuant ainsi à l'intérêt général par la consommation de biens et services de l'industrie touristique et hôtelière de la ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de congrès et colloques :

Association pour la Formation et la Recherche en Anesthésie Réanimation

Dos 18/09 3 000 Euros

Association pour le Forum Culturel Autrichien

Dos 26/09 800 Euros

Union Internationale des Huissiers de Justice - UIHJ

Dos 37/09 20 000 Euros

Immo'cup

Dos 28/09 7 000 Euros

Réseau IDEAL

Dos 35/09 10 000 Euros

Association des Internes en Pharmacie de Marseille

Dos 53/09 1 500 Euros

Zingha

Dos 50/09 3 000 Euros

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 45 300 Euros (quarante cinq mille trois cents Euros) sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2009 gérés par le service Tourisme et Congrès - code 232 - nature 6574 - fonction 95.

ARTICLE 3 Les demandes de liquidation des sommes attribuées devront parvenir au service Tourisme et Congrès dans un délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà elles seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0572/CURI

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - Attribution de subventions ou
compléments de subvention de fonctionnement
2009 aux associations culturelles - 2ème répartition
- Secteur audiovisuel.**

09-18220-DGAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée au Cinéma et aux Industries Culturelles, et aux Spectacles de Rues, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/1212/CURI du 15 décembre 2008, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subventions de fonctionnement aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il est proposé de verser une subvention ou un complément de subvention de fonctionnement aux associations culturelles suivantes :

Montant en Euros	
CINEMARSEILLE	150 750,00
ASS VUE SUR LES DOCS	89 100,00
CENTRE MEDITERRANEEN DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE	17 850,00
EUPHONIA	17 000,00
CINESTIVAL	16 650,00
CINEMATHEQUE DE MARSEILLE	8 000,00
FILM FLAMME	8 000,00
CIRCUIT COURT CINEMEMOIRE NET	5 000,00

Les associations concernées gèrent des équipements culturels municipaux ou organisent des manifestations culturelles périodiques telles que des festivals. Toutes prennent part à l'essor culturel de la Ville, en embellissant son image.

Le montant global de la dépense liée à ces subventions de fonctionnement s'élève à 312 350 Euros (Trois cent douze mille trois cent cinquante Euros).

Toutefois, ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1212/CURI DU 15 DECEMBRE 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement de subventions ou compléments de subvention de fonctionnement aux associations culturelles suivantes :

Montant en Euros	
CINEMARSEILLE	150 750,00
ASS VUE SUR LES DOCS	89 100,00
CENTRE MEDITERRANEEN DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE	17 850,00
EUPHONIA	17 000,00
CINESTIVAL	16 650,00
CINEMATHEQUE DE MARSEILLE	8 000,00
FILM FLAMME	8 000,00
CIRCUIT COURT CINEMEMOIRE NET	5 000,00

ARTICLE 2 La dépense d'un montant global de 312 350 Euros (Trois cent douze mille trois cent cinquante Euros) sera imputée au Budget Primitif 2009 de la Direction Générale des Affaires Culturelles nature 6574 - fonction 314.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

09/0573/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES JURIDIQUES
- DIRECTION DES ASSURANCES - AFFAIRES COLDE
- LIEUTAUD**

09-18225-ASSUR

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

- Affaire COLDE

Le 10 décembre 2003, l'appartement occupé par Madame COLDE, au 19 rue Dieudé dans le 6^{ème} arrondissement, a subi un dégât des eaux consécutif à une fuite sur descente d'eaux pluviales de l'immeuble voisin appartenant à la Ville de Marseille, sis au 21 de la rue Dieudé.

La MAIF, assureur de l'intéressée, a présenté une réclamation de 868,56 Euros correspondant aux réparations des dommages, suivant rapport d'expertise.

- Affaire LIEUTAUD

Le 12 juillet 2007, un incendie s'est déclenché sur une parcelle appartenant au patrimoine communal sise 40 avenue de la Jarre dans le 9^{ème} arrondissement, et s'est propagé à la clôture mitoyenne et aux arbres, propriété de Monsieur Régis LIEUTAUD.

GENERALI ASSURANCES, assureur de l'intéressé, a présenté une réclamation, vétusté déduite, de 4 652,84 Euros, correspondant à la réparation du préjudice subi consécutif aux dommages ayant affecté la clôture et détruit les unités arboricoles, suivant rapport d'expertise.

La responsabilité de la Ville de Marseille ne pouvant être écartée dans ces affaires, il convient de donner suite aux demandes précitées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 868,56 Euros à la MAIF, Le Pilon du Roy ZI d'Aix-En-Provence rue Pierre Berthier - 13764 Aix-en-Provence cedex 3, assureur de Madame Jacqueline COLDE, subrogée dans ses droits.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 4 652,84 Euros à GENERALI ASSURANCES, 7 boulevard Haussmann - 75456 Paris cedex 09, assureur de Monsieur Régis LIEUTAUD, subrogé dans ses droits.

ARTICLE 3 Les dépenses relatives à ces opérations seront imputées sur le Budget 2009 - nature 678 - fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0574/FEAM

**DIRECTION GENERALE DE LA LOGISTIQUE -
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE
TELECOMMUNICATIONS - ADMINISTRATION
GENERALE - Destruction de matériel.**

09-18146-DSIT-AG

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille dispose d'un parc de matériel informatique et téléphonique pour le fonctionnement de ses services.

Etant donné l'évolution constante de l'informatique, les ordinateurs des postes de travail sont renouvelés en moyenne tous les cinq ans. Les imprimantes, télécopieurs, autres périphériques, matériels téléphonique et de réseau sont remplacés quand ils sont hors d'usage.

L'ensemble du matériel ainsi récupéré, s'il ne peut pas être réutilisé est mis en destruction.

Cette destruction est faite en fonction des normes en vigueur.

Il convient donc de procéder à une sortie de l'inventaire des biens de la Ville de Marseille des matériels cités en annexes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la sortie de l'inventaire des biens de la Ville de Marseille, des matériels cités en annexes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0575/FEAM

**DIRECTION GENERALE DE LA LOGISTIQUE -
DIRECTION DES TRANSPORTS / ATELIERS /
MAGASINS - Réimplantation des activités de la
Direction des TAM. Demande d'affectation
d'autorisation de programme.**

09-18147-TAM

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction des TAM regroupe trois activités principales :

- une activité de maintenance du parc de matériels constitué de véhicules légers (VL), véhicules utilitaires (VU), véhicules poids lourds (PL), motocycles et engins divers,

- une activité de transport assurant les mises à disposition de matériels roulants (VL, PL, engins, matériels divers) avec chauffeurs pour accomplir les missions permanentes et à la commande,

- une activité de gestion du parc et de services.

Ces activités sont réparties sur quatre sites distincts et un site annexe :

- le pôle logistique nord (287, chemin de la Madrague Ville - 15^{ème} arrondissement) qui regroupe les locaux de direction, gestion du service, les ateliers et le magasin de maintenance du parc,

- le garage service général (1, rue Lucchesi - 10^{ème} arrondissement) qui regroupe le garage PL, engins, VU divers, nécessaires aux missions du service et le garage de remisage des matériels réformés et de réception des matériels neufs avant mise en parc et à disposition des services, la distribution de carburants et le lavage des véhicules, un atelier de dépannage,

- le garage pour matériels roulants spécialisés Pompes Funèbres (rue Nouvelle - 10^{ème} arrondissement) ,
- le garage Hôtel de Ville (Quai du Port - 2^{ème} arrondissement),
- un site annexe situé dans le garage Cabucelle, regroupant la distribution des carburants et la station de lavage des véhicules.

Dans l'attente d'un regroupement logique de l'ensemble des activités des TAM, la Direction, la gestion du service et la maintenance du parc ont fait l'objet d'une installation provisoire sur le site des anciens établissements COFRAPEX.

Le départ de la Direction des TAM va permettre aujourd'hui d'engager la reconversion de ce site au travers d'un projet urbain ayant pour finalité de continuer le désenclavement économique de ce quartier.

Un nouveau site, situé rue Charles Tellier, dans le 14^{ème} arrondissement, d'une superficie de 3 900 m² de hangar et deux fois 2 000 m² de parking, permet de réaliser pleinement le regroupement des activités de la Direction des TAM.

La réalisation de ce projet nécessite le lancement de consultations pour la passation de marchés à procédure adaptée.

La dépense totale du projet est estimée à 1 500 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de Programme Services à la Population - Année 2009, à hauteur de 1 500 000 Euros, pour la réimplantation des activités de la Direction des TAM.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

09/0576/FEAM

**DIRECTION GENERALE DE LA LOGISTIQUE -
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE
TELECOMMUNICATIONS - DEVELOPPEMENT -
Dématérialisation des documents de paie -
Demande d'affectation d'autorisation de
programme.**

09-18194-DSIT-DVPT

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du projet « ADELE » (Administration Electronique) initialisé par la Direction Générale de la Modernisation de l'Etat, il est mis en place le programme HELIOS d'échange de documents financiers et de gestion de ressources humaines à destination de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

Aujourd'hui, la Ville de Marseille transmet à la trésorerie un certain nombre de documents justificatifs de la liquidation de la paie des agents. Ces documents permettent à la Trésorerie d'effectuer les virements à chaque agent ainsi qu'aux partenaires sociaux tels que l'URSSAF, les caisses de retraite, les mutuelles...

La Ville de Marseille doit se préparer à satisfaire au protocole d'échange HELIOS. Les raisons sont multiples :

- les économies de consommables ne sont pas à négliger puisque cela représente environ 750 ramettes de papier par an et que cela va dans le sens d'une politique de développement durable,

- un nombre de plus en plus important de collectivités territoriales sont en train de satisfaire le protocole HELIOS. Ceci nous permet de penser que la Trésorerie arrêtera le protocole d'échange OPEYRA très prochainement. Dans ce cas la liquidation de la paie et notamment les virements de salaire ne pourront plus être réalisés. Il est donc important d'anticiper ce passage aujourd'hui afin de ne pas avoir à agir dans l'extrême urgence.

Afin que nous puissions suivre ce protocole d'échange, nous devons faire développer une application spécifique qui sera intégrée au logiciel de paie que nous utilisons actuellement.

Le montant de la dépense relative à l'étude et au développement informatique nécessaire à la réalisation de cette application est estimé à 120 000 Euros ; pour ce faire, la Ville dispose d'un marché de Tierce Maintenance Applicative couvrant notamment le domaine des Ressources Humaines. Cette dépense s'imputera sur les budgets 2009 et 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Services à la Population -Année 2009, à hauteur de 120 000 Euros pour permettre la réalisation d'une application spécifique de dématérialisation des documents de paie.

ARTICLE 2 La dépense correspondante est imputée sur les Budgets 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

09/0577/FEAM

**DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNICATION ET
DES RELATIONS EXTERIEURES - Attribution d'une
subvention au Club de la Presse Marseille Provence
Alpes du Sud.**

09-18108-DGCRE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Club de la Presse Marseille Provence Alpes du Sud, association loi 1901 sise 12 rue Breteuil – 6^{ème} arrondissement, regroupe plus de cinq cent membres : journalistes, attachés de presse, chargés de communication. Il s'agit du plus important club de presse de France.

Bien que chaque adhérent règle une cotisation, le prestige acquis par ce club depuis vingt-sept ans l'oblige à étendre le champ de ses activités et par conséquent, à solliciter des subventions auprès des collectivités territoriales.

Parmi ses activités figurent :

- l'organisation de conférences de presse, de débats,
- l'accueil d'expositions dans ses locaux,
- la mise à disposition de journalistes, pigistes marseillais ou confrères de passage,
- l'accueil de journalistes étrangers,
- l'organisation d'événements, de stages de formation.

Par ailleurs, le Club de la Presse Marseille Provence Alpes du Sud a la vocation de servir l'image de Marseille, d'accueillir tous les journalistes ainsi que des personnalités qui souhaitent son concours pour une conférence de presse, une manifestation, un débat.

De plus, suite à l'élection d'un nouveau bureau le 17 mars dernier, une nouvelle impulsion sera donnée cette année afin que le Club devienne encore plus attractif et un véritable lieu de débats et d'échanges.

C'est pourquoi, il est proposé d'attribuer une subvention de 7 000 Euros au Club de la Presse Marseille Provence Alpes du Sud, dans le cadre de l'ensemble de ses actions de communication en 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au Club de la Presse Marseille Provence Alpes du Sud une subvention de 7 000 Euros en vue de la réalisation de l'ensemble de ses actions de communication pour 2009.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense sera imputé sur le Budget 2009 de la Direction Générale de la Communication et des Relations Extérieures, nature 6574 – fonction 023 – service 141.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0578/FEAM

**DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNICATION ET
DES RELATIONS EXTERIEURES - Attribution d'une
subvention à l'association Vue sur les Docs.**

09-18195-DGCRE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Vue sur les Docs a pour vocation, depuis sa création en 1997, de promouvoir le documentaire par un festival international. Les éditions continues de ce festival qui se déroule à Marseille se font l'écho des nombreuses pratiques artistiques qui traversent le documentaire. Il témoigne ainsi de la multiplicité des supports, des formes narratives et esthétiques tout en portant une vigilance accrue au statut de l'image.

Marseille Espérance a souhaité cette année encore, dans le cadre du Festival International du Documentaire, attribuer le «Prix Marseille Espérance» dans le but de faire connaître une spécificité marseillaise, à savoir la concertation autour de Monsieur le Maire des chefs religieux des principales communautés et de la vie de celles-ci dans notre Cité.

Dans le cadre de la stratégie de rayonnement de l'image de la Ville, la Ville de Marseille, en association avec Marseille Espérance, propose d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 Euros à l'association Vue sur les Docs, qui récompensera par le «Prix Marseille Espérance» le meilleur réalisateur de la compétition internationale du festival ayant le mieux exposé les valeurs spirituelles de l'homme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Vue sur les Docs une subvention de 2 000 Euros. Cette subvention représentera le « Prix Marseille Espérance » décerné en association avec la Ville de Marseille dans le cadre de l'édition 2009 du Festival du Film Documentaire.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense sera imputé sur le budget primitif 2009 de la Direction Générale de la Communication et des Relations Extérieures – nature 6574 – fonction 023 – code service 141.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0579/FEAM

**DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNICATION ET
DES RELATIONS EXTERIEURES - Modification des
tarifs des locations de salles et des prestations
techniques du Palais du Pharo.**

09-18224-DGCRE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique tarifaire afférente aux locations des salles et espaces du Palais du Pharo, de nouveaux tarifs supplémentaires de prestations audiovisuelles sont créés :

	HT	TTC
Ingénieur du son	480 Euros	574,08 Euros
Régisseur lumières	480 Euros	574,08 Euros
Régisseur vidéo	480 Euros	574,08 Euros
Régisseur général	530 Euros	633,88 Euros
Proscenium exploitation	800 Euros	956,80 Euros

Par ailleurs, les tarifs suivants :

	Montage Démontage	
	HT	TTC
Salle de réunion n° 2 – 20 personnes	200 Euros	239,20 Euros
Hall Est ou Ouest (400 m ²)	400 Euros	478,40 Euros

sont remplacés par :

	Montage Démontage	
	HT	TTC
Salle de réunion n° 2 – 20 personnes	250 Euros	299 Euros
Hall Est ou Ouest (400 m ²)	250 Euros	299 Euros

Le tarif des hall Est et Ouest en montage/démontage est ramené à 250 Euros en raison d'une erreur matérielle sur les tarifs antérieurs, lesquels fixaient à 400 Euros le prix de l'occupation public ainsi que celui du montage/démontage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont modifiés les tarifs des locations de salles et des prestations techniques du Palais du Pharo tel que décrit ci-dessus et deviendront applicables à compter du 1^{er} Août 2009.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0580/FEAM

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE - Missions de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour les opérations de bâtiments et de génie civil de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories pour l'ensemble des services municipaux - Quatre lots.

09-18281-DGPRO

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour les opérations de bâtiment et de génie civil de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories (Loi n°93/1418 du 31 décembre 1993 - Décret n°94/1159 du 26 décembre 1994), les maîtres d'ouvrage sont tenus de désigner un coordinateur pour toutes les opérations nécessitant l'intervention d'au moins deux entreprises, dès la phase de conception du projet.

Cette obligation de coordination doit être assurée par un seul, voire deux coordonnateurs. Ces coordonnateurs doivent pouvoir disposer de l'autorité et des moyens indispensables pour mener à bien leurs missions et signaler tout manquement constaté.

Aussi il est envisagé de faire appel à des entreprises spécialisées pour assurer ces missions.

Les marchés de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour les opérations de bâtiment et de génie civil de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories arriveront à échéance le 31 juillet 2010.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une consultation.

A titre indicatif le montant total annuel estimé pour réaliser les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les opérations de bâtiments et de génie civil de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories pour l'ensemble des services municipaux, s'élève à 240 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N° 09/0342/FEAM DU 30 MARS 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les missions de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour les opérations de bâtiment et de génie civil de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories pour l'ensemble des services municipaux, pour un montant annuel estimé à 240 000 Euros.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondants aux différents Budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0581/FEAM

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE - Travaux de réparation, d'entretien ou de rénovation des bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille pour l'ensemble des services municipaux - pour le corps d'état " Electricité BT/HTA, Système Sécurité Incendie, Alarme Intrusion, Réseaux Informatique, Réseaux Informatique, Portes Automatiques" - Huit lots.

09-18199-DGPRO

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le corps d'état « Electricité BT/HTA, Système Sécurité Incendie, Alarme Intrusion, Réseaux Informatique, Portes Automatiques », les marchés arriveront à échéance le 23 août 2010.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une consultation.

A titre indicatif le montant total annuel estimé pour réaliser les travaux de réparation, d'entretien ou de rénovation des bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille pour l'ensemble des services municipaux pour le corps d'état « électricité BT/HTA, système sécurité incendie, alarme intrusion, réseaux informatiques, portes automatiques » s'élève à 9 200 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N° 09/0342/FEAM DU 30 MARS 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, pour le corps d'état « Electricité BT/HTA, Système Sécurité Incendie, Alarme Intrusion, Réseaux Informatique, Portes Automatiques », la réalisation des travaux d'entretien et de réparation des bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille pour l'ensemble des services municipaux pour un montant annuel estimé à 9 200 000 Euros.

ARTICLE 2 L'exécution des travaux sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondants aux différents budgets de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0582/FEAM

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE - Travaux de réparation, d'entretien ou de rénovation des bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille pour l'ensemble des services municipaux - pour le corps d'état " VRD, Sols extérieurs" - Quatre lots.

09-18282-DGPRO

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le corps d'état « VRD, Sols extérieurs », les marchés arriveront à échéance le 23 juillet 2010 et le 24 janvier 2011.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une consultation.

A titre indicatif le montant total annuel estimé pour réaliser les travaux de réparation, d'entretien ou de rénovation des bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille pour l'ensemble des services municipaux, pour le corps d'état « VRD, sols extérieurs », s'élève à 6 000 000 d'Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°09/0342/FEAM DU 30 MARS 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, pour le corps d'état «VRD, Sols extérieurs», la réalisation des travaux d'entretien et de réparation des bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille pour l'ensemble des services municipaux pour un montant annuel estimé à 6 000 000 d'Euros.

ARTICLE 2 L'exécution des travaux sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondants aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0583/FEAM

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - POLE SECURITE - DIVISION ETUDES, TRAVAUX ET PROSPECTIVE - Mise en place d'un partenariat technique avec l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris (ENSMP) dans le cadre d'une thèse doctorale en vue de développer un système d'aide à la décision à référence spatiale (SADRS) pour la gestion des situations d'urgence.

09-18230-DGPP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques et aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique de prévention et de gestion des risques naturels et technologiques, initiée par la délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 1999, et dans l'esprit de doter le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) d'un outil performant d'aide à la décision en situation d'urgence, la Ville de Marseille a décidé d'engager une démarche partenariale avec le Centre de Recherche sur les Risques et les Crises (CRC) de Sophia-Antipolis, rattaché à l'École Nationale Supérieure des Mines de Paris (ENSMP). Ce partenariat s'inscrit dans le cadre d'une thèse doctorale d'une durée de trente six mois.

L'objectif de ce projet de recherche est de concevoir une démarche généralisable d'élaboration de Système d'Aide à la Décision à Référence Spatiale (SADRS) pour des territoires urbains complexes, en développant un prototype sur le territoire communal de Marseille.

L'intérêt pour la Collectivité est donc de pouvoir participer à la construction d'une réflexion de fond innovante sur les processus et indicateurs de la décision, et de bénéficier, à l'issue, d'un SADRS prêt à l'emploi qui sera d'une grande utilité dans le cadre des missions relevant du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le projet entend ainsi recourir à une approche fondée sur la systémique, pouvant se définir comme suit : « Méthodologie d'action sur les problèmes ouverts et interdépendants dans les systèmes d'organisation auxquels elle propose des outils d'analyse stratégique, de constructions et de pilotage de projets ». Cette méthode permettra ainsi d'appréhender la complexité de la décision, essentiellement due aux interrelations entre une multitude d'acteurs intervenant dans des champs très diversifiés.

Une fois opérationnel, l'outil de SADRS :

- servira de support à l'élaboration de scénarii d'accidents permettant ainsi d'éprouver le dispositif de sauvegarde dans le cadre d'exercices ;
- permettra d'anticiper l'évolution d'un système et, a fortiori, des éléments qui le constituent, dans le but de bien mesurer l'impact d'une décision sur l'évolution d'une situation d'urgence ;
- bénéficiera en particulier de toutes les fonctionnalités nécessaires à la gestion des situations d'urgence, à la formation des décideurs dans le cadre d'exercices et à la communication en direction des acteurs et de la population.

Les retombées attendues d'un tel projet sont principalement les suivantes :

- Une aide à la formalisation d'un processus de décision de situation d'urgence, notamment en terme d'évaluation (analyse de la situation, analyse des risques encourus, analyse des conséquences prévisibles) et d'anticipation (évolution de la situation selon les scénarios décisionnels) ;
- La mise à disposition d'un outil complémentaire à ceux dont dispose déjà la collectivité, notamment en terme d'information géographique ;
- Un support de formation des décideurs du PCS, acteurs du Centre d'Appui et de Coordination des Services (CACs) ;
- Une capitalisation de l'expérience de la gestion de situations d'urgence, en vue d'améliorer le retour d'expérience ;
- Une aide à la décision pour préciser certains aspects de la politique de prévention et de gestion de toute forme de danger, de plus ou moins grande ampleur, susceptible de se présenter sur le territoire communal et de porter atteinte à la sécurité des citoyens.

Ce projet s'inscrit donc dans le cadre d'une thèse doctorale qui s'intitulera « Approche systémique pour l'aide à la décision face aux situations d'urgence sur un territoire urbain complexe ».

Son lancement reste suspendu à l'accord de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (PACA) qui instruit la demande de Bourse Doctorale Europe-Région (BDR) 2009-2012, candidature introduite par l'ENSMP, université d'inscription en thèse, et la Ville de Marseille, partenaire dit « socio-économique ».

En cas de suite favorable, la Région PACA allouera au doctorant une bourse de 54 000 Euros brut sur les trois ans, soit 1 500 Euros brut mensuel, complétée par une participation financière de la Ville de Marseille, à hauteur de 35 880 Euros TTC sur les trois ans, soit 11 960 Euros TTC par an.

L'intérêt pour la Ville de Marseille, en tant qu'autorité de police devant garantir la sécurité des personnes et des biens sur son territoire, est de porter ce projet pour doter le PCS d'un véritable outil d'aide à la décision, en bénéficiant du savoir-faire et des apports techniques du CRC et de son doctorant. En tant que Ville pilote, son intérêt est aussi de mettre en avant sa politique innovante en matière de gestion des risques et de s'inscrire dans une dynamique d'échanges de savoirs-faire, notamment dans le cadre de colloques nationaux et internationaux au cours desquels seront présentées les actions menées sur son territoire en faveur d'une amélioration continue de la sécurité du public.

Le premier stade de ce partenariat avec l'ENSMP, objet du présent rapport, consiste à compléter le dossier de candidature, déjà déposé auprès du Conseil Régional, en remettant des fiches, datées et signées, sur les renseignements généraux et financiers de la Collectivité et sur l'intérêt manifesté pour le projet.

Si la candidature de l'ENSMP et de la Ville de Marseille est retenue, un second rapport sera proposé pour une prochaine séance du Conseil Municipal, en vue d'acter le projet par la signature d'une convention de partenariat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°99/0832/FAG DU 04 OCTOBRE 1999
VU L'ARRETE MUNICIPAL N°2006/299/DPSP DU 2 JUNI 2006
ETABLISSANT LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de lancement d'un partenariat avec le Centre de Recherche sur les Risques et les Crises (CRC) de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris (ENSMP), dans le cadre d'une thèse doctorale 2009/2012, financée par l'Union Européenne et le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, et ayant pour but de développer un système d'aide à la décision à référence spatiale (SADRS) pour la gestion des situations d'urgence.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire est autorisé à signer, aux côtés du représentant de l'ENSMP, les documents nécessaires en vue de compléter le dossier de candidature pour l'attribution d'une bourse doctorale.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0584/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Fourniture et livraison de pièces détachées et d'accessoires pour émetteurs-récepteurs de marque ICOM et de véhicules d'incendie et de secours de marque GIMAEX au profit du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

09-18269-DGSIS_BMP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La division soutien du Bataillon de Marins-Pompiers assure l'entretien élémentaire des émetteurs-récepteurs du Bataillon de Marins-Pompiers chaque fois que le niveau de l'intervention ne requiert pas le recours à un prestataire spécialisé.

A ce titre elle doit disposer de lots de pièces détachées d'origine de marque ICOM, ce constructeur ayant fourni l'essentiel du parc actuellement en service.

Il convient donc de mettre en concurrence les différents distributeurs de cette marque.

De la même façon il importe de disposer, pour la cinquantaine de véhicules d'intervention de la marque GIMAEX de pièces détachées spécifiques afin de permettre aux ateliers du Bataillon d'assurer, sans recours systématique à un prestataire extérieur, les petits travaux d'entretien de carrosserie ou de pompes de ces matériels.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de l'approvisionnement de pièces détachées et de sous ensembles de marque ICOM pour l'entretien préventif et correctif des émetteurs-récepteurs de marque ICOM du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe de l'approvisionnement de pièces détachées et de sous ensembles de marque GIMAEX pour l'entretien préventif et correctif des véhicules d'incendie et de secours de marque GIMAEX du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront constatées aux budgets 2009 à 2014 fonctions 110 et 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0585/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Fourniture et livraison d'appareils respiratoires isolants au profit du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

09-18276-DGSIS_BMP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers dispose d'un parc important d'appareils respiratoires isolants indispensables pour les interventions en milieu enfumé ou en présence de produits toxiques.

Ces appareils ont fait l'objet d'un renouvellement complet en 2001 et assureront encore plusieurs années de service.

Il convient toutefois de faire face à des besoins de compléments ou de remplacement ponctuel de matériels techniquement ou économiquement irréparables.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'un approvisionnement complémentaire d'appareils respiratoires isolants au profit du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2009 et 2010 fonctions 110 et 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0586/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Fourniture et livraison de bouteilles de fluides médicaux avec mise à disposition des emballages pour l'ensemble des besoins de la Ville de Marseille.

09-18279-DGSIS_BMP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'emploi de l'oxygène médical est à la base des manœuvres de réanimation dans un grand nombre de pathologies justiciables de secours d'urgence.

A ce titre tous les véhicules de prompt secours du Bataillon de Marins-Pompiers ainsi que les postes de secours des plages et des piscines, entre autres, sont dotés d'appareils utilisant ce gaz.

S'agissant d'un produit classé médicament les règles de traçabilité aussi bien pour le produit lui-même que pour les bouteilles dans lesquelles il est conditionné, sont extrêmement strictes.

Il convient donc de faire appel pour ces approvisionnements à des sociétés spécialisées titulaires des agréments nécessaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la fourniture et de la livraison de bouteilles de fluides médicaux avec mise à disposition des emballages pour les besoins de l'ensemble des services municipaux.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2009 à 2014 des services utilisateurs.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0587/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Prestation de maintenance des moyens de radio communication portatifs, mobiles ou fixes du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

09-18267-DGSIS_BMP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers dispose de plusieurs centaines d'émetteurs récepteurs de tous types installés dans les véhicules, les navires ou les bâtiments qu'ils utilisent.

Ces matériels très sollicités nécessitent un entretien régulier effectué le plus souvent par un service spécialisé du Bataillon à l'aide de pièces détachées acquises auprès des constructeurs.

Toutefois certaines réparations ou mises à niveaux plus lourdes supposent le recours à des entreprises spécialisées agréées par les constructeurs des appareils.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à un prestataire extérieur pour la maintenance préventive et corrective des moyens de communication portatifs mobiles ou fixes du Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 La dépense relative à l'exécution de cette prestation sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets 2009 à 2014 fonctions 110 et 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0588/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative à la fourniture par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) de véhicules, de matériels d'intervention et de vêtements au profit du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

09-18239-DGSIS_BMP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/1206/EFAG du 10 décembre 2007 notre assemblée a approuvé le principe d'un accord de partenariat non exclusif avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) portant sur la fourniture au profit du Bataillon de Marins-Pompiers de véhicules de matériels d'intervention et de vêtements de protection.

Ce partenariat donne toute satisfaction et a permis d'obtenir des prix de cession extrêmement avantageux au regard notamment des quantités commandées par l'UGAP qui est devenue en quelques années un partenaire majeur dans la fonction achat des services d'incendie et de secours français.

L'UGAP propose aujourd'hui de modifier légèrement certains articles de la convention afin d'améliorer les rapports contractuels établis avec la Ville et portant notamment sur les conditions de participation des représentants du Bataillon à l'analyse des offres et aux opérations de réception du matériel (articles 1.1 et 1.2 du projet d'avenant).

Par ailleurs l'UGAP propose de modifier l'article relatif aux éventuelles avances versées par la Ville en déplaçant le montant mais en nous accordant en contrepartie une minoration plus importante du taux d'intervention de l'établissement public (projet d'avenant article 1.3).

Enfin ce projet d'avenant vise à ramener à 3,4 % le taux d'intervention de base initialement fixé à 4% (article 1.4 du projet d'avenant).

L'ensemble de ces propositions étant susceptibles de générer des économies budgétaires pour la Ville de Marseille, il est proposé d'y donner une suite favorable.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS ET NOTAMMENT SES
ARTICLES 9 ET 31
VU LE DECRET 85-801-DU 30 JUILLET 1985 MODIFIE RELATIF
AUX MISSIONS DE L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS
PUBLICS
VU LA CONVENTION N°08/0391/02/000 DU 03 JANVIER 2008
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention n°08/0391/02/000 du 3 janvier 2008 relative au partenariat entre la Ville de Marseille et l'Union des Groupements d'Achats Publics pour la fourniture de véhicules, matériels d'intervention et vêtements de protection au profit du bataillon de marins pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0589/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES D'INCENDIE
ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-
POMPIERS - Modification de la convention passée
entre la ville de Marseille et le foyer du Bataillon de
Marins-Pompiers.

09-18245-DGSIS_BMP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/1030/FEAM du 15 décembre 2008 notre assemblée a approuvé le principe d'une convention triennale avec le foyer du Bataillon de Marins-Pompiers.

Cet organisme a essentiellement pour objet d'organiser des activités culturelles socioéducatives et de loisir au profit des personnels de l'unité.

Depuis cette date le statut juridique de cet organisme a évolué pour devenir un Etablissement Public Administratif appartenant à la catégorie des « cercles et foyers dans les armées ».

Il est aujourd'hui dénommé « cercle mixte Eric Blanc » du nom d'un jeune Marin-Pompier mort en opération il y a une quinzaine d'années.

Il y a donc lieu de modifier le projet de convention pour tenir compte de cette évolution juridique.

Il y a lieu également d'ajuster le montant de la subvention prévue pour l'année 2009 à la somme exacte votée dans le cadre du budget primitif à savoir 42 350 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1030/FEAM DU 15 DECEMBRE 2008
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont modifiés les articles 1 et 2 de la délibération n°08/1030/FEAM du 15 décembre 2008 sont par les dispositions suivantes :

- Article 1 : Est attribué au cercle mixte Eric Blanc du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille une subvention de fonctionnement de 42 350 Euros au titre de l'année 2009.
- Article 2 : Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et le cercle mixte Eric Blanc.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0590/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES D'INCENDIE
ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-
POMPIERS - Modification de la délibération
n°09/0142/FEAM du 30 mars 2009.

09-18265-DGSIS_BMP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0142/FEAM du 30 mars 2009 notre assemblée a approuvé l'augmentation de l'autorisation de programme « sécurité année 2000 » au titre du projet «ANTARES» relatif à la refonte du réseau radio du Bataillon de Marins-Pompiers.

Par suite d'une erreur matérielle le montant de l'autorisation de programme ainsi révisée figurant à l'article 2 de la délibération est erroné.

Il y a donc lieu de corriger celui-ci en le ramenant de 4 329 399,21 Euros à 4 329 388,21 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0142/FEAM DU 30 MARS 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est modifié le deuxième alinéa de l'article 2 de la délibération n°09/142/FEAM du 30 mars 2009 est remplacé par les dispositions suivantes :

«le coût de l'opération passe ainsi de 1 829 388,21 Euros à 4 329 388,21 Euros».

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0591/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Service Commerce -
Participation de la Ville de Marseille au Marché
International Professionnel de l'Implantation
Commerciale et de la Distribution (MAPIC) de
Cannes du 18 au 20 novembre 2009.

09-18211-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Marché International Professionnel de l'Implantation Commerciale et de la Distribution (MAPIC) se tient au Palais des festivals de Cannes du 18 au 20 novembre 2009.

Cette manifestation annuelle a rassemblé en 2008 plus de 9 550 participants (24% de plus que l'année précédente), 970 sociétés exposantes représentant quelques 65 pays, 2 020 détaillants, 1 010 investisseurs ainsi que toutes les grandes métropoles européennes. C'est le rendez-vous très attendu de l'offre et de la demande internationale dans le secteur du commerce. Ce salon constitue une vitrine exceptionnelle qui permet, en trois jours, de rencontrer acteurs et décideurs du monde de l'immobilier commercial et de la distribution, de connaître les tendances récentes d'évolution de l'offre commerciale.

La participation à cette manifestation permet à la Ville de Marseille de valoriser son attractivité économique. C'est une opportunité particulièrement pertinente dans un contexte d'une concurrence vive entre les territoires de promouvoir notre ville auprès d'investisseurs et d'utilisateurs nationaux ou internationaux.

En 2009, la Ville de Marseille souhaite renouveler sa participation à ce grand marché international du commerce. Sa présence depuis 2002 a donné une lisibilité à sa dynamique commerciale et permis de convaincre de nombreuses enseignes et investisseurs potentiels de la pertinence d'une implantation à Marseille.

Le MAPIC permet ainsi de constater combien l'image de notre ville a évolué et combien son attractivité s'est renforcée. Le développement de l'appareil commercial de la cité phocéenne passe par une valorisation de l'offre nouvelle en cours de réalisation au centre-ville. Il repose également sur la dynamique des pôles commerciaux de développement de la cité phocéenne à l'Est avec la Valentine, et au Nord avec le Grand Littoral.

L'accent sera mis sur le nouveau cadre de vie qui s'offre aux commerçants avec la valorisation des pôles commerciaux desservis par le tramway, la rénovation du patrimoine haussmannien de la rue de République et le développement de nouvelles polarités autour de nouveaux équipements (comme la patinoire).

Le budget prévisionnel global de cette opération est évalué à 120 000 Euros TTC, comprenant entre autres la location du stand, la conception et la réalisation du stand, pour lesquelles un marché à procédure adaptée est lancé, ainsi que diverses opérations techniques et de relations publiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille au Marché International Professionnel de l'Implantation Commerciale et de la Distribution (MAPIC), au Palais des Festivals de Cannes du 18 au 20 novembre, pour un budget global prévisionnel de 120 000 Euros maximum.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, soit 120 000 Euros comprenant la location du stand, la conception et la réalisation du stand et les opérations de relations publiques, sera imputée sur le budget primitif 2009 de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0592/FEAM

**SECRETARIAT GENERAL - Service Commerce -
Dispositif d'aides à la rénovation des devantures
commerciales du FISAC ZUS Centre-
Ville/Euroméditerranée.**

09-18213-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé par diverses délibérations la programmation FISAC Centre Ville ZUS / Euroméditerranée dont les objectifs sont de renforcer les efforts individuels et collectifs sur l'espace public et les façades commerciales pour accompagner la redynamisation et la modernisation des commerces situés sur les territoires en requalification du Centre-Ville.

En effet, le diagnostic commercial a mis en évidence le faible niveau qualitatif des points de vente du Centre-Ville de Marseille, notamment l'aspect des vitrines de ces derniers. Dans ce sens, le soutien financier apporté aux commerçants vise à les inciter à réaliser ces travaux.

A travers la requalification des rez-de-chaussée commerciaux, cette action s'inscrit dans la continuité des opérations de requalification urbaine, actuellement en cours sur le Centre-Ville de Marseille (OPAH, PRI).

Les aides s'adressent aux commerçants, qui exercent une activité sur le périmètre FISAC. Les commerçants sélectionnés bénéficient d'une subvention qui est prise en charge en proportion égale par la Ville de Marseille et l'Etat.

De fait, dans le cadre du FISAC ZUS Centre-Ville / Euroméditerranée, il est proposé d'entériner les avis favorables pour l'attribution d'une subvention d'un montant total maximum de 45 209,50 Euros, selon la répartition définie en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions à des commerçants pour un montant total de 45 209,50 Euros, selon l'état ci-annexé, dans le cadre du dispositif FISAC ZUS Centre-Ville / Euroméditerranée.

ARTICLE 2 Ces subventions seront versées après contrôle de l'exécution des travaux subventionnés et production par le bénéficiaire des factures conformes et autorisations administratives correspondantes.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée au Budget Primitif 2009 chapitre 204 – article 2042 « Subvention aux personnes de droit privé ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0593/FEAM

**SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur
et Recherche - Attribution d'une subvention pour
les actions de tête de réseau du Réseau
Méditerranéen des Ecoles d'Ingénieurs (RMEI).**

09-18129-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence. Parmi les actions à fort rayonnement, le soutien au Réseau Méditerranéen des Ecoles d'Ingénieurs (RMEI) est particulièrement intéressant.

Le Réseau Méditerranéen des Ecoles d'Ingénieurs a été créé en 1997 à l'initiative du groupe Ecole Supérieure d'Ingénieurs de Marseille alors placé sous l'égide de la CCI MP. Suite à la recomposition du paysage des écoles d'ingénieurs de Marseille, le RMEI a été déclaré en association loi 1901 (Préfecture des Bouches du Rhône, Mai 2007). Grâce à l'appui des collectivités territoriales, le RMEI a pu conserver à Marseille son siège et le secrétariat permanent. Il est hébergé dans les locaux de l'Ecole Centrale Marseille qui en assure de plus la présidence. Le RMEI est soutenu par l'UNESCO par l'octroi d'une chaire intitulée « Innovation et Développement Durable » dont la responsabilité est assurée par le Président du RMEI.

Depuis l'assemblée générale de Rome (Avril 2009), le RMEI compte 52 établissements membres implantés dans 13 pays de culture méditerranéenne : Algérie, Espagne, France, Grèce, Israël (dont le Technion Haïfa), Italie, Liban, Libye, Maroc, Palestine, Portugal, Tunisie et Turquie. Il concerne plus de 100 000 étudiants. Ce réseau est au service du monde économique, des étudiants et des établissements de formation d'ingénieurs ainsi que des collectivités publiques dans l'optique de contribuer à l'instauration d'une paix équilibrée dans le respect des différentes cultures, par l'éducation et l'innovation.

Le RMEI a décidé dès 2008 de placer ses actions dans le cadre du grand programme de l'Union pour la Méditerranée tel qu'il a été défini lors du sommet de Paris, le 13 Juillet 2008. Toutes retenues essentielles vis-à-vis de la problématique globale du développement durable, six thématiques sur les sept retenues à Paris correspondent exactement à des actions du RMEI : ce sont la dépollution, les énergies renouvelables, l'eau, les transports et les autoroutes de la Mer, la protection civile, la formation et la mise en place de réseaux liés à l'éducation.

Pour 2009, les activités du RMEI consistent à :

- Continuer l'élargissement du réseau vers de nouveaux pays comme l'Egypte, la Jordanie, la Slovaquie,...
- Développer des actions concrètes d'éducation au développement durable.
- Promouvoir la mobilité des étudiants méditerranéens, en particulier dans le cadre du partenariat avec l'UPE 13.
- Promouvoir l'université numérique en méditerranée, dans le cadre du projet eOMED.
- Porter le projet Med Tracking sur le suivi sécurisé des containers en Méditerranée.
- Animer un groupe de travail sur le management des ressources en eau, en particulier dans le cadre du programme de l'Union Méditerranéenne des Jeunes Ambassadeurs de l'Eau, porté en partenariat avec l'Ambassade de l'Eau. Ce programme a reçu à Istanbul, le soutien du Ministre de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.
- Animer un groupe de travail lié aux énergies renouvelables.
- Identifier des actions de recherche spécifiques en Méditerranée, liées au Développement Durable.
- Constituer une fédération des anciens élèves des 52 établissements membres.
- Mettre en place des actions spécifiques permettant de promouvoir la multi-culturalité et la paix (actions conjointes entre les Universités israéliennes et palestiniennes).

Le RMEI est impliqué, en tant que membre fondateur, dans le fonctionnement de l'EMUNI, l'université Euro-Méditerranéenne, créée lors du sommet de Paris. Afin de promouvoir une image positive de l'enseignement supérieur et de la recherche méditerranéens, le RMEI développe des partenariats avec d'autres réseaux ou universités en dehors de la Région, comme le BSUN, le réseau équivalent pour la Mer Noire, la Conférence des Universités de la Méditerranée, le réseau TVET/ ICES de Moscou et l'UFRJ de Rio. Le RMEI développe également toute action permettant des réalisations communes avec des réseaux méditerranéens implantés à Marseille comme le RMEM.

L'Ecole Centrale Marseille assure la présidence du RMEI. Son objectif est de faire de ce réseau un fer de lance dans le domaine de l'enseignement supérieur, promouvoir un modèle méditerranéen fondé sur les valeurs liées au développement durable auprès des personnels, des diplômés et des étudiants futurs cadres appelés à exercer des responsabilités économiques et humaines importantes.

Le budget prévisionnel du réseau pour l'année 2009 est le suivant :

Dépenses en Euros		Recettes en Euros	
Achats	6 000	Conseil Général des Bouches-du-Rhône	22 000
Services extérieurs	34 500	Ville de Marseille	4 000
Charges de personnel dont MED Tracking	30 000	Conseil Régional Provence-Alpes Côte d'Azur	22 000
Autres charges de gestion courante	2 000	Cotisations	11 000
Charges exceptionnelles dont MED Tracking	76 000	Entreprises	8 000
		Fonds Européens	75 000
		Fonds Propres	6 500
TOTAL	148 500	TOTAL	148 500

Compte tenu de l'intérêt de cette opération pour le développement des écoles d'ingénieurs et pour le rayonnement en matière d'enseignement supérieur et de relations internationales de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal de participer au fonctionnement de la tête de réseau à Marseille du Réseau Méditerranéen des Ecoles d'Ingénieurs (RMEI), par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 4 000 Euros à l'Ecole Centrale Marseille.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 4 000 Euros au titre de l'année 2009, à l'Ecole Centrale Marseille pour les actions de la tête de réseau à Marseille du Réseau Méditerranéen des Ecoles d'Ingénieurs (RMEI).

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2009 - chapitre 65 - article 65738 intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

09/0594/FEAM**SECRETARIAT GENERAL - MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2009 aux associations qui oeuvrent en faveur de l'emploi - 2^{ème} série.**

09-17978-MME

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

1 - La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP) organise depuis 2005 la Bourse de l'Emploi "Marseille Centre Euroméditerranée" et a bénéficié de subventions de la Ville de Marseille pour financer cette manifestation.

L'objectif de cet événement est de mettre en relation l'offre d'emplois émanant d'entreprises marseillaises avec des candidats potentiels, en partenariat avec les acteurs locaux du développement économique, de l'emploi et de la création d'entreprises.

Lors de l'édition 2008, 39 entreprises étaient présentes et proposaient 1 500 offres d'emploi ; 1 500 visiteurs ont été recensés et 120 demandeurs d'emploi environ ont été recrutés.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP) et ses partenaires ont souhaité reconduire cette manifestation pour 2009. Aussi, la CCIMP sollicite une subvention de la Ville de Marseille afin de pouvoir renouveler cette bourse de recrutement. Celle-ci se déroulera le mardi 9 juin 2009 au Palais de la Bourse à Marseille.

Il s'agira d'apporter des solutions pratiques et concrètes au problème de l'emploi local, de recruter du personnel adapté aux besoins des entreprises par un travail de préparation du public par les partenaires emploi, en amont de la manifestation. L'objectif est d'optimiser la rencontre directe entre les demandeurs d'emploi et les chefs d'entreprises.

Le plan de financement de cette opération, d'un montant total de 49 000 Euros, s'établit comme suit :

- Etat	10 000 Euros
- EPAEM	10 000 Euros
- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	3 000 Euros
- Conseil Général des Bouches-du-Rhône	6 000 Euros
- Ville de Marseille	15 000 Euros.
- CUCS	5 000 Euros

2 – Depuis 2003, la Ville de Marseille participe aux côtés de la Chambre Syndicale de l'Habillement (CSH) et de la DATAR, à l'animation d'un Système Productif Local « SPL Professions Mode », réseau d'entrepreneurs volontaires, motivés et mobilisés pour développer leur filière.

En 2008, la Chambre Syndicale de l'Habillement (CSH), a mis en place ou participé à différentes actions dans le cadre du SPL, dans la thématique « emploi-formation » :

- la 3^{ème} édition du forum de l'emploi de la filière Textile-Habillement les 22 et 23 octobre 2008 à la Cité des métiers, a rassemblé environ 580 demandeurs d'emploi issus de cette filière. 14 entreprises ont proposé 36 postes dont 7 ont été pourvus à ce jour. Les tables rondes ont accueilli une centaine de personnes.

- les 9 ateliers d'information animés par la CSH à l'Agence Pole Emploi de la Joliette ont rassemblé une cinquantaine de demandeurs d'emploi, venus se renseigner sur les métiers de la filière qui recrutent et les dispositifs d'aide à la création d'entreprise. Sur la période de janvier à août 2008, 130 offres d'emploi ont été déposées et 115 ont été pourvues.

- participation à "Métierama" pour sensibiliser les générations futures aux métiers de la couture, aux salons "Made In France" "Prêt-à-porter de Paris" et à l'AMAT (Association Méridionale des Agents Textiles) organisé à Marseille deux fois par an.

- un partenariat a été développé avec l'UPE 13 pour l'accès aux stages en entreprises, via le portail stages.com.

- le pilotage de la mise en place de la plate-forme de services industriels a permis de multiplier l'implantation de nouvelles entreprises et ainsi favoriser le développement de l'emploi et des compétences, mais également identifier les nouveaux services proposés pour répondre aux besoins des industriels de la Région.

En 2009, la CSH poursuivra le partenariat avec Pôle Emploi en animant des réunions mensuelles pour un travail de sensibilisation et d'information sur les métiers de la filière.

La CSH, dans le prolongement de ces ateliers, organisera des rencontres régulièrement avec des chefs d'entreprises et des personnes en recherche d'emploi. Des rendez-vous personnalisés permettront d'orienter les personnes qui souhaitent créer leur entreprises, de les aider à monter leur projet et de les suivre dans ce parcours.

La CSH participera aux commissions d'admission de la couveuse d'entreprises ADIJE et assurera un suivi des futurs entrepreneurs de la filière textile habillement.

Le forum emploi 2009 se déroulera les 22 et 23 octobre à la Cité des métiers. Dans le prolongement du forum, une CVthèque sera mise en ligne sur une base de données accessible par les entreprises, dont l'objectif est de répondre à leurs besoins en recrutement.

Le budget prévisionnel 2009 de la Chambre Syndicale de l'Habillement, estimé à 162 030 Euros se répartit comme suit :

- Conseil Régional PACA	41 000 Euros
- Marseille Provence Métropole	24 000 Euros
- Ville de Marseille	20 000 Euros
- Chambre de Métiers	4 000 Euros
- Participations des entreprises	19 250 Euros
- Cotisations adhérents CSH	53 780 Euros

3 - L'association MEDINSOFT créée en 2004 et dont l'objectif est de mettre en œuvre des actions collectives pour soutenir et accompagner le développement des éditeurs de logiciel, conduit également des actions en faveur de l'emploi dans la filière des TIC autour de plusieurs axes :

- Identifier les synergies et développer les partenariats
- Promouvoir les offres des éditeurs et attirer de nouvelles entreprises
- Partager les informations métiers
- Favoriser le recrutement dans la filière.

Dans cette optique, MEDINSOFT a organisé le forum « Tech-Emploi », au pôle media de la Belle de Mai qui a permis de proposer plus de 300 postes à pourvoir à environ 700 visiteurs.

La Ville de Marseille a participé au financement de ce forum Tech'Emploi 2008 à hauteur de 15.000 Euros.

L'association MEDINSOFT propose en 2009 de renouveler le forum « Tech'Emploi » qui aura lieu au pôle média de la Belle de Mai le 14 octobre prochain.

Conçu comme un lieu d'information sur les métiers des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), ce forum doit permettre, au travers des ateliers animés par des experts, de clarifier la connaissance des métiers et des formations de ces secteurs auprès des demandeurs d'emplois et des étudiants, de rapprocher les demandeurs d'emploi et les entreprises proposant des offres.

Aussi, il est proposé au titre de 2009, d'attribuer à l'association MEDINSOFT, pour financer l'organisation de la 4^{ème} édition de ce forum « Tech'Emploi 2009, une subvention de 15 000 Euros sur un budget prévisionnel total de 52 980 Euros, réparti comme suit :

- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	10 000 Euros
- Département des Bouches-du-Rhône	10 000 Euros
- Marseille Provence Métropole	12 000 Euros
- Ville de Marseille	15 000 Euros
- EPAEM	5 980 Euros.

4- Marseille Emploi Services (MES), a pour objectif principal de rapprocher l'offre et la demande en matière d'emploi, en prospectant des entreprises pour connaître leurs besoins de recrutement. Cette association a conclu avec le PLIE- MPM Centre une convention dans le but de professionnaliser et de renforcer sa capacité d'accompagnement à l'emploi de personnes en parcours d'insertion.

Par ailleurs, l'association apporte, avec ses membres bénévoles, aide et conseils aux demandeurs d'emploi par la rédaction de curriculum vitae, la préparation à l'embauche par la simulation d'entretiens et met en relation le demandeur avec l'entreprise qui recrute.

En 2008, l'association a reçu 114 personnes dont 100 ont trouvé un emploi (10 en CDI, 40 en CDD, 20 en contrat aidés, 30 en interim.) 14 ont pu effectuer une formation qualifiante ou non qualifiante. Elle a par ailleurs élargi son réseau de partenaires à 127 entreprises.

Pour 2009, la subvention accordée par la Ville soit 10 000 Euros, permettrait à Marseille Emploi Services de poursuivre son action et de développer son réseau afin d'amplifier sa recherche de gisements d'emplois potentiels au sein des entreprises marseillaises.

Le budget prévisionnel 2009 de l'association d'un montant global de 54 450 Euros se décompose comme suit :

- Département des Bouches-du-Rhône	3 000 Euros
- Ville de Marseille (Mission Marseille Emploi)	10 000 Euros
- PLIE MPM Centre	41 450 Euros

5 - L'association ACT Emploi a pour vocation de rapprocher l'offre et la demande en matière d'emploi, en mettant en relation demandeurs d'emploi et chefs d'entreprises.

En effet, elle édite un journal spécialisé, regroupant les demandes d'emploi, qui est diffusé très largement auprès des entreprises au niveau régional.

De plus, ACT Emploi réalise et édite des journaux de proximité qui permettent sur les quartiers visés par la Politique de la Ville, de mettre en relation de multiples partenaires, de tisser des liens entre habitants et institutions.

En 2008, l'association a diffusé le curriculum vitae de 2 000 candidats, 1 500 ont bénéficié d'un module de re-mobilisation à l'emploi dont 500 se sont vus proposer un poste. Elle a par ailleurs mis en ligne un site Internet en avril 2008 (www.emploi.com), outil très innovant tant au niveau de la gestion que du suivi des candidatures.

En 2009, la subvention octroyée par la Ville l'aidera à poursuivre son action et à développer d'autres projets d'animation territoriale et d'autres partenariats.

Le budget prévisionnel de l'association ACT Emploi pour 2009 estimé à 322 500 Euros , se décompose comme suit :

- Conseil Régional Provence-Alpes Côte d'Azur	70 000 Euros
- Conseil Général des Bouches-du-Rhône	35 000 Euros
- Ville de Marseille (Mission Marseille Emploi)	5 000 Euros
- Autres communes	8 000 Euros
- CNASEA (contrats aidés)	14 000 Euros
- Contrat Urbain de Cohésion Social(CUCS)	120 000 Euros
- Bailleurs sociaux	25 500 Euros
- Prestations de services	41 000 Euros
- Cotisations	4 000 Euros

6- L'Association et Union pour le Bien de l'Ensemble (AUBE), a pour objectif de créer des passerelles efficaces entre le monde de l'entreprise et le public sans emploi du 14^{ème} art afin de lui apporter une meilleure connaissance du monde du travail.

Aube a été créée voici une quinzaine d'années à l'initiative d'habitants des Arnavaux qui souhaitaient s'impliquer dans des actions de lutte contre toutes formes d'exclusion et de discrimination.

En 2008, Aube a organisé 7 ateliers de recrutement avec des entreprises du BTP, de la sécurité, de la propreté et de la messagerie notamment

Elle développe une base de données qui a facilité la mise en réseau des offres et demandes d'emploi , et ainsi permis 127 placements dans l'emploi au 31 janvier 2009.

Fin 2008, Aube a implanté une antenne au cœur du village du Cannel où elle accueille un public sans emploi au sein d' Ateliers thématiques de Recherche d'Emploi (ARE).

En 2009, l'association sollicite la Ville de Marseille pour l'attribution d'une subvention pour mettre en œuvre son projet global de fonctionnement.

Les actions de l'association s'inscrivent dans l'objectif de rapprocher et de créer des liens entre les habitants, les acteurs de l'emploi et les entreprises de la Zone d'activités des Arnavants. Dans cette perspective, 3 conférences sont programmées.

Elle mettra en place treize Ateliers thématiques de Recherche d'Emploi pour le public du 14^{ème} arrondissement.

Elle continuera à prospecter les entreprises locales afin de promouvoir les candidatures que l'association gère via son site web et sa base de données et favorisera les mises en relation, notamment dans le secteur du bâtiment à travers les nouveaux chantiers.

Le guide des entreprises de la zone d'activités qu'elle édite et diffuse à son réseau d'acteurs de l'emploi, sera visible cette année sur son site internet.

Le Budget Prévisionnel 2009 de l'association AUBE s'élève à 98 260 Euros, répartis comme suit :

- Conseil Régional Provence-Alpes Côte d'Azur	40 000 Euros
- Conseil Général Bouches-du-Rhône	15 000 Euros
- Politique de la Ville	10 000 Euros
- Ville de Marseille	8 000 Euros
- Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE)	25 000 Euros
- Cotisations	260 Euros

7 - L'APEQ (Action Pour l'Emploi dans les Quartiers), est une association qui œuvre pour favoriser la culture de l'emploi et de l'entreprise auprès des demandeurs d'emploi issus des Zones Urbaines Sensibles.

L'APEQ développe une action d'animation emploi sur le territoire de Marseille depuis 2006 à partir de permanences, d'organisation de « Petits Déjeuners-Entreprises » en collaboration avec les PAPEJ (Point Accueil Prioritaire Emplois Jeunes), l'organisation de « Carrefours Emploi».

En 2008, l'APEQ avec le soutien financier de la ville a développé les actions suivantes :

- 10 petits Déjeuners Entreprises consistant en des rencontres mensuelles en face à face entre 247 demandeurs d'emploi et de nombreuses entreprises comme : ARCELOR, VEDIORBIS, GEIQ Relation Client, B2S, MARS, SNCF, MEDIAPOST, EDF. L'origine des 247 bénéficiaires était la suivante : 18% centre-ville, 12% Vallée de l'Huveaune, 71% ZFU (zone Franche Urbaine). 23 recrutements définitifs ont été conclu,

- les « Carrefours Emploi» fréquentés par 250 jeunes venus pour rencontrer et échanger avec des responsables d'entreprises et des accompagnateurs à l'emploi. Ces carrefours ont pour but de faciliter pour les entreprises, la connaissance des compétences des demandeurs d'emploi et pour ceux-ci, de mieux comprendre quelle est l'attente des entreprises qui recrutent,

- l'accueil de 1 000 jeunes au travers de l'action «Catalogue de compétences» pour formaliser leur CV, les aider à valoriser leurs compétences et références,

- la mise en place de l'opération «Catalogue de compétences» qui permet le recensement des candidats par filière et territoire afin de mieux travailler à leur orientation. Dans ce cadre la présentation anonyme des candidats sur le site « www.apeq.fr » propose aux entreprises qui consultent ce fichier, de prendre connaissance de 150 profils qui n'apparaissent qu'au travers de leurs compétences et aptitudes.

Pour 2009, l'APEQ sollicite l'aide financière de la Ville et se fixe comme objectif de :

- Reconduire ses actions pour augmenter le nombre de mises en relation avec des entreprises partenaires : Petits déjeuners entreprises, catalogue de compétences et Carrefour emploi,
- Expérimenter l'action « Compte à rebours emploi » qui consiste à rencontrer en amont les dirigeants d'entreprises en amont afin de formaliser avec ces derniers leurs besoins et les profils recherchés,
- Formaliser des partenariats avec la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics des Bouches du Rhône, MACDONALD, ADECCO et la Police Nationale,
- Elargir le cercle de ses prescripteurs, Pole 13, Cap Emploi, E2C, Pact 13, GEPIJ, la Plate-forme de Services Publics Malpassé, les centres sociaux.

Pour l'année 2009 le budget prévisionnel de l'APEQ d'un montant de 210 000 Euros se répartit de la manière suivante :

- Etat	20 000 Euros
- Conseil Régional PACA	30 000 Euros
- Conseil Général 13	30 000 Euros
- Ville de Marseille (Mission Marseille Emploi)	10 000 Euros
- Produits sur prestations de service	60 000 Euros
- Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS)	60 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées, au titre de l'année 2009, les subventions suivantes :

- Chambre de Commerce et de l'Industrie Marseille Provence	15 000 Euros
- Chambre Syndicale de l'Habillement	20 000 Euros
- MEDINSOFT	15 000 Euros
- Marseille Emploi Services	10 000 Euros
- Act Emploi	5 000 Euros
- Association et Union pour le Bien de l'Ensemble (AUBE)	8 000 Euros
- Action Pour l'Emploi dans les Quartiers (APEQ)	10 000 Euros

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2009 - Mission Marseille Emploi - nature 6574 - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0595/FEAM

**SECRETARIAT GENERAL - MISSION MARSEILLE
EMPLOI - Attribution de subventions de
fonctionnement pour l'année 2009 aux associations
agissant en faveur de l'insertion professionnelle
par l'activité économique - 1ère série.**

09-18033-MME

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

1 – L'Association pour le Conseil et la Création d'Entreprise (Accès Conseil) est une association dont le coeur de métier est l'accompagnement à la création d'entreprise par des personnes en rupture vis-à-vis de l'emploi. Membre du Réseau National des Boutiques de Gestion, Accès Conseil regroupe une équipe de professionnels de la création d'activité, travaillant en liaison étroite avec des spécialistes du secteur (juristes, fiscalistes, expert - comptables, consultants marketing...).

Son projet, axé sur le développement de l'économie locale vise principalement à accompagner des porteurs de projets en situation de précarité ou des créations d'activités relevant de l'économie marchande classique mais aussi de l'économie sociale et solidaire.

En 2008, Accès Conseil a accueilli 1 125 personnes dont 708 ont été accompagnées et 196 d'entre elles ont concrétisé leurs projets d'activités économiques.

La subvention sollicitée auprès de la Ville pour 2009 contribuera non seulement à aider à poursuivre son action mais également à renforcer son orientation sur le développement économique durable.

De plus l'association renforcera la professionnalisation de l'accompagnement pour l'ensemble de ses chargés de mission ainsi qu'une approche par filières.

Le budget prévisionnel 2009 de l'association d'un montant de 1 167 166 Euros se décompose comme suit :

- Etat	56 510 Euros
- Conseil Régional Provence - Alpes-Côte d'Azur	161 000 Euros
- Département des Bouches-du-Rhône	25 000 Euros
- Ville de Marseille	8 000 Euros
- Département des Alpes de haute Provence	5 000 Euros
- Autres communes	10 000 Euros
- Rémunérations de services	866 656 Euros
- Subventions privées	35 000 Euros

2 – L'ADIJE, couveuse d'entreprises permet de tester la création d'une activité en grandeur réelle et de se former au métier d'entrepreneur.

Elle développe une expertise, et propose aux futurs entrepreneurs hommes et femmes un parcours innovant où « coaching » individuel et temps d'accompagnement en collectif se succèdent pour amener les porteurs de projet à créer leur entreprise dans les meilleures conditions possibles.

L'ADIJE fédère sur Marseille autour de cette mission différents acteurs de l'accompagnement à l'emploi (Pôle Emploi, Mission Locale de Marseille) et le réseau de l'aide à la création d'entreprises. Elle mobilise pour l'accompagnement pédagogique des chefs d'entreprises bénévoles qui mettent leur talent et leur expérience au service de ce public

En 2008, l'ADIJE a réalisé ses objectifs avec 147 entrepreneurs hébergés dans la couveuse et accompagnés. 91 porteurs de projets ont achevé leur parcours dont 53 % par une création et 18 % par un retour à l'emploi.

La couveuse ADIJE s'est impliquée également dans des actions spécifiques sur les quartiers comme «entreprendre dans mon quartier» sur les 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements en relation avec les Points d'Accueil Pour l'Emploi des Jeunes (PAPEJ), et a participé au salon de la création d'entreprises sur la ZFU.

Pour l'année 2009, l'ADIJE se fixe pour objectif d'accompagner 140 à 160 personnes dont 60% vers la création d'activité et 15% vers l'emploi, soit au total 75% de sorties positives.

En outre, elle sollicite l'aide de la Ville de Marseille pour le démarrage d'un projet spécifique d'accompagnement des activités dans le secteur de la mode-habillement, qui s'appuiera sur un partenariat avec les entreprises du textile du pôle industriel Valentine Vallée Verte, l'Institut de la Mode, la Chambre Syndicale de l'Habillement ainsi qu'un cabinet conseil spécialisé dans la mode.

La couveuse d'entreprises ADIJE a accompagné depuis son démarrage une cinquantaine de porteurs de projets dans ce domaine. Et c'est cette expérience acquise avec de jeunes marques marseillaises qui amène l'ADIJE à concevoir ce dispositif spécifique de formation et d'accompagnement à la création dans les activités de la mode, soumises à un calendrier particulier au gré des saisons, et avec un an d'avance.

Ce projet fera l'objet d'une subvention spécifique de la Ville d'un montant de 10 000 Euros pour son démarrage en 2009. Ce financement ne sera pas reconduit en 2010.

Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'association pour 2009, estimé à 247 470 Euros, se répartit comme suit:

- ETAT (contrats aidés + NACRE)	26 243 Euros
- Conseil Régional Provence-Alpes Côte d'Azur	117 080 Euros
- Conseil Général des Bouches-du-Rhône	20 000 Euros
- Marseille Provence Métropole	50 000 Euros
- Ville de Marseille (Mission Marseille Emploi)	20 000 Euros
- Contributions des bénéficiaires	12 897 Euros
- autres financements	1 250 Euros

Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 20 000 Euros à l'ADIJE et de conclure une convention avec l'ADIJE, ci-annexée.

3 - AGIR abcd a pour vocation d'aider bénévolement les plus défavorisés notamment dans le cadre de l'insertion et de la lutte contre le chômage, mais apporte également son soutien à d'autres associations à caractère social ou humanitaire.

Elle regroupe 91 adhérents, retraités issus de tous milieux professionnels.

Cette association se mobilise notamment dans le cadre d'actions de tutorat auprès de créateurs d'entreprises durant la phase initiale de démarrage de leur activité.

En 2008, 30 créateurs d'entreprises issus du Centre de Promotion de l'Emploi par la Micro-entreprise et de jeunes suivis par la Mission Locale de Marseille, ont bénéficié de 140 journées de parrainage.

Pour 2009, l'aide octroyée par la Ville d'un montant de 3 000 Euros lui permettrait non seulement de poursuivre ses actions de parrainage bénévole de porteurs de projet de micro-entreprises et de demandeurs d'emploi, de jeunes en parcours d'insertion dans le cadre d'un partenariat avec les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Le budget prévisionnel 2009 de l'association d'un montant de 5 600 Euros se décompose comme suit :

- Conseil Général des Bouches-du-Rhône	1 500 Euros
- Ville de Marseille (Mission Marseille Emploi)	3 000 Euros
- Dons et cotisations	600 Euros
- Prestations de services	500 Euros

4 - L'association INTER-MADE a pour principal objectif de contribuer à l'émergence d'activités économiques créatrices d'emploi dans le secteur de l'économie sociale et solidaire.

Les dispositifs proposés par Inter-made aux porteurs de projets sont les suivants :

- «Starter» qui permet au porteur de projet de se former et d'être accompagné pendant trois mois pour finaliser son projet.

- le dispositif "couveuse" pour tester en grandeur réelle pendant dix-huit mois le projet et s'exercer à la responsabilité d'une activité économique.

- L'action de suivi/accompagnement pendant six mois des entrepreneurs ayant créé leur activité.

- « Entreprendre dans les 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements », qui permet un accompagnement avec une formation collective de trois mois pour démarrer l'étude de faisabilité du projet.

En 2008, au sein de la couveuse, 190 personnes ont été accueillies et sensibilisées à la création lors d'informations collectives de premier accueil. Au total, 66 projets ont été accompagnés et ont permis la création de 13 emplois et de 10 entreprises.

La subvention sollicitée auprès de la Ville pour 2009 permettra à INTER-MADE de poursuivre les actions qu'elle mène aujourd'hui, avec les objectifs quantitatifs suivants :

- Accompagnement initial : 36 bénéficiaires,

- Couveuse : 16 bénéficiaires dont 8 personnes rémunérées,

- Action de suivi post-couveuse : 6 bénéficiaires,

- «Entreprendre sur les 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de Marseille» : 24 bénéficiaires.

Le budget prévisionnel 2009, d'un montant estimé de 262 025 Euros, se décompose comme suit :

- Conseil Régional (emploi)	105 000 Euros
- Conseil Général 13	42 000 Euros
- Ville de Marseille (Mission Marseille Emploi)	10 000 Euros
- Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS)	30 000 Euros
- Autofinancement	34 711 Euros
- Prestations de services	40 314 Euros

5- L'association IGUAL, membre du groupement Acta Vista qui réunit plusieurs organismes associatifs spécialisés dans la valorisation et la protection du patrimoine bâti et naturel, promeut l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi et des personnes « sous main de justice ».

Dans ce cadre, elle conduit un chantier d'insertion avec en support pédagogique, la réhabilitation de la Maison Forestière « Pastré ». Ce chantier, démarré en octobre 2008, poursuit un double objectif :

- la réinsertion durable par l'activité économique des personnes en difficulté vis-à-vis du marché du travail,

- la prévention de la récidive pour les personnes bénéficiant d'un aménagement de leur peine.

En 2008, l'effectif conventionné de 16 personnes, réparties en deux groupes de 8, a alterné travail sur le terrain et formation technique réalisée par IGUAL. Ainsi, le salarié en insertion redécouvre et mobilise l'ensemble de ses ressources pour s'orienter vers l'emploi durable.

La tranche de travaux 2009-2010 a démarré le 13 février 2009 pour une durée d'un an.

Ce sont douze personnes en insertion qui cette année participeront à la réhabilitation de la Maison Forestière Pastré.

Le budget prévisionnel de ce chantier ressort à 318 415, 96 Euros financés comme suit :

- Etat (financement emplois aidés)	157 445, 74 Euros
- Conseil Régional Provence-Alpes Côte d'Azur	40 000, 00 Euros
- Conseil Général des Bouches-du-Rhône	31 500, 00 Euros
- Ville de Marseille (Mission Marseille Emploi)	10 000, 00 Euros
- Contrat Urbain de Cohésion Sociale	20 000, 00 Euros
- OPCA – Formation-	35 470, 22 Euros
- Autofinancement (Vente de prestations)	24 000, 00 Euros

Il nous est donc proposé d'attribuer à l'association IGUAL une subvention d'un montant de 10 000 Euros .

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées, au titre de l'année 2009, les subventions suivantes :

- Accès Conseil	8 000 Euros
- ADIJE	20 000 Euros
- Agir abcd	3 000 Euros
- INTER-MADE	10 000 Euros
- IGUAL	10 000 Euros

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, avec l'ADIJE. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2009 - Mission Marseille Emploi - nature 6574 - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0596/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - MISSION MARSEILLE EMPLOI - Clôture de la convention n°98/190 conclue entre la Ville de Marseille et le CNASEA pour la gestion de la participation de la Ville de Marseille aux cofinancements des Emplois Jeunes.

09-18006-MME

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a approuvé, lors du Conseil Municipal du 2 février 1998 par délibération n°98/034/EUGE, le contrat d'objectifs passé avec l'Etat et la Région dans le cadre du programme « Nouveaux Services-Nouveaux emplois ». Ce dispositif qui favorisait l'emploi de jeunes dans des activités répondant à des besoins émergents ou non satisfaits et présentant un caractère d'utilité sociale a permis la création de nombreux emplois dont 500 postes au sein d'associations que la Ville de Marseille a cofinancées.

La gestion de la participation financière de la Ville aux employeurs associatifs, a été confiée au Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA). Une convention, approuvée par délibération n°98/206/EUGE du 30 mars 1998, a été signée entre la Ville de Marseille et le CNASEA.

Cette convention confiait au CNASEA le versement et la gestion de l'aide de la Ville aux employeurs de salariés en « Emploi Jeunes », correspondant à un montant total de 3 250 000 Euros.

Aujourd'hui, le financement de ce programme est terminé et le CNASEA nous a fait connaître officiellement les montants des ordres de versements irrécouvrables ainsi que le solde positif qui sera reversé à la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est déclarée irrécouvrable par le CNASEA, conformément à la convention n°98/190 du 30 mars 1998 et à son article 8, la somme de 869,73 Euros et donc pour ce motif, admise en remise gracieuse restant à la charge de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Conformément à la convention n°98/190 du 30 avril 1998 et à son article 10, la somme de 8 265,38 Euros correspondant au solde positif après le dernier paiement effectué par le CNASEA, fera l'objet d'un titre de recette émis par la Ville de Marseille à l'encontre du CNASEA. Cette somme sera imputée au Budget Primitif 2009 sur la ligne budgétaire 7788.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0597/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- DIRECTION DU CONTROLE BUDGETAIRE ET DE LA
COMPTABILITE - Arrêtés du Compte Administratif et
du Compte de Gestion de la Ville de Marseille
relatifs à l'exercice 2008.**

09-18175-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'arrêté des comptes communaux de l'exercice 2008, et aux fins de confronter les écritures comptables aux écritures administratives, Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, transmet, tout d'abord, au Conseil Municipal un état de situation de l'exercice clos remis, à l'issue de sa gestion, par le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

Ce document dont les résultats ont été retranscrits dans les tableaux figurant aux articles 1 et 2 du délibéré du présent rapport, fait ressortir :

1°) Pour le compte de gestion du budget principal un solde créditeur (excédent de recettes) de 12 481 710,65 Euros, identique à celui du compte administratif du Maire.

2°) Pour les comptes de gestion des Mairies d'Arrondissements un solde créditeur cumulé (excédent de recettes) de 7 442 281,64 Euros, identique à celui des comptes d'exécution des Maires d'arrondissements.

3°) Pour le compte de gestion du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres, un solde créditeur (excédent de recettes) de 636 899,94 Euros et de 639 906,96 Euros dans les comptes du Maire. L'écart de 3 007,02 Euros est dû au fait que la Recette des Finances a tenu compte des mesures transitoires concernant les nouvelles modalités de traitement des Intérêts Courus Non Echus en minorant le solde d'exécution 2007 de la section d'investissement. Cette correction sera effectuée lors du vote d'un document budgétaire au cours de l'exercice 2009.

4°) Pour le compte de gestion du budget annexe du Pôle Média de la Belle de Mai, un solde créditeur (excédent de recettes) de 3 745 948,59 Euros, identique à celui figurant dans les comptes du Maire.

5°) Pour le compte de gestion du budget annexe du Palais de la Glace et de la Glisse, un solde créditeur (excédent de recettes) de 1 091 792,51 Euros, identique à celui figurant dans les comptes du Maire.

Ce document comporte également les valeurs inactives (titres déposés par des tiers, timbres, tickets des régisseurs,) comptabilisées par le seul Receveur des Finances de Marseille Municipale mais qui n'ont aucun impact sur la situation financière. Elles présentent en fin de gestion un solde arrêté au montant de 2 947 578,69 Euros.

Les résultats de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice tels qu'ils apparaissent dans le compte de gestion du Receveur des Finances de Marseille Municipale, sont en tous points analogues à ceux arrêtés dans les écritures de la comptabilité administrative. Toutes les émissions et toutes les réductions de titres de recettes ainsi que toutes les émissions et toutes les annulations de mandats de paiement effectuées par l'Ordonnateur ont donc été prises en compte et le rapprochement des deux comptabilités n'appelle aucune observation. A noter toutefois deux écarts sur les prévisions budgétaires qui n'influent pas sur les résultats :

- un écart sur les prévisions budgétaires du budget général, dû à la réforme de la M14 concernant l'enregistrement des opérations de cessions d'actif. Ces opérations sont liées à un système de crédits automatiquement ouverts chez le Comptable (Décisions Modificatives Techniques) mais ne sont pas des crédits votés, d'où l'écart avec le compte administratif.

- un écart sur les prévisions budgétaires du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres dû à un problème du système informatique de la Recette des Finances qui n'a pas repris l'alloué voté en DM1 recette du chapitre 040.

Ce préliminaire étant établi, Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet ensuite au Conseil Municipal, pour approbation, le Compte Administratif de l'exercice 2008 comportant le Compte Administratif Principal, le Compte Administratif Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres, le Compte Administratif Annexe du Pôle Média de la Belle de Mai, le Compte Administratif Annexe du Palais de la Glace et de la Glisse ainsi que les Comptes d'Exécution des Etats Spéciaux des Mairies d'Arrondissements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA LOI N° 92-125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE BUDGET PRIMITIF, LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE,
LES DECISIONS MODIFICATIVES ET LES ETATS SPECIAUX
DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS RELATIFS A L'EXERCICE
2008
VU LES AVIS DONNES PAR LES CONSEILS DES HUIT
GROUPES D'ARRONDISSEMENTS SUR L'EXECUTION DE
LEURS ETATS SPECIAUX RESPECTIFS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont arrêtés les résultats de clôture de l'exercice 2008, tels qu'ils ont été présentés dans le compte de gestion de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale, aux montants retranscrits ci-après :

Tableau d'exécution du Budget Principal de La Ville de Marseille

Solde Crédeur : 12 481 710,65 Euros

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent *	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture
Investissement	- 103 616 692,10		26 033 661,40	- 77 583 030,70
Fonctionnement	133 525 665,34	- 32 296 797,37	- 11 164 126,62	90 064 741,35
Total	29 908 973,24	- 32 296 797,37	14 869 534,78	12 481 710,65

* Les montants concernant la clôture de l'exercice précédent sont corrigés du fait de l'intégration dans le patrimoine de l'actif et du passif issus de la liquidation de la Communauté de Communes de Marseille Provence Métropole (voir délibération n° 08/0719/FEAM du 6 octobre 2008).

Tableau d'exécution des états spéciaux d'arrondissements cumulés

solde crédeur : 7 442 281,64 Euros

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture
Investissement	1 166 014,02		98 324,86	1 264 338,88
Fonctionnement	5 587 277,20		590 665,56	6 177 942,76
Total	6 753 291,22		688 990,42	7 442 281,64

Tableau d'exécution du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres

solde crédeur : 636 899,94 Euros

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture
Investissement	594 597,89 *		- 122 322,69	472 275,20
Fonctionnement	725 573,11		- 560 948,37	164 624,74
Total	1 320 171,00		- 683 271,06	636 899,94

*montant minoré de 3 007,02 Euros du fait de la nouvelle procédure de comptabilisation des Intérêts Courus Non Echus à partir du 1er janvier 2008.

Tableau d'exécution du budget annexe du Pôle Media de la Belle de Mai

solde crédeur : 3 745 948,59 Euros

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture
Investissement	2 333 917,31		21 130,40	2 355 047,71
Fonctionnement	517 038,50		873 862,38	1 390 900,88
Total	2 850 955,81		894 992,78	3 745 948,59

Tableau d'exécution du budget annexe du Palais de la Glace et de la Glisse

solde crédeur : 1 091 792,51 Euros

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture
Investissement			1 091 792,51	1 091 792,51
Fonctionnement				
Total			1 091 792,51	1 091 792,51

ARTICLE 2 Sont arrêtées les opérations de la comptabilité des valeurs inactives, aux montants présentés par Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale et retranscrits ci-après :

- Total des soldes repris en début de gestion 3 106 882,69 Euros
- Total des opérations constatées au cours de la gestion 805 884,00 Euros
- Total des soldes à la clôture de la gestion 2 947 578,69 Euros

ARTICLE 3 Est donné acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2008, document annexé à la présente délibération et comportant le Compte Administratif Principal, le Compte Administratif Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres, le Compte Administratif Annexe du Pôle Média de la Belle de Mai, le Compte Administratif Annexe du Palais de la Glace et de la Glisse ainsi que les Comptes d'Exécution des Etats Spéciaux des Mairies d'Arrondissements.

ARTICLE 4 Est constaté, pour le Compte Administratif Principal, un total d'opérations budgétaires :

- en recettes de : 1 507 951 878,17 Euros
- en dépenses de : 1 493 082 343,39 Euros

ARTICLE 5 Est constaté, pour le Compte Administratif Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres, un total d'opérations budgétaires :

- en recettes de : 5 656 392,19 Euros
- en dépenses de : 6 339 663,25 Euros

ARTICLE 6 Est constaté, pour le Compte Administratif Annexe du Pôle Média de la Belle de Mai, un total d'opérations budgétaires :

- en recettes de : 3 763 374,15 Euros
- en dépenses de : 2 868 381,37 Euros

ARTICLE 7 Est constaté, pour le Compte Administratif Annexe du Palais de la Glace et de la Glisse, un total d'opérations budgétaires :

- en recettes de : 4 183 890,76 Euros
- en dépenses de : 3 092 098,25 Euros

ARTICLE 8 Est constaté, pour le Compte d'Exécution des Etats Spéciaux cumulés des Mairies d'Arrondissements, un total d'opérations budgétaires :

- en recettes de : 13 250 124,00 Euros
- en dépenses de : 12 561 133,58 Euros

ARTICLE 9 Est reconnue la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à :

• Compte Administratif Principal

- en dépenses : 58 963 599,80 Euros
- en recettes : 74 083 030,70 Euros

• Compte Administratif Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres :

- en dépenses : 197 260,96 Euros

• Compte Administratif Annexe du Pôle Média de la Belle de Mai :

- en dépenses : 602 223,54 Euros

ARTICLE 10 Est constaté et approuvé les résultats cumulés en fin d'exercice arrêtés aux valeurs rappelées ci-dessous :

• Compte Administratif Principal :

- excédent disponible : 27 601 141,55 Euros

• Compte Administratif Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres :

- excédent disponible : 442 646,00 Euros

• Compte Administratif Annexe du Pôle Média de la Belle de Mai :

- excédent disponible : 3 143 725,05 Euros

• Compte Administratif Annexe du Palais de la Glace et de la Glisse :

- excédent disponible : 1 091 792,51 Euros

• Compte d'Exécution des Etats Spéciaux cumulés des Mairies d'Arrondissements :

- excédent disponible : 5 822 299,44 Euros

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0598/FEAM

DIRECTION DES SERVICES CONCEDES ET DES SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE - Cotisation de la Ville de Marseille à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) - Exercice 2009.

09-18160-DSC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a adhéré à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies pour la compétence Énergie, et doit, de ce fait, verser une cotisation de membre adhérent.

Il est nécessaire aujourd'hui, de prévoir la cotisation 2009 qui est identique à celle versée en 2008.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le versement à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies de la cotisation 2009, soit 3 200 Euros. Cette cotisation sera imputée sur le Budget Primitif 2009 – nature 6281 – fonction 020 – service 507.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0599/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations - Opération "Clos des Pins" PLUS/PLAI - Modification de la délibération n°09/0346/FEAM du 30 mars 2009.

09-18234-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0346/FEAM du 30 mars 2009, la Ville a accordé sa garantie, à hauteur de 55%, à la société anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations, dont le siège social est sis 11 rue Armény – 6^{ème} arrondissement, pour le remboursement de deux emprunts PLUS et de deux emprunts PLAI destinés à financer l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de treize logements logements sociaux collectifs à construire situé rue de la Carrière, lieu-dit Vallon des Pins dans le 15^{ème} arrondissement.

Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône ayant refusé sa garantie pour les 45% restant, la société anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations sollicite la Ville pour la garantie complémentaire.

De plus, les taux d'intérêt de l'emprunt sont passés à 2,35% pour le PLUS et 1,55% pour le PLAI depuis le 1^{er} mai 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0346/FEAM DU 30 MARS 2009
VU LE COURRIER DE REFUS DU CONSEIL GENERAL DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM
PHOCEENNE D'HABITATIONS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les articles 1 et 2 de la délibération n°09/0346/FEAM du 30 mars 2009 sont modifiés comme suit :

La Ville de Marseille accorde sa garantie à 100% pour le remboursement de deux emprunts PLUS de 1 505 903 Euros et deux emprunts PLAI de 397 110 Euros que la société anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

	Prêt PLUS		Prêt PLAI	
	Foncier	Construction	Foncier	Construction
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,35%		1,55%	
Annuité prévisionnelle, garantie en Euros	6 697	50 881	1 491	11 654

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0600/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Association François Miollis - Opération Notre Dame - 13^{ème} arrondissement - Modification de la délibération n°08/0216/EFAG du 1er février 2008.

09-18286-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0216/EFAG du 1^{er} février 2008 la Ville de Marseille a accordé sa garantie à hauteur de 100% à l'association François Miollis, dont le siège social est sis 14, place du Colonel Edon dans le 7^{ème} arrondissement, pour le remboursement d'un emprunt PLS de 8 719 651 Euros destiné à financer la construction d'un Établissement Hospitalier pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) dénommé « Notre-Dame » et situé 59, avenue de Saint-Just - 183, chemin des Chutes Lavie dans le 13^{ème} arrondissement.

L'association a décidé de scinder cet emprunt en ramenant le prêt PLS à 5 314 651 Euros et en contractant un prêt à long terme sur fonds BEI (Banque Européenne d'Investissement) à taux bonifié d'un montant de 3 405 000 Euros.

Ce dernier n'étant pas un prêt conventionné, la garantie ne pourra être accordée qu'à hauteur de 50 %.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/0216/EFAG DU 1ER FEVRIER 2008
VU LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION FRANCOIS MIOLLIS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont modifiés les articles 1 et 2 de la délibération n°08/0216/EFAG du 1^{er} février 2008 comme suit :

La Ville accorde sa garantie à l'association François Miollis, dont le siège social est sis 14, place Colonel Edon dans le 7^{ème} arrondissement, pour le remboursement :

- d'un emprunt PLS de 5 314 651 Euros, à hauteur de 100%, contracté auprès du Crédit Foncier de France,

- de la somme de 1 872 750 Euros représentant 50 % d'un emprunt de 3 405 000 Euros contracté auprès du Crédit Foncier de France sur fonds BEI.

Les modalités des emprunts sont définies comme suit :

	prêt PLS (Montant en Euros)	Prêt sur fonds BEI (Montant en Euros)
Montant en Euros	5 314 651,00	3 405 000
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,88%	Taux fixe (taux de swap 18,5 ans contre euribor 6 mois + 0,35%*)
Périodicité	Trimestrielle	Annuelle
Durée de la période d'amortissement	30 ans	30 ans
Durée du préfinancement	2 ans	-
Durée du différé d'amortissement	-	2 ans
Annuité prévisionnelle, avec préfinancement maximum, garantie en Euros	283 602	117 837

*à titre indicatif l'euribor 6 mois au 27/05/09 = 1,47%

ARTICLE 2 Les autres termes de la délibération n°08/0216/EFAG du 1^{er} février 2008 restent inchangés.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer l'avenant à la convention de garantie ci-annexé ainsi que les contrats de prêts ou actes de cautionnements qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0601/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS - Engagement Municipal pour le Logement- Garantie d'Emprunt - Société ICF Sud Est Méditerranée - Opération "Les Capucins" - 1er arrondissement - Acquisition et amélioration de dix-neuf logements.

09-18248-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée, dont le siège social est sis 15 bis, rue Henri Chevalier - 69317 Lyon Cedex 4, et le siège administratif est sis 3d, boulevard Camille Flammarion - 1^{er} arrondissement, envisage l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble de dix-neuf logements (quinze PLUS et quatre PLAI) sis 13, rue du Marché des Capucins dans le 1^{er} arrondissement.

Cette opération est située dans le périmètre de Restauration Immobilière « Centre Ville » ; elle s'inscrit dans les objectifs de production de logements sociaux visés par le programme Local de l'Habitat et de l'Engagement Municipal pour le Logement dans un secteur où existe une forte demande et participe à la revitalisation de celui-ci.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Logement PLUS		Logement PLAI	
	Nombre	Loyer moyen en Euros	Nombre	Loyer moyen en Euros
1	-	-	1	294,28
2	4	443,90	1	309,71
3	8	547,39	1	377,15
4	2	580,51	1	426,37
5	1	628,17	-	-

La dépense prévisionnelle est estimée à 3 412 018 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Acquisition	2 497 654	Prêt PLUS	1 866 136
Travaux	777 383	Prêt PLAI	331 995
Honoraires	116 608	Prêt SNCF	404 055
Conduite d'opération	20 373	Subventions État	189 425
		Subvention Région	165 206
		Subvention ville	114 000
		Fonds propres	341 201
Total	3 412 018	Total	3 412 018

Les emprunts PLUS et PLAI, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1ER FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM ICF SUD-EST MEDITERRANEE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 1 026 375 Euros et 182 597 Euros représentant 55% d'un emprunt PLUS de 1 866 136 Euros et d'un emprunt PLAI de 331 995 Euros que la Société Anonyme d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée dont le siège social est 15 bis, rue Henri Chevalier - 69317 Lyon Cedex 4, et le siège administratif est sis 3d, boulevard Camille Flammarion - 1^{er} arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble de dix-neuf logements (quinze PLUS et quatre PLAI) sis 13, rue du Marché des Capucins dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

	Prêt PLUS	Prêt PLAI
Montant des prêts en Euros	1 866 136	331 995
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,35%	1,55%
Taux annuel de progressivité	0,00%	
Durée de la période d'amortissement	35 ans	35 ans
Annuité prévisionnelle garantie en Euros	43 344	6 799

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0602/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - SA d'HLM Nouveau Logis Provençal - Opération "Le Gaillard" - 3ème arrondissement - Construction de 28 logements PLUS et PLAI.

09-18271-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Nouveau Logis Provençal, dont le siège social est sis 25B, avenue Jules Cantini dans le 6^{ème} arrondissement, envisage la construction de 28 logements collectifs (17 PLUS et 11 PLAI) sis rue Gaillard, quartier Saint Mauront dans le 3^{ème} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme de résorption de l'habitat insalubre « RHI Saint Mauront ». Elle va permettre le relogement de ménages résidant dans les immeubles insalubres situés à proximité, rue Gaillard et rue de l'Amidonnerie.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Logements PLUS		Logements PLAI	
	Nombre	Loyer moyen	Nombre	Loyer moyen
1	3	229,16	-	-
2	4	284,81	3	248,20
3	9	393,91	5	355,84
4	1	488,95	3	425,71

La dépense prévisionnelle est estimée à 4 050 158 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Foncier	564 776	Prêt PLUS	1 219 254
Bâtiment	2 875 088	Prêt PLUS Foncier	191 760
Honoraires	365 521	Prêt PLAI	770 990
Divers	244 773	Prêt PLAI Foncier	134 232
		Subvention État	420 000
		Subvention CG13	280 000
		Subvention Région	140 000
		Subvention Ville	280 000
		Fonds propres	613 922
Total	4 050 158	Total	4 050 158

Les emprunts PLUS et PLAI, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Nouveau Logis Provençal.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA S A D'HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 105 468 Euros, 670 590 Euros, 73 828 Euros et 424 045 Euros représentant 55 % de deux emprunts PLUS de 191 760 Euros et 1 219 254 Euros et de deux emprunts PLAI de 134 232 Euros et 770 990 Euros que la Société Anonyme d'HLM Nouveau Logis Provençal dont le siège social est 25 B, avenue Jules Cantini- 6^{ème} arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer la construction de 28 logements collectifs (17 PLUS et 11 PLAI) rue Gaillard, quartier Saint Mauront dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

	Prêt PLUS		Prêt PLAI	
Montant des prêts en Euros	191 760	1 219 254	134 232	770 990
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,35%		1,55%	
Taux annuel de progressivité	0%	0,50%	0%	0,50%
Durée du préfinancement	24 mois maximum			
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Annuité prévisionnelle avec préfinancement garantie en Euros	3 778	27 267	2 199	14 748

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis de leur période d'amortissement (40 et 50 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0603/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'Emprunt - Fondation d'Auteuil - Opération "Résidence Sociale Elisabeth Reinaud" - 4ème arrondissement - Construction de 30 logements PLAI.

09-18274-DGSF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Fondation d'Auteuil – Région Sud-Est, dont le siège social est sis 40 rue La Fontaine, 75016 Paris et le siège administratif 20, boulevard Madeleine Rémusat dans le 13^{ème} arrondissement, envisage la réalisation d'une résidence sociale de 30 logements située 5, rue Antoine Pons dans le 4^{ème} arrondissement.

Cette structure est destinée à accueillir des femmes seules avec enfants en difficulté sociale.

Cette opération qui bénéficie d'une subvention de la Ville (délibération n°08/0503/SOSP du 30 juin 2008) s'inscrit dans le cadre des objectifs visés par l'Engagement Municipal pour le Logement et le Plan Local de l'Habitat.

La dépense prévisionnelle est estimée à 2 211 545 Euros. Son coût et son financement se décomposent de la façon suivante :

Coût	En Euros	Financement	En Euros
Construction	1 923 582	Prêt PLAI	425 053
Maîtrise d'œuvre et divers	287 963	Subvention Ville	150 000
		Subvention Etat	300 000
		Subvention CG13	118 070
		Don privé	1 000 000
		Fonds propres	218 422
TOTAL	2 211 545	TOTAL	2 211 545

L'emprunt PLAI, objet du présent rapport, sera contracté aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% de l'emprunt à souscrire, a été accordée par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Selon l'exigence habituelle des organismes prêteurs, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Fondation d'Auteuil.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER}FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA FONDATION D'AUTEUIL
OUI LE RAPPORT CI DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 233 779 Euros, représentant 55% d'un emprunt de 425 053 Euros que la Fondation d'Auteuil – Région Sud-Est, dont le siège social est sis 40 rue La Fontaine, 75016 Paris et le siège administratif 20, boulevard Madeleine Rémusat dans le 13^{ème} arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer la réalisation d'une résidence sociale de 30 logements PLAI destinée à accueillir des femmes seules avec enfants, en difficulté sociale sise 5, rue Antoine Pons dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de cet emprunt sont définies comme suit :

	Prêt PLAI
Montant en Euros	425 053
Taux d'intérêt actuariel annuel indicatif	1,55%
Taux annuel de progressivité	0,00%
Durée de la période d'amortissement	35 ans
Annuité prévisionnelle garantie en Euros	15 827

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0604/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
 - Engagement Municipal pour le Logement -
 Garantie d'emprunt - SA d'HLM ICF Sud Est
 Méditerranée - Opération "Villa Amandine" PLUS -
 Construction de 13 logements dans le 12^{ème}
 arrondissement.

09-18261-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société anonyme d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée, dont le siège social est sis 15 bis, rue Henri Chevalier - 69317 Lyon Cedex 4, et le siège administratif est sis 3d, boulevard Camille Flammarion – 13001 Marseille, envisage l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de treize logements collectifs à construire traverse des Faïenciers dans le 12^{ème} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs de création de logements sociaux de l'Engagement Municipal pour le Logement et du Programme Local de l'Habitat.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Logements PLUS	
	Nombre	Loyer moyen
2	4	345,57
3	8	421,53
4	1	502,86

La dépense prévisionnelle est estimée à 2 030 233 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)	Financement (en Euros)		
Acquisition	1 990 333	Prêt PLUS	1 164 317
Frais divers	39 901	Subvention État	99 125
		Affectation des plus values	250 000
		Subvention Ville	78 000
		Subvention Conseil Général	111 663
		PEEC SNCF	117 129
		Fonds propres	210 000
Total	2 030 234	Total	2 030 234

L'emprunt PLUS, objet du présent rapport, sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la société anonyme d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001, la quotité garantie par la commune s'élève à 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% de l'emprunt à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER}FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM ICF SUD-EST MEDITERRANEE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 640 374 Euros, représentant 55% d'un emprunt PLUS de 1 164 317 Euros que la société anonyme d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée dont le siège social est 15 bis, rue Henri Chevalier - 69317 Lyon Cedex 4, et le siège administratif est sis 3d, boulevard Camille Flammarion - 13001 Marseille, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement de 13 logements collectifs à construire situés traverse des Faïenciers dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de cet emprunt sont définies comme suit :

	Prêt PLUS
Montant du prêt en Euros	1 164 317
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,35%
Taux annuel de progressivité	0,00%
Durée de la période d'amortissement	35 ans
Annuité prévisionnelle avec préfinancement garantie en Euros	27 043

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0605/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'Emprunt - SA d'HLM Phocéenne d'Habitations - Opération Val d'or PLS - 2ème arrondissement - Modification de la délibération n°08/0634/FEAM du 30 juin 2008.

09-18264-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0634/FEAM du 30 juin 2008 la Ville a accordé sa garantie, à hauteur de 55%, à la Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations, dont le siège social est sis 11, rue d'Armény dans le 6^{ème} arrondissement, pour l'acquisition en Ventes en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de quatre logements collectifs 98, rue Saint-Jean du Désert dans le 12^{ème} arrondissement.

Le Conseil Général ayant refusé d'accorder le complément de garantie, l'organisme sollicite la Ville pour une extension de garantie à hauteur de 100% des emprunts PLS.

De plus, le taux de l'emprunt est passé à 2,88% depuis le 1^{er} mai 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE COURRIER DE REFUS DU CONSEIL GENERAL DES
BOUCHES DU RHONE
VU LA DELIBERATION N°08/0741/FEAM DU 6 OCTOBRE 2008
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM
PHOCEENNE D'HABITATIONS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont modifiés les articles 1 et 2 de la délibération n°08/0634/FEAM du 30 juin 2008 comme suit :

La Ville de Marseille accorde sa garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement des sommes de 119 698 Euros et 655 509 Euros que la Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations dont le siège social est 11, rue d'Armény - 6^{ème} arrondissement, se propose de contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Le taux PLS en vigueur depuis le premier mai 2009 est de 2.88% et les annuités prévisionnelles avec préfinancement garanties sont de 4 809 Euros et 34 824 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer l'avenant à la convention de garantie ci-annexé ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0606/FEAM

DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS EXTERIEURES - Lancement d'opérations relatives à la création, exécution de la maquette et à l'impression de la Revue Marseille - Modification des tarifs portant sur les ventes en nombre.

09-18250-DGCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Véritable institution locale, la Revue Marseille traite depuis 1936 les aspects historiques, patrimoniaux et culturels de la vie de la cité. Diffusée en kiosque chez les dépositaires de presse et par abonnements, cette revue prestigieuse contribue au rayonnement de Marseille.

Les contrats portant sur la conception et l'impression de la Revue Marseille arrivant à échéance en mars 2010, il convient de lancer dès à présent la procédure de mise en concurrence des prestataires à même d'effectuer ces missions conformément aux dispositions prévues par le Code des Marchés Publics.

Deux opérations doivent être lancées :

- la première s'applique aux prestations de création et exécution de la maquette ainsi que le secrétariat de rédaction,
- la seconde s'applique aux prestations de l'impression offset par CTP avec fourniture de papier, façonnage de « Marseille, la Revue Culturelle et cahier ou autre support à encarter ».

Dans le cadre de cette même délibération et afin de promouvoir la diffusion de la Revue, des tarifs dégressifs sont proposés.

S'agissant de commandes en nombre d'un numéro particulier, la délibération n°06/1289/EHCV du 11 décembre 2006 prévoyait un tarif dégressif à partir du prix public en vigueur.

Il est proposé de substituer à ce tarif la grille suivante :

- pour toute commande de 10 à 99 exemplaires : 1 exemplaire supplémentaire offert pour 10 achetés,
- pour toute commande de 100 à 199 exemplaires : 25% de réduction du prix,
- pour toute commande à partir de 200 exemplaires : 35% de réduction de prix.

Ces réductions s'entendent dans la limite des stocks disponibles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/1289 EHCV DU 11 DECEMBRE 2006
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les opérations relatives aux prestations de conception et d'impression de « Marseille, Revue Culturelle ».

ARTICLE 2 Les sommes nécessaires à la réalisation de ces opérations seront imputées sur les crédits de la Direction Générale de la Communication et des Relations Extérieures – natures 6228 et 6236 – fonction 023 – code service 141.

ARTICLE 3 Est adopté le tarif dégressif suivant pour les commandes en nombre de la Revue Marseille :

- pour toute commande de 10 à 99 exemplaires : 1 exemplaire supplémentaire offert pour 10 achetés,
- pour toute commande de 100 à 199 exemplaires : 25% de réduction du prix,
- pour toute commande à partir de 200 exemplaires : 35% de réduction de prix.

Ces réductions s'entendent dans la limite des stocks disponibles.

ARTICLE 4 Les recettes issues des ventes de la Revue Marseille seront imputées sur la nature 7088 – fonction 023 – code service 141.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

09/0607/SOSP

**DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET
DES BATIMENTS COMMUNAUX - COORDINATION
THEMATIQUE - Crèches - Travaux de sécurité anti-
intrusion - Approbation de l'opération et de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux travaux.**

09-18167-DGABC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 23 janvier 2009, un individu s'introduit, en demandant un renseignement, dans une crèche de Termonde, en Flandre (Belgique), et cause la mort de trois personnes dont un adulte et deux bébés, et fait une dizaine de blessés.

Soucieuse de garantir une sécurité absolue des enfants confiés au personnel des crèches municipales, un état des lieux des dispositifs de protection contre l'entrée de personnes non autorisées dans les crèches a été fait.

Cette action a été menée en parallèle par les directions concernées.

Les crèches disposent en majorité de système d'interphone/ouvre-porte sur des téléphones multi-fonction. Par ailleurs, certaines crèches permettent une surveillance directe de l'entrée par une fenêtre ou un châssis vitré.

Il est apparu toutefois que certaines crèches nécessiteraient une sécurité d'accès renforcée par la pose de visiophone qui permettrait à la directrice de voir la personne se présentant à l'entrée.

Il est donc proposé d'effectuer la pose de ces équipements en deux phases selon l'urgence estimée en fonction des dispositions des locaux et des dispositifs en place :

- 8 crèches à équiper en 1ère tranche pour une estimation de 25 000 Euros :

Ceylan et Cadenat (3ème arrondissement), Bérard (5ème arrondissement), Vauban (6ème arrondissement), Barnière et Pont de Vivaux (10ème arrondissement), Valbarelle (11ème arrondissement), Savine (15ème arrondissement)

- 18 crèches à équiper en 2ème tranche pour une estimation de 57 000 Euros :

Peyssonnel (3ème arrondissement), Chartreux (4ème arrondissement), Blancarde et Chave (5ème arrondissement), Grand Saint Giniez (8ème arrondissement), Capelette, Saint Loup et Saint Tronc (10ème arrondissement), Pomme (11ème arrondissement), Caillols et Montolivet (12ème arrondissement), Alpines, Olives, Oliviers, Saint Just Corot et Saint Just Perrin (13ème arrondissement), Busserine (14ème arrondissement), Plan d'Aou (15ème arrondissement).

Pour ces équipements, il est proposé de faire valider, selon les deux tranches proposées, le principe de ces travaux comprenant la réalisation de l'alimentation électrique et la pose du visiophone et du boîtier intérieur avec les liaisons nécessaires, à évaluer sur chacun des sites en fonction de la distribution des sections.

La réalisation de ces équipements nécessite l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité année 2009 estimée à 82 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant les travaux de pose d'équipements en visiophone sur les crèches précitées.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité - Année 2009 –pour un montant de 82 000 Euros relative à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2009 et suivants. Elle sera en totalité à la charge de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0608/SOSP**DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET DE LA SOLIDARITE - Politique en faveur de la Famille - Approbation de l'avenant n°2 au Contrat Enfance n°08-0174.**

09-18198-DGEPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance et de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le partenariat engagé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) depuis de nombreuses années a été réaffirmé par la signature de différents contrats :

- un contrat crèche en 1986,
- deux contrats enfance en 1995 et 2003,
- un contrat temps libre en 2003,
- enfin, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) le 20 décembre 2007.

Ce CEJ, signé pour quatre ans et couvrant les années 2008 à 2011, est un contrat unique qui prend en compte l'enfant de sa naissance à sa majorité ; il se divise en deux volets :

- un volet enfance, de la naissance à 5 ans révolus, précédemment visé par le contrat enfance,
- un volet jeunesse, de 6 ans à 17 ans révolus, précédemment visé par le contrat temps libre.

Le comité de pilotage du CEJ se réunit deux fois par an pour évaluer des éventuelles modifications à apporter au contrat et intégrer l'évolution des différents projets. Compte tenu du constat réalisé lors du dernier comité de pilotage, réunissant les services municipaux et la CAF 13, il est apparu nécessaire de proposer un nouvel avenant permettant d'actualiser les actions inscrites au schéma de développement.

Pour cela, il convient en premier lieu de faire un point précis de l'évolution des modes d'accueil à Marseille et dans un deuxième temps de présenter les modifications à apporter dans le cadre de l'avenant.

1/ Etat des lieux

En 1986, à la signature du contrat crèche, existaient effectivement sur la commune :

- 1 996 places de crèche ouvertes à tous les publics – dont 1 961 créées par la municipalité,
- 385 places dans le secteur privé exclusivement réservées au personnel hospitalier de l'Assistance Publique.

Aujourd'hui, la commune de Marseille a plus que doublé le nombre de places offertes aux familles marseillaises, et compte 4 492 places d'accueil collectif des jeunes enfants, dont 2 736 sont gérées par la Ville.

Ainsi, entre 1986 et juin 2009, malgré la perte de 145 places, résultant de la fermeture de quelques établissements associatifs inaptes à l'accueil des enfants, 2 641 places supplémentaires ont été créées :

Durant la période du contrat enfance	1986 à 1994	1 054 places
Durant la période des contrats enfance	1995 à 2006	1 081 places
Depuis le Contrat Enfance Jeunesse	en 2007-2008	482 places
	Premier semestre 2009	24 places.

D'ici à fin 2009, 265 places nouvelles doivent se créer.

On constate que l'effort s'est intensifié depuis 2007.

A ces 4 492 places s'ajoutent 855 places créées par des initiatives privées réservées aux enfants des personnels d'entreprises.

Au-delà des places ouvertes en accueil collectif, existe une offre d'accueil auprès des assistantes maternelles agréées pour un potentiel de 4 482 places.

Au total, la commune de Marseille disposera de plus de 10 000 places à la fin de l'année 2009.

Par ailleurs, la Ville soutient financièrement :

- 19 lieux d'accueil enfants parents,
- 6 ludothèques,
- 146 accueils de loisirs sans hébergement,
- des actions qualitatives thématiques dans le domaine de la jeunesse.

2/ L'avenant n°2

Pour le volet enfance, au delà des 419 places et des actions déjà inscrites au Contrat Enfance Jeunesse, dont la réalisation est programmée avant la fin du contrat, il est apparu nécessaire de mettre en cohérence les objectifs avec l'état d'avancement des projets, de prendre en compte les places supplémentaires pour les projets déjà inscrits dans le contrat, et d'inscrire des nouvelles actions susceptibles de se réaliser rapidement.

Il est proposé d'inscrire 138 places supplémentaires d'accueil des jeunes enfants qui porteront à 1 019 le nombre de créations en fin de contrat.

Les extensions :

- la Halte d'à Côte : + 8 places (4^{ème} arrondissement)
- le multi-accueil Un Air de Famille : + 10 places (4^{ème} arrondissement)
- le multi-accueil Balou 3 : + 7 places (7^{ème} arrondissement)
- le multi-accueil Poussy 3 : + 2 places (8^{ème} arrondissement)
- la halte 1-2-3 Soleil : + 4 places (15^{ème} arrondissement)
- le multi-accueil Plan d'aou : + 15 places (15^{ème} arrondissement)
- Les créations :
- le lieu d'accueil enfants parents du centre social Sainte Elisabeth (4^{ème} arrondissement)
- la halte-garderie Atelier Berlingot : 20 places (6^{ème} arrondissement)
- le multi-accueil Le Petit Prince de 45 places ouvertes au quartier sur un total de 58 places (8^{ème} arrondissement)
- Il a également été nécessaire de tenir compte de l'appel à projet national réalisé dans la dynamique du plan « Espoir Banlieues ». Pour répondre aux besoins spécifiques des familles résidant dans les quartiers prioritaires, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône a été dotée d'une enveloppe spécifique venant s'ajouter aux prestations habituellement octroyées. Dans ce cadre, il a été décidé d'inscrire à titre expérimental 3 micro-crèches gérées par la même association.

o Micro Bulle d'eau : 9 places (14^{ème} arrondissement)

o Micro Bulle de Savon : 9 places (14^{ème} arrondissement)

o Micro Bulle de Saint André Les Tuileries : 9 places (15^{ème} arrondissement)

Enfin, il est également proposé d'ajourner deux projets d'un total de 41 places qui ne sont pas en mesure de se réaliser dans les délais :

- halte-garderie La Citadelle : 21 places (14^{ème} arrondissement)
- halte-garderie Les Minots de Marseille : 20 places (15^{ème} arrondissement)

La dépense supplémentaire en année pleine pour la Ville sera d'un peu moins de 500 000 Euros pour une recette correspondante, versée par la CAF 13 au titre de la Prestation de Service Enfance Jeunesse, d'un peu plus de 270 000 Euros.

Pour le volet jeunesse :

Il est convenu de poursuivre et d'amplifier la Démarche Qualité, initiée dans le cadre du CTL, dont le caractère innovant et pertinent a permis un développement cohérent, en qualité et quantité, des accueils de loisirs sans hébergement.

La Ville garantit son soutien aux structures qui s'engagent dans un projet pluriannuel de développement contractuel répondant aux critères de la Charte Qualité :

- stabilité, qualification et cohésion des équipes d'encadrement,
 - amélioration des conditions de fonctionnement, d'ouverture et d'accueil,
 - qualité et diversité des actions proposées aux enfants par tranches d'âge,
 - qualité de la relation établie avec les familles,
 - respect de la réglementation liée à l'accueil des enfants.
- Il est proposé de compléter les objectifs de cette démarche sur deux points :
- l'élaboration d'une évaluation affinée afin d'accompagner et suivre l'effort mené par les gestionnaires pour accroître et optimiser leur offre d'accueil avec une maîtrise des coûts de fonctionnement,
 - la mise en place de tarifications modulées en fonction des revenus des familles pour accroître l'accessibilité des loisirs de qualité au plus grand nombre.

Ainsi, un avenant n°2 au Contrat Enfance Jeunesse n°08-0174 est proposé qui reprend dans sa rédaction et dans ses annexes, l'ensemble des propositions exposées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 au Contrat Enfance Jeunesse n°08-0174 du 20 décembre 2007 ci-annexé, qui lie la Ville de Marseille à la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône pour une durée de 4 ans.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer cet avenant au Contrat Enfance Jeunesse, et à solliciter la Prestation de Service Enfance Jeunesse auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 Les dépenses à la charge de la Ville et les recettes à percevoir seront inscrites sur les différents budgets municipaux concernés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0609/SOSP

**DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA
PETITE ENFANCE - DIRECTION DE LA PETITE
ENFANCE - Modification du règlement de
fonctionnement des établissements municipaux
d'accueil de la Petite Enfance concernant
l'allaitement maternel.**

09-18258-DPE

- o -

Monsieur le Maire sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal, le rapport suivant :

La pratique de l'allaitement maternel est aujourd'hui un sujet majeur de santé publique.

Ainsi, l'Organisation Mondiale de la Santé et la Haute Autorité de Santé en France, recommandent pour les enfants sains, nés à terme, une alimentation exclusive au lait maternel pendant les six premiers mois de vie.

L'allaitement maternel est l'un des thèmes prévus par le Programme National Nutrition Santé (PNNS) dans ses nouvelles orientations.

La Ville de Marseille, Ville active du PNNS, souhaite prendre en compte ces recommandations en permettant aux mères qui le souhaitent, d'amener dans les établissements d'accueil, le lait maternel, préalablement recueilli au domicile.

Actuellement, la possibilité est donnée aux mères, de venir allaiter leur lait à la crèche. Dans certaines structures, les mères tirent leur lait sur place, au moyen d'appareils qui sont ensuite stérilisés.

La mise en oeuvre d'un protocole vise à harmoniser les pratiques et notamment à encadrer une procédure consistant à conserver le lait maternel recueilli au domicile et transporté à la crèche par la famille.

Il convient donc de modifier le règlement de fonctionnement des crèches municipales, en insérant un nouvel article sur l'allaitement maternel en crèche et un protocole spécifique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°08/0811/SOSP DU 6 OCTOBRE 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les modifications du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil de la Petite Enfance, concernant l'allaitement maternel (introduction d'un article particulier et insertion d'un protocole spécifique).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0610/SOSP

**DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA
PETITE ENFANCE - DIRECTION DE LA PETITE
ENFANCE - Attribution de subventions de
fonctionnement aux associations oeuvrant dans le
domaine de la Petite Enfance - Attribution de
subventions d'équipement pour la création ou
l'extension de places d'accueil de la Petite Enfance
aux associations - Approbation des conventions et
des avenants correspondants.**

09-18260-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'encouragement des initiatives privées complémentaires de l'action municipale en matière d'accueil de la Petite Enfance, la Ville de Marseille apporte une aide aux associations depuis 1983. Cette aide a su s'adapter à l'évolution et à la diversification des structures intervenant dans le cadre de la Petite Enfance.

Le Contrat Enfance Jeunesse, approuvé par délibération n°07/1339/CESS du 10 décembre 2007, reste dans la continuité des précédents Contrats Enfance. Il vise, concernant le volet « enfance », à promouvoir une politique d'action sociale globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants âgés de 0 à 6 ans.

Un deuxième avenant à ce contrat définit de nouvelles actions. Dans le cadre de ces documents contractuels, de nouveaux projets sont présentés par :

1 – La fondation « Les Orphelins Apprentis d'Auteuil »

Par délibération n°08/273/SOSP du 28 avril 2008, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'attribution de subventions de fonctionnement, n°080592 passée avec la fondation « Les Orphelins Apprentis d'Auteuil », dont le siège est sis, 40 rue Jean de la Fontaine, dans le 16^{ème} arrondissement de Paris, pour l'aide au fonctionnement d'une halte-garderie de 12 places, dénommée « la halte d'à côté », située, 10 rue Antoine Pons à Marseille dans le 4^{ème} arrondissement.

Une extension de cette structure est en cours de réalisation pour porter la capacité d'accueil à 20 places.

Il est proposé d'accorder à la fondation « Les Orphelins Apprentis d'Auteuil » une aide financière calculée suivant le barème et les principes d'attribution des subventions d'équipement arrêtés par délibération n°06/1180/CESS du 13 novembre 2006, à savoir 1 500 Euros par place en cas d'extension, soit 12 000 Euros.

A cette fin il est proposé d'approuver la convention correspondante.

2 – L'association « Atelier Berlingot »

Cette association, sise 95 rue Horace Bertin dans le 5^{ème} arrondissement, ouvrira prochainement un équipement de 20 places, situé au 45 boulevard Notre Dame dans le 6^{ème} arrondissement.

Il convient donc de lui accorder une aide de fonctionnement à compter du 1^{er} juillet prochain et d'approuver la convention ci-annexée.

Cette subvention sera calculée à partir du barème en vigueur (1,50 Euro par heure de présence des enfants).

3 – L'association « Crèches Micro-bulles »

Cette association située 14 place des Moulins dans le 2^{ème} arrondissement, va réaliser trois micro-crèches dénommées :

- « Micro-crèche bulles de savon » (9 places) située, 100 avenue de Sainte Marthe, cité SNCF dans le 14^{ème} arrondissement.
- « Micro-crèche bulles d'eau » (9 places) située, cité les Flamants, Bâtiment B7, avenue Georges Braque dans le 14^{ème} arrondissement.
- « Micro-crèche bulles Saint André » (9 places) située, boulevard Grawitz dans le 16^{ème} arrondissement.

Il est proposé d'accorder à l'association « Crèches Microbulles », une subvention d'équipement calculée sur un nouveau barème spécifique aux micro-crèches, fixé à 1 000 Euros par place, soit 27 000 Euros. Le coût de réalisation de ce type de structure est en effet inférieur à celui d'une crèche classique.

Il est donc proposé d'approuver la convention de subvention d'équipement correspondante et la convention d'attribution de subvention de fonctionnement, calculée à partir du barème en vigueur (1,50 Euro par heure de présence des enfants).

4 – L'association « Poussy Crèche »

Cette association sise, Parc Hermès, avenue de Haïfa dans le 8^{ème} arrondissement est porteuse d'un projet de création d'un établissement multi-accueil, dans les locaux de l'institut Victoria Desjardins (sur le site de l'hôpital Saint Joseph), 26 boulevard de Louvain dans le 8^{ème} arrondissement.

La convention d'attribution de subvention d'équipement n°080365, approuvée par délibération n°07/1292/CESS du 10 décembre 2007 accordait une aide de 125 000 Euros, calculée sur la base d'une capacité d'accueil de 50 places.

Cette capacité a été portée à 68 places et la convention modifiée par avenant approuvé par la délibération n°08/0810/SOSP du 6 octobre 2008.

La capacité est à nouveau modifiée, pour être portée à 70 places.

Il convient donc de modifier, par l'avenant n°2 à la convention, le montant de la subvention allouée, à savoir : 2 500 Euros par place (pas de mise à disposition de locaux), soit 175 000 Euros.

5 – L'association « Balou Crèche »

Cette association sise, 53 cours Julien dans le 6^{ème} arrondissement et gestionnaire de deux structures déjà subventionnées par la Ville, est porteuse d'un équipement multi-accueil dans les locaux de l'ancienne école maternelle « Colline », située 63-67 rue Fénélon et Robert Guidicelli, dans le 7^{ème} arrondissement.

La convention d'attribution de subvention d'équipement n°08/1164 approuvée par délibération n°08/810/SOSP du 6 octobre 2008, accordait une aide de 87 000 Euros, calculée sur la base d'une capacité de 58 places.

Or, cette capacité ayant été portée à 65 places, il convient de modifier, par avenant à la convention, le montant de la subvention allouée, à savoir : 1 500 Euros par place (mise à disposition de locaux), soit 97 500 Euros.

6 – L'association « Crèche le Petit Prince »

Cette association sise 299, rue Paradis, dans le 8^{ème} arrondissement, est porteuse d'un projet de structure multi-accueil de 45 places, dénommée « Crèche le Petit Prince » et située 87 rue Borde dans le 8^{ème} arrondissement.

Il est donc proposé d'allouer à l'association « Crèche le Petit Prince », une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir : 2 500 Euros par place (pas de mise à disposition de locaux), soit 112 500 Euros et d'approuver la convention correspondante.

Il est également proposé d'approuver la convention d'attribution de subvention de fonctionnement, calculée à partir du barème en vigueur (1,50 Euro par heure de présence des enfants).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/1180/CESS DU 13 NOVEMBRE 2006
VU LA DELIBERATION N°07/1292/CESS DU 10 DECEMBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°08/0273/SOSP DU 28 AVRIL 2008
VU LA DELIBERATION N°08/0810/SOSP DU 6 OCTOBRE 2008
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 : Sont approuvés :

▪ Le versement de subventions de fonctionnement :

- à l'association « Atelier Berlingot », 95 rue Horace Bertin, dans le 5^{ème} arrondissement, pour la halte-garderie de 20 places, située 43 boulevard Notre Dame dans le 6^{ème} arrondissement.

- à l'association « Crèches Micro-bulles », 14 place des Moulins, 2^{ème} arrondissement, pour la création de 3 micro-crèches d'une capacité respective de 9 places.

▪ Le nouveau barème, pour les subventions d'équipement, spécifique aux micro-crèches d'un montant de 1 000 Euros par place et qui concerne :

- l'association « Crèches Micro-bulles », 14 place des Moulins, 2^{ème} arrondissement, pour la création de 3 micro-crèches d'une capacité respective de 9 places, soit 27 000 Euros.

▪ Le versement de subventions de fonctionnement et d'équipement :

- à l'association « Crèche le Petit Prince », 299 rue Paradis dans le 8^{ème} arrondissement, pour la création d'un établissement multi-accueil de 45 places, dénommée « Crèche le Petit Prince » et située 87 rue Borde dans le 8^{ème} arrondissement, soit une subvention d'équipement de 112 500 Euros.

Les subventions de fonctionnement seront calculées à partir du barème en vigueur (1,50 Euro par heure de présence).

▪ Le versement de subventions d'équipement :

- à la fondation « les Orphelins Apprentis d'Auteuil », 40 rue Jean de la Fontaine dans le 16^{ème} arrondissement de paris, pour l'extension de 8 places de la halte-garderie dénommée « la halte d'à côté », située 10 rue Antoine Pons, dans le 4^{ème} arrondissement, soit une subvention de 12 000 Euros.

- à l'association « Poussy Crèche », Parc Hermès, avenue d'Haïfa dans le 8^{ème} arrondissement, pour la création d'un équipement multi-accueil collectif de 70 places dans les locaux de l'institut Victoria Desjardins (sur le site de l'hôpital Saint Joseph), 26 boulevard de Louvain dans le 8^{ème} arrondissement, soit une subvention d'équipement de 175 000 Euros.

- à l'association « Balou Crèche », 53 Cours Julien 6^{ème} arrondissement, pour la création d'un équipement multi-accueil collectif de 65 places, dans les locaux de l'ancienne école maternelle « Colline », située 63-67 rue Fénélon et Robert Guidicelli 7^{ème} arrondissement, soit une subvention d'équipement de 97 500 Euros.

ARTICLE 2 Sont approuvés :

- la convention d'équipement ci-annexée, conclue avec la fondation « Les Orphelins Apprentis d'Auteuil » ;
- la convention de fonctionnement ci-annexée, conclue avec l'association « Atelier Berlingot » ;
- l'avenant n°2 ci-annexé à la convention d'équipement n°080365, conclu avec l'association « Poussy Crèche » ;
- l'avenant n°1 ci-annexé à la convention d'équipement n°081164 , conclu avec l'association « Balou Crèche » ;
- les conventions d'équipement et de fonctionnement ci-annexées, conclues avec les associations : « Crèches Micro-bulles » et « Crèche le Petit Prince ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants et ces conventions.

ARTICLE 4 Est approuvée la révision de l'affectation de l'autorisation de programme Education Jeunesse – Année 2007 à hauteur de 167 000 Euros, pour permettre l'attribution de ces subventions d'équipement.

Le montant de l'opération passe de 705 000 Euros à 872 000 Euros.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget de la Ville - nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 64 du Budget 2009 et pour les subventions d'équipement au chapitre 204 – article 2042 – fonction 64 du Budget 2009.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0611/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - Paiement de la subvention 2009 au gestionnaire des aires d'accueil des Gens du Voyage.

09-18143-DGASSU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique définie par les pouvoirs publics en faveur des Gens du Voyage, la Ville de Marseille a fait aménager deux aires d'accueil sur son territoire.

Ces deux aires, de Saint-Menet et Mazargues-Eyraud, sont gérées par la Société d'Economie Mixte ADOMA dans le cadre d'une délégation de service public dont les documents contractuels ont été approuvés par le Conseil Municipal du 11 décembre 2006.

Conformément à cet engagement, Il est aujourd'hui proposé d'autoriser le paiement de la subvention que la Ville a convenu de verser au gestionnaire.

Le montant total de la dépense est de 58 013,76 Euros, en complément de l'acompte de 58 013,75 Euros voté par la délibération n°08/830/SOSP du 6 octobre 2008.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement d'une subvention à la Société d'Economie Mixte ADOMA gestionnaire des aires d'accueil des Gens du Voyage, ainsi répartie :

45 292,00 Euros pour l'aire de Mazargues-Eyraud

12 721,76 Euros pour l'aire de Saint-Menet.

La dépense, soit 58 013,76 Euros (cinquante-huit mille treize Euros et soixante-seize centimes), sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2009, nature 67443 - fonction 524 – service 240.

Elle vient en sus de l'acompte de 58 013,75 Euros (cinquante-huit mille treize Euros et soixante-quinze centimes) déjà attribué par la délibération n°08/0830/SOSP du 6 octobre 2008.

ARTICLE 2 Pour obtenir le paiement de la subvention qui lui est attribuée, le bénéficiaire devra fournir à la Direction Générale des Affaires Sociales et de la Solidarité Urbaine les documents suivants :

- les statuts de l'association ;
- le numéro et le dernier récépissé de Préfecture ;
- les extraits du Journal Officiel ;
- la dernière composition du bureau ;
- le rapport moral ;
- le rapport d'activités ;
- le bilan financier 2008 ;
- le budget prévisionnel 2009 ;
- l'original du relevé d'identité bancaire.

ARTICLE 3 Cette subvention devra être liquidée dans un délai d'un an après son vote. Passé ce délai, la décision d'attribution sera caduque.

ARTICLE 4 Pour obtenir le paiement de la subvention qui lui est attribuée, le bénéficiaire devra être en règle avec la Ville en ce qui concerne les impôts, taxes et toutes sommes dont il serait redevable.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0612/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE NORD-EST - Démolition et reconstruction du Centre Municipal d'Animation Hopkinson - 52 rue Beau - 4^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme pour les études.

09-18295-DTNOREST

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0519/SOSP du 25 mai 2009, le Conseil Municipal a autorisé le lancement des études pour la démolition et la reconstruction du Centre Municipal d'Animation Hopkinson situé au 52 rue Beau dans le 4^{ème} arrondissement de Marseille, pour un montant de 92 000 Euros.

Depuis, le Maire de secteur a souhaité faire évoluer ce programme par l'adjonction de nouveaux équipements. Il a ainsi été prévu, en plus de la démolition et de la reconstruction du CMA, la création de deux nouvelles structures définies comme suit :

- un pavillon d'aide aux aidants des personnes atteintes par la maladie d'Alzheimer, qui permettra l'accueil des malades dépendants offrant ainsi une solution de répit aux aidants familiaux,
- un bâtiment pour le logement de l'équipe de football de l'AS Maison Jeunes Blancarde. qui se composera d'une salle de réunions et de vestiaires pour les équipes et le corps arbitral.

Compte tenu de ces compléments de programme, il s'avère nécessaire de procéder à une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme pour un montant de 68 000 Euros, portant ainsi le total de l'opération à 160 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 06 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1994 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°09/0519/SOSP DU 25 MAI 2009
VU LA DELIBERATION N°09/0342/FEAM DU 30 MARS 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité - Année 2009 à hauteur de 68 000 Euros, relative aux études pour la démolition et la reconstruction du Centre Municipal d'Animation Hopkinson dans le 4^{ème} arrondissement. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 92 000 Euros à 160 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0613/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE EST - Réhabilitation de la Maison de Quartier Baou de Sormiou La Cayole, avec extension de la Halte Garderie - rue Colgate - 9^{ème} arrondissement - Approbation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

09-18296-DTEST

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale et de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La zone urbaine sensible « Soude/Hauts de Mazargues » est, depuis quelques années, en constante expansion avec l'accroissement des constructions en périphérie immédiate de la maison de quartier, et connaît une forte poussée démographique.

De fait, la Maison de Quartier, qui regroupe aussi un CLSH et la Halte Garderie, ne répond plus en termes de fonctionnalités, d'équipements et de sécurité aux attentes des utilisateurs pour accueillir, dans de bonnes conditions, une population de plus en plus nombreuse.

L'opération de réhabilitation consiste au transfert de la Halte Garderie au 1^{er} étage et à son extension sur la toiture terrasse de la Maison de Quartier, ainsi que les travaux induits de restructuration des locaux du rez-de-chaussée de la Maison de Quartier.

Le programme études et travaux porte sur les prestations suivantes :

- aménagement de près de 178 m² de locaux au 1^{er} étage dédiés à la Halte Garderie, avec accueil, bureau responsable, salles d'activités, sanitaires, cuisine, biberonnerie et locaux du personnel,

- réhabilitation des locaux du rez-de-chaussée dévolus aux activités de la Maison de Quartier et du CLSH avec, notamment, le réaménagement des zones anciennement affectées à la Halte Garderie,

- divers aménagements extérieurs avec la création de l'entrée indépendante de la Halte Garderie.

L'opération sera financée en partie par l'attribution de subventions de l'A.N.R.U., du Conseil Régional et du Conseil Général, à hauteur de 375 000 Euros HT, le solde sera à la charge de la Ville.

Il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité - Année 2009, liée aux études et aux travaux, d'un montant de 600 000 Euros.

Afin de réaliser cette opération, il est prévu de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/185 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement des études et des travaux pour la réhabilitation de la Maison de Quartier du Baou de Sormiou avec extension de la Halte Garderie - rue Colgate dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'autorisation de programme Solidarité - Année 2009, d'un montant de 600 000 Euros relative aux études et travaux de cette opération.

ARTICLE 3 Sont sollicitées des subventions de l'ANRU, du Conseil Régional et du Conseil Général, d'un montant escompté de 375 000 Euros HT.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2009 et suivants. Le solde sera à la charge de la Ville.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0614/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION DE L'EDUCATION - Aide financière au fonctionnement des associations et autres organismes oeuvrant dans le domaine de l'Education et de la Petite Enfance.

09-18226-EDUC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education, aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations et autres organismes étroitement liés à la Ville, et qui, par leurs actions en direction des écoles de la Ville de Marseille et de la population marseillaise, présentent tous, un intérêt communal certain, participant ainsi au rayonnement de notre collectivité.

Au titre de l'exercice 2009, les associations et autres organismes pouvant bénéficier d'une subvention de la Ville sont les suivants :

* Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public
 Section Marseillaise : 6 098 Euros

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public - Section Marseillaise - apporte une assistance matérielle et une protection morale aux enfants et adolescents qui fréquentent ou qui ont fréquenté les établissements d'enseignement publics. L'association organise des classes d'environnement et des actions en faveur des familles en état de précarité.

Le programme d'activités s'appuie sur trois volets principaux :

- Le domaine de l'éducation et des loisirs pour accueillir un public d'enfants en nécessité de loisirs en milieu ouvert et nature avec des centres de loisirs sans hébergement, les classes de découverte et séjours vacances ainsi qu'un centre de vacances.

- L'accompagnement de l'enfant et sa famille avec le Service d'Assistance Pédagogique à Domicile qui favorise la continuité du lien entre l'élève qui est parfois gravement malade avec son établissement scolaire.

- Le secteur Social et médico-social avec l'activité du Centre Médico Psycho Pédagogique « La Roquette » situé en Arles.

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public se fixe les objectifs suivants :

- Développer et étendre les actions dans le domaine de l'éducation et des loisirs

- Apporter des réponses individualisées face à la déscolarisation croissante de certains élèves en rupture avec le système scolaire.

* Fédération des Amis de l'Instruction Laïque : 14 385 Euros

La Fédération des Amis de l'Instruction Laïque cherche à favoriser le progrès de l'éducation laïque sous toutes ses formes. Elle intervient sur différents domaines notamment sur le pôle « Education Culture » avec trois objectifs :

- L'accompagnement des politiques publiques éducatives et culturelles ;

- La continuité du temps scolaire aux temps péri et extra scolaires ;

- Le développement des pratiques culturelles et artistiques.

Concernant les activités post et périscolaires sur Marseille, la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque, par convention avec la Caisse des écoles publiques de la Ville de Marseille, gère les accueils dans les écoles le matin et le soir afin de répondre à la demande de garde des parents qui travaillent.

* Union des Bouches-du-Rhône des Délégués Départementaux de l'Education Nationale : 808 Euros

Les actions de l'Union des Bouches du Rhône des Délégués Départementaux de l'Education Nationale permettent aux D.D.E.N de remplir leur rôle social.

En pratique, elle assure la liaison avec les différentes délégations et les délégués, les relations avec les autorités départementales en matière scolaire, la participation à différentes instances.

* Prévention Routière : 1 326 Euros

La Prévention Routière étudie et met en œuvre toutes mesures et encourage toutes initiatives propres à réduire les accidents de la circulation routière afin d'accroître la sécurité des usagers.

Elle conduit ses actions dans de multiples domaines : l'éducation routière des enfants et adolescents, la formation continue des conducteurs, ainsi que la sensibilisation et l'information du grand public.

* Association Départementale OCCE 13

Office Central de la Coopération à l'Ecole 174 Euros

L'Association Départementale OCCE-13 Office Central de la Coopération à l'Ecole a pour objet de permettre et de favoriser à tous les degrés dans les écoles et les établissements laïques, la création de coopératives scolaires et de foyers coopératifs qui sont des sociétés d'élèves gérées par eux-mêmes avec le concours des adultes en vue d'activités communes. Elle assure la gestion administrative des coopératives et intervient dans la formation en direction des adultes.

* Comité de la Quinzaine de l'Ecole Laïque : 3 488 Euros

Le Comité de la Quinzaine de l'Ecole Laïque organise et coordonne les fêtes des écoles, afin d'assurer le rayonnement de l'école publique.

* Fédération Départementale des Conseils de Parents d'Elèves : 3 049 Euros

La Fédération Départementale des Conseils de Parents d'Elèves regroupe l'ensemble des parents d'élèves des établissements publics d'enseignement afin de défendre les intérêts matériels et moraux de leurs enfants en particulier et de l'enseignement public et laïque en général.

* Association Départementale des Parents d'Elèves de l'Enseignement

Public des Bouches-du-Rhône : 1 220 Euros

L'Association Départementale des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public des Bouches-du-Rhône a pour but d'établir une liaison entre les associations de parents d'élèves des Bouches-du-Rhône et d'étudier toute question concernant l'intérêt des élèves de l'enseignement public.

C'est le relais entre la Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public qu'elle représente auprès des associations de Parents d'Elèves de l'Enseignement Public.

Elle a une mission d'information (réunions dans les établissements scolaires), de formation et d'aide aux associations de parents d'élèves.

* Blé de l'Espérance - Maguy Roubaud : 434 Euros

L'Association le Blé de l'Espérance fondée par Maguy ROUBAUD, œuvre pour l'organisation, la promotion et l'animation des manifestations ayant pour but de faciliter la vie des enfants hospitalisés. Les fonds récoltés, grâce à la vente des sachets de blé, servent à l'achat de matériel médical, ludique, pédagogique, audiovisuel, informatique et au financement de diverses activités.

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subvention ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Il est à noter que ces subventions sont attribuées sous réserve de présentation des pièces administratives, financières, comptables, attestant de l'utilisation de la subvention en conformité avec son objet et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peut être demandée par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont accordées, pour l'exercice 2009, les subventions suivantes :

- Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public Section Marseillaise..... 6 098 Euros

- Fédération des Amis de l'Instruction Laïque : 14 385 Euros

- Union des Bouches-du-Rhône des Délégués Départementaux de l'Education Nationale : 808 Euros

- Prévention Routière : 1 326 Euros

- Association Départementale OCCE 13- Office Central de la Coopération à l'Ecole : 174 Euros

- Comité de la Quinzaine de l'Ecole Laïque : 3 488 Euros

- Fédération Départementale des Conseils de Parents d'Elèves : 3 049 Euros

- Association Départementale des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public des Bouches-du-Rhône : 1 220 Euros

- Blé de l'Espérance-Maguy Roubaud : 434 Euros

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes sont imputées au Budget 2009 aux lignes budgétaires suivantes :

Fonction 20, Article 6574 – service 330 : 6 098 Euros

(Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, Services communs).

Fonction 212, Article 6574 – service 330: 16 519 Euros

(Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, Enseignement de 1er degré)

Fonction 025 Article 6574 – service 330 : 8 365 Euros

(Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, Services autres).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0615/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION DE L'EDUCATION - Restauration scolaire - Participation des convives au prix des repas servis dans les restaurants scolaires des collèges en gestion municipale.

09-18227-EDUC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjoint délégué à l'Education, aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par convention de nationalisation conclue entre la Ville de Marseille et le Recteur d'Aix-Marseille, en application des décrets n°55-644 du 20 mai 1955 et n°76-1305 du 28 décembre 1976, la Ville de Marseille assure l'approvisionnement des repas et procède à l'encaissement de la participation financière des convives des collèges publics qui ne disposent pas de leur propre service de restauration.

Cela concerne aujourd'hui l'établissement Clair Soleil et le collège Pierre Puget.

En conséquence, les usagers de ces collèges continuent à prendre leurs repas dans les établissements publics du premier degré qui sont approvisionnés depuis janvier 1999 par les sociétés Avenance Enseignement (Secteur Nord) et Sodexo (Secteur Centre-Est).

En effet, comme l'indique le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, publié au Journal Officiel du 30 juin 2006, les prix de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

La Ville de Marseille, pour tenir compte de l'évolution des prix constatée durant la période qui vient de s'écouler, décide une variation, pour l'année scolaire 2009/2010, de 2 %.

La Ville reste seule compétente pour décider du montant de la participation des convives au prix du repas.

Tarifs trimestriels forfaitaires	Tarif précédent	Nouveau tarif
Classe de 6ème et 5ème	131,00 Euros	133,62 Euros
Classe de 4ème et 3ème	145,60 Euros	148,51 Euros

Il est proposé, par ailleurs, de porter le prix du repas servi aux agents de service et personnels assimilés, maîtres d'internat et personnels assimilés et enseignants, qui ne font pas l'objet d'une réglementation, à l'identique du tarif proposé pour les enseignants des écoles maternelles et élémentaires de 6,12 Euros à 6,24 Euros.

Les conditions d'inscription et de commande des repas sont prévues dans le règlement de service.

La mise en application de ces nouveaux tarifs sera effective à compter du 1^{er} septembre 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Dans les collèges Clair Soleil et Pierre Puget, dans lesquels la demi-pension est en gestion municipale, le service de la restauration scolaire est réservé aux élèves scolarisés dans l'Établissement ainsi qu'aux agents de service et personnels assimilés, maîtres d'internat et personnels assimilés, et enseignants qui y sont affectés.

ARTICLE 2 A compter du 1^{er} septembre 2009, la participation trimestrielle des familles, dont les enfants fréquentent ces établissements, est fixée forfaitairement à :

Classes de 6ème et 5ème : 133,62 Euros

Classes de 4ème et 3ème : 148,51 Euros

ARTICLE 3 A compter du 1^{er} septembre 2009, le prix du repas servi aux agents de service et personnels assimilés, maîtres d'internat et personnels assimilés et enseignants, autorisés à déjeuner dans le restaurant scolaire des collèges Clair Soleil et Pierre Puget est fixé à 6,24 Euros.

ARTICLE 4 Les conditions d'inscription et de commande des repas sont fixées dans le Règlement de Service qui définit les rapports entre les usagers et le Service de Restauration Scolaire.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0616/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION DE L'EDUCATION - Restauration scolaire - Participation des convives au prix des repas servis dans les écoles maternelles et élémentaires - Plafond des ressources pour l'attribution de tarifs réduits et de l'exonération.

09-18228-EDUC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjoint délégué à l'Education, aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément aux contrats de concession qui lient la Ville de Marseille aux sociétés de restauration, tous les restaurants scolaires des établissements d'enseignement public du 1er degré sont approvisionnés en repas par AVENANCE ENSEIGNEMENT (Secteur Nord) et SODEXO (Secteur Centre-Est) depuis janvier 1999.

La Ville reste seule compétente pour :

- décider du montant de la participation des convives au prix du repas.

- accorder le bénéfice du tarif réduit et de l'exonération.

Le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, publié au Journal officiel du 30 juin 2006, rappelle que les prix de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

La Ville de Marseille, pour tenir compte de l'évolution des prix constatée durant la période qui vient de s'écouler, décide une variation, pour l'année scolaire 2009/2010, de 2 % :

Les nouveaux tarifs enfants proposés sont donc :

Catégorie de tarif	Tarifs en vigueur	Tarifs proposés
	Année scolaire 2008/2009	Année scolaire 2009/2010
Tarif normal	3,06 Euros	3,12 Euros
Tarif réduit	1,51 Euro	1,54 Euro
Tarif hors commune	3,24 Euros	3,30 Euros

Pour les adultes :

Membres du corps enseignant qui ne font pas l'objet d'une réglementation particulière :

Tarif en vigueur (année scolaire 2008/2009)	Tarif proposé (année scolaire 2009/2010)
6,12 Euros	6,24 Euros

Pour permettre l'accès au service de restauration scolaire des enfants des familles présentant de faibles revenus, le barème des ressources mensuelles, permettant de bénéficier du tarif réduit ou de l'exonération, sera appliqué conformément au tableau ci-dessous :

Afin de tenir compte de l'évolution de la situation des familles et d'affirmer le caractère social de la restauration scolaire, une augmentation de 2% de l'ensemble des plafonds des ressources est proposée.

	Nombre de personnes	Coefficient de majoration	Plafonds des ressources
Tarif réduit			
346,14 Euros	3	1	1038,42 Euros
	4	1	1384,56 Euros
	2	1,40	969,19 Euros
Au-dessus de 4 personnes, augmentation de 346,14 Euros par personne			
Exonération			
	2	1,40	484,61 Euros
173,07 Euros	3	1	519,21 Euros
	4	1	692,28 Euros
Au-dessus de 4 personnes, augmentation de 173,07 Euros par personne			

Dans la mesure où ils respectent les conditions d'inscription énoncées dans le règlement de service, bénéficieront de l'exonération du prix du repas dans les restaurants scolaires lorsqu'ils y exercent leurs activités :

- les animateurs gérés par la Direction de la Jeunesse ainsi que les derniers emplois-jeunes recrutés par l'Inspection Académique, qui assurent les animations de l'interclasse de midi ;

- les agents d'intégration scolaire (A.I.S.), recrutés pour assister, durant leur scolarité, les enfants en difficulté.

Par ailleurs, il convient de noter, qu'après adoption de ces mesures, le montant des participations demandées aux familles demeurera inférieur, dans la configuration indiquée ci-dessous, à celui pratiqué actuellement dans un certain nombre de communes, comme l'indique l'enquête effectuée en mai 2009.

	Marseille (nouveaux tarifs en Euros)	Lyon (tarifs 2008/09 en Euros)	Nîmes (tarifs 2008/09 en Euros)	Avignon (tarifs 2008/09 en Euros)
Structure familiale	Ressources en Euros			
1 adulte et 1 enfant	484,61	Gratuit	1,17	1,04
	969,19	1,54	1,80	1,91
1 couple et 2 enfants	692,28	Gratuit	1,14	1,04
	1384,56	1,54	1,80	1,91
	2928,00	3,12	3,12	3,21
	4708,39	3,12	4,03	4,39

Les dispositions qui précèdent, respectent parfaitement le caractère social que la Ville de Marseille a toujours voulu conférer au service de la restauration scolaire.

La mise en application de ces nouveaux tarifs et barèmes de ressources sera effective à compter du 1^{er} septembre 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS :

DELIBERE

ARTICLE 1 Le Service de la restauration scolaire est réservé aux enfants scolarisés dans l'établissement, ainsi qu'aux enseignants qui y exercent. A titre dérogatoire, sur autorisation exceptionnelle de l'administration, seront acceptées les personnes participant à l'action éducative et sociale de l'établissement, moyennant le montant de la participation enfant pour les mineurs et de la participation enseignant pour les adultes.

ARTICLE 2 Le montant de la participation demandée aux familles dont les enfants déjeunent dans les restaurants des écoles maternelles et élémentaires est fixé à 3,12 Euros par repas à compter du 1^{er} septembre 2009.

ARTICLE 3 Le montant de la participation demandée aux familles ne résidant pas sur le territoire de la commune dont les enfants déjeunent dans les restaurants des écoles maternelles et élémentaires est fixé à 3,30 Euros à compter du 1^{er} septembre 2009.

ARTICLE 4 Le prix du repas servi aux membres du corps enseignant autorisés à déjeuner dans les restaurants scolaires est fixé 6,24 Euros à compter du 1^{er} septembre 2009.

ARTICLE 5 Toute famille dont les enfants fréquentent les écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public, demandant à bénéficier du tarif réduit, ou de l'exonération, devra impérativement présenter l'avis d'imposition ou de non imposition le plus récent, les justificatifs de ressources, de composition familiale du foyer et de domicile.

ARTICLE 6 Le montant de la participation demandée aux familles domiciliées à Marseille, dont les enfants fréquentent les écoles maternelles et élémentaires, pourra être ramené à 1,54 Euro sur présentation des justificatifs mentionnés à l'article 5, lorsque les ressources mensuelles nettes de la famille ne dépasseront pas les montants suivants :

Pour un foyer de 2 personnes 969,19 Euros

Pour un foyer de 3 personnes 1 038,42 Euros

Pour un foyer de 4 personnes 1 384,56 Euros

Au-dessus de 4 personnes augmentation de 346,14 Euros par personne.

ARTICLE 7 L'exonération de la participation des familles domiciliées à Marseille, dont les enfants fréquentent les écoles maternelles et élémentaires, pourra être accordée sur présentation des justificatifs mentionnés à l'article 5, lorsque les ressources mensuelles nettes du foyer ne dépasseront pas les montants suivants :

Pour un foyer de 2 personnes 484,61 Euros

Pour un foyer de 3 personnes 519,21 Euros

Pour un foyer de 4 personnes 692,28 Euros

Au-dessus de 4 personnes augmentation de 173,07 Euros par personne.

ARTICLE 8 Les agents dont la gestion est assurée par la Direction de la Jeunesse, les animateurs des centres sociaux qui sont rattachés à cette Direction, ainsi que, après validation par la Direction de l'Education, les personnes exerçant leurs activités au sein des restaurants scolaires municipaux, bénéficient de l'exonération de la participation au prix des repas.

ARTICLE 9 Les agents d'intégration scolaires (A.I.S.) recrutés pour assister les enfants en difficulté bénéficient pendant la pause méridienne de l'exonération de la participation au prix des repas.

ARTICLE 10 En dehors des cas généraux prévus aux articles 6 et 7, une décision favorable à l'octroi du tarif réduit ou de l'exonération peut également être prise à titre exceptionnel en cas de délocalisation d'école ou dans le cadre de visites d'échanges avec d'autres communes pour les enfants et les enseignants accueillis.

ARTICLE 11 Les conditions d'inscription et de commande des repas sont fixées dans le règlement de service qui définit les rapports entre les usagers et le service de restauration scolaire.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0617/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - Attribution de subventions aux associations "Animation de la Jeunesse dans les Quartiers" - 1^{ère} répartition 2009.

09-18136-DGASSU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur de la Jeunesse dans les Quartiers.

Un montant de 48 200 Euros est ainsi soumis à notre approbation pour aider ces associations dans la réalisation de projets d'intégration ou de prévention.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables ou fiscales qui pourront être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées aux associations œuvrant pour la Jeunesse dans les Quartiers, au titre de l'année 2009, les sommes suivantes :

Fédération Française de Judo Jujitsu Kendo et disciplines associées 21/25, avenue de la Porte de Chatillon 75014 Paris Tiers : 38035	21 000 Euros
Association Sportive Beausoleil Boulevard de Roux Résidence Beausoleil Bât C5 13004 Marseille Tiers : 38990	500 Euros
Association La Maman du Poisson 127, rue Breteuil 13006 Marseille Tiers : 40237	3 000 Euros
Association Tetraedre Passages 5, rue Colbert 13001 Marseille Tiers :	4 000 Euros
Actions Globales d'Enseignement Et de Soutien Culturel et Artistique 60, rue Consolat 13001 Marseille Tiers : 15360	3 000 Euros

Ligue Méditerranéenne de Tennis Ballon
8, traverse Susini
13013 Marseille
Tiers : 37759
 3 000 Euros |

MEDS Baseball et softball club Marseille
8, rue du Taomé
13013 Marseille
Tiers : 17599
 2 000 Euros |

Association pour la Musique et ses Métiers
de la Musique Animation Insertion
462, avenue de la Madrague
13015 Marseille
Tiers : 30710
 1 500 Euros |

Association Saint-Thys Sports Loisirs
Chez Monsieur Fouzi SAADI
5, avenue du Cerf - Lot Alizées - Villa 3
13010 Marseille
Tiers :
 2 000 Euros |

Association Sportive de la Soude
MQ Hauts de Mazargues
28, avenue de la Martheline
13009 Marseille
Tiers : 42281
 2 000 Euros |

Centre de Rencontre et d'Animation
Par la Chanson (CRAC)
46, rue Sainte Victoire
13006 Marseille
Tiers : 13525
 2 700 Euros |

Association MIMIX
46, rue Max Dormoy
13004 Marseille
Tiers : 41773
 2 500 Euros |

Association Familles de France
Espace Familial
Résidence Vieu Moulin Arnavaux
435, rue Jean Queillau
13014 Marseille
Tiers : 11736
 1 000 Euros |

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 48 200 Euros (quarante huit mille deux cents Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2009 de la Ville de Marseille, nature 6574 - fonction 422 - service 240.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir à la Direction de l'Animation Urbaine et de la Vie Associative, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture,
- dernier extrait du Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activités,
- bilan financier 2008,
- budget 2009,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

Les subventions seront versées aux bénéficiaires sous condition de production des pièces ci-dessus dans un délai d'un an après leur vote. Passé ce délai, la décision d'octroi sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0618/SOSP**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions à des associations intervenant dans le cadre du Temps Récréatif de Restauration.**

09-18138-JEUNE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille aide les associations qui conduisent sur son territoire des actions au titre du dispositif Temps Récréatif de Restauration (TRR), et font ainsi participer les enfants des écoles élémentaires à des animations dans leur école pendant l'intervalle classe-cantine.

Ce rapport a pour objet :

- d'autoriser la conclusion d'un avenant à la convention n°08/0116, dans le cadre du dispositif TRR, avec l'association des Équipements Collectifs la Castellane, pour lui permettre de conduire des animations dans les écoles élémentaires de Saint-André Condorcet (64, rue Condorcet) et Saint Henri Rabelais (95, rue Rabelais) dans le 15^{ème} arrondissement (en remplacement des écoles maternelles Saint-André Barnier (274, boulevard Barnier) et Saint André La Castellane (66, chemin de Bernex) dans le 15^{ème} arrondissement).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention n°08/0116 conclue avec l'association des Équipements Collectifs la Castellane.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

ARTICLE 3 Dans ces écoles, les activités TRR commenceront le 5 octobre 2009.

ARTICLE 4 Le montant total maximum de la subvention 2009 allouée à l'Association des Établissements Collectifs la Castellane soit 20 655 Euros (vingt mille six cent cinquante cinq Euros) reste inchangé.

Les crédits sont inscrits au Budget 2009, nature 6574 – fonction 422 – service 228.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

09/0619/SOSP**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Mise à disposition de salles de l'équipement municipal ENJEU.**

09-18142-JEUNE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique éducative qu'elle conduit en lien étroit avec l'ensemble de la communauté éducative, la Ville de Marseille a, par délibération n°08/0825/SOSP du 8 octobre 2008, décidé de mettre en place pour les enfants de la commune un dispositif d'éducation à l'environnement intitulé Agenda 21 Jeunesse.

Ce dispositif Agenda 21 Jeunesse prévoit notamment le développement d'un équipement baptisé ENJEU (ENvironnement-JEUnesse), situé avenue Colgate, dans le 9^{ème} arrondissement, à proximité immédiate du massif des Calanques.

Cet équipement a pour objectif :

- d'aider les équipements sociaux à mettre en place un « Agenda 21 de Quartier »,

- de recevoir les écoles participant au dispositif Agenda 21,

- de proposer des actions aux jeunes Marseillais, dans les domaines de l'éducation à l'environnement les mercredis et durant les vacances scolaires,

- de proposer aux équipements sociaux des outils pédagogiques dans les domaines de l'éducation à l'environnement,

- d'organiser des manifestations inter quartiers sur des thèmes communs à plusieurs Agendas 21 de Quartier.

La Ville de Marseille souhaite pouvoir louer certaines salles de cet équipement à des structures présentant un intérêt particulier pour la population.

Il est pour cela proposé d'approuver le tarif d'occupation ci-annexé :

- la salle dite Port Pin serait mise à disposition moyennant un tarif de 6,50 Euros par demi-journée ;

- un ensemble situé dans un autre bâtiment et constitué de deux salles et d'un hall d'accueil pouvant servir de salle d'attente, serait mis à disposition moyennant un tarif de 75 Euros la demi-journée.

Par ailleurs, il est proposé de pouvoir, sans contrepartie financière, mettre des salles à la disposition d'associations qui développeraient, en partenariat avec la Ville de Marseille, des projets correspondant aux objectifs de l'Agenda 21 Jeunesse.

Des conventions d'occupation seraient conclues avec les organismes bénéficiaires de ces salles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les tarifs d'occupation ci-annexés pour des salles situées dans l'équipement municipal ENJEU, 21 avenue Colgate dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les recettes seront constatées au Budget de la Ville de Marseille, nature 752 - fonction 422 - service 228.

ARTICLE 3 Est autorisée la mise à disposition à titre gratuit de salles de cet équipement à des associations qui développeraient, en partenariat avec la Ville de Marseille, des projets correspondant aux objectifs de l'Agenda 21 Jeunesse.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer toutes les conventions d'occupation nécessaires.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

09/0620/SOSP**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône - Financement 2009 de la Démarche Qualité des Centres d'Accueil et des Ludothèques - 3ème Répartition 2009.**

09-18144-DGASSU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En séance du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) passé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Ce dispositif contractuel, qui s'inscrit dans le cadre d'une politique jeunesse globale et concertée, prévoit la promotion et le développement d'actions de loisirs pour les jeunes jusqu'à 18 ans.

Dans la continuité du précédent Contrat Temps Libres, la Démarche Qualité des Accueils de Loisirs sans Hébergement est l'axe prioritaire de la partie Jeunesse du Contrat Enfance Jeunesse.

Ainsi, depuis 2003, dans un objectif général d'amélioration des conditions d'accueil des enfants en centres de loisirs, il a été programmé de soutenir financièrement l'engagement des associations gestionnaires menant cette action dans une démarche contractuelle de développement et de qualité sur la base de projets individualisés.

Dans ce but, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône ont approuvé une Charte Qualité à l'attention des gestionnaires d'Accueils de Loisirs sans Hébergement, charte établie sur la base des travaux menés à ce sujet par les partenaires de la Convention Cadre des Centres Sociaux.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser, conformément au tableau ci-joint, une répartition d'un montant total de 428 100 Euros au titre de la « Démarche Qualité » des ALSH et des Ludothèques. Cette dépense est destinée à subventionner les projets d'engagement établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

Cette somme vient en sus de l'acompte de 439 000 Euros voté par la délibération n°08/830/SOSP du 6 octobre 2008 et de la 2^{ème} répartition d'un montant de 745 400 Euros votée par délibération n°09/0249/SOSP du 30 mars 2009.

Pour répondre à l'évolution des activités d'accueil de loisirs dans le cadre de la Démarche Qualité, il est proposé de modifier par avenants, joints au présent rapport, les conventions pluriannuelles conclues avec les associations suivantes :

- avenant n°2 à la convention n° 08 /0252 avec le Centre de Culture Ouvrière qui ne gère plus l'équipement Compagnie des Calanques,
- avenant n°2 à la convention n°08/0250 avec l'Etablissement Régional Léo Lagrange dont le montant de subvention passe de 155 500 Euros à 164 000 Euros,
- avenant n°2 à la convention n°08/0254 avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence dont le montant de subvention passe de 215 700 Euros à 237 000 Euros,
- avenant n°1 à la convention n°08/1004 avec la Maison des Familles et des Associations des 13/14^{ème} dont le montant de subvention passe de 47 000 Euros à 54 000 Euros.

Par ailleurs, l'Association d'Animation Belsunce Porte d'Aix ayant cessé ses activités, il est proposé de mettre fin à la convention pluriannuelle n°08/0242 votée par délibération n°08/0142/CESS du 1^{er} février 2008 dans le cadre du CEJ.

Enfin, il est proposé de modifier le montant de la subvention accordée pour l'exercice 2008 au Centre social Vallon des Auffes qui a cessé ses activités sans fournir les documents de bilan nécessaires à l'obtention du solde à percevoir d'un montant de 3000 Euros. Le montant ainsi récupéré sera affecté au budget 2009 pour le financement des projets de Démarche Qualité d'autres associations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément au tableau ci-annexé, le versement de subventions aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » du Contrat Enfance Jeunesse.

La dépense, soit 428 100 Euros (quatre cent vingt-huit mille cent Euros), sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2009, nature 6574 - fonction 422 – service 240.

Elle vient en sus de l'acompte de n°439 000 Euros (quatre cent trente-neuf mille Euros) déjà attribué par la délibération n°08/0830/SOSP du 6 octobre 2008 et de la 2^{ème} répartition d'un montant de 745 400 Euros (sept cent quarante-cinq mille quatre cents Euros) votée par délibération n°09/0249/SOSP du 30 mars 2009.

ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants aux conventions conclues avec les associations suivantes :

- avenant n°2 à la convention n°08 /0252 avec avec le Centre de Culture Ouvrière qui ne gère plus l'équipement Compagnie des Calanques,
- avenant n°2 à la convention n°08/0250 avec l'Etablissement Régional Léo Lagrange dont le montant de subvention passe de 155 500 Euros (cent cinquante-cinq mille cinq cents Euros) à 164 000 Euros (cent soixante-quatre mille Euros),
- avenant n°2 à la convention n°08/0254 avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence dont le montant de subvention passe de 215 700 Euros (deux cent quinze mille sept cents Euros) à 237 000 Euros (deux cent trente sept mille Euros),
- avenant n°1 à la convention n°08/1004 avec la Maison des Familles et des Associations dont le montant de subvention passe de 47 000 Euros (quarante-sept mille Euros) à 54 000 Euros (cinquante-quatre mille Euros),

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

ARTICLE 3 Est annulée la convention n°08/0242/CESS votée par délibération n°08/0142/CESS du 1^{er} février 2008 conclue avec l'Association d'Animation Belsunce Porte d'Aix qui a cessé ses activités.

ARTICLE 4 Est modifié le montant de la subvention accordée par délibération n°08/0242/CESS du 1^{er} février 2008 conclue avec Centre Social Vallon des Auffes qui a cessé ses activités.

Le montant de la réduction, soit 3 000 Euros (trois mille Euros), ainsi récupéré sera porté au budget 2009, nature 6574 - fonction 422 – service 240.

Cette réduction ramène le montant de la subvention 2008 de 15 000 Euros (quinze mille Euros) à 12 000 Euros (douze mille Euros).

ARTICLE 5 Ces subventions devront être liquidées dans un délai d'un an après leur vote. Passé ce délai, la décision d'attribution sera caduque.

ARTICLE 6 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront être en règle avec la Ville en ce qui concerne les impôts, taxes et toutes sommes dont ils seraient redevables.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0621/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Dispositif Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) - Attribution de subventions aux associations intervenant dans l'action Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS).

09-18154-JEUNE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est depuis de nombreuses années engagée aux côtés des associations, des familles et de l'Etat afin de favoriser la réussite scolaire des enfants.

Ces actions regroupées sous l'intitulé « Marseille - Accompagnement à la Réussite Scolaire (M.A.R.S.) » développent une action adaptée par niveaux de classe. Elles fonctionnent sous forme de groupes où s'inscrivent des enfants dont les difficultés sont identifiées par l'école.

Par délibération n°08/828/SOSP du 6 octobre 2008 il a été approuvé le financement des dispositifs M.A.R.S. pour l'année 2009.

L'objet du présent rapport est d'autoriser, sur le budget 2009, l'attribution de subventions à des associations qui participent à cette action. Cette dépense, d'un montant de 120 462,59 Euros, vient en complément de l'acompte de 195 000 Euros dont le versement a été autorisé par délibération n°08/0828/SOSP.

Un tableau annexé au présent rapport détaille la répartition de cette dépense entre les associations qui participent à cette action, ainsi que le rythme des versements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont autorisées, conformément au tableau ci-annexé, des subventions à des associations qui participent à l'action Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire.

ARTICLE 2 Le montant total de la dépense, soit 120 462,59 Euros (cent vingt mille quatre cent soixante deux Euros et cinquante neuf centimes) sera imputé sur les crédits du Budget 2009, nature 6574 – fonction 20 – service 228.

Cette somme vient en sus des acomptes d'un montant total de 195 000 Euros (cent quatre vingt quinze mille Euros) attribués par la délibération n°08/0828/SOSP.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0622/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - "Les Collines de la Mer" - Parc Brégante Haut et Bas - 23 avenue de la Viste - 15^{ème} arrondissement - Subvention à la SA d'HLM ERILIA pour la construction de vingt huit logements sociaux PLUS.

09-18203-DGUH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

ERILIA va construire un ensemble immobilier de cinquante-six logements dénommés « Les Collines de la Mer » situé 23 avenue de la Viste dans le 15^{ème} arrondissement à proximité du Parc Brégante. Ce programme est situé dans la ZUS 15^{ème} Sud la Viste Consolat, près de l'axe traditionnel que constitue la RN8.

Cette opération composée de deux parties, « Haut » et « Bas » comprend vingt huit logements PLUS et vingt huit logements PLS.

Le présent rapport porte sur les vingt huit logements PLUS : Onze dans la partie haute, dix-sept dans la partie basse.

Cette opération a fait l'objet d'une décision favorable de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour la réalisation de logements locatifs sociaux en date du 23 décembre 2008.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 4 010 405 Euros, soit 2 267 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 6 000 Euros par logement, soit 168 000 Euros pour les vingt huit logements. Cette subvention de la Ville impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la CUMPM par délégation de l'Etat et pour surcharge foncière, de la Ville de Marseille, du 1% patronal, sur fonds propres et par recours à l'emprunt.

Cette acquisition répond aux objectifs fixés par :

- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvé par le Conseil Municipal du 6 février 2006,

- la délibération du 17 juillet 2006 concernant l'Engagement Municipal pour le Logement (EML), qui fixe le principe d'une participation financière de la Ville à la production de logements sociaux.

- la délibération du 15 décembre 2008 concernant le renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 168 000 Euros pour la construction de vingt-huit logements sociaux PLUS « Les Collines de la Mer » 23 avenue de la Viste dans le 15^{ème} arrondissement par la SA d'HLM ERILIA et la convention de financement ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0623/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - "La Bastide Saint Jean" - 10 avenue du Garlaban - 12^{ème} arrondissement - Subvention à la SA d'HLM PHOCEENNE D'HABITATIONS pour l'acquisition-amélioration de cent six logements sociaux (73 PLUS et 33 PLAI).

09-18204-DGUH

- o -

Monsieur le Maire sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Phocéenne d'Habitations envisage l'acquisition-amélioration de cent six logements au sein de la copropriété « La Bastide Saint Jean » située au 10 avenue du Garlaban dans le quartier Saint Jean du Désert 12^{ème} arrondissement. Cette copropriété de près de cent-quatre-vingt-dix logements, construite dans les années 60 est composée de cinq bâtiments. Elle s'insère dans un tissu urbain mixte composé d'un habitat pavillonnaire et d'un habitat collectif récent. La Phocéenne d'Habitations a acquis en décembre 2004 les bâtiments E et J dégradés représentant cent six logements dont soixante seize sont actuellement occupés. Le programme de travaux sur les bâtiments E et J consiste en une réhabilitation des parties communes et à une mise aux normes d'habitabilité des logements.

Les espaces extérieurs seront également réaménagés (voies d'accès, zones de parkings, locaux poubelles...). Pour ce programme soixante treize logements seront financés en PLUS et trente trois en PLAI.

Cette opération a fait l'objet d'une décision favorable de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour la réalisation de logements locatifs sociaux en date du 19 décembre 2008.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 11 254 088 Euros pour ces logements, soit 1 617,19 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 311,32 Euros par logement, soit 563 000 Euros pour les cent six logements. Cette subvention de la Ville impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la CUMPM par délégation de l'Etat, du Conseil Régional, du 1% patronal, sur fonds propres et par recours à l'emprunt.

Cette acquisition répond aux objectifs fixés par :

- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvé par le Conseil Municipal du 6 février 2006,

- la délibération du 17 juillet 2006 concernant l'Engagement Municipal pour le Logement (EML), qui fixe le principe d'une participation financière de la Ville à la production de logements sociaux.

- la délibération du 15 décembre 2008 concernant le renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 563 000 Euros pour la réalisation de cent six logements sociaux (73 PLUS et 33 PLAI) « La Bastide Saint Jean » sis 10 avenue de Garlaban dans le 12^{ème} arrondissement par la SA d'HLM PHOCEENNE D'HABITATIONS et la convention de financement ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant légal est habilité à signer cette convention et à solliciter des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

09/0624/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement " îlot 13 " - 44 à 58 rue de la République - 2ème arrondissement - Attribution d'une subvention à la SA d'HLM Nouveau Logis Provençal pour la réalisation de 122 logements sociaux (81 PLUS et 41 PLAI).

09-18205-DGUH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La S.A. d'HLM Nouveau Logis Provençal (NLP) a acquis en 2006, auprès de la société Marseille-République, 6 immeubles situés n°44 à 48 de la rue de la République, dits « îlot 13 » et regroupant 122 logements ; 115 étant occupés par des ménages d'origine ou issus de relogements opérés par Marseille-République sur son patrimoine.

Les travaux à réaliser prennent en compte la réfection des toitures, des réseaux, le remplacement des fenêtres ainsi que le ravalement des façades en pierre de taille. Les deux-tiers des logements nécessitent en outre des restructurations et une mise aux normes complète. Le prix de revient s'établit ainsi à hauteur de 19 904 382 Euros TTC, (TVA à 5,5%).

L'opération a été agréée et financée le 28 décembre 2007 par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, par délégation des aides de l'Etat avec la répartition suivante : 81 logements PLUS et 41 logements PLAI.

Mais la nécessité de maintenir les loyers à un niveau acceptable pour les occupants, malgré l'étendue des travaux à réaliser, a conduit NLP à solliciter les collectivités territoriales. Après 18 mois cependant, et malgré un financement complémentaire de Marseille Provence Métropole, le tour de table financier n'a pu être arrêté qu'à la somme de 18 512 144 Euros TTC.

Devant l'urgence à améliorer les conditions de vie des occupants et notamment procéder à la réfection de l'assainissement et à l'étanchéité des locaux, NLP a décidé d'engager les travaux sans plus attendre, en différant les travaux les moins urgents pour entrer dans l'enveloppe ci-dessus.

Dans ce contexte, la participation financière de la Ville au coût global de l'opération est appelée pour un montant de 1 220 000 Euros, soit 10 000 Euros par logement, justifié par le caractère social de l'opération de maintien dans les lieux de locataires à faibles revenus.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la CUMPM par délégation de l'Etat et du Conseil Régional, par des emprunts souscrits auprès de la Caisse de Dépôts et par des fonds propres de l'organisme.

Cette opération répond aux objectifs fixés par :

- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvé par le Conseil Municipal du 6 février 2006,

- l'Engagement Municipal pour le Logement renforcé par la délibération du 15 décembre 2008,

- l'Engagement Municipal renforcé pour le Centre-Ville approuvé par le Conseil Municipal du 9 février 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville de Marseille d'un montant de 1 220 000 Euros pour la réalisation de 122 logements sociaux (81 PLUS et 41 PLAI) « îlot 13 », 44 à 58 rue de la République - 13002 Marseille, par la SA d'HLM Nouveau Logis Provençal, et la convention de financement ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

09/0625/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - "VALNATUREAL" - Rue Le Chatelier - 15^{ème} arrondissement - Attribution d'une subvention à la SA d'HLM NEOLIA pour l'acquisition en VEFA de cent quarante et un logements sociaux (113 PLUS et 28 PLAI) .

09-18206-DGUH

- o -

Monsieur le Maire sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SA d'HLM NEOLIA a acquis en VEFA 141 logements (113 PLUS et 28 PLAI répartis en deux bâtiments) dans un programme dénommé « VALNATUREAL » à réaliser sur les terrains de la société TLM, quartier Saint Louis 35 rue Le Chatelier dans le 15^{ème} arrondissement .

Sur ces terrains, Bouygues projette la réalisation de 980 logements multi produits dont 272 logements locatifs sociaux, des logements étudiants, des résidences pour seniors et un établissement pour personnes âgées, un parking, des commerces et des services. La livraison des logements de Néolia est prévue mi 2012.

Cette opération a fait l'objet d'une décision favorable de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour la réalisation de logements locatifs sociaux en date du 11 mai 2009.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 21 538 011 Euros pour ces logements, soit 2 259 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville de Marseille est sollicitée à hauteur de 4 000 Euros par logement, soit 112 000 Euros pour les 28 logements PLAI et 452 000 Euros pour les 113 logements PLUS soit une subvention globale de 564 000 Euros. Cette subvention de la Ville de Marseille impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la CUMPM par délégation de l'Etat et pour surcoût foncier, sur fonds propres et par recours à l'emprunt.

Cette acquisition répond aux objectifs fixés par :

- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvé par le Conseil Municipal du 6 février 2006,

- la délibération du 17 juillet 2006 concernant l'Engagement Municipal pour le Logement (EML), qui fixe le principe d'une participation financière de la Ville de Marseille à la production de logements sociaux,

- la délibération du 15 décembre 2008 concernant le renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville de Marseille d'un montant de 564 000 Euros pour l'acquisition en VEFA de 141 logements sociaux (113 PLUS et 28 PLAI) groupe « VALNATUREAL » sis rue Le Chatelier dans le 15^{ème} arrondissement par la SA d'HLM NEOLIA et la convention de financement ci-jointe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant légal est habilité à signer cette convention et à solliciter des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU)

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0626/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - Eradication de l'Habitat Indigne - Approbation des avenants n°3 aux conventions de concession n°07/1437 et n°07/1455 passées avec Marseille-Habitat et Urbanis Aménagement - Actualisation des listes des immeubles à traiter.

09-18207-DGUH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat, au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'habitat indigne comprenant :

- un volet incitatif : l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAH),

- un volet coercitif : deux concessions d'aménagement, dites concessions « EHI ».

Ce dispositif porte sur un objectif de 500 immeubles environ, déjà repérés, répartis sur l'ensemble du territoire communal en deux lots géographiques (nord et centre-sud), à traiter d'ici 2014.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, par délibération n°07/0939/EHCV du 1^{er} octobre 2007 et après la consultation prévue par la loi du 20 juillet 2005, a désigné les opérateurs Marseille-Habitat (lot n°1) et Urbanis-Aménagement (lot n°2) chargés d'effectuer les missions relatives à l'Eradication de l'Habitat Indigne et autorisé la mise au point des dossiers de concession.

Dans sa séance du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé les conventions correspondantes qui ont été notifiées le 12 décembre 2007.

L'intervention des concessionnaires porte sur une liste d'immeubles annexée respectivement à chacune des concessions correspondantes qui doit régulièrement être remise à jour lorsque des immeubles nécessitent un traitement lourd avec des procédures coercitives.

Parallèlement, des diagnostics ont été conduits dans le cadre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAH). Pour certains immeubles, ces diagnostics ont conclu à l'incapacité des propriétaires à procéder à un redressement et l'intervention des concessionnaires est nécessaire.

C'est pourquoi il est proposé d'actualiser la liste des immeubles constituant le champ d'application des concessions EHI, en introduisant six nouvelles adresses. A cette occasion et afin de renforcer les bases juridiques de la concession, sont précisées en plus de l'adresse postale des immeubles, la référence du ou des parcelles cadastrales concernées.

C'est l'objet des avenants joints en annexe à ce rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les avenants n°3 aux conventions de concession n°07/1437 et n°07/1455 passées avec Marseille-Habitat et Urbanis-Aménagement, ci-annexés.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0627/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Projet Centre-Ville - Acquisition par voie d'expropriation en vue de la résorption de l'habitat insalubre de l'immeuble 7 rue Pavillon - 1^{er} arrondissement.

09-18210-DGUH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat, au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM et de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville a signé avec l'Etat, le 23 novembre 2008, le nouveau protocole d'Eradication de l'Habitat Indigne (EHI). Celui-ci identifie la lutte contre l'insalubrité et les marchands de sommeil comme son objectif prioritaire avec notamment un volet «traitement des hôtels meublés dégradés du Centre-Ville ».

Dans ce cadre, la Ville et ses partenaires se sont intéressés à l'immeuble sis 7, rue Pavillon dans le 1^{er} arrondissement, cadastré sous le n° 22 de la section A du quartier Noailles.

Cet ancien hôtel meublé très dégradé et vétuste compte 18 studios ainsi qu'un commerce en rez-de-chaussée ; il est en copropriété entre un propriétaire des étages et un propriétaire du rez-de-chaussée, local commercial vacant.

En 2006, des mises en demeure du Service d'Hygiène et de Santé de la Ville de Marseille concernant les logements des 1^{er} et 2^{ème} étages (7 occupés sur les 9 existants) sont restés sans suite.

En 2007 et 2008, deux arrêtés de péril ont été pris à l'encontre de l'immeuble présentant d'importants problèmes de structure. La main levée n'est pas prononcée.

Compte tenu de la situation préoccupante, l'immeuble a été diagnostiqué dans le cadre du dispositif opérationnel EHI mis en place depuis fin 2007.

Sur la base de ce diagnostic, des procédures de péril en cours et des cotations en insalubrités, un rapport a été établi par le Service Communal d'Hygiène et de Santé au titre de l'article L 1331-26 du Code de la Santé Publique et présenté devant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) qui a conclu le 12 mars 2009 à l'insalubrité irrémédiable de cet immeuble. L'arrêté d'insalubrité avec interdiction d'occuper qui en découle est en cours de signature par le Préfet et sera dûment notifié aux propriétaires.

Une enquête sociale a été faite auprès des ménages afin de procéder à leur relogement en cas de carence de propriétaire.

La loi du 10 juillet 1970, dite « loi Vivien » tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre, codifiée aux articles L 1331-28 et suivants du Code de la Santé Publique, permet de poursuivre l'expropriation des immeubles ayant fait l'objet d'une interdiction définitive d'habiter au titre de l'insalubrité. L'expropriation doit avoir pour but la construction de logements ou tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération d'urbanisme.

Compte tenu de l'état de dégradation de l'immeuble qui présente un risque pour la santé et la sécurité des occupants et de l'incapacité des propriétaires pour régler une situation critique, la municipalité souhaite recourir à la procédure d'expropriation sur l'ensemble de l'immeuble pour mettre en œuvre un projet de restructuration profonde confié à Marseille-Habitat, concessionnaire EHI, afin de produire des logements sociaux qui offriront une capacité de relogement.

Afin d'étayer la demande de la Ville auprès de la Préfecture, a été établi un dossier précisant l'état parcellaire, l'état d'occupation et un plan de relogement prévisionnel ainsi que l'estimation de la valeur du bien objet d'une évaluation par les Domaines en cours.

Les coûts de l'opération seront supportés par la concession EHI n°07/1437 entre la Ville et Marseille-Habitat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
VU LE CODE DE L'URBANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la demande d'expropriation au profit de Marseille-Habitat de l'immeuble sis 7, rue Pavillon dans le 1^{er} arrondissement, insalubre irrémédiable, cadastré sous le n°22 de la section A du quartier Noailles en vue de la mise en œuvre d'une opération de logements sociaux.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à demander à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône de prendre l'arrêté prévu par l'article 14 de la loi 70-612 du 1^{er} juillet 1970 pour permettre une prise de possession rapide de l'immeuble après paiement ou consignation d'une indemnité provisionnelle.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0628/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Réhabilitation de l'habitat ancien - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre de l'OPAH de Renouveau Urbain "Marseille Euroméditerranée", de l'OPAH "Centre Ville III" et du PRI "Panier Vieille Charité" et l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD)- Prorogations de subventions dans le cadre des OPAH "Centre Ville III" et "Marseille République" - Annulation de subventions.

09-18212-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, et aux relations avec les Organismes HLM, et de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par diverses délibérations, le Conseil Municipal a créé des dispositifs d'aides à la réhabilitation de l'habitat ancien dans les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Par délibération n°07/1256/EHCV du 10 décembre 2007 le Conseil Municipal a créé le dispositif d'aide aux propriétaires privés à attribuer dans le cadre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) couvrant l'ensemble du territoire de Marseille et contractualisé par convention du 20 mars 2009 avec l'Etat, la Région et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole délégitaire des aides à l'habitat privé de l'Agence Nationale de l'Habitat.

Par délibération n°08/0074/TUGE du 1^{er} février 2008 le Conseil Municipal a créé le dispositif d'aide à la réhabilitation de l'habitat ancien dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouveau Urbain (OPAH RU) « Marseille Euroméditerranée ».

Les propositions de subventions qui en résultent ont été examinées le 26 mai 2009 par les élus délégués. Il est proposé d'entériner les avis favorables recueillis sur les subventions consignées dans les états détaillés en annexe :

* annexe 1 : OPAH RU « Marseille Euroméditerranée » (31 dossiers) 31 124 Euros. Ces subventions permettent la réhabilitation des parties communes de 5 immeubles en copropriété et la réhabilitation de 2 logements occupés par leur propriétaire. 25 de ces dossiers concernent des subventions dont la Ville fait l'avance pour le compte du département ;

* annexe 2 : OPAH « Centre Ville III » (65 Dossiers) : 189 511,54 Euros

Ces subventions permettent la réhabilitation des parties communes de 9 immeubles dont 7 en copropriété et la réhabilitation de 25 logements dont 24 locatifs, 7 étant des logements conventionnés ;

* annexe 3 : PRI « Panier-Vieille Charité » (19 dossiers) : 68 933,84 Euros.

Ces subventions permettent la réhabilitation des parties communes de 3 immeubles dont 2 en propriété unique et de 2 locaux commerciaux. Trois primes à l'accession à la propriété sont accordées ;

* annexe 4 A : OAHD lot 1 (3 dossiers) : 86 339 Euros.

Ces subventions permettent la réhabilitation complète de 3 immeubles et la production de 8 logements conventionnés et de 7 logements LIP ;

* annexe 4 B : OAHD lot 2 (3 dossiers) : 17 789,73 Euros

Ces subventions permettent la réhabilitation de 3 logements de propriétaires occupants dans le cadre d'un programme global.

En outre, un certain nombre de dossiers de particuliers n'ont pu aboutir dans le délai imparti en raisons de difficultés financières, de problèmes personnels ou posés par les entreprises, de problèmes de relogement pour les travaux à réaliser en milieu occupé, d'imprévus de chantier.

Afin de ne pas pénaliser les propriétaires qui manifestent leur volonté de réhabiliter leur bien, nous proposons de tenir compte de ces situations particulières et de répondre favorablement aux demandes de prorogation de délai de validité des subventions déjà attribuées :

- 8 dossiers sont concernés dans le cadre de l'OPAH « Centre Ville III » pour 1 immeuble selon le détail joint en annexe 2 bis,

- 10 dossiers sont concernés dans le cadre de l'OPAH « Marseille République » pour 1 immeuble, selon le détail joint en annexe 5.

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives requises, à la production des justificatifs de dépenses correspondantes dans le délai d'un an à compter de la fin des travaux et au respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Dans le cadre de l'OPAH « Centre Ville III » un bénéficiaire des aides a vendu son bien, ce qui rend les subventions caduques. Il est proposé d'annuler les montants correspondants attribués par délibération (annexe 2 ter).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions aux propriétaires privés dont les listes sont jointes en annexe :

Numéro des annexes	OPERATIONS	Nombre de dossiers	Montants Engagés en Euros	Mode de règlement aux bénéficiaires
1	OPAH Renouveau Urbain « Marseille Euroméditerranée »	31	31 124 ,00	Directe
2	OPAH « Centre Ville III »	65	189 511,54	Directe
3	PRI « Panier-Vieille Charité »	19	68 933,84	Directe
4 A	OAHD lot 1	3	86 339,00	Directe
4 B	OAHD lot 2	3	17 789,73	Directe
	TOTAL	121	393 698,11	

ARTICLE 2 Les travaux subventionnés doivent être commencés dans le délai d'un an et réalisés dans le délai de deux ans à compter de la notification de la subvention.

ARTICLE 3 Les subventions visées à l'article 1 ci-dessus seront versées après le contrôle de l'exécution des travaux subventionnés, la production de factures dans le délai d'un an à compter de la fin des travaux et les autorisations administratives correspondantes et le respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux effectivement réalisés.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes versées directement par la Ville de Marseille pour un montant de 393 698,11 Euros seront imputées aux budgets 2009 et suivants, sur la nature 2042.

ARTICLE 5 Est prorogé d'une année, le délai de validité des subventions engagées dans le cadre de :

- l'OPAH « Centre-Ville III » pour les dossiers mentionnés en annexe 2 bis,

- l'OPAH « Marseille République » pour les dossiers mentionnés en annexe 5.

ARTICLE 6 Est annulée la subvention d'un montant de 4 302,20 Euros correspondant à un dossier de l'OPAH « Centre-Ville III » mentionné en annexe 2 ter.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0629/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Engagement Municipal pour le Logement - Accession à la propriété sociale - Attribution de subventions aux primo-accédants.

09-18214-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a adopté en juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement dans le but d'assurer une réponse globale à la demande de nos concitoyens en matière de logement.

Cette politique ambitieuse et volontariste s'est déclinée dans les mois qui ont suivi par la mise en place d'un certain nombre d'outils et de mesures innovantes qui ont ensuite été mises en application.

Parmi les diverses mesures, la Ville a mis en place un chèque premier logement (CPL) destiné à des ménages dont les revenus sont situés en dessous du plafond du PLS et primo-accédants dans des logements neufs ou anciens, mis sur le marché à un prix maîtrisé, sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide consiste en l'octroi aux ménages bénéficiaires d'une subvention d'une valeur moyenne de 4 066 Euros qui conjuguée à l'effort des banques partenaires d'un même montant moyen, permettra d'intervenir en diminution des remboursements mensuels dus par le ménage au titre du remboursement de son prêt principal à taux fixe :

- pendant les cinq premières années pour ce qui concerne la somme apportée par la Ville de Marseille,

- pendant les dix premières années en ce qui concerne l'apport de la banque partenaire.

Ce dispositif mis en place à titre expérimental pour deux ans a été prorogé et renforcé par les délibérations n°08/1214/SOSP, n°08/1215/SOSP et n°08/1216/SOSP du 15 décembre 2008 selon les modalités détaillées ci-dessous et qui sont mises en œuvre depuis la signature des avenants aux conventions cadres avec les banques partenaires :

- l'apport personnel des ménages ne doit pas excéder 40% du coût de l'opération.

- l'aide est modulable entre 3 000 Euros et 5 000 Euros.

Tous les ménages achetant un logement avec un CPL peuvent bénéficier, grâce à la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un parking mis à disposition à titre gratuit pendant quinze ans, seuls les impôts fonciers et les charges sont à payer.

Ce parking doit respecter les critères définis par la CDC. Dès la 6^{ème} année, le ménage dispose d'une option d'achat du parking. Les ménages s'engagent en contrepartie à occuper leur logement pendant cinq ans.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°09/0255/SOSP du 30 mars 2009), 93 nouveaux prêts ont été accordés portant ainsi, depuis la signature d'une convention cadre avec les quatre banques partenaires, à 614 le nombre de chèques premiers logements accordés à des primo-accédants dont 212 dans des logements anciens. Parmi ces 93 prêts dont 37 dans l'ancien, 18 ont été accordés par la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC), 8 par la Banque Populaire Provence et Corse (BPPC), 6 par le Crédit Agricole Alpes Provence (CA) et 61 par le Crédit Foncier (CF) à des ménages bénéficiaires du dispositif et pouvant justifier d'un certificat d'éligibilité (modèle ci-joint en annexe) établi par la Maison du Logement de la Ville de Marseille.

Les listes des bénéficiaires, des biens acquis et le montant de la subvention accordée sont joints en annexes. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué par la CEPAC, la BPPC, le CA et le CF.

Par ailleurs, le programme immobilier « Les Chlorophylles » 14^{ème} arrondissement de MARGNAN BOWFOND n'étant pas commercialisé en totalité (îlot Sud de l'opération), Madame HILAIRE Emilie, Monsieur PITTI Emmanuel, Monsieur CARRERAS Sébastien, Monsieur KRIKORIAN Edsel et Monsieur et Madame BAGHLI Madjoub et Salma ont demandé l'annulation du chèque premier logement qui leur avait été attribué pour ces logements et ont sollicité un nouveau chèque pour acheter dans d'autres programmes immobiliers à coûts maîtrisés.

En outre, deux autres annulations ont été demandées par Madame GUENDIL Redouane qui renonce à son projet d'acquisition aux Terrasses du Moulin 13^{ème} arrondissement de COPRA pour acheter dans l'ancien et par Madame HAMAI Jennifer qui ne souhaite plus acheter au Belvédère de la Viste 13015 Marseille de PITCH PROMOTION mais aux Terrasses du Frioul 15^{ème} arrondissement de PITCH PROMOTION.

Pour ces sept ménages qui ont souhaité faire évoluer leur projet, 2 prêts ont été consentis par le CA, 2 par la CEPAC et 3 par le CF.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions aux primo-accédants selon les états ci-annexés pour un montant total de 362 200 Euros.

ARTICLE 2 Les subventions seront versées à la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC) (annexe 1) pour un montant de 67 700 Euros, à la Banque Populaire Provençale et Corse (BPPC) (annexe 2) pour un montant de 28 800 Euros, au Crédit Agricole Alpes-Provence (CA) (annexe 3) pour un montant de 32 400 Euros et au Crédit Foncier (CF) (annexe 4) pour un montant de 233 300 Euros, sur production de l'avenant ou de la copie de chaque offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 362 200 Euros sera imputée au budget d'investissement sur la nature 2042 - fonction 824.

ARTICLE 4 En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse, la Banque Populaire Provençale et Corse, le Crédit Agricole Alpes-Provence et le Crédit Foncier rembourseront la Ville de Marseille au prorata temporis.

ARTICLE 5 Sont annulées les subventions accordées à la CEPAC selon détail de l'annexe 1B et au CF selon détail de l'annexe 4B jointes.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0630/SOSP

**DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE
LA PROTECTION - DIRECTION DE LA SANTE
PUBLIQUE - Subventions aux associations
développant des projets de santé publique - Budget
Primitif 2009 - 2ème répartition**

09-18233-DGPP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Santé, à l'Hygiène et à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal du 27 mars 2006 a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille au Groupement Régional de Santé Publique pour la Région Provence-Alpes Côte d'Azur. Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité, hors de toute compétence légale obligatoire, doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la loi de Santé Publique du 9 avril 2004 et du Plan Régional de Santé Publique (PRSP), arrêté par le Préfet de Région en juin 2006, en articulation avec ceux du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille, notamment, dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique. C'est dans ce contexte que la municipalité souhaite continuer à inscrire, en 2009, tout en préservant son autonomie de décision comme collectivité locale, ses priorités de santé publique et que seront soutenus les projets associatifs proposés. Les objectifs sont indiqués dans les programmes suivants du Plan Régional de Santé Publique :

- Programme 5 : « Promouvoir une alimentation équilibrée et une activité physique ».
- Programme 13 : « Mieux repérer, prévenir et prendre en charge la souffrance psychique et les suicides », essentiellement chez les adolescents et les jeunes et dans ses objectifs de prévention.

Par ailleurs, la Ville de Marseille reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre du Plan Régional de Santé Publique : santé et environnement, couverture vaccinale, santé scolaire et éducation à la santé, accompagnement à la parentalité, accès à la prévention et aux soins des populations défavorisées.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans le Plan Régional de Santé Publique, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique, notamment, de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades. En effet, la proximité avec les besoins éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Les subventions sont soumises de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 2000-321 du 12 AVRIL 2000
COMPLETEE PAR LE DECRET N° 2001-495 DU 6 JUIN 2001
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées, aux associations intervenant dans le champ de la santé publique, les subventions dans le cadre d'une deuxième répartition des crédits suivantes :

	Montant en Euros
Institut de Formation, d'Animation et de Conseil en Provence – IFAC Provence	
- Prévention et accompagnement pour un meilleur accès aux soins	3 000
Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA	
Maison Pour Tous Kallisté Granière	
- Action relais info santé zone Notre Dame Limite	3 000
Information Marseille Accueil Jeunes Ecoute Santé – IMAJE Santé	
- Accueil, écoute, accompagnement et orientation des jeunes de 12 à 25 ans	
et des familles d'adolescents dans le domaine de la santé par une équipe pluridisciplinaire	6 000

TOTAL	12 000

Le montant de la dépense, soit douze mille Euros (12 000 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2009, géré par la Direction Générale de la Prévention et de la Protection – Direction de la Santé Publique – code service 209 – fonction 510 - nature 6574.

ARTICLE 2 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir, dans un délai d'un an, après le vote de la présente délibération. Au-delà ces subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

. . .

09/0631/SOSP

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille à des manifestations scientifiques.

09-18113-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne cinq projets qui s'inscrivent soit dans le premier, soit dans le deuxième axe :

1) La manifestation intitulée « NanoBIOPHOTONICS Workshop France/Etats-Unis » est organisée par l'Institut Fresnel CNRS en partenariat avec le Centre d'Immunologie de Marseille Luminy et l'Institut de Biologie du Développement de Marseille Luminy. En mars 2008, s'est déroulée aux Etats-unis une mission scientifique NanoBIOPHOTONIQUE organisée par la Mission pour la Science et la Technologie de l'Ambassade de France aux Etats Unis. Aujourd'hui, il est organisé la mission retour et plus particulièrement une réunion de travail « workshop » sur le thème de la NanoBIOPHOTONIQUE. Il s'agit du premier événement en France mettant en avant la recherche croisée France/USA.

Intitulé	NanoBIOPHOTONICS Workshop France/Etats-Unis
Date(s)	du 26 au 30 octobre 2009
Localisation	Hôtel Pullman Palm Beach
Organisateur	Hervé RIGNEAULT – Institut Fresnel
Nombre de participants	85
Budget total	30 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	1 500 Euros
Organisme gestionnaire	CNRS

2) La manifestation intitulée « Approches Hamiltoniennes de la Physique d'ITER » est organisée par le Centre de Physique Théorique. L'objectif principal de ce colloque est de rapprocher des mathématiciens et des physiciens venant d'horizons différents (incluant l'analyse numérique, le calcul scientifique, les équations aux dérivées partielles, la géométrie différentielle, l'analyse multi-échelle, la physique des plasmas et des fluides, la théorie cinétique, la mécanique hamiltonienne, la turbulence, le transport...). Le but est également de discuter de l'état actuel de la théorie et de la modélisation de la physique d'ITER, de créer des synergies et d'explorer de nouvelles voies.

Intitulé	Approches Hamiltoniennes de la Physique d'ITER
Date(s)	du 2 au 6 novembre 2009
Localisation	CIRM Luminy
Organisateur	Centre de Physique Théorique
Nombre de participants	40
Budget total	10 500 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	2 000 Euros
Organisme gestionnaire	CNRS

3) La nanobiophotonique moléculaire est un domaine scientifique en pleine expansion regroupant à la fois les études fondamentales de systèmes moléculaires et biologiques, mais également la recherche appliquée en biomédical comme l'imagerie, le diagnostic et l'intervention. Le Japon et la France bénéficient de la présence de laboratoires de pointe dans ces domaines hautement compétitifs. Les développements en nanotechnologies (bio-puces, microfluide) mais aussi en optique (nouvelles sources laser, fibres optique) sont autant de domaines qui ont permis de telles avancées, et qui nécessitent aujourd'hui, pour promouvoir l'innovation, une réelle collaboration entre communautés scientifiques complémentaires. Ce symposium a pour vocation de répondre à une telle demande en regroupant les chercheurs dont la qualité scientifique est reconnue dans ces domaines. Cette manifestation sera également l'occasion de contribuer à renforcer les percées actuelles et l'interaction établie entre les japonais et les français autour de différents domaines de la physique et de la biologie, en recherche fondamentale et appliquée.

Intitulé	Colloque Franco-Japonais en Nanobiophotonique Moléculaire
Date(s)	du 25 au 29 octobre 2009
Localisation	Palm Beach
Organisateur	Institut Fresnel – UMR 6133
Nombre de participants	70
Budget total	25 600 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	1 500 Euros
Organisme gestionnaire	CNRS

4) Ce colloque de Résonance Magnétique Nucléaire (RMN), intitulé « Journée RMN du Grand Sud Est » est organisée chaque année successivement par une équipe de recherche de la région lyonnaise ou grenobloise. En 2009, l'Université d'Aix-Marseille accueillera pour la première fois cette manifestation. L'objectif principal est de fédérer les équipes de recherches en RMN du Grand Sud Est et d'exposer les principaux axes de développement de cette discipline, non seulement au sein de ce périmètre mais également à l'échelle nationale et internationale. Ce colloque relève néanmoins d'un intérêt plus général généré par la diversité des applications actuelles proposées par cette discipline, qui couvrent un large champ d'activité allant de la Physique à la Chimie et la Biochimie, en passant par la Médecine et les Matériaux.

· Intitulé	Journée Résonance Magnétique Nucléaire (RMN) du Grand Sud Est
· Date(s)	16 octobre 2009
· Localisation	Faculté des Sciences et Techniques de St Jérôme
· Organisateur	Institut des Sciences Moléculaires de Marseille ISM2-UMR-CNRS-6263
· Nombre de participants	100
· Budget total	7 000 Euros
· Subvention de la Ville de Marseille	1 000 Euros
· Organisme gestionnaire	Université Paul Cézanne

5) La compréhension du monde vivant nécessite fréquemment une approche pluridisciplinaire, associant biologistes, chimistes, physiciens, informaticiens et mathématiciens. Cependant, en raison du cloisonnement qui existe entre ces disciplines, la démarche scientifique aux interfaces est parfois difficile. Chaque année, le Laboratoire Chimie Provence (LCP) organise une journée scientifique « Biologistes, Chimistes, Physiciens, ... aux frontières du vivant : une communauté Marseillaise ! » qui essaie de favoriser le dialogue entre les différentes disciplines à l'échelon local. Cette manifestation permet également de faire connaissance, d'acquiescer un langage commun, préludes aux collaborations, ce qui contribue au rayonnement de cette communauté, en invitant des personnalités de renommée internationale. Ce colloque a pour thème « Nanosciences aux frontières de la Biologie, de la Chimie, de la Physique... »

· Intitulé	6 ^{ème} Journée Scientifique « Biologistes, Chimistes, Physiciens, ... aux frontières du vivant »
· Date(s)	7 décembre 2009
· Localisation	Site Saint-Jérôme, amphi MADIREL
· Organisateur	Laboratoire Chimie Provence LCP – UMR 6264
· Nombre de participants	120
· Budget total	5 000 Euros
· Subvention de la Ville de Marseille	1 000 Euros
· Organisme gestionnaire	CNRS

6) Dans le cadre des manifestations relatives à l'année des 600 ans de l'Université d'Aix-Marseille, l'Université Paul Cézanne et la Ville de Marseille remettront « le prix du 6^{ème} centenaire de l'Université d'Aix-Marseille » lors des régates de la Juris'Cup Edition 2009.

La Juris'Cup réunit chaque année à Marseille en septembre, les « Rencontres Internationales du Droit et de la plaisance » qui regroupent à la fois :

- un colloque sur le Droit de la Plaisance, unique en France,
- et la seule et grande régate du monde juridique et judiciaire, première course corporative de France.

· Intitulé	Prix du 6 ^{ème} centenaire de l'Université d'Aix-Marseille
· Date(s)	17 au 20 septembre 2009
· Localisation	CNTL et Rade de Marseille
· Organisateur	Université Paul Cézanne
· Nombre de participants	2 000
· Budget total	6 000 Euros
· Subvention de la Ville de Marseille	4 000 Euros
· Organisme gestionnaire	Université Paul Cézanne

Considérant l'intérêt de ces manifestations pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 000 Euros, au titre de l'année 2009, selon la répartition décrite ci-dessous.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de manifestations scientifiques :

- « NanoBIOPHOTONICS Workshop France/Etats-Unis » 1 500 Euros au CNRS,
- « Approches Hamiltoniennes de la Physique d'ITER » 2 000 Euros au CNRS,
- « Colloque Franco-Japonais en Nanobiophotonique Moléculaire » 1 500 Euros au CNRS,
- « Journée Résonance Magnétique Nucléaire (RMN) du Grand Sud Est » 1 000 Euros à l'Université Paul Cézanne,
- « 6^{ème} Journée Scientifique » Biologistes, Chimistes, Physiciens, ... aux frontières du vivant » 1 000 Euros au CNRS,
- « Prix du 6^{ème} centenaire de l'Université d'Aix-Marseille » 4 000 Euros à l'Université Paul Cézanne.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2009 - chapitre 65 :

- 11 000 Euros : nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90,

ARTICLE 3 Les justificatifs des manifestations scientifiques (article de presse ou attestation) devront parvenir à la Division Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois à compter de la date de la manifestation. Au-delà la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0632/SOSP

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
- DIRECTION DES SPORTS - Lancement d'un appel à projets - Soutien au mouvement sportif pour l'accompagnement, la valorisation des actions sportives, éducatives et l'attribution du label "Sport à Marseille" - Approbation d'un règlement d'appel à projets.**

09-18263-SPORTS

- o -

Monsieur le Maire sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/1217/SOSP du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la politique sportive que la Ville de Marseille souhaite développer en partenariat avec l'ensemble des institutions concernées, aux côtés des acteurs du mouvement olympique et sportif. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver pour l'année 2009 un appel à projets décliné en cinq thèmes :

- l'éco-citoyenneté,
- la lutte contre les violences,

ARTICLE 2 Sont attribuées aux organismes sportifs suivants les sommes indiquées ci-dessous pour leur fonctionnement :

Tiers	Mairie 1 ^{ER} Secteur – 1 ^{ER} /7 ^{ème} arrondissements	Montant
015107	ASSOCIATION POUR L'ESSOR PROVENCAL - STE DES EXCURSIONNISTES MARSEILLAIS 16, rue de la Rotonde - 13001 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 945 - randonnée pédestre - montagne - escalade Budget prévisionnel global de l'association : 95 800 Euros	3 050 Euros
024726	CLUB SPORTIF DU VALLON DES AUFFES 91, rue du Vallon des Auffes - 13007 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 60 - football fsgt Budget prévisionnel global de l'association : 40 000 Euros	2 500 Euros
028038	MARSEILLE ECHECS 7, rue Papety - 13007 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 263 - échecs Budget prévisionnel global de l'association : 160 750 Euros Manifestation : 2 ^{ème} Festival International de Marseille Date : 25 et 26 septembre 2009 Lieu : A définir Nombre de participants : 300 Budget prévisionnel de la manifestation : 31 600 Euros	10 000 Euros 5 000 Euros
011796	MARSEILLE SPORTS LOISIRS CULTURE 10, rue Girardin - 13007 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 202 - Fsgt natation - volley - tir à l'arc Budget prévisionnel global de l'association : 49 241 Euros	1 500 Euros
011843	SPORTING CLUB MARCEL CERDAN Chez M Merlino - 87, bd de Tellene - 13007 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 60 - boxe anglaise Budget prévisionnel global de l'association : 11 500 Euros	2 500 Euros
	Mairie 3 ^{ème} Secteur – 4 ^{ème} /5 ^{ème} arrondissements	
039816	ASSOCIATION DES SPORTS DE GLISSE URBAINE DE MEDITERRANEE - ASGUM 63, rue Abbé de l'Epée - 13005 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 71 - rollers acrobatique - skateboard Budget prévisionnel global de l'association : 41 850 Euros	1 200 Euros
028392	FULL CONTACT ACADEMY 84, rue Chape - 13004 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 102 - full contact - boxe thaï - kick boxing Budget prévisionnel global de l'association : 419 500 Euros	5 000 Euros
030625	GROUPE SPORTIF JEAN JOSEPH ALLEMAND 41, rue Saint Savourmin - 13005 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 649 - Fscf football - tennis de table - basket Budget prévisionnel global de l'association : 11 500 Euros	3 000 Euros
037025	LES ROLLERS MARSEILLAIS 63, rue Abbé de l'Epée - 13005 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 100 - randonnée roller Budget prévisionnel global de l'association : 42 100 Euros	1 500 Euros
038824	MARSEILLE 5 BASKET BALL Chez Mme Pin - 28, rue de Bruys - 13005 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 174 - basket ball Budget prévisionnel global de l'association : 105 000 Euros	5 000 Euros
024635	PLONGEON NATATION MARSEILLE 6, rue Maréchal Fayolle - 13004 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 118 - natation, plongeon Budget prévisionnel global de l'association : 32 000 Euros	2 500 Euros
015480	UNION SPORTIVE BAILLE MARSEILLE 41, rue d'Isly - 13005 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 100 - Fsgt football Budget prévisionnel global de l'association : 82 650 Euros	1 600 Euros
	Mairie 4 ^{ème} Secteur - 6 ^{ème} /8 ^{ème} arrondissements	
011873	ASSOCIATION GYMNIQUE DE MONTREDON 70, bd de Marseilleveyre - 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 82 - UFOLEP gymnastique Budget prévisionnel global de l'association : 21 500 Euros	1 500 Euros
015640	ASSOCIATION SPORTIVE ET CUTURELLE ALGERNON 494, rue Paradis - 13008 Marseille Manifestation : 25 ^{ème} Course Nationale de l'Intégration Date : 11 octobre 2009 Lieu : 3 départs dans Marseille arrivée Plage du Prado (David) Nombre de participants : 3 500 Budget prévisionnel de la manifestation : 78 000 Euros	6 000 Euros
011802	ASSOCIATION PHOCEEENNE DES SPORTS DE GLACE 50, bd Notre Dame - 13006 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 54 - patinage artistique Budget prévisionnel global de l'association : 52 000 Euros	2 000 Euros
039117	MASSILIA TRIATHLON Chez M Aiello - Les Pignons bât B - 64, bd de la Verrerie - 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 60 - triathlon - duathlon - aquathlon Budget prévisionnel global de l'association : 30 900 Euros	2 000 Euros
024756	SKI ACADEMIE 23, bd de la Verrerie - 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 374 - ski Budget prévisionnel global de l'association : 218 400 Euros	6 500 Euros
041054	SKI ATTITUDE 374, rue Paradis - 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 90 - ski Budget prévisionnel global de l'association : 68 200 Euros	3 000 Euros

	Mairie 5 ^{ème} Secteur – 9 ^{ème} /10 ^{ème} arrondissements				
029401	GRAND BRAQUET 113, traverse Chevalier - 13010 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 39 - cyclisme Budget prévisionnel global de l'association : 13 300 Euros	1 500 Euros	012315	LES ARCHERS PHOCEENS 6, avenue Manon - 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 129 - tir à l'arc Budget prévisionnel global de l'association : 102 000 Euros	4 000 Euros
008350	UNION SPORTIVE ET CULTURELLE DE LA ROUVIERE MARSEILLE 83, bd du Redon - bât A - 13009 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 434 - judo – football - boxe française Budget prévisionnel global de l'association : 460 900 Euros	11 000 Euros	NVX	LIGUE PROVENCE ALPES DE TRIATHLON Centre d'affaires la Valentine - 7, montée du Commandant de Robien - 13011 Marseille Manifestation : Triathlon Sprint de Marseille 2009 Date : 6 septembre 2009 Lieu : Quartier de l'Estaque Nombre de participants : 400 Budget prévisionnel de la manifestation : 30 800 Euros	10 000 Euros
	Mairie 6 ^{ème} Secteur – 11 ^{ème} /12 ^{ème} arrondissements				
039874	ACCES CITOYEN A LA CULTURE A L EDUCATION ET AU SPORT 5, bd du Nord - 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 292 - judo - jujitsu Budget prévisionnel global de l'association : 299 060 Euros	4 000 Euros	015490	MARSEILLE COURSE D'ORIENTATION Chez M Visca - 38, traverse des Marronniers - 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 112 - course d'orientation Budget prévisionnel global de l'association : 21 600 Euros	1 000 Euros
042200	ASSOCIATION HERVE 128, traverse des fenêtres rouges – 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 100 - full contact Budget prévisionnel global de l'association : 55 000 Euros	2 500 Euros	037764	PLANETE BORG 12, allée des Fleurs - 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 55 - savate - boxe française Budget prévisionnel global de l'association : 21 600 Euros	2 000 Euros
028921	CELTIC DE MARSEILLE FEMININ Maison des associations - 462, bd Mireille Lauze - 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 78 - football Budget prévisionnel global de l'association : 45 160 Euros	9 000 Euros	039060	PONEY CLUB LA LOUISE Chez M Guerini - 1, impasse Moise - 13012 Marseille Manifestation : Grand Prix de Marseille Date : 8 et 9 août 2009 Lieu : adresse du club Nombre de participants : 100 Budget prévisionnel de la manifestation : 26 000 Euros	3 000 Euros
011930	EXCELSIOR CLUB 76, route d'Enco de Botte - 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 94 - cyclotourisme Budget prévisionnel global de l'association : 14 150 Euros	1 000 Euros	011904	PREMIERE COMPAGNIE D ARC DE MARSEILLE 36, avenue de la Gare - 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 88 - Tir à l'arc Budget prévisionnel global de l'association : 20 000 Euros	1 300 Euros
015397	JUDO CLUB LA BARASSE Chez Mme Jurado - 26, bd de la Barasse - 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 80 - judo Budget prévisionnel global de l'association : 30 000 Euros	3 500 Euros	011894	PROVENCE BOXE FRANCAISE 136, traverse de la Martine - villa 106 - 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 131 - savate - boxe française Budget prévisionnel global de l'association : 54 000 Euros	2 000 Euros
012289	LA PEDALE JOYEUSE Maison des Sports - place des Caillols - 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 101 - cyclotourisme Budget prévisionnel global de l'association : 37 880 Euros	500 Euros	035283	RING OLYMPIQUE MARSEILLE Stade Municipal des Crottes - 47, rue des Crottes - 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 84 - boxe anglaise Budget prévisionnel global de l'association : 7 830 Euros	2 000 Euros
033205	LA CORDEE Résidence M. Christine - 58, avenue des Caillols - 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 36 - escalade - randonnée – canyon - alpinisme Budget prévisionnel global de l'association : 11 832 Euros	1 200 Euros	018395	SECTION SUBAQUATIQUE SEVIGNE SAINTE MARGUERITE Domaine Saint-Jean - 350, traverse de la Grogarde - 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 44 - nage avec palmes - plongée Budget prévisionnel global de l'association : 22 818 Euros	460 Euros
033204	LES ARCHERS DES TROIS LUCS 39, bd Alfred Blachère - Le Commandeur - 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 70 - tir à l'arc Budget prévisionnel global de l'association : 22 040 Euros	2 600 Euros			

024731	TEAM MARSEILLE BLUE STARS Chez M Vernet - Les Troènes - La Treille - 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 130 - football américain Budget prévisionnel global de l'association : 39 700 Euros	3 000 Euros	037759	LIGUE MEDITERRANEENNE DE TENNIS BALLON 8, traverse Charles Susini – 13013 Marseille Manifestation : Tournoi des Nations 2009 Date : en septembre Lieu : Gymnase Bois Luzy Nombre de participants : 40 Budget prévisionnel de la manifestation : 50 000 Euros	10 000 Euros
042202	VOLLEY CLUB MARSEILLE EST La Pastorale - bât E2 - avenue William Booth - 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 71 - volley ball Budget prévisionnel global de l'association : 10 650 Euros	1 500 Euros	034792	MARSEILLE VTT PASSION 7, avenue Paul Dalbret - 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 69 – cyclisme Budget prévisionnel global de l'association : 39 000 Euros	1 500 Euros
	Mairie 7 ^{ème} Secteur – 13 ^{ème} /14 ^{ème} arrondissements		017599	MEDS BASEBALL ET SOFTBALL CLUB MARSEILLE 8, rue du Taoumé - Les Olives - 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 100 - baseball - softball Budget prévisionnel global de l'association : 44 000 Euros	4 000 Euros
027624	AMICALE SPORTIVE MARSEILLE DEUX MILLE UN 33, bd Louis Guichoux - 13014 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 45 - rugby à XV Budget prévisionnel global de l'association : 33 000 Euros	1 500 Euros	016774	NATATION SAUVETAGE DU LACYDON CAQ de Saint-Joseph - 72, rue Paul Coxe - 13014 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 248 - sauvetage - UFOLEP natation Budget prévisionnel global de l'association : 94 600 Euros	1 500 Euros
022111	ASSOCIATION BOXING CLUB DE SAINT JEROME Place des Manadiers – avenue de Saint-Jérôme - 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 136 - boxe anglaise - UFOLEP gymnastique et musculation Budget prévisionnel global de l'association : 123 500 Euros	2 500 Euros	011929	PEDALE GOMBERTOISE Maison de quartier - avenue Paul Dalbret - 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 37 - cyclisme Budget prévisionnel global de l'association : 68 150 Euros	1 000 Euros
035284	ASSOCIATION CYCLISTE SAINT BARNABE 43, traverse du Commandeur - 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 41 - cyclisme Budget prévisionnel global de l'association : 8 473 Euros	500 Euros	042198	SUD ACTION MARSEILLE 173, chemin de la Grave - 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 115 - handball Budget prévisionnel global de l'association : 26 900 Euros	3 000 Euros
015491	CLUB UNIVERSITAIRE MARSEILLE SAINT JEROME Faculté Sciences Techniques Saint Jérôme – avenue Escadrille Normandie Niemen - 13397 Marseille cedex 20 Fonctionnement Nombre de licenciés : 373 - FFSport Universitaire omnisports Budget prévisionnel global de l'association : 94 600 Euros	2 500 Euros	011801	UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS MARSEILLAIS Stade Philibert - Allée Marcel Soulat - 13014 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 1574 - omnisports Budget prévisionnel global de l'association : 250 250 Euros	8 000 Euros
033203	CELTIC DE MARSEILLE NATATION Chez Mme Jaquet - La Garde bat C16 - 11, bd du Métro - 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 109 - natation Budget prévisionnel global de l'association : 46 800 Euros	2 000 Euros	011919	VELO CLUB DE MARSEILLE 35, traverse des Patrières - 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 20 - cyclisme Budget prévisionnel global de l'association : 18 375 Euros	1 000 Euros
011965	CLUB NATATION DE SERVIERES CS Saint-Gabriel - 12, rue Richard - 13014 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 207 - sauvetage nautique - UFOLEP natation Budget prévisionnel global de l'association : 44 450 Euros	2 000 Euros		Mairie 8 ^{ème} Secteur – 15 ^{ème} /16 ^{ème} arrondissements	
024727	CLUB REGIONAL OMNISPORT CHAGOT 2 bis, rue Berthelot - 13014 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 34 - FSGT Volley ball Budget prévisionnel global de l'association : 8 450 Euros	300 Euros	017869	ASSOCIATION DES JEUNES DE LA NOUVELLE VAGUE 3, place des Bartavelles - CC la Castellane - 13016 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 145 - football Budget prévisionnel global de l'association : 139 621 Euros	3 500 Euros
028029	JUDO CLUB DU CANET 12, traverse de la Passerelle - 13014 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 196 - judo Budget prévisionnel global de l'association : 183 300 Euros	5 000 Euros	024736	JUDO CLUB SAINT ANDRE 44, bd Grawitz - 13016 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 160 – judo – jujitsu - taïso Budget prévisionnel global de l'association : 34 300 Euros	5 000 Euros

041053	MARSEILLE XIII AVENIR 13, avenue des Mimosas - Cité Saint-Louis - 13015 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 211 - rugby à XIII Budget prévisionnel global de l'association : 105 00 Euros	5 000 Euros
013447	RACING CLUB SAINT JOSEPH 1, allée du Sagittaire - 13015 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 88 - basket Budget prévisionnel global de l'association : 47 500 Euros	4 600 Euros
034874	RPV SPORTS Maison du Sport - villa Pigala - impasse Pigala - 13016 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 74 - volley ball FFVB et FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 15 800 Euros	1 500 Euros
Hors Marseille		
NVX	COMITE REGIONAL D EQUITATION DE PROVENCE 298, avenue du club hippique - 13090 Aix en Provence Manifestation : Championnat Européen de Poney Games Date : 16 au 19 juillet /2009 Lieu : Centre Equestre Pastré Nombre de participants : 160 Budget prévisionnel de la manifestation : 120 300 Euros	20 000 Euros

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant total de 641 310 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2009 - fonction 40 - nature 6574.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 5 Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0635/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS - 8^{ème} arrondissement - Réhabilitation du gymnase Frédéric Mistral, 30 traverse Callelongue - Augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

09-18256-SPORTS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0396/CESS du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Sports - Année 2007, de 500 000 Euros pour les études et les travaux de réhabilitation complète du gymnase Frédéric Mistral, ainsi que le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux.

Cette affectation d'autorisation de programme est insuffisante pour payer les révisions de prix des marchés de travaux.

Le présent rapport a donc pour objet de proposer au Conseil Municipal d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Sports - Année 2007 à hauteur de 30 000 Euros, portant son montant à 530 000 Euros, pour le paiement des révisions de prix nécessaire à l'établissement du décompte général définitif qui permettra de solder cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°07/0396/CESS DU 19 MARS 2007
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Sports -Année 2007, relative aux travaux de réhabilitation du gymnase Mistral d'un montant de 30 000 Euros, portant celle-ci de 500 000 Euros à 530 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur le chapitre 23 - natures 2312 et 2313 des Budgets 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0636/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS - Remise aux normes du Stade des Caillols - 12^{ème} arrondissement - Augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

09-18257-SPORTS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°02/1145/CESS du 25 novembre 2002, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme de 735 000 Euros pour les études et les travaux de remise aux normes et de modernisation du stade des Caillols, ainsi que le lancement d'un appel d'offres ouvert.

Par délibérations n°04/0505/CESS du 10 mai 2004 et n°07/1317/CESS du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a modifié l'autorisation de programme initiale, portant son montant à 1 500 000 Euros, pour tenir compte des modifications de programme résultant des études effectuées.

Cette affectation d'autorisation de programme est toutefois insuffisante, d'une part, pour payer les révisions de prix des marchés de travaux déjà passés pour l'exécution des prestations et, d'autre part, pour engager les prestations n'ayant pas encore fait à ce jour l'objet d'engagements juridiques (travaux de VRD).

Le présent rapport a donc pour objet de proposer au Conseil Municipal d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Sports Année 2002 à hauteur de 250 000 Euros, portant son montant à 1 750 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°02/1145/CESS DU 25 NOVEMBRE 2002
VU LA DELIBERATION N°04/0505/CESS DU 10 MAI 2004
VU LA DELIBERATION N°07/1317/CESS DU 10 DECEMBRE 2007
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Sports Année 2002 relative aux travaux de réaménagement du stade des Caillols 12^{ème} arrondissement d'un montant de 250 000 Euros, portant celle-ci de 1 500 000 Euros à 1 750 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter les subventions auprès de l'Etat aux taux les plus élevés possible, et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur le chapitre 23, natures 2312 et 2313 des budgets 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0637/SOSP

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
- DIRECTION DES SPORTS - Travaux
d'aménagement à réaliser sur le stade de Montfuron
- 10ème arrondissement - Approbation de
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de
programme - Actualisation de prix.**

09-18259-SPORTS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/1339/CESS du 11 décembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux d'aménagement du stade Montfuron et l'affectation de l'autorisation de programme Sports - Année 2006, à hauteur de 400 000 Euros pour cette même opération.

Celle-ci a été réalisée conformément au programme validé par le Conseil Municipal incluant notamment des travaux de :

- terrassement,
- voirie et plateaux sportifs,
- mise en place de terrains sportifs stabilisés,
- assainissement et réseaux divers,
- aménagement végétaux,
- arrosage,
- clôture.

Il est aujourd'hui nécessaire d'ajuster l'autorisation de programme, afin de permettre le règlement de l'actualisation des prix du marché de travaux n°08/0782.

Le présent rapport a donc pour objet de proposer au Conseil Municipal d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Sports - Année 2006, à hauteur de 30 000 Euros portant son montant à 430 000 Euros, afin de permettre la prise en compte de l'actualisation de prix nécessaire à l'établissement du décompte général définitif, soldant cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/1339/CESS DU 11 DECEMBRE 2006
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Sports -Année 2006, relative à la restructuration du stade de Montfuron d'un montant de 30 000 Euros portant celle-ci de 400 000 Euros à 430 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les chapitres 20, 21 et 23 - natures 2031, 2184 et 2312 du Budget 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0638/SOSP

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
- DIRECTION DES SPORTS - Stade Saint-Louis Rive
Verte - 15ème arrondissement - Modernisation du
stade et réfection du revêtement sportif en gazon
synthétique - Affectation de l'autorisation de
programme.**

09-18283-SPORTS

- o -

Monsieur le Maire sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le stade de Rive Verte, situé 88, chemin de Saint-Louis au Rove, dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, est un équipement sportif très fréquenté.

Afin d'améliorer les conditions d'une pratique sportive de qualité, de diminuer les nuisances pour le voisinage, de réduire les coûts d'entretien, d'apporter une plus value esthétique, et d'augmenter les temps d'utilisation, il est proposé de moderniser cet équipement. Les travaux porteront sur le remplacement du revêtement sportif existant constitué d'un stabilisé, par un gazon synthétique de dernière génération, sur le remplacement des clôtures et des pare-ballons endommagés et sur la reprise du drainage défectueux du terrain sportif.

La réalisation de ces travaux nécessite une affectation d'autorisation de programme estimée à 600 000 Euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité année 2009 nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité année 2009 de 600 000 Euros pour la réalisation d'une pelouse synthétique ainsi que des aménagements nécessaires à la modernisation du stade de Saint-Louis Rive Verte dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter auprès du Conseil Régional et de l'Etat les subventions aux taux les plus élevés, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer toute autorisation de bâtir ou de démolir aux fins de l'aboutissement des travaux sus mentionnés.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les chapitres 20 et 23 natures 2031, 2312 et 2313 des budgets 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0639/SOSP**DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE - Attribution de subventions aux associations développant des projets de lutte contre le sida et les toxicomanies - Budget Primitif 2009 - 2^{ème} répartition.**

09-18231-DGPP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Personnes Handicapées, à la Toxicomanie, au Sida, aux Comité d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail, au Plan Alzheimer, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal du 27 mars 2006 a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille au Groupement Régional de Santé Publique pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la loi de Santé Publique du 9 avril 2004 et du Plan Régional de Santé Publique (PRSP), arrêté par le Préfet de Région en juin 2006, en articulation avec ceux du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille, notamment, dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

C'est dans ce contexte que la Municipalité souhaite inscrire, en 2009, tout en préservant son autonomie de décision comme collectivité locale, ses priorités dans la lutte contre le sida et les toxicomanies et que seront soutenus les projets associatifs. Les objectifs sont indiqués dans les programmes 4 et 14 du Plan Régional de Santé Publique :

- Programme 4 : « Réduire les conduites addictives et diminuer les consommations excessives : tabac, alcool, drogues illicites ou produits détournés de leur usage ». Les objectifs de ce programme doivent être également croisés avec ceux du plan gouvernemental de lutte contre les drogues illicites, le tabac et l'alcool 2008/2011 (Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie – MILDT) et dans le prolongement du plan départemental MILDT 2006/2008.

- Programme 14 : « Améliorer la prévention, le dépistage et le suivi du VIH-SIDA et des Infections Sexuellement Transmissibles ».

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans le Plan Régional de Santé Publique, mais qui aurait un intérêt communal de Santé Publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants demeurent un élément fondamental d'une politique locale de Santé Publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Les subventions sont soumises de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux. Pour certaines associations, dont le total des financements annuels dépasse vingt trois mille Euros (23 000 Euros) est conclue une convention définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000
COMPLETEE PAR LE DECRET N° 2001-495 DU 6 JUIN 2001
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations de lutte contre le sida et les toxicomanies dans le cadre d'une 2^{ème} répartition :

	Montant en Euros
Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention ADDAP	
- Questions de Réseaux	3 000

AEC les Bourrely	
- Les jeunes au service de la prévention VIH/SIDA/IST	5 000
AIDES	
- Action Migrants	8 400
- Action Prison	4 000
- Action Thérapeutique	9 770
- Entr'aides	4 500
- Le Fonds d'Aides	7 000
- Les hommes entre eux – Action Gay	5 400

Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions AMPTA
- Centre d'Information Régional des Drogues et des Dépendances – CIRDD 16 000

Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie – ANPAA
- Aide aux activités globales de l'association 1 000

ASUD MARS SAY YEAH
- Aide aux activités globales de l'association 15 000

Médecins du Monde
- Pôle Réduction des Risques 1 500

Solidarité Enfants Sida – SOLENSI
- Accueil et accompagnement global et transversal des familles concernées par le VIH/SIDA et ou le VHC et soutien aux volontaires 14 500

- Mise en place d'une alimentation naturelle et équilibrée pour les enfants fréquentant le multi-accueil (de 3 mois à 4 ans) 9 500

Total 104 570

Le montant de la dépense, soit cent quatre mille cinq cent soixante dix Euros (104 570 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2009, géré par la Direction Générale de la Prévention et de la Protection – Direction de la Santé Publique – code service 209 – fonction 512 – nature 6574.

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues d'une part avec l'association AIDES et, d'autre part avec l'association SOLENSI.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir, dans un délai d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà ces subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0640/SOSP**DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de la 2^{ème} série d'actions 2009.**

09-18229-DGPP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification des articles L.2211-1 et L.2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune. A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Présidé à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été approuvé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008. Il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance, et se substitue à l'ancien CLSPD installé dès juin 2003 et alors régi par le décret du 17 juillet 2002.

A ce titre, il a permis de mettre en exergue certaines actions visant à prévenir la délinquance et répondant à des besoins spécifiques, repérées en concertation avec les partenaires, que ce soit sur les territoires ou de manière transversale.

Ces actions possèdent de grands axes génériques qui constituent le socle de la prévention de la délinquance :

- L'accès au droit, l'aide aux victimes et la médiation juridique,
- La délinquance des mineurs,
- La prévention de la récidive et l'alternative à l'incarcération,
- La prévention dans les lieux sensibles.
- La prévention routière

Elles permettent en outre d'apporter des réponses plus spécifiques dans le cadre des priorités de travail validées lors de l'installation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Marseille, le 8 octobre 2008.

- Délinquance des mineurs,
- La lutte contre la consommation de produits stupéfiants,
- La sécurisation de l'espace public,
- Violences faites aux femmes,
- Sécurité routière,
- Sécurisation dans les transports en commun.

Le présent rapport soumet donc au Conseil Municipal la deuxième répartition des subventions représentant le soutien que la Ville souhaite apporter aux structures associatives qui développent ces actions.

Dans ce cadre, les actions suivantes sont proposées :

- IGUAL

En lien avec les services pénitentiaires et les magistrats chargés de l'application des peines la Ville de Marseille intervient sur l'insertion des personnes sous main de justice, soit dans le cadre des aménagements de peine, soit en accompagnement à la sortie.

Cette association intervient en faveur de l'insertion et de la formation sociale et professionnelle de public en difficulté dans le cadre de chantiers d'insertion sur la valorisation du patrimoine naturel et du bâti. Dans ce cadre, 8 salariés sous écrous (aménagement de peine) participent au chantier.

Le financement qui est proposé est de 5 000 Euros.

- ACTA-VISTA

Prévention de la récidive. Atelier insertion/Lazaret des îles-Hôpital Caroline du Frioul : conformément à la convention n° 071244 approuvée par délibération n°07/0935/EHCV du 1^{er} octobre 2007.

Le groupement Acta Vista, réunit plusieurs organismes associatifs spécialisés dans la valorisation et la protection du patrimoine bâti et naturel ainsi que la valorisation des espaces urbains et péri urbains, pour l'insertion professionnelle des personnes en insertion et/ou sous main de justice. L'appui d'un financement privé aux actions d'insertion constitue un intérêt pour ces actions.

Environ 300 personnes issues des dispositifs d'insertion socio-professionnels participent aux différents chantiers et/ou ateliers de 6 à 18 mois tous les ans, dont 8 personnes sous main de justice. Les recrutements se font en entrée et sortie permanente pour l'ensemble des salariés (personnes en grande difficulté et sous main de justice).

Le financement qui est proposé est de 7 500 Euros.

- UCPA

Mise en place d'un médiateur social sur la plage de la Calanque de Sormiou, durant la période d'ouverture des plages, 7 jours sur 7 de 14h à 18h30. Ce médiateur social doit repérer et anticiper les problèmes d'incivilité. Il doit prendre en charge les jeunes, soit une estimation de 30 jeunes/ jour, afin de créer un climat de confiance sur la plage dans le respect des droits et devoirs de chacun avec les autres usagers du site. Cette médiation doit permettre de rappeler les règles et gérer les problématiques en transversalité avec les autres dispositifs, le médiateur d'Association de Médiation Sociale (AMS) positionné à l'entrée de la calanque mais aussi avec les services de sécurité présents et le poste de secours.

Le financement qui est proposé est de 3 165 Euros,

- Centre Social Saint-Gabriel Bon Secours.

Mise en place d'interventions de jeunes relais venant d'autres quartiers afin de tisser un lien avec les jeunes et les familles dans le cadre d'une identification positive. Favoriser la réussite des jeunes par un suivi permanent permettant à l'animateur de prévention d'intervenir dans les situations extrêmes auprès des jeunes déstructurés.

Le financement qui est proposé est de 2 500 Euros.

- Centre de Culture Ouvrière CCO la Savine

Poursuite de l'action accueil pour les élèves en rupture scolaire, action complémentaire à celle mise en place au Centre Social la Solidarité dont le public dépend également du collège Vallon des Pins. Contractualisation entre l'élève, la famille, le collège et le centre social pour une clarification de la situation de l'élève, la responsabilisation des parents et l'adaptation d'un programme personnalisé.

Le financement qui est proposé est de 1 250 Euros.

- Fédération des Amis de l'Instruction Laïque – La Solidarité

Poursuite de l'action accueil des élèves exclus temporairement du Collège Vallon des Pins afin d'éviter l'errance de ces jeunes durant la période d'exclusion. Engager un dialogue et un travail d'écoute qui amènera le jeune à se structurer et à faire une pause qui l'aidera à réfléchir sur son parcours scolaire et sur les améliorations dans son attitude face à la scolarité.

Le financement qui est proposé est de 1 250 Euros.

- Centre Social AGORA

Action partenariale réalisée par l'animateur de prévention financée par le Conseil Général, les éducateurs de l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention (ADDAP) et les animateurs emploi. Travail de groupe sur l'orientation vers des formations qualifiantes ou diplômantes (chantiers jeunes, animations de proximité). L'ensemble de ces actions cible un public hors de tout circuit de socialisation.

Le financement qui est proposé est de 2 250 Euros.

- Contact Club

Poursuite de l'action à destination de la prévention des ruptures éducatives et de l'absentéisme scolaire. Il s'agit, au travers de cellules de veille, d'assurer un suivi individualisé des collégiens des établissements Quinet, Vieux Port, Joliette et Longchamp par un animateur spécialisé en lien avec les partenaires éducatifs et les lieux d'accueil du Contact Club. Cet animateur assurera une présence et un relais à l'intérieur des établissements et dans le quotidien du quartier et des loisirs des jeunes en difficulté.

Le financement qui est proposé est de 7 500 Euros.

- Association Sud Formation

Prise en compte du jeune dans la globalité de sa problématique et dans sa spécificité. Action de formation à l'attention des mineurs filles et garçons pour développer des capacités d'insertion sociale et professionnelle, découvrir des situations de travail, construire un projet professionnel, apprendre et maîtriser les savoirs de base.

Le financement qui est proposé est de 5 000 Euros.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de la production de documents comptables, clairs et précis, et après vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

<u>ARTICLE 1</u>	Sont attribuées les subventions suivantes :	Montant en Euros
IGUAL /		5 000
ACTA-VISTA :		7 500
UCPA :		3 165
Centre Social St Gabriel Bon Secours		2 500
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque (FAIL)		1 250
CCO Centre Social la Savine		1 250
Centre Social AGORA		2 250
Contact Club		7 500
Association Sud Formation		5 000

Le montant total des subventions de 35 415 Euros sera imputé sur les crédits gérés par le Service Prévention de la Délinquance sur le Bdgét Primitif 2009 – fonction 025 – nature 6574.

ARTICLE 2 Le mandatement devra intervenir avant la clôture de l'exercice budgétaire 2009. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0641/SOSP

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA
POPULATION - DIRECTION DES OPERATIONS
FUNERAIRES - Gravure sur le monument funéraire
"morts pour la France sur les terres lointaines" du
cimetière Saint Pierre.**

09-18161-DOF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A la demande de l'Association des Combattants de l'Union Française et par la délibération du Conseil Municipal n°00/0523/CESS du 29 mai 2000, un monument funéraire des « Morts pour la France sur les terres lointaines » (enfants de la Ville de Marseille) a été édifié au cimetière Saint Pierre en limite du Carré 8 militaire, sur lequel tous les noms connus des soldats qui ont péri en Afrique du Nord, sur les territoires outre mer ou en Indochine sont gravés.

Le Comité de Coordination des Associations d'Anciens Combattants et des Victimes de Guerres de Marseille et des Bouches-du-Rhône a sollicité l'inscription sur ce monument de Monsieur Frédéric PARE, Maître Principal, mort en mission le 25 août 2006 en Afghanistan.

La liste n'étant jamais close, la gravure des nouvelles victimes s'impose et l'Association des Combattants de l'Union Française sollicite la Ville de Marseille pour que soit ajouté systématiquement les noms de ces dernières.

Le coût d'une gravure est évalué à la lettre et son estimation s'élève à 6,50 Euros.

Il convient donc d'approuver le principe de la gravure des noms communiqués par l'Association des Combattants de l'Union Française sur le monument aux morts édifié dans le Carré 8 du cimetière Saint Pierre ainsi que la dépense correspondante qui sera imputée au budget de l'exercice 2009 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°00/0523/CESS DU 29 MAI 2000
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la gravure des noms des enfants de Marseille morts pour la France sur les terres lointaines.

ARTICLE 2 Le coût de l'opération de la gravure au tarif de 6,50 Euros la lettre est entièrement à la charge de la Ville de Marseille et sera imputé au budget de l'exercice 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0642/SOSP

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA
POPULATION - DIRECTION DES OPERATIONS
FUNERAIRES - Indemnités accordées aux titulaires
ou héritiers de concessions funéraires liées aux
dommages occasionnés aux divers éléments
constituant les monuments funéraires, lors de
manipulations nécessitées par les inhumations.**

09-18162-DOF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi du 10 janvier 1993, entrée en vigueur à Marseille le 10 janvier 1998, après l'expiration de la période transitoire de cinq ans, a supprimé le monopole de droit dont les communes bénéficiaient pour l'organisation et la gestion du service extérieur des Pompes Funèbres depuis la loi du 28 décembre 1904.

Dans ces conditions, depuis le 10 janvier 1998, date de la fin de la période transitoire, la Régie Municipale des Pompes Funèbres est devenue un service public industriel et commercial, organisé en régie simple selon les dispositions des articles L.2221-1 à L.2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce titre, afin d'identifier les résultats financiers et comptables de chacun des exercices, la Régie Municipale des Pompes Funèbres s'est dotée d'un budget annexe, conformément aux dispositions des règles de la comptabilité publique M 4.

Par ailleurs, elle est également soumise aux dispositions des articles L.2224-14 à L.2224-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, en ce sens que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses, et que par ailleurs, il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre, des dépenses afférentes au service public industriel et commercial.

C'est pour ces raisons que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur trois dossiers contentieux, relevant du domaine de l'assurance, qui ont été enregistrés les 7 juin 2006, 13 décembre 2008 et 19 février 2009, relatifs à des dommages occasionnés à des éléments appartenant aux monuments funéraires de familles, lors de l'ouverture des concessions, par le personnel chargé de ces opérations.

Le montant des indemnités allouées est globalement assez bas, eu égard à leur imputation sur trois exercices successifs, alors que parallèlement la passation de contrats d'assurance se serait avérée plus onéreuse, selon les informations communiquées par la Direction Générale des Affaires Juridiques.

En outre, la Régie Municipale réalise annuellement près de 3 000 opérations d'inhumations et d'exhumations et de ce fait le taux dit de «sinistralité est particulièrement réduit».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les propositions contenues dans l'état ci-après :

N°	DOS-SIER	DATE	NOM	CIMETIERE	SITUATION	DEGATS	EVALU- ATION
1	279/08	13/12/08	SIFFREDI	ST PIERRE	C30 - RG 29 - N° 7	Amphore Vase	580 Euros
2	51/09	19/02/09	CASSELI	ST PIERRE	Pinède du C25 du CI N°9	Dalle granit	785 Euros
3	159/06	07/06/06	GRAZIANO	ST-HENRI	Carré 2, Rang 7 - N°15	Mausolée	717 Euros

Au bénéfice de tout ce qui précède, il résulte que le montant total des indemnités allouées, imputé au budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, hors taxes, conformément aux dispositions de la M 4 s'élève à 1 740,79 Euros HT et à 2 082 Euros TTC (taux de TVA à 19,60%).

Par ailleurs, cette indemnité étant délivrée d'une manière globale et forfaitaire, les bénéficiaires s'engageront à ne plus exercer de recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES DOSSIERS DE DEMANDES D'INDEMNISATIONS
DEPOSES AUPRES DES SERVICES TECHNIQUES DE LA
DIRECTION DES CIMETIERES COMMUNAUX
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé l'octroi d'une indemnité globale et forfaitaire au profit de trois familles dont les ouvrages, plus particulièrement les monuments funéraires, ont subi des dommages lors des procédures d'ouvertures nécessitées par la réalisation d'opérations funéraires.

ARTICLE 2 En contrepartie de l'allocation de cette indemnité, les familles s'engageront à n'exercer aucune poursuite, ni action judiciaire à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 La dépense qui en résultera sera imputée au budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres – fonction SPF – nature 678 « autres charges exceptionnelles ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

09/0643/SOSP

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA
POPULATION - DIRECTION DES OPERATIONS
FUNERAIRES - Fourniture et livraison de cercueils
en bois massif et d'articles funéraires nécessaires
aux activités d'inhumations, de conservation et de
transport de corps effectués par la Régie
Municipale des Pompes Funèbres.**

09-18253-DOF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0063/EFAG du 6 février 2006 le Conseil Municipal avait décidé la passation d'un appel d'offres pour la fourniture et livraison de cercueils et d'articles funéraires nécessaires à l'activité de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

Ce marché de type fractionné à bons de commande arrivera à expiration en août 2010 ; il est donc nécessaire de relancer une consultation afin d'assurer la continuité du service.

Elle portera sur la fourniture et livraison de cercueils en bois massif, d'articles de quincaillerie funéraire, de capitons, de glace carbonique.

Il est envisagé de l'étendre à la fourniture et livraison de housses mortuaires et d'urnes cinéraires.

La Régie Municipale, dotée d'un Budget annexe, a choisi la procédure de l'appel d'offres ouvert régi par les articles 57-58-59 et 77 du Code des Marchés Publics pour réaliser ces acquisitions.

Le marché, de type à bons de commande, sera passé à prix unitaires conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Ce marché fera l'objet de 40 lots donnant lieu à des marchés séparés.

Ces marchés seront conclus pour une durée d'un an susceptible d'être renouvelée trois fois de manière expresse pour une durée identique, sur décision de la Ville de Marseille sans que la durée totale puisse excéder quatre ans.

Les crédits de paiement seront imputés au budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, section de fonctionnement, budget 2009 et suivants, nature 607 – fonction SPF achats de marchandises.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/0063/EFAG DU 6 FEVRIER 2006
VU LA DELIBERATION N°09/0342/FEAM DU 30 MARS 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la fourniture et livraison de cercueils en bois massif et d'articles funéraires : quincaillerie, capitons, glace carbonique, housses mortuaires et urnes cinéraires pour les activités de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées à la section fonctionnement du Budget Annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres – budget 2009 et suivants, nature 607 – fonction SPF achats de marchandises.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

09/0644/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION - DIRECTION DES OPERATIONS FUNERAIRES - Fourniture de costumes et effets vestimentaires nécessaires aux personnels de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

09-18255-DOF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°04/1183/EFAG du 13 décembre 2004 le Conseil Municipal avait décidé la passation d'un appel d'offres pour la fourniture d'effets vestimentaires pour les personnels de la Régie, fournitures adaptées à chacune des missions spécifiques dévolues aux agents de ce service.

Ce marché de type fractionné à bons de commande arrivera à expiration courant septembre 2009 ; il est donc nécessaire de relancer une consultation afin d'assurer la continuité de cette prestation.

La Régie Municipale dotée d'un budget annexe, a choisi la procédure de l'appel d'offres ouvert régi par les articles 57-58-59 et 77 du Code des Marchés Publics pour réaliser ces acquisitions.

Le marché sera fractionné, de type à bons de commande, conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, en raison des variations annuelles du nombre des attributaires, liées à des départs ou des indisponibilités, ainsi qu'à des recrutements temporaires et occasionnels, durant les périodes estivales et hivernales.

Ce marché fera l'objet de 21 lots donnant lieu à des marchés séparés.

Ces marchés seront conclus pour une durée d'un an susceptible d'être renouvelée trois fois de manière expresse pour une durée identique, sur décision de la Ville de Marseille sans que la durée totale puisse excéder quatre ans.

Les crédits de paiement seront imputés au budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, section de fonctionnement, Budget 2009 et suivants, nature 60631 – fonction SPF.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°04/1183/SOSP DU 13 DECEMBRE 2004
VU LA DELIBERATION N°09/0342/FEAM DU 30 MARS 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé la fourniture et livraison d'effets vestimentaires des agents, selon les différents cadres d'emplois, de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées à la section fonctionnement du Budget Annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, budget 2009 et suivants, nature 6063 – fonction SPF.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

09/0645/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - Partenariat entre la Ville de Marseille et le Ministère des Affaires Etrangères pour la mise en oeuvre du plan d'action et de coopération relatif aux sépultures civiles Françaises en Algérie - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°07/1227.

09-18134-DGASSU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Concertation avec les CIQ, à la Cité des Associations et à la Cité des Rapatriés, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, qui compte une importante population de rapatriés d'Afrique du Nord, porte une attention particulière aux cimetières chrétiens et israélites d'Algérie, partie intégrante de l'histoire de l'Algérie et de la France.

Aussi, en 2004, la Ville de Marseille a conclu avec le Ministère des Affaires Etrangères une convention de partenariat afin de mettre en oeuvre un plan d'action et de coopération relatif aux sépultures civiles françaises en Algérie.

Ce plan qui ne préjuge pas des actions des autorités algériennes, des associations et des familles, prévoit une contribution financière de l'Etat et des collectivités locales intéressées, pour l'entretien des cimetières chrétiens et israélites d'Algérie.

Ce partenariat a été renouvelé pour les années 2008 à 2011 par la convention n°07/1227 approuvée par délibération n°07/0994/CESS du 1^{er} octobre 2007.

Conformément aux termes de cette convention, la participation de la Ville doit chaque année faire l'objet d'un avenant.

Il est donc proposé d'autoriser la signature de l'avenant ci-annexé qui prévoit que la contribution de la Ville sera de 16 000 Euros pour l'année 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CONVENTION N°07/1227
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention n°07/1227.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 2 La dépense de 16 000 Euros (seize mille Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2009 – nature 20411 – fonction 026 – service 240.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

DEVELOPPEMENT DURABLE**09/0646/DEV D**

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - Projet Municipal Renforcé pour le Centre-Ville - Engagement d'acquiescer auprès du Ministère de la Défense la caserne d'Aurelle et du fort d'Entrecasteaux.

09-18311-DGUH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans une réflexion urbaine dans le cadre du Projet Municipal Renforcé pour le Centre-Ville.

Une étude de faisabilité a été réalisée par le cabinet d'architecture Kléber sur l'ensemble du patrimoine militaire constitué par la caserne d'Aurelle et le Fort d'Entrecasteaux. Les conclusions émanant de cette étude sont, en effet, que cet ensemble doit faire l'objet d'un projet urbain global, structuré et cohérent permettant entre autres la réalisation d'un collège, de ses équipements sportifs associés et d'un programme immobilier sur la caserne d'Aurelle. En outre l'acquisition du fort d'Entrecasteaux permettra d'engager une réhabilitation et une mise en valeur globale de ce site notamment pour « Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013 ».

Dans ce cadre, des négociations ont été engagées avec le Ministère de la Défense par l'intermédiaire de la Mission de Réalisation des Actifs Immobiliers pour le rachat de la caserne d'Aurelle sise 36 avenue de la Corse, cadastrée quartier Pharo, section B n°38, d'une superficie d'environ 18 630 m² et du fort d'Entrecasteaux, sis boulevard Charles Livon, cadastré quartier Pharo, section B n°182 et 183, d'une superficie de 51 260 m² environ et du central enterré d'une surface de 825 m² environ, en tréfonds pour partie, de la parcelle de la caserne d'Aurelle et, pour partie, de la parcelle du fort d'Entrecasteaux.

Ainsi, aux termes de négociations amiables entre les parties et afin de permettre la réalisation de cette acquisition, il est nécessaire d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'engagement d'acquiescer pour un montant de 10 millions d'Euros, qui seront acquittés selon la répartition suivante :

- 3 000 000 d'Euros en 2010,
- 3 000 000 d'Euros en 2011,

et le solde en 2012 à la libération complète du site.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement de l'acquisition de ces sites.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 7 JUILLET 2000
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 1ER ET 7EME
ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition au profit de la Ville de la caserne d'Aurelle, parcelle sise 36 avenue de la Corse, cadastrée quartier Pharo, section B n°38, d'une superficie d'environ 18 630 m², du fort d'Entrecasteaux, parcelles sises boulevard Charles Livon, cadastrées quartier Pharo, section B n°182 et 183, d'une superficie de 51 260 m² environ, et du central enterré d'une surface de 825 m² environ, en tréfonds, pour partie, de la caserne d'Aurelle, et pour partie, de la parcelle du fort d'Entrecasteaux, propriétés du Ministère de la Défense, et ce moyennant la somme de dix millions d'Euros hors frais et hors taxes (10 000 000 d'Euros).

ARTICLE 2 Est demandé au Conseil Municipal de prescrire un projet d'ensemble en vue d'une meilleure structuration urbaine du secteur concerné.

ARTICLE 3 Est approuvé par le Conseil Municipal l'engagement de l'acquisition de la caserne d'Aurelle, le cas échéant en vue de la réalisation d'un collège financé par le Conseil Général et, du fort d'Entrecasteaux en vue d'une réhabilitation globale, notamment en prévision de « Marseille, Capitale Européenne de la Culture 2013 ».

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'engagement d'acquiescer fixant les modalités de cette acquisition, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0647/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - Approbation de la participation de la Ville de Marseille aux frais de structure du Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville - Année 2009 - Approbation de l'avenant n°5 à la convention n°04/0892.

09-18187-DGUH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville de Marseille-Septèmes (GIP pour le GPV de Marseille-Septèmes), a été créé par arrêté préfectoral du 17 avril 2003.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer chaque année sur le montant de la contribution de la Ville de Marseille aux frais de structure du GIP GPV sur la base d'un budget et d'une répartition des contributions des partenaires cofinanceurs, préalablement approuvés par son conseil d'administration. Tel est le but du présent rapport.

Ainsi, pour 2009 le montant total des dépenses prévisionnelles est estimé à 1 161 410 Euros et se répartissent entre les dépenses réalisées et payées sur le budget propre du GIP et celles représentant les moyens mis à disposition par la ville.

Le budget global de 2009 est en légère augmentation de 103 510 Euros par rapport au budget de l'exercice antérieur.

Cette évolution est principalement liée à la majoration de 60 000 Euros des prestations externalisées auxquelles le GIP pour le GPV compte recourir du fait de la vacance, même provisoire, de certains postes.

Concernant les dépenses de personnel, qui pèsent, bien naturellement le plus sur le budget de fonctionnement, elles ont été établies sur la base de l'effectif 2008 soit 13 personnes. A ce jour 5 postes sont actuellement vacants dont ceux du directeur et de deux chargés de mission. Les conséquences financières des mouvements de personnel intervenus ou à intervenir (départs, mutations internes au sein de la structure, recrutements...) viendront probablement minorer le budget prévisionnel 2009.

Le budget de fonctionnement intègre également une évolution générale des rémunérations de 2 %, la taxe sur les salaires et le 1 % au titre de la formation, à la suite de décisions prises à l'occasion de l'examen des comptes 2007.

Il convient de noter que ce budget intègre :

- la rémunération à verser au conseiller de gestion de copropriétés, dont le recrutement est à venir.
- les coûts de la Direction de Projet des copropriétés Kallisté, Rosiers et Bellevue, coûts directs (salaires et charges) ou indirects (locaux, téléphone, essence, fournitures...) qui sont financés distinctement. La dépense afférente a été estimée pour 2009 à 118 000 Euros et financée par la Ville de Marseille à hauteur de 31 000 Euros.

Cependant une convention approuvée par délibération n°08/1230/DEVD du 15 décembre 2008 en précise notamment les coûts. Ainsi pour 2009 les dépenses sont estimées à 120 360 Euros avec une participation de la Ville de Marseille de 37 072 Euros.

Là encore ce financement viendra minorer la participation finale de la Ville aux frais de structure du GIP du GPV.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°04/0696/EFAG du 16 juillet 2004 une convention en vue de préciser les modalités de contribution de la Ville de Marseille au fonctionnement du GIP pour le GPV de Marseille-Septèmes. Il s'agit au travers de cette convention de valoriser les moyens mis à disposition du GIP (annexe 2). On peut distinguer deux grands postes de dépenses :

- le personnel municipal dont la masse salariale constitue l'essentiel de la contribution de la Ville de Marseille

- les moyens logistiques représentés par les locaux (location, entretien, fluides...), les véhicules et carburant, l'équipement bureautique, l'informatique.

Ainsi, pour 2009, l'ensemble des moyens mis à la disposition du GIP par la Ville est évalué à 465 630 Euros.

En ce qui concerne les recettes prévisionnelles attendues pour équilibrer le budget, les contributions des différents partenaires se répartissent de la manière suivante :

- Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) :	346 500 Euros
- Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :	94 254 Euros
- Ville de Septèmes :	12 521 Euros
- Département :	147 800 Euros
- Région :	86 000 Euros
- Caisse des Dépôts et Consignations :	126 000 Euros
- Ville de Marseille :	348 335 Euros

Il faut noter que, contrairement à l'année dernière où la participation de l'ANRU avait été volontairement minorée, la convention de financement tripartite CDC/ANRU/GIP-GPV qui sera soumise à un prochain comité d'engagement de l'ANRU prévoit à minima une participation de l'ANRU, en 2009, de 346 500 Euros (avec pour effectif pris en compte un Directeur, une responsable administratif et financier et 4 chefs de projet) et de la CDC de 126 000 Euros.

Enfin il est important de signaler que la participation de la Ville est en totalité compensée par la valorisation des moyens mis à disposition du GPV évaluée à 465 630 Euros (annexe 2).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°02/1292/EHCV DU 16 DECEMBRE 2002
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille aux frais de structure du GIP GPV arrêtée à 348 335 Euros pour 2009.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°5 ci-annexé à la convention de mise à disposition de moyens estimée à 465 630 Euros entre la Ville de Marseille et le GIP pour le GPV de Marseille-Septèmes.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0648/DEV D

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Approbation de l'avenant à la convention ANRU Saint Paul.

09-18215-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La convention de renouvellement urbain de Saint Paul a été signée le 1^{er} décembre 2006. Elle prévoyait à l'origine une reconstitution de l'offre en logements hors site en une seule opération de 38 logements rue Marquet (Saint Jérôme 13^{ème} arrondissement).

Cette opération ne pouvant se réaliser, Habitat Marseille Provence propose de réaliser cette reconstitution sur deux opérations :

- Avenue Cantini (Rouet – 8^{ème} arrondissement) : 28 logements sur une parcelle propriété d'Habitat Marseille Provence. Cette opération doit démarrer dès le second semestre 2009.
- Dans le diffus : 10 logements dont l'adresse reste à préciser.

Les modifications proposées dans le présent avenant s'effectuant à participations financières constantes relèvent donc de cette procédure d'« avenant simplifié » dont il est prévu qu'elle soit instruite par le délégué territorial de l'ANRU, à savoir le Préfet de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur, signataire de l'avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant simplifié n° 1 (ci-annexé) à la convention ANRU Saint-Paul.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0649/DEV D

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - 14^{ème} arrondissement - Projet de Rénovation Urbaine des Flamants Iris à Marseille - Approbation de l'avenant simplifié n°1.

09-18216-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La convention partenariale pour la rénovation urbaine des Flamants Iris a été signée le 22 septembre 2005.

Ce projet comporte notamment la rénovation et l'extension du « pôle de formation et de services » des Flamants, opération actuellement en voie d'achèvement.

Cette opération a été inscrite dans l'annexe financière à la convention, qui définit et arrête le contenu de chaque famille d'opération, dans la famille « 03-changement d'usage ».

Il est apparu nécessaire, en vue du règlement des subventions de l'ANRU pour l'année 2007, de modifier l'affectation budgétaire de ce poste afin de l'inscrire dans la famille « 09-Equipements publics et locaux associatifs ». La décision attributive de subvention en date du 12 mai 2006 à l'OPAC SUD pourra ainsi être validée.

Comme l'indique le nouveau règlement général de l'ANRU, arrêté le 20 mars 2007, la gestion des évolutions du projet doit se faire dans le respect du programme conventionné. En cas de modification de programme jugée mineure, ne pouvant être gérée dans le cadre de la flexibilité et ne donnant pas lieu à un examen national, une procédure dite d'« avenant simplifié » est prévue.

Les modifications proposées dans le présent avenant s'effectuant à participations financières constantes relèvent donc de cette procédure d'« avenant simplifié » dont il est prévu qu'elle soit instruite par le délégué territorial de l'ANRU, à savoir le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, signataire de l'avenant.

Le présent avenant simplifié est le 1^{er} pour la convention Flamants Iris. Il doit être signé conjointement par l'ANRU représentée par le préfet de la région PACA, l'OPAC SUD représenté par son Directeur Général, la Ville de Marseille représentée par son Maire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 simplifié ci-annexé relatif à la convention partenariale pour la rénovation urbaine des Flamants.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0650/DEV D

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - DIRECTION DE LA SURETE - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE - Stationnement - Mise en œuvre d'une nouvelle réglementation de livraisons sur le territoire communal.

09-18268-DGPP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les conditions de desserte logistique du territoire relèvent des compétences de l'État et des différentes collectivités selon les modalités suivantes :

- Le Code de la Route définit les conditions générales de circulation sur le territoire national,
- La logistique urbaine et l'organisation de la circulation des véhicules sont définies par la Communauté Urbaine,
- La Ville de Marseille, au titre des pouvoirs de police du Maire, intervient par arrêté sur le stationnement à destination des livraisons.

La livraison est définie par l'article R110-2 du Code de la Route comme «un arrêt, une immobilisation momentanée d'un véhicule durant le temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente de personnes, le chargement ou le déchargement du véhicule, le conducteur restant aux commandes de celui-ci ou à proximité pour pouvoir, le cas échéant le déplacer».

Par arrêté n°9200057 du 27 novembre 1995, le Maire de Marseille avait défini la réglementation des livraisons en ville avec la mise en place sur le territoire municipal d'une réglementation appliquée distinctement par secteur : la zone verte, les zones piétonnes et l'espace non concerné par ces deux catégories.

Aujourd'hui, il apparaît que la superposition de la zone verte et du périmètre de stationnement payant régissant l'utilisation des alvéoles différemment au cours de la journée, soit préjudiciable à la lisibilité de ces espaces et à leur contrôle. De fait, ces places sont utilisées à d'autres fonctions de stationnement ce qui constitue une gêne à la livraison des marchandises en Centre-Ville et génère d'importants problèmes de circulation par l'arrêt sur voie publique des véhicules des transporteurs.

Il convient donc d'affecter un usage unique de logistique urbaine aux alvéoles de livraison et de déployer une réglementation uniforme pour l'utilisation de ces places sur l'ensemble du territoire communal.

Ces mesures permettront aussi une meilleure réponse aux objectifs du Plan de Déplacements Urbains voté par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole le 13 février 2006, d'organisation du transport des marchandises.

Au regard de ces éléments, la Ville de Marseille souhaite, au titre des pouvoirs de police du Maire, et compte tenu de la nécessité de poursuivre l'effort entrepris dans le sens de la fluidification de la circulation et du désengorgement du Centre-Ville, mettre en place une nouvelle réglementation des livraisons uniforme sur l'ensemble du territoire communal. Dans cette perspective, une large concertation avec les transporteurs et les commerçants a été conduite sous l'égide de Madame l'Adjointe chargée des Parcs et jardins, des espaces naturels, de la piétonnisation et des pistes cyclables, de la voirie, de la circulation et du stationnement.

L'objectif est de faciliter les conditions de livraisons par l'affectation d'une fonction unique de livraisons aux alvéoles et le renforcement du contrôle des aires de livraison d'une part, et, d'autre part, de développer des modalités visant à libérer les voies de circulation aux heures de pointe.

Ainsi, est proposée à notre approbation, la suppression de l'actuelle zone verte au profit d'une nouvelle réglementation applicable sur l'ensemble du territoire communal pour garantir une meilleure lisibilité et un plus grand respect de ces espaces. Il est néanmoins entendu que les opérations de contrôle seront concentrées en Centre-Ville.

Les livraisons sont autorisées de 7 h à 19 h aux seuls véhicules de moins de 11 mètres jusqu'en 2012. Ce gabarit sera réduit à 9 mètres maximum après 2012. Ce délai doit permettre aux transporteurs d'adapter leur flotte de véhicules à ces nouvelles dispositions. Parallèlement, l'ergonomie des aires de livraisons est progressivement améliorée avec, notamment, des longueurs de 15 mètres permettant l'arrêt des camions sans manœuvre.

Des axes routiers stratégiques feront l'objet d'une réglementation spécifique où l'arrêt pour livraison en pleine voie, sur une file de circulation déterminée, sera autorisée de 9 h à 17 h. En dehors de ces horaires, ces voies seront exclusivement réservées à la circulation.

En revanche, sur l'ensemble des voies, l'arrêt pour livraison sur chaussée en dehors des emplacements dédiés est strictement interdit de 7 h à 9 h et de 17 h à 19 h.

En vertu des dispositions réglementaires en vigueur, les livraisons nocturnes restent autorisées. En revanche, ce sont les nuisances sonores qu'elles génèrent qui conduiraient, en cas de dépôt de plainte des riverains, à l'interdiction de l'activité. Il reviendrait alors aux transporteurs de rechercher les solutions adaptées pour lutter contre ces perturbations (cf. Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000)

La mise en place de la nouvelle réglementation, sera réalisée par arrêtés, à savoir : un arrêté général d'abrogation de la zone verte, un arrêté général de création de la nouvelle réglementation des livraisons, les arrêtés de modification de réglementation pour chaque alvéole.

La mise en application de ces nouvelles mesures se fera progressivement entre les mois d'octobre et décembre 2009.

Cette réglementation fera l'objet d'une concertation continue avec transporteurs et commerçants et sera évaluée après une période d'essai estimée à deux ans pour modifications éventuelles.

La réglementation s'appliquant aux livraisons dans les zones piétonnes reste inchangée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°96-1936 DU 30 DECEMBRE 1996 SUR L'AIR ET L'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE
VU LA DELIBERATION N°05/0337/TUGE DU 9 MAI 2005
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de suppression de la zone verte.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe d'une réglementation homogène sur l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 3 Est approuvé le principe selon lequel les livraisons sont autorisées de 7 h à 19 h aux seuls véhicules de moins de 11 mètres jusqu'en 2012, réduit à 9 mètres après.

ARTICLE 4 Est approuvé le principe d'interdire l'arrêt en pleine voie sur toutes les voies de Marseille et pour tous les véhicules de 7 h à 9 h et de 17 h à 19 h.

ARTICLE 5 La mise en application de ces nouvelles mesures se fera par arrêtés municipaux.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0651/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - Développement durable - Réfection paysagère du jardin du Vallon de Toulouse - 9^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme année 2009.

09-18168-DPJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le jardin du Vallon de Toulouse a été aménagé il y a plusieurs années sur un délaissé de la voirie.

Il a été remanié récemment du fait de la construction d'immeubles d'habitation sur le terrain mitoyen et a été équipé en 2007 d'une aire de jeux pour les enfants.

Il est proposé de compléter ces interventions par la rénovation paysagère du jardin.

Le projet est estimé à 120 000 Euros ; il sera réalisé à l'aide des marchés à bons de commande.

La Ville de Marseille peut bénéficier pour cette opération d'une subvention de 50 000 Euros du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, dans le cadre des aides exceptionnelles aux collectivités territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés le projet de réfection paysagère du jardin du Vallon de Toulouse dans le 9^{ème} arrondissement, et l'affectation de l'autorisation de programme Développement Durable - Année 2009, à hauteur de 120 000 Euros, relative à ce projet.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter auprès de l'Etat pour cette opération, une subvention de 50 000 Euros, au titre des aides exceptionnelles aux collectivités territoriales, et à signer tout acte afférent. Le financement obtenu viendra en déduction de la charge de la Ville.

ARTICLE 3 La dépense correspondante est imputée sur le chapitre 823 - nature 2312 du Budget 2010.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0652/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - Développement durable - Aménagement du jardin et du parvis de la maison de quartier du Cabot - 9^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme année 2009.

09-18169-DPJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Maison de quartier du Cabot, proche du noyau villageois du même nom, est mitoyenne de la crèche et du parc de la Mathilde.

Elle reçoit un public important et varié, allant des plus jeunes aux plus âgés.

Ses espaces d'accompagnement sont inscrits dans un environnement en partie de pinède naturelle et d'espaces minéralisés désordonnés et vétustes.

Le parti d'aménagement proposé a pour objet de restructurer cet ensemble, en tissant des liaisons piétonnes plus esthétiques et confortables. Quelques plantations subsidiaires viendront agrémenter les espaces ainsi rénovés.

Le projet est estimé à 132 000 Euros ; il sera réalisé sur marché à procédure adaptée et à l'aide des marchés à bons de commande.

La Ville de Marseille peut bénéficier pour cette opération d'une subvention de 40 000 Euros du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, dans le cadre des aides exceptionnelles aux collectivités territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés le projet d'aménagement du jardin et du parvis de la Maison de quartier du Cabot dans le 9^{ème} arrondissement, et l'affectation de l'autorisation de programme Développement durable - Année 2009, à hauteur de 132 000 Euros, relative à ce projet.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter auprès de l'Etat pour cette opération, une subvention de 40 000 Euros, au titre des aides exceptionnelles aux collectivités territoriales, et à signer tout acte afférent. Le financement obtenu viendra en déduction de la charge de la Ville.

ARTICLE 3 La dépense correspondante est imputée sur le chapitre 823 - nature 2312 du Budget 2010.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0653/DEV D

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
- DIRECTION DES PARCS ET JARDINS -
Développement durable - Aménagement d'un terrain
de jeux à la maison de quartier de Luminy - 9^{ème}
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme année 2009.**

09-18170-DPJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Protection Maternelle Infantile (PMI) dans ses recommandations souhaite qu'un espace protégé soit aménagé pour les tout- petits à la Maison de Quartier de Luminy.

Il est proposé de réaliser à cet effet une aire de jeux, équipée d'un sol amortissant et d'une clôture périphérique. Les accès à cet équipement seront également modifiés afin de les rendre plus accessibles.

Enfin, quelques plantations de feuillus permettront d'ombrager en saison chaude l'espace ainsi réaménagé.

Le projet est estimé à 85 000 Euros ; il sera réalisé sur marché à procédure adaptée et à l'aide des marchés à bons de commande.

La Ville de Marseille peut bénéficier pour cette opération d'une subvention de 30 000 Euros du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, dans le cadre des aides exceptionnelles aux collectivités territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés le projet d'aménagement d'un terrain de jeux pour enfants à la Maison de quartier de Luminy dans le 9^{ème} arrondissement, et l'affectation de l'autorisation de programme Développement Durable - Année 2009, à hauteur de 85 000 Euros, relative à ce projet.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter auprès de l'Etat, une subvention de 30 000 Euros, au titre des aides exceptionnelles aux collectivités territoriales, et à signer tout acte afférent.

Le financement obtenu viendra en déduction de la charge de la Ville.

ARTICLE 3 La dépense correspondante est imputée sur le chapitre 823 - nature 2312 du Budget 2010.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0654/DEV D

**DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET
DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION
TERRITORIALE EST - Réaménagement de l'entrée et
des escaliers du jardin Batani - 9^{ème}
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études et
aux travaux - Financement.**

09-18297-DTEST

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'un des accès au Jardin Batani se situe place de la Vieille Eglise, dans le noyau villageois de Mazargues et présente des désordres importants remettant en cause la sécurité des riverains voisins et des usagers du jardin public.

En effet, l'ouvrage franchit une hauteur d'environ trois mètres, différence de niveau entre la voie publique et le Jardin Batani. Les murs de soutènement et les escaliers anciens et vétustes ne sont plus stables et ont nécessité la mise en place d'un balisage de sécurité dans l'attente de la démolition et de la reconstruction de l'édifice.

Par conséquent, afin de permettre la réalisation des études et des travaux afférents à cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Développement Durable - Année 2009, d'un montant de 120 000 Euros.

L'opération sera financée en partie par une subvention accordée par le Ministère de l'Intérieur, au titre de la réserve parlementaire de Monsieur de Député Maire de la Circonscription, à hauteur de 50 000 Euros. Le solde sera à la charge de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/185 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le réaménagement de l'entrée et des escaliers du Jardin Batani, dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Durable - Année 2009, liée aux études et aux travaux d'un montant de 120 000 Euros.

ARTICLE 3 Est sollicitée une subvention du Ministère de l'Intérieur à titre exceptionnel et non reconductible - chapitre 67.51 - article 10, d'un montant de 50 000 Euros HT.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera imputée sur les Budgets 2009 et suivants. Le solde sera à la charge de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0655/DEV D

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
- DIRECTION DES PARCS ET JARDINS -
Développement durable - Création d'un terrain
multisports dans le jardin de la Capelette - 10^{ème}
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme année 2009.**

09-18171-DPJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le jardin de la Capelette (Guy Azaïs) dans le 10^{ème} arrondissement, est un espace vert de qualité très fréquenté par les familles du quartier.

Aujourd'hui, des activités aussi multiples que jeux pour jeunes enfants, jeux de boules, promenades, parc d'évolution canine peuvent s'y dérouler grâce à des équipements prévus à cet effet.

Il est proposé de compléter ce site par un espace multisports dédié au public adolescent.

Cet espace s'inscrit dans un aménagement plus large, qui permettra à terme de redonner une identité forte à ce jardin bastidaire aujourd'hui tronqué, en le développant sur son côté Est.

Le projet est estimé à 120 000 Euros ; il sera réalisé sur marché à procédure adaptée et à l'aide des marchés à bons de commande.

La Ville de Marseille peut bénéficier pour cette opération d'une subvention de 50 000 Euros du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, dans le cadre des aides exceptionnelles aux collectivités territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés le projet de création d'un terrain multisports dans le jardin de la Capelette (Guy Azaïs) dans le 10^{ème} arrondissement, et l'affectation de l'autorisation de programme « Développement durable » année 2009 à hauteur de 120 000 Euros relative à ce projet.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter auprès de l'Etat pour cette opération, une subvention de 50 000 Euros, au titre des aides exceptionnelles aux collectivités territoriales, et à signer tout acte afférent. Le financement obtenu viendra en déduction de la charge de la Ville.

ARTICLE 3 La dépense correspondante est imputée sur le chapitre 823 – nature 2312 du budget 2010.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0656/DEVD

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE - Plan de Gestion de la Rade de Marseille - Renouveau de l'Adhésion de la Ville de Marseille à l'Association Nationale "Rivages de France" pour l'année 2009.

09-18284-DDD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement et de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/0200/EHCV du 21 mars 2005, la Ville de Marseille s'est engagée à réaliser le Plan de Gestion de la Rade de Marseille en se fixant pour objectif d'avoir avec ses partenaires une vision globale et partagée des principaux enjeux liés au domaine maritime, permettant d'impulser et d'entretenir une dynamique territoriale d'acteurs à partir d'actions concrètes et concertées de sauvegarde, de valorisation et d'aménagement du littoral.

Cette démarche participative illustre parfaitement le souci de la Municipalité de favoriser, sur la base d'un environnement préservé, le développement économique, social et culturel qui guide les politiques municipales.

Un de ses axes majeurs est de préserver les espaces naturels marins et insulaires marseillais, et de les valoriser pour qu'ils contribuent autant à l'attractivité éco-touristique de Marseille et de ses îles qu'à une qualité de vie partagée par tous les Marseillais.

C'est à cet effet que la Ville de Marseille a engagé depuis plusieurs années un partenariat avec l'association « Rivages de France ».

Cette association, créée en 1990, rassemble des acteurs impliqués dans le devenir des espaces naturels littoraux, que ce soit l'Etat (en particulier au travers des sites du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres), des collectivités territoriales, des établissements publics, et organismes nationaux, mais aussi des personnes physiques proches du terrain comme les gestionnaires des sites, les agents des conservatoires d'espaces naturels, des réserves naturelles, des parcs naturels régionaux, des parcs nationaux, etc..

De la raison sociale de l'association, qui regroupe à ce jour plus de 300 adhérents, ce sont quatre missions principales qui sont développées chaque année :

- Animer le réseau de gestionnaires d'espaces naturels littoraux,

- Informer et communiquer auprès des membres,

- Fédérer les gardes du littoral,

- Suivre les politiques publiques, en étant par exemple une force de proposition pour le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable en matière de protection du littoral et de gestion intégrée des zones côtières.

Depuis plusieurs années, Rivages de France se tourne vers les gestionnaires et met en place un véritable réseau, outil d'appui technique et méthodologique mais aussi un lieu de réflexion et d'échange d'expériences. C'est le développement de services à destination des adhérents qui a mobilisé l'association, lui permettant ainsi de proposer :

- Une plate-forme d'échanges et de réflexion sur la gestion des espaces naturels littoraux.

- Des fiches pratiques trimestrielles, qui ont pour objectif de favoriser le travail des gestionnaires et de mettre à disposition des informations concrètes.

- L'organisation, chaque année, du "Forum national des rivages".

- La mise en place de groupes de travail thématiques sur l'amélioration des techniques de gestion et sur le développement durable des espaces littoraux.

Il est proposé de reconduire l'adhésion annuelle à l'association Rivages de France, permettant à la Ville de Marseille de participer à ce réseau de gestionnaires et de bénéficier d'échanges avec d'autres collectivités soucieuses de porter la même attention au développement de leur littoral. La cotisation pour l'année 2009 s'élève à 1 800 Euros par an.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
OÙ LE RAPPORT CI DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidée la reconduction de l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association Rivages de France pour l'année 2009. La cotisation annuelle, pour les communes de plus de 100 000 habitants, s'élève à 1 800 Euros.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2009, Nature 6281, Fonction 830 gérés par la Direction du Développement Durable.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0657/DEV D

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE - DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - Actions et principes de revalorisation du site "Caroline", des îles du Frioul - Approbation de l'avenant n°3 à la convention n°07/1244.

09-18280-DDD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité et à la Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et la Police Administrative, de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Espaces Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial et de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0935/EHCV, du 1er octobre 2007, la Ville de Marseille, propriétaire de l'ancien Lazaret de l'archipel du Frioul, « l'Hôpital Caroline », a approuvé les termes du conventionnement et du financement d'un partenariat de trois ans avec l'association ACTA VISTA aux fins de développer un chantier d'insertion axé sur la réhabilitation de cet ensemble architectural néo-classique inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. La Ville y a vu l'opportunité d'une réhabilitation soignée de ce lieu prestigieux en maintenant le principe d'y faire travailler des salariés en insertion.

En parallèle, la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre de ce projet de revalorisation patrimoniale a été prise en charge par les services de la Ville dans le cadre d'une « Mission Hôpital Caroline » ayant pour objectifs :

- de susciter et de coordonner l'émergence d'actions culturelles, touristiques ou autres favorisant les échanges euroméditerranéens autour des valeurs du développement durable, en vue de préfigurer la création d'un centre culturel de rencontres conformément à la délibération n°06/0434/EHCV du 15 mai 2006 et aux objectifs de Marseille Provence 2013,

- d'approfondir la faisabilité technique et économique ainsi que l'opportunité du projet,

- de concevoir un schéma directeur d'aménagement conduisant à la restauration complète de ce monument historique en conciliant le respect du passé, la satisfaction des besoins contemporains et la viabilité économique pour permettre sa sauvegarde « durable »,

- de définir les moyens et de conduire les travaux nécessaires à la restauration de la totalité du « site Caroline » en s'attachant à la mise en œuvre de procédés innovants et écologiques adaptés aux enjeux du territoire du Frioul, potentielle zone de cœur du futur Parc National des Calanques ;

- de conduire une recherche de partenariats financiers ou techniques au projet de revalorisation patrimoniale de ce monument historique auprès d'acteurs institutionnels ou privés ;

- de garantir la bonne gestion de l'image et de l'identité du site et du « projet Caroline » dans toute action de promotion et de communication auprès de toutes personnes physiques ou morales, privées ou institutionnelles,

- de préfigurer la création d'une structure juridique destinée à prendre en charge le devenir et la gestion du site dans le cadre du projet de création d'un centre culturel de rencontres axé sur les échanges culturels et scientifiques autour des valeurs du développement durable.

La présente délibération a pour objet d'approuver les objectifs précités du projet de revalorisation patrimoniale de l'ancien Hôpital Caroline, ainsi que l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle passée avec l'association ACTA VISTA officialisant le renforcement du partenariat entre la Ville et l'association dans les actions de communication, de promotion ou de recherche de financements liés au site ou au projet Caroline.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°01/0047/EHCV DU 19 JANVIER 2001
VU LA DELIBERATION N°04/1112/EHCV DU 15 NOVEMBRE 2004
VU LA DÉLIBÉRATION N°06/0434/EHCV DU 15 MAI 2006
VU LA DELIBÉRATION N°07/0935/EHCV DU 01 OCTOBRE 2007
VU LA DELIBÉRATION N°08/0938/EHCV DU 06 OCTOBRE 2008
VU LA DELIBÉRATION N°09/0175/DEV D DU 30 MARS 2009
VU LA CONVENTION N°07/1244, DU 1^{ER} NOVEMBRE 2007
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les objectifs du présent rapport ;

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°3, ci-annexé, à la convention n°07/1244.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout accord de partenariat dans le cadre des objectifs du présent rapport.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0658/DEV D

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE - Plan de Gestion de la Rade de Marseille - Approbation du diagnostic et du plan d'actions du Plan de Gestion de la Rade de Marseille, et de leur envoi aux partenaires de la démarche pour prise en considération et avis - Approbation du lancement d'une large concertation publique - Approbation de la contractualisation de l'engagement des différents acteurs et partenaires du Plan de Gestion de la Rade de Marseille au travers de la signature d'une "charte d'engagement".

09-18065-DDD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement et de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au Suivi des Z.A.C, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le littoral de la métropole marseillaise, espace fragile, limité et convoité, focalise tous les enjeux et défis liés à sa préservation et sa valorisation, dont l'importance ne fait que croître au regard des perspectives de densification de la population.

Il est concerné par un grand nombre de politiques thématiques dont certaines restent à l'état d'interventions et qui trouvent peu d'occasions de se croiser et de se mettre en synergie dans l'esprit du développement durable. Il a donc été décidé d'engager un processus de gouvernance permettant d'organiser la « convergence » des différentes politiques et leur appropriation par les acteurs locaux.

Par délibération n°05/0200/EHCV du 21 mars 2005, la Ville de Marseille a donc décidé de réaliser le « Plan de Gestion de la Rade de Marseille », qui a offert à tous les acteurs locaux l'occasion de se rencontrer pour partager leurs visions de l'avenir des territoires maritimes et se mettre d'accord sur les principaux enjeux, risques et défis concernant le territoire littoral et maritime marseillais.

Ce Plan de Gestion a conduit à :

- définir des « espaces d'engagement », permettant de focaliser et mettre en lien les différentes politiques publiques sur des territoires à taille réduite, et présentant l'avantage de favoriser la mise en relation des acteurs de ces territoires,

- acter la volonté commune des acteurs de gérer solidairement, durablement, et sous leurs multiples aspects, ces territoires et les projets qui s'y rattachent,

- s'accorder sur un plan d'actions concrètes et concertées de sauvegarde, de gestion, de valorisation, d'animation et parfois d'aménagement du littoral, qu'il convient de mettre en œuvre sur ces espaces,

- impulser et entretenir une dynamique territoriale à partir de ces actions, de leur réalisation, de leur suivi et de leur évaluation.

Cette démarche participative illustre la volonté constante de la Municipalité de favoriser, sur la base de la préservation et de la valorisation de son patrimoine naturel et paysager exceptionnel, le développement économique, touristique et culturel de la métropole, la création de richesse et d'emplois, ainsi que le bien-être social.

Les intérêts collectifs aujourd'hui mis en avant dans cette démarche invitent la Ville de Marseille à se positionner officiellement comme une force de proposition et à relancer des échanges et des partenariats avec l'ensemble des intervenants de la mer et du littoral pour la mise en œuvre de ce Plan de Gestion.

- ❖ Une démarche participative basée sur l'adhésion et l'évaluation permanente

La démarche d'élaboration du Plan de Gestion de la Rade de Marseille se différencie nettement des processus traditionnels de réflexion et de planification le plus souvent organisés par « thématiques », correspondant aux segmentations des compétences des administrations et des acteurs socio-professionnels.

La taille « humaine » des « espaces d'engagement » permet d'identifier et de réunir l'ensemble des acteurs qui les pratiquent (institutions et entreprises, scientifiques et décideurs, représentants de la population et socio-professionnels, associations et simples particuliers).

Se retrouvant autour d'un sentiment d'appartenance à ces espaces, les acteurs se sont écoutés, ont admis leurs responsabilités, se sont rejoints sur des enjeux communs, ont appris à dépasser leurs antagonismes, à se faire confiance et à s'accorder sur un certain nombre de principes et d'actions. Les participants ont pu s'approprier la démarche, et revendiquer comme leurs la dynamique et les propositions qui en résultent.

Une grande originalité de ce processus est de favoriser l'engagement concomitant d'institutions et d'acteurs socio-économiques agissant dans des secteurs différents, mais dont les activités à travers l'orchestration du Plan de Gestion de la Rade ont révélé des potentialités de mise en synergie, dans l'esprit du développement durable.

Ce processus se singularise encore de certaines tendances actuelles en mettant en avant l'adhésion volontaire au changement, avant le renforcement des réglementations.

Les clivages habituels, opposant souvent les « aménageurs du territoire » aux « protecteurs de l'environnement », ont été dépassés au profit de propositions qui ne figent pas définitivement l'évolution des territoires concernés, mais qui, au contraire, sont adaptatives, et peuvent être modifiées en fonction de l'évolution des milieux sur lesquelles elles vont prendre place.

Un suivi et une évaluation scientifique et socio-économique des impacts du plan d'action établi sont ainsi prévus, ce qui permettra de corriger les actions qui ne répondent pas aux attentes initialement exprimées. Ce processus d'amélioration continue, dans lequel les élus animent la démocratie participative en s'appuyant sur une expertise scientifique permanente, garantit la pertinence de la nouvelle gouvernance ainsi instaurée.

L'adhésion de chacun des acteurs à la démarche sera concrétisée par une incitation faite à chacun de s'engager sur les actions ou territoires qui le concernent, en adhérant à une « charte d'engagement ».

- ❖ Une démarche légitimée au niveau national, inscrite dans le cadre de l'aménagement et de la planification du territoire et du « Grenelle de la mer » qui a vocation à être traduite dans un Volet Littoral du SCoT.

Innovant par bien des aspects, le Plan de Gestion de la Rade de Marseille s'inscrit parfaitement dans l'esprit de la « Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) » sur le territoire de Marseille Provence Métropole.

Cette démarche a, en effet, été initiée lors d'un appel à projets de la DATAR (désormais dénommée DIACT, Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires), et du Secrétariat à la Mer, auquel la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont répondu conjointement, avec le soutien de l'AGAM, et dont elles ont été lauréates.

L'Agence de l'Eau a fortement soutenu cette initiative municipale, aux plans politique et financier, dès son origine. La Région a également contribué financièrement à cette démarche.

La coopération qui s'est instaurée avec toutes les institutions a permis de rédiger en concertation étroite avec les services de MPM et de l'AGAM les documents techniques du Plan de Gestion de la Rade, et de les coordonner en permanence avec les éléments du Volet Littoral du SCoT élaboré en parallèle.

Il est du souhait de la Ville de Marseille de poursuivre ce processus consistant à alimenter le Volet Littoral du SCoT à partir du PGRM de la Ville de Marseille ; cela permettra de donner une valeur juridique à cet outil que constitue le Plan de Gestion et son Plan d'Actions.

Dans le cas où la soumission pour prise en considération aux services de l'Etat d'un Volet Littoral du SCoT ne serait finalement plus envisagée par MPM, la Ville de Marseille souhaite donc que le Plan de Gestion de la Rade de Marseille soit proposé aux Services de l'Etat concernés aux fins d'être reconnu comme « volet littoral du SCoT » portant sur le territoire de Marseille.

- ❖ Une démarche en lien avec le Plan Climat Territorial

Le Plan Climat vise à mettre en place une nouvelle gouvernance afin que les bouleversements climatiques attendus soient vécus de la manière la plus positive et solidaire possible.

Il répond à des impératifs de développement économique du territoire et exprime l'ambition « de développer la rationalité économique et l'équité sociale, d'infléchir le réchauffement climatique, de mieux gérer les ressources et le patrimoine, et d'améliorer la qualité de vie des Marseillais pour mieux travailler et mieux vivre ensemble durablement ».

A cet effet, le Plan Climat Territorial regroupe :

- une série d'actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à atténuer ainsi l'évolution du changement climatique,
- des projets plus « environnementaux » visant spécifiquement l'adaptation du territoire et des organisations aux effets de ce changement (préservation des ressources en eau et de la biodiversité, études prospectives des risques sanitaires),
- des propositions concernant la sensibilisation et les changements de comportement, notamment à travers les animations en milieu scolaire.

De par sa démarche participative, ses objectifs adaptés aux acteurs et spécificités des territoires sur lequel il porte, détaillés dans ce rapport, et les nombreuses actions de formation et de sensibilisation de la population qu'il propose, le Plan de Gestion de la Rade de Marseille constitue une composante importante du Plan Climat Territorial et s'intègre à l'action municipale engagée en ce sens.

❖ Le bilan de la concertation

La démarche, inaugurée par un colloque qui s'est déroulé à l'Alcazar le 14 novembre 2006, a tout d'abord permis de constituer des groupes de travail par « espaces d'engagement », auxquels tout volontaire se sentant concerné par le devenir de ces espaces pouvait s'inscrire, y compris en cours de démarche, et participer.

Quatre espaces d'engagement étaient proposés :

- l'archipel du Frioul,
- les espaces vulnérables,
- le littoral urbanisé, industriel et balnéaire,
- et enfin les espaces événementiels et zones d'évolution nautiques.

Le travail de chacun des groupes de réflexion par « espaces d'engagement » a permis de produire un diagnostic partagé, illustré d'un atlas cartographique.

Ce diagnostic, annexé au présent rapport, propose une approche globale à l'échelle de la Rade, et une approche focale sur chacun des quatre espaces d'engagement.

Il a permis d'identifier sur chacun des espaces concernés, et sur la Rade dans sa globalité, les attentes des acteurs, et neuf problématiques et enjeux majeurs :

- la compatibilité du développement du nautisme et de la protection des espaces vulnérables,
- la régulation de l'hyper fréquentation des espaces vulnérables, terrestres et marins,
- la prévention et la gestion des conflits d'usage,
- les périmètres et outils de gestion à mettre en place pour les espaces naturels de la rade,
- la valorisation des espaces publics littoraux et du patrimoine maritime,
- la restauration des fonds et milieux dégradés, sites pollués,
- l'anticipation et la gestion des risques sanitaires, et épisodes de pollution,
- l'harmonisation des actions de sensibilisation et de communication dans la rade et sur le littoral,
- l'amélioration de la qualité de vie et d'accueil au Frioul.

Une restitution de ce diagnostic a été présentée aux groupes de travail correspondants, et au comité technique de suivi de la démarche, qui a validé ce document en septembre 2007.

Des réunions de concertation par enjeu ont ensuite été organisées. Au total, treize réunions de concertation se sont tenues, réunissant 284 participants, et permettant aux acteurs ne pouvant se libérer de suivre les travaux à distance, par la mise en ligne des supports de préparation aux réunions, et des comptes-rendus.

❖ Le Plan d'Actions

Ces réunions ont permis de poser des questions de fond sur l'avenir de la rade : évolution des milieux, cohérence des diverses politiques publiques intéressant les domaines maritimes et littoraux, stratégies de gestion et de développement. Elles ont amélioré la connaissance et la vision globale des projets portés par chacun des acteurs, et permis de proposer un plan de 63 actions réparties selon six objectifs stratégiques :

- atteindre le « bon état écologique » des eaux et des milieux côtiers,
- préserver la biodiversité de la zone côtière et organiser les usages,
- promouvoir une économie durable,
- valoriser le patrimoine culturel littoral et les paysages littoraux,
- éduquer, sensibiliser et communiquer,
- renforcer la gouvernance.

Ce plan d'actions est annexé au présent rapport.

Ces deux documents constitutifs du Plan de Gestion de la Rade de Marseille - diagnostic et plan d'actions - sont aujourd'hui proposés à l'approbation du Conseil Municipal.

Ils ont été conçus pour servir de guide pour toute l'action maritime municipale, et de base aux réflexions menées dans le cadre du SCOT par la CUMPM.

La démarche de projet de Parc National des Calanques est étroitement imbriquée avec celle du Plan de Gestion de la Rade.

Le Plan de Gestion de la Rade de Marseille est un document d'orientation qui :

- fixe les objectifs à long terme,
- recense les principales modalités d'action imaginées à ce jour, quel qu'en soit le porteur identifié ou supposé à ce stade de la réflexion,
- les articule les unes par rapport aux autres pour les mettre en cohérence et offrir une vision d'ensemble,
- invite à les décliner et les concrétiser, et clarifie leur insertion dans la politique générale menée par la Ville et ses partenaires sur la mer et le littoral, pour obtenir l'engagement des partenaires et du grand public,
- expose la méthode de travail.

❖ Un engagement des acteurs modulables, évolutif et adaptatif

Dans le même esprit de progression continue et d'apprentissage d'une nouvelle gouvernance, qui respecte les compétences et les prérogatives des uns et des autres et permet à chacun d'adopter les préconisations collectives du Plan de Gestion de la Rade de la manière la plus positive et solidaire possible, les acteurs seront laissés libres de choisir leur niveau d'engagement et de le faire évoluer.

Cet engagement moral des partenaires et des usagers du territoire se concrétisera par une charte qui rappellera les objectifs du Plan de Gestion de la Rade de Marseille et les principes qui doivent régir l'action de tous sur le littoral. Elle invitera chacun des acteurs ayant participé aux réflexions menées, ou souhaitant s'y associer, à s'engager de façon modulable et adaptée à ses contraintes et spécificités.

Cette modularité et adaptabilité pourra se traduire :

- par un engagement portant sur l'ensemble du territoire,
- par un engagement ferme à lancer une action, la porter, la réaliser ou la soutenir financièrement ou sur l'espace d'engagement par lequel l'acteur estime être le plus concerné,
- ou par un engagement à continuer à participer à la démarche et à se prononcer ultérieurement sur la faisabilité d'une action et sur son engagement, dans un délai qu'il lui appartiendra de préciser,
- par l'adjonction progressive de chartes de bonne conduite proposées par certaines catégories d'acteurs ou correspondant à certains usages.

La somme de ces engagements unilatéraux permettra d'amplifier la dynamique de « bonne volonté » déjà engagée, en suscitant, de proche en proche, l'envie de participer de nouveaux acteurs, et de nouvelles adhésions.

Dans cet esprit, la Ville de Marseille adressera officiellement les documents annexés aux représentants des différentes collectivités territoriales et institutions concernées en leur demandant de prendre en considération les intentions des acteurs de la mer exprimées dans ce Plan de Gestion, et de se positionner par rapport aux projets, en choisissant leur niveau d'engagement dans la charte qui sera établie.

❖ Le suivi et la communication

Le Plan de Gestion de la Rade de Marseille doit être accompagné d'une communication très large à l'intention du grand public et des acteurs associés à la démarche, afin d'afficher l'engagement municipal, de susciter l'adhésion du plus grand nombre aux premières mesures décidées et engagées, et aux changements de comportements, et de stimuler la créativité et les propositions de projets nouveaux.

Une série de réunions de présentation et de concertation sera organisée durant l'année 2009 avec les différentes Mairies de Secteur et Services de l'Etat, institutions ou collectivités ayant participé à la démarche, ou concernés par celle-ci.

Il peut et doit susciter et intégrer en permanence de nouvelles propositions, de nouvelles actions, de nouveaux projets, en fonction de l'évolution des territoires vivants qui en sont le support.

Le grand public et tous les socio-professionnels pourront suivre sur internet l'état d'avancement des différents projets sur une base de données alimentée par les maîtres d'ouvrages qui auront adhéré à la démarche. Ainsi chacun sera à même de vérifier le respect des engagements des autres et la cohérence de la progression collective.

Pour rendre effectif le processus itératif « d'amélioration continue », les études scientifiques et socio-économiques destinées à évaluer les impacts et bénéfiques au sens large des diverses actions envisagées seront rendues publiques. Elles permettront de mettre en évidence d'autres actions nécessaires à l'atteinte des objectifs que se seront fixés la Municipalité et les acteurs et partenaires associés à la démarche et d'actualiser les plans d'actions successifs.

❖ Perspectives

La démarche de Plan de Gestion de la Rade de Marseille est envisagée comme une démarche continue, et révisable au moins tous les cinq ans. Durant ce laps de temps, un comité de pilotage et des commissions, se déclinant par « espaces d'engagement », éventuellement adaptés et propres à certaines problématiques « pluri-acteurs », se réuniront une fois par an pour faire un bilan des actions engagées et des résultats, vérifier leur bonne adéquation aux objectifs recherchés, et proposer – si besoin – des adaptations, et l'ajout de nouvelles actions ou nouveaux projets. Ces commissions de suivi n'auront pas vocation à être systématiquement animées par la Ville de Marseille, certains partenaires pouvant proposer d'assumer cette fonction. Cette question a déjà été évoquée avec l'Office de la Mer du Bassin de Vie de Marseille.

Ce processus exemplaire de gouvernance s'inscrit parfaitement dans l'esprit du « Grenelle de la Mer ». Il est transposable et adaptable à d'autres territoires. Il peut notamment servir de support à des actions de coopération décentralisée dans le cadre de l'union pour la Méditerranée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°05/0020/EHCV DU 21 MARS 2005
VU LA DELIBERATION N°05/1239/EHCV DU 12 DECEMBRE 2005
VU L'AVIS DES CONSEILS DES 1ER ET 7EME, 2EME ET 3EME,
6EME ET 8EME, 9EME ET 10EME, 15EME ET 16EME
ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés le diagnostic et le projet de plan d'actions du « Plan de Gestion de la Rade de Marseille » ci-annexés.

ARTICLE 2 Est approuvée la demande de la Ville de Marseille auprès de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de transcrire le Plan de Gestion de la Rade de Marseille en tant que Volet Littoral du SCoT relatif au territoire de la commune de Marseille, et de lui donner la valeur juridique correspondante.

ARTICLE 3 Est approuvé l'envoi de ces documents par Monsieur le Maire aux représentants des différentes institutions ayant participé à l'élaboration de la démarche, pour prise en considération et avis.

ARTICLE 4 Est décidé le lancement d'une large concertation publique à partir de ce document.

ARTICLE 5 Est approuvée la contractualisation de l'engagement des différents acteurs et partenaires de la démarche à travers l'écriture collective et la signature d'une « charte d'engagement » reprenant les différents niveaux d'adhésion possibles aux propositions de Plan de Gestion de la Rade.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à ces dispositions.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0659/DEVD

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE - DIRECTION DU NAUTISME ET DES PLAGES - Plan de Gestion de la Rade de Marseille - Opération ANCRENMHER (ANcrages Concertés et Respectueux de l'ENvironnement Marin et des Herbiers de Marseille).

09-18278-DDD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques et de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Plan de Gestion de la Rade est un processus de « gouvernance » ayant pour objectif de rassembler les acteurs institutionnels, sociaux, économiques et scientifiques concernés par la mer autour d'une vision prospective, globale et partagée des principaux enjeux et défis concernant le territoire littoral et maritime marseillais. Cette vision commune s'est construite autour d'espaces d'engagement sur lesquels les différentes parties prenantes du littoral métropolitain se sont accordées sur des actions à conduire ensemble et des modalités de gestion à mettre en œuvre, afin d'en restaurer, préserver et valoriser les ressources, et de proposer un équilibre entre les différentes activités et usages qui y prennent place.

Dans le cadre de ce Plan, le sujet de l'hyperfréquentation par les activités nautiques a été débattu. En effet, Marseille attire chaque année de plus en plus de visiteurs et bénéficie d'un développement conséquent de l'activité de plaisance et de plongée sous-marine, induisant un nombre croissant de bateaux sur le littoral de Marseille. Cette augmentation du nombre global d'embarcations s'accompagne d'une dégradation accélérée et irrémédiable des fonds marins liée aux ancrages répétés, qui raclent les fonds et arrachent l'herbier de posidonie et la faune fixée.

▪ Une anticipation municipale dès 2006, qu'il convient de faire évoluer :

Les espèces ainsi touchées constituent pourtant la richesse des fonds sous-marins marseillais et leur préservation est donc un élément majeur du maintien des équilibres littoraux et de leur gestion durable. La Ville de Marseille a donc décidé dès juillet 2006, par délibération n°06/0768/EHCV, d'engager un programme d'installation de mouillages fixes, écologiques, destinés à la plaisance et à la plongée sous-marine.

Elle a toutefois souhaité que ce projet repose sur les concertations menées en vue de la gestion des sites naturels littoraux, en particulier dans le cadre de Natura 2000 et du Plan de Gestion de la Rade de Marseille. Son contenu dépend des objectifs précis établis collectivement : choix des sites à protéger, sites de repli, quantités de mouillages à mettre en place et modalités d'exploitation.

En parallèle à cette concertation et consécutivement à la multiplication des projets le long du littoral méditerranéen et des réglementations associées, la Préfecture Maritime de Méditerranée a initié il y a deux ans une réflexion globale sur l'aménagement de zones de mouillages fixes, avec d'autres services de l'Etat, dont les conclusions ne sont pas encore connues.

Pendant ce temps, le contexte local a évolué avec l'accélération de la mise en place du projet de Parc National des Calanques, la fin de la concertation Natura 2000 et son élargissement à des sites en mer, la finalisation du Plan de Gestion de la Rade de Marseille, ainsi qu'avec l'accroissement du besoin en activités de découverte du milieu marin à faible coût.

▪ Une opportunité pour articuler des opérations en maîtrise d'ouvrage Ville :

Le contenu du projet initial voté par la Ville a donc été revu et adapté aux besoins de la Ville et de ses partenaires, et enrichi d'un certain nombre d'actions concrètes.

Il est donc proposé de créer l'opération « ANCRENMHER Marseille » : ANcrages Concertés et Respectueux de l'ENVironnement Marin et des Herbiers de Marseille.

Cette opération est-elle même complémentaire d'autres opérations en cours sur le littoral de Marseille, visant à mettre en place des aménagements écologiques pour la préservation des fonds marins et la gestion des activités nautiques à Marseille :

- l'opération Récifs Prado : immersion de récifs de production de poissons pour soutenir la pêche aux petits métiers. Le suivi scientifique de cette opération se met en place, ainsi que la réglementation de la zone. Les modalités de surveillance et de gestion sont en cours de discussion. Une deuxième phase est en préparation.

- l'opération Patrouilles Bleues : les usagers de la mer sont sensibilisés depuis plusieurs années à l'environnement marin, aux gestes respectueux de cet environnement et à la réglementation en vigueur. Les effets de cette campagne se font de plus en plus sentir d'année en année. La réflexion actuelle s'oriente vers la mise en œuvre d'une intervention plus coercitive envers les usagers récalcitrants, sans attendre la mise en place de moyens nouveaux lors de la création du futur Parc National.

▪ L'opération ANCRENMHER :

Les projets de l'opération ANCRENMHER Marseille ont en commun le recours à des dispositifs d'ancrages écologiques pour préserver des fonds à forte valeur patrimoniale, soumis à des dégradations à la fois imposées par la pose d'un balisage réglementaire et par les ancrages des bateaux de plaisance ou de plongée, ou par l'activité de plongée elle-même.

Les habitats concernés sont les petits fonds rocheux (zone de forte biodiversité), les herbiers de posidonie (habitat Natura 2000 d'intérêt prioritaire, zone de frayère, préservation du littoral), et le coralligène (habitat Natura 2000 d'intérêt communautaire, zone de forte biodiversité et d'importante valeur paysagère).

L'opération ANCRENMHER Marseille est constituée de trois projets :

- la mise en place d'un balisage réglementaire respectueux des fonds ou balisage dit « écologique » ;
- la mise en place de mouillages fixes pour la plaisance et la plongée ;
- l'installation d'un réseau de sentiers sous-marins.

Le projet de balisage écologique concerne le balisage réglementaire de la bande des 300 mètres, celui des zones réglementées (Zones Réservées Uniquement à la Baignade – ZRUB, Zones Interdites aux Engins à Moteurs – ZIEM, Zones Interdites au Mouillage – ZIM) et celui de protection de fonds de calanques.

Chaque année, ces balisages sont mis en place par la Ville de Marseille par immersion de corps morts en béton (quelle que soit la nature du fond), et retirés pour la plupart à la fin de la saison. L'année suivante, les corps morts sont reposés sur le fond sans pouvoir être reposés précisément au même endroit, multipliant ainsi les points d'impact sur l'herbier.

Or les usagers sont régulièrement sollicités pour respecter les herbiers. La Collectivité se doit donc de donner également l'exemple. Aussi, un balisage respectueux des fonds est mis en place progressivement, là où les fonds le nécessitent. Ce balisage concerne :

- en 2009 : certaines calanques du massif des Calanques et du Frioul (balisage réglementaire) ;
- en 2010 : le balisage réglementaire des 300 mètres (herbier de Posidonie de la rade sud) et des aménagements pour les plaisanciers dans les calanques d'En Vau et Port Pin.

Le projet de mouillages fixes pour la plongée et la plaisance permettra, dès consensus avec les Services de l'Etat, d'équiper les sites de plongée et de plaisance, dans les mêmes conditions et esprit que décrits dans la délibération de juillet 2006.

Le projet d'un réseau de sentiers sous-marins est destiné à promouvoir la découverte du milieu marin en tenant compte du fait que la plongée sous-marine est une activité coûteuse et contraignante au niveau technique et médical. La randonnée palmée est, en revanche, une activité ludique, facile à mettre en place et accessible au plus grand nombre (scolaires, grand public, handicapés, seniors).

Le sentier sous-marin est adapté à cette activité aquatique de découverte, un site de pratique en mer et une démarche pédagogique visant à faire évoluer les comportements.

La longueur du littoral marseillais et sa forte fréquentation incitent à la mise en place d'un réseau de plusieurs sentiers, présentant une offre d'activités complémentaires et réparties régulièrement sur toute la façade maritime.

Les effets des aménagements d'ANCRENMHER sur la conservation des fonds seront évalués grâce à un suivi sur trois ans de plusieurs stations aménagées.

▪ Une collaboration technique entre Directions de la Ville :

La mise en œuvre de ces projets résulte d'une mutualisation de moyens et de compétences entre la Direction du Développement Durable qui définit la politique de gestion des espaces naturels et apporte son expertise en écologie marine, et la Direction du Nautisme et des Plages de la DGST, chargée de la mise en œuvre opérationnelle et de l'animation des activités nautiques.

La présente délibération propose donc de prendre acte des projets constituant cette opération approuvée par délibération n°06/0768/EHCV du 17 juillet 2006, de maintenir inchangé le montant de l'autorisation de programme (2 millions d'Euros), avec toujours un soutien financier attendu des divers partenaires institutionnels de la Ville (Agence de l'Eau RMC, Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Conseil Général des Bouches-du-Rhône et autres organismes) et d'autoriser le lancement des procédures d'appel d'offres nécessaires pour mettre en œuvre ces projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTAILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°05/0200/EHCV DU 21 MARS 2005
VU LA DELIBERATION N°06/0768/EHCV DU 17 JUILLET 2006
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés les objectifs et la mise en œuvre des projets constituant l'opération ANCRENMHER.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0660/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
- DIRECTION DU NAUTISME ET DES PLAGES -
Attribution de subventions aux associations -
Approbation de conventions - 2ème répartition.

09-18191-DNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville dont certaines associations assurent la promotion au travers d'activités liées au nautisme.

Pour soutenir leurs initiatives, ces associations ont bénéficié de subventions destinées au fonctionnement ou à l'organisation de manifestations, dans le cadre d'une première répartition, votée par délibération n°09/0185/DEVD du 30 mars 2009.

L'octroi de ces aides est subordonné à la vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales, ainsi qu'à la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une deuxième répartition de subventions d'un montant total de 185 600 Euros au bénéfice des associations suivantes ainsi que les conventions de partenariat avec deux de ces associations.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS PROPOSEES	
	Fonctionnement	Manifestations
Mairie 1 ^{er} secteur : 1 ^{er} et 7 ^{eme} arrondissements		
Avenir Traditions Marines Nombre d'adhérents : 80	Budget prévisionnel : 17 500 Euros Subvention proposée : 2 000 Euros	
Boudmer Nombre d'adhérents : 150	Budget prévisionnel : 74 260 Euros Subvention proposée : 1 500 Euros	
Pôle Associatif Synergie Mer Nombre d'adhérents : 9	Budget prévisionnel : 13 883 Euros Subvention proposée : 1 500 Euros	
Rowing Club Nombre d'adhérents : 414	Budget prévisionnel : 221 640 Euros Subvention proposée : 7 000 Euros	Randonnée de la Bonne Mère Date prévisionnelle : 5 septembre 2009 Budget prévisionnel : 19 300 Euros Subvention proposée : 3 000 Euros
Mairie 3 ^{eme} secteur : 4 ^{eme} et 5 ^{eme} arrondissements		
Cap Marseille Nombre d'adhérents : 280	Budget prévisionnel :	Les Yoles de Bantry Dates prévisionnelles : du 18 au 20 septembre 2009 Budget prévisionnel : 127 140 Euros Subvention proposée : 20 000 Euros
Mairie 4 ^{eme} secteur : 6 ^{eme} et 8 ^{eme} arrondissements		
Vogue Massalia Nombre d'adhérents : 30	Budget prévisionnel : 17 000 Euros Subvention proposée : 1 000 Euros	
Défi Marseille Nombre d'adhérents : 23	Budget prévisionnel : 364 900 Euros	La Route des Iles Dates prévisionnelles : du 3 au 14 septembre 2009 Budget prévisionnel : 364 900 Euros Subvention proposée : 55 000 Euros
Pôle Voile Marseille Provence Nombre d'adhérents : 47	Budget prévisionnel : Subventions proposées : - Fonctionnement : 15 000 Euros - Aide aux coureurs : 25 000 Euros	

Mairie 5 ^{eme} secteur : 9 ^{eme} et 10 ^{eme} arrondissements		
Club de la Mer Nombre d'adhérents : 90	Budget prévisionnel : 30 730 Euros	Subvention proposée : 1 500 Euros
Model's Club de Provence Nombre d'adhérents : 13	Budget prévisionnel : 4 450 Euros	Subvention proposée : 1 500 Euros
Marseille Mazargues Canoë Kayak Nombre d'adhérents : 220	Budget prévisionnel : 235 000 Euros	Subvention proposée : 16 000 Euros
Voiles au Large Nombre d'adhérents : 200	Budget prévisionnel : 146 804 Euros	Voiles du Cœur Date prévisionnelle : 27 septembre 2009 Budget prévisionnel : 15 477 Euros Subvention proposée : 3 500 Euros
Mairie 6 ^{eme} secteur : 11 ^{eme} et 12 ^{eme} arrondissements		
Marseille Evénements et Rencontres Subaquatiques Nombre d'adhérents : 24	Budget prévisionnel :	Challenge de Photos Sous Marines Dates prévisionnelles : les 10 et 11 octobre 2009 Budget prévisionnel : 64 333 Euros Subvention proposée : 5 000 Euros
Mairie 8 ^{eme} secteur : 15 ^{eme} et 16 ^{eme} arrondissements		
Société Philantropique de Pêche et Sports Lou Sard Nombre d'adhérents : 326	Budget prévisionnel : 133 764 Euros	Subvention proposée : 600 Euros
Voile Impulsion Nombre d'adhérents : 866	Budget prévisionnel : 349 308 Euros	Subvention proposée : 1 500 Euros
Fine Lance Estaqueenne Nombre d'adhérents : 402	Budget prévisionnel : 243 562 Euros	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coupe de Provence Date prévisionnelle : 6 septembre 2009 Budget prévisionnel : 18 220 Euros Subvention proposée : 6 000 Euros ▪ Coupe de France Date prévisionnelle : 6 septembre 2009 Budget prévisionnel : 18 250 Euros Subvention proposée : 7 000 Euros ▪ Participation Septembre en Mer Date prévisionnelle : 13 septembre 2009 Budget prévisionnel : 18 260 Euros Subvention proposée : 7 000 Euros

Lei Pescadou de l'Estaque Nombre d'adhérents : 360	Budget prévisionnel : 143 700 Euros	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La Mourejade Dates prévisionnelles : du 4 au 6 septembre 2009 Budget prévisionnel : 5 500 Euros Subvention proposée : 3 000 Euros ▪ Concours de Pêche Dates prévisionnelles : juillet à octobre Budget prévisionnel : 4 500 Euros Subvention proposée : 2 000 Euros
---	--	--

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0185/DEVD DU 30 MARS 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions aux associations suivantes dans le cadre d'une 2^{ème} répartition des crédits 2009 :

Nom de l'association	Fonctionnement et Manifestations	TOTAL
Avenir Traditions Marines ▪ Fonctionnement	2 000 Euros	2 000 Euros
Boudmer ▪ Fonctionnement	1 500 Euros	1 500 Euros
Pôle Associatif Synergie Mer ▪ Fonctionnement	1 500 Euros	1 500 Euros
Rowing Club ▪ Fonctionnement ▪ Randonnée de la Bonne Mère	7 000 Euros 3 000 Euros	10 000 Euros
Cap Marseille ▪ Régate des Yoles de Bantry	20 000 Euros	20 000 Euros
Vogue Massalia ▪ Fonctionnement	1 000 Euros	1 000 Euros
Club de la Mer ▪ Fonctionnement	1 500 Euros	1 500 Euros
Models Club de Provence ▪ Fonctionnement	1 500 Euros	1 500 Euros
Marseille Mazargues Canoë Kayak ▪ Fonctionnement	16 000 Euros	16 000 Euros
Voiles au Large ▪ Voiles du Cœur	3 500 Euros	3 500 Euros
Marseille Evènements et Rencontres Subaquatiques ▪ Challenge de Photos Sous Marines	5 000 Euros	5 000 Euros
Société Phylantropiques de Pêche et Sport Lou Sard ▪ Fonctionnement	600 Euros	600 Euros
Voile Impulsion ▪ Fonctionnement	1 500 Euros	1 500 Euros

Fine Lance Estaquénne ▪ Coupe de Provence ▪ Coupe de France ✓ ▪ Participation Septembre en Mer	6 000 Euros 7 000 Euros 7 000 Euros	20 000 Euros
Lei Pescadous de l'Estaque ▪ La Mourejade ▪ Concours de pêche	3 000 Euros 2 000 Euros	5 000 Euros
TOTAL	90 600 Euros	90 600 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions de partenariat ci-annexées avec les associations suivantes ainsi que les subventions qui leur sont attribuées dans le cadre d'une 1^{ère} répartition des crédits 2009 :

Nom de l'association	Fonctionnement et Manifestations	TOTAL
Défi Marseille ▪ Route des Iles	55 000 Euros	55 000 Euros
Pôle Voile Marseille Provence ▪ Fonctionnement ▪ Aide aux coureurs	15 000 Euros 25 000 Euros	40 000 Euros
TOTAUX	95 000 Euros	95 000 Euros

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant global de 185 600 Euros sera imputée au Budget Primitif 2009 - code service 662 - nature 6574 -fonction 025. Les crédits seront ouverts par la présente délibération.

ARTICLE 5 Concernant les manifestations, les sommes ne pourront être versées qu'après leur déroulement et sur présentation du compte rendu et du bilan financier de celles-ci.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0661/DEVD

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE - Attribution d'une subvention à l'association Institut Océanographique Paul Ricard (IOPR) pour la réalisation de trois documentaires audiovisuels sur la Méditerranée - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°08/0379.

09-18244-DDD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques et de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Institut Océanographique Paul Ricard, association régie par la loi de 1901, a pour but la recherche scientifique portant principalement sur le milieu marin, notamment ses ressources vivantes, faune et flore, ainsi que la diffusion de l'information générale et scientifique, toute action pédagogique, sensibilisation et formation dans les domaines concernés.

Elle mobilise des chercheurs éminents, reconnus dans le domaine scientifique, comme Monsieur Nardo VICENTE, Professeur Émérite de Biologie Marine à l'Université Paul Cézanne (Aix-Marseille 3).

Ses moyens d'action peuvent prendre diverses formes comme la réalisation de films, dans le cas présent.

Par délibération du Conseil Municipal n°08/00971 du 1^{er} février 2008, il avait été approuvé le versement d'une subvention de 50 000 Euros pour la réalisation de trois films documentaires sur l'état de santé de la Méditerranée. Ces documentaires de vulgarisation et d'éducation sont destinés à un large public, et ont vocation à être diffusés sur les chaînes de télévision. Ils serviront aussi d'illustrations pour des conférences et animations.

Le premier film " Le temps des réserves " est terminé. Le second film, qui concerne la région côtière de Marseille et intéresse principalement la Ville, " Une rade ressuscitée ", sera monté au début de l'été 2009. Le troisième film " Les animaux du large, la faune profonde et les grottes sous-marines " sera tourné durant les mois de juillet et août 2009, monté en janvier 2010 et livré en juin 2010.

Ce planning est décalé par rapport au programme initial pour des raisons d'organisation logistique, de météo et de disponibilité des équipes. En raison de l'intérêt documentaire de ces films, et de leur contribution à la mise en valeur de Marseille et à la sensibilisation du grand public sur la santé de la Méditerranée, il est donc nécessaire de proroger la durée de la convention pour permettre à l'Institut de terminer les prises de vues et le montage des deux derniers documentaires sur la Méditerranée.

Il est donc proposé, par avenant, de proroger de deux ans la durée de la convention. Il est également proposé, pour tenir compte du fait que la Ville est principalement intéressée par le deuxième film, dont le montage s'achève prochainement, de modifier les modalités de paiement de la subvention, dont le montant total reste inchangé, mais qui pourrait être versé à concurrence de 90 % après constatation de la réalisation du deuxième film.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
VU LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT
D'ASSOCIATION,
VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS
DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
L'ADMINISTRATION,
VU LE DECRET DU 16 AOUT 1901 PRIS POUR L'EXECUTION DE
LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT
D'ASSOCIATION,
VU LE DECRET 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI 2000-321 ET
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES
OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES,
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé qui modifie les articles 4 et 2.2 de la convention n° 08/0379.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0662/DEVD

**SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT DURABLE - Adhésion de la Ville
de Marseille à la Société franco-japonaise
d'Océanographie**

09-18241-DDD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société franco-japonaise d'Océanographie, association créée en 1984, a pour objet d'améliorer les relations entre les personnels français et japonais se préoccupant de recherche, de développement et d'exploitation dans le domaine des océans et assurer la liaison avec la Société franco-japonaise d'Océanographie japonaise, créée en 1960.

Ces associations organisent tous les deux ou trois ans un colloque franco-japonais d'Océanographie, alternativement en France et au Japon.

Le dernier s'est tenu à Marseille, en septembre 2008, avec plus de cent soixante participants, dont une quarantaine japonais. La Ville l'a soutenu financièrement (délibération n°07/1250/EHCV du 10 décembre 2007) et y a aussi présenté des communications sur l'opération RECIFS PRADO, la plus importante opération d'immersion de récifs artificiels en France. Elle en a tiré une publication qui sera insérée dans les actes du colloque, en cours d'impression.

Ce colloque a également été l'occasion de signer une convention de jumelage entre l'Université des Sciences et Techniques Marines de Tokyo et l'Université de la Méditerranée.

Le prochain colloque est organisé en 2010 à Kobé au Japon, ville jumelée avec Marseille depuis 1961. La Ville est pressentie pour être invitée à venir y présenter, deux ans après leur immersion, les premiers résultats des suivis scientifiques réalisés sur ces récifs.

Ces échanges privilégiés entre le Japon, leader mondial en matière de récifs artificiels, et Marseille, sont de nature à développer le savoir-faire acquis par notre Ville dans la valorisation de son littoral et à partager son expérience au niveau méditerranéen et international.

Aussi, dans la perspective de l'organisation du colloque de 2010, il paraît opportun que la Ville de Marseille réponde favorablement à la proposition d'adhésion formulée par la Société franco-japonaise d'Océanographie.

Il est donc proposé que la Ville de Marseille adhère à cette association pour les années 2009 et 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association « Société franco-japonaise d'Océanographie », pour les années 2009 et 2010.

ARTICLE 2 Le montant annuel de la cotisation de la Ville de Marseille, fixé à cent cinquante Euros, sera imputé sur le Budget 2009 de fonctionnement de la Direction du Développement Durable - nature 6281 - fonction 830.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0663/DEVD

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE
L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET
DU PATRIMOINE - 14^{ème} arrondissement - Saint
Barthélémy - rue Joseph Proudhon - Constitution
d'une servitude de passage en tréfonds au profit de
la Communauté Urbaine Marseille Provence
Métropole en vue d'une desserte sanitaire.**

09-18184-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de parcelles sises rue Joseph Proudhon, cadastrées quartier Saint Barthélémy section A n°67 et 84 et section B n°91 dans le 14^{ème} arrondissement.

Dans le cadre de la réalisation d'une desserte sanitaire de la rue Joseph Proudhon, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a sollicité la Ville de Marseille en vue de la constitution à titre gratuit, d'une servitude de passage en tréfonds d'une emprise d'environ 76 m², destinée au passage d'une canalisation sanitaire, sur les parcelles communales sises rue Joseph Proudhon, cadastrées quartier Saint Barthélémy section A n°67 et 84 et section B n°91 dans le 14^{ème} arrondissement. Selon France Domaine, la valeur vénale actuelle de la servitude est de l'ordre de 7 600 Euros.

Les modalités de cette servitude de passage en tréfonds sont fixées dans le protocole foncier ci-annexé qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2008-214V0923 DU 18
JUILLET 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la constitution à titre gratuit, d'une servitude de passage en tréfonds d'une emprise d'environ 76 m², destinée au passage d'une canalisation sanitaire, sur les parcelles sises rue Joseph Proudhon, cadastrées quartier Saint Barthélémy section A n°67 et 84 et section B n°91 dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les frais relatifs aux documents se rapportant à ladite servitude et ceux inhérents à l'établissement de l'acte seront à la charge de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette servitude, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

09/0664/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 9ème arrondissement - Quartier Vaufrèges - Route Léon Lachamp - Renoncement par la Ville de Marseille à l'acquisition gratuite prescrite par arrêté préfectoral d'un terrain appartenant à l'hoirie BERGOGNON.

09-18157-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'arrêté préfectoral du 3 juin 1970 autorisant Monsieur Max BERGOGNON à modifier le plan de masse du lotissement Campagne Rybaud situé route Léon Lachamp dans le 9^{ème} arrondissement, stipulait en outre deux cessions gratuites de terrain, la première de 1 575 m² au profit de l'Etat et la seconde d'une surface de 1 300 m² au bénéfice de la Ville de Marseille.

La cession au profit de l'Etat a été formalisée par l'établissement d'un acte administratif intervenu en date du 21 mars 1973.

En revanche, la Ville de Marseille n'a pour sa part jamais exercé ses droits quant à l'acquisition du terrain d'environ 1 300 m² cadastré quartier de Vaufrèges section B n° 86.

Conformément au décret n°68-837 du 24 septembre 1968 visé aux termes de l'arrêté préfectoral du 3 juin 1970, les cessions gratuites étaient exigées en vue de « l'élargissement, du redressement ou de la création de voie publique ».

Des recherches effectuées, il ressort que le terrain sus-cité n'a jamais fait l'objet d'un emplacement réservé au Plan d'Occupation des Sols et qu'il n'est pas non plus concerné au Plan d'Urbanisme Directeur antérieur au POS de 1981 par un projet de voie nouvelle.

L'hoirie BERGOGNON a par conséquent sollicité auprès de la Ville de Marseille son renoncement à l'acquisition du terrain concerné.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°68-837 DU 24/09/68
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 3 JUIN 1970
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renoncement pur et simple par la Ville de Marseille au droit conféré par l'arrêté préfectoral du 3 juin 1970, lui permettant d'acquérir gratuitement auprès de l'hoirie BERGOGNON, le terrain d'environ 1 300 m² apparaissant en hachurés sur le plan ci-annexé, cadastré quartier Vaufrèges section B numéro 86, situé route Léon Lachamp dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

09/0665/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 4ème arrondissement - Cité des Chutes Lavie - 39, avenue des Chutes Lavie - Acquisition auprès d'Habitat Marseille Provence des emprises d'équipements publics.

09-18112-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Habitat Marseille Provence est propriétaire de l'ensemble immobilier de la « Cité Jardin des Chutes Lavie », 39, avenue des Chutes Lavie, 4^{ème} arrondissement, comprenant une crèche, une école maternelle, un stade et une aire de jeux sur des parcelles cadastrées respectivement quartier Chutes Lavie – Section A n° 50, 51 et 52.

Habitat Marseille Provence a décidé de ne conserver que les immeubles collectifs de la Cité, de vendre les habitations individuelles à leurs occupants et a proposé de céder à l'Euro symbolique à la Ville de Marseille, les terrains d'assiette de trois équipements publics (école, crèche, stade et aire de jeux) construits et entretenus par la Commune.

Dans l'attente du transfert définitif de propriété, Habitat Marseille Provence a, par délibération de son conseil d'administration n°2002.206 du 21 mai 2002 et certificat de mise à disposition en date du 25 juin 2002, autorisé la Ville de Marseille à prendre possession anticipée de la parcelle sur laquelle est implanté le terrain de sport et l'aire de jeux, décision entérinée par la Ville de Marseille par délibération n°03/0270/EHCV du 24 mars 2003.

Une Association Syndicale Libre a été constituée entre Habitat Marseille Provence, la copropriété des nouveaux propriétaires/occupants et la Ville de Marseille, pour la gestion des voies, des réseaux et espaces de stationnement du site.

De plus, l'ensemble immobilier dénommé « Cité des Jardins des Chutes Lavie » a fait l'objet d'un règlement de copropriété dont sont exclus la crèche, l'école, le stade et le terrain de jeux, cependant l'assiette de ladite copropriété comprend l'ensemble des voies desservant lesdits équipements. C'est pourquoi, le règlement de copropriété établit une servitude de passage et de réseaux au profit des parcelles sur lesquelles sont implantés les trois équipements publics communaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°03/0270/EHCV DU 24 MARS 2003
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2008-204V1228/08 DU 27
AOUT 2008
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition à l'Euro symbolique auprès d'Habitat Marseille Provence des terrains situés dans la Cité « Jardin des Chutes Lavie », 39, avenue des Chutes Lavie – 13004 Marseille – cadastrés quartier Chutes Lavie – Section A – n° 50, 51 et n°52.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé entre la Ville de Marseille et Habitat Marseille Provence.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce protocole foncier fixant les modalités de cette acquisition ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération, à déposer tous documents et à représenter la Ville de Marseille au sein de l'Association Syndicale Libre.

ARTICLE 4 Les frais notariés seront payés sur l'opération annualisée A 0285 nature 2111.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0666/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 8ème arrondissement - Pointe Rouge - Quartier Pointe Rouge - Vente aux enchères du bien situé au 10 impasse des Régates.

09-18080-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à la Protection des Animaux et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suivant délibération du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de vente aux enchères notariales de biens immobiliers communaux.

Par délibérations du 25 mai 2009, une première série de biens communaux a été déterminée par le Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente d'un autre immeuble selon la procédure d'adjudication amiable en la forme notariée.

Il s'agit dans le 8^{ème} arrondissement, d'une parcelle de terrain d'environ 270 m² supportant une maison d'habitation, libre d'occupation, sise 10 impasse des Régates, quartier Pointe Rouge, à détacher de la parcelle cadastrée section A n°198 d'une superficie totale de 11 900 m².

La mise à prix est fixée à 190 000 Euros, soit une décote d'environ 20%, sur le prix de France Domaine évaluant le bien à 235 000 Euros.

La décote tient compte des caractéristiques techniques propres audit bien et notamment de son état de vétusté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA REQUISITION DE MISE EN VENTE AVEC MISE A PRIX
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-208V0573 EN DATE DU
4 AVRIL 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de la bande de terrain bâti, d'une superficie d'environ 270 m², à détacher de la parcelle sise 10 impasse des Régates, cadastrée quartier Pointe Rouge – section A – numéro 198 - 13008 Marseille.

ARTICLE 2 Est autorisée la vente par adjudication amiable en la forme notariée par devant l'étude de Maîtres DECORPS-SERRI, Notaires à Marseille, 33 rue Francis Davso - 13001 Marseille, d'une bande de terrain bâti, libre d'occupation, d'une superficie d'environ 270 m² à détacher de la parcelle sise 10 impasse des Régates - 13008 Marseille, cadastrée quartier Pointe Rouge, section A n°198 dont la mise à prix est fixée à 190 000 Euros.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte définitif et tout document relatif à cette vente et toutes les pièces afférentes à son établissement.

ARTICLE 4 La recette provenant de cette cession sera inscrite sur le Budget Primitif 2009 - nature 775 - fonction 01.

ARTICLE 5 Les dépenses occasionnées seront imputées sur le Budget Primitif 2009 - nature 6226 - fonction 820.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0667/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 7ème arrondissement - Bompard - 303 corniche du Président John Fitzgerald Kennedy - Rectification des limites cadastrales entre la propriété de Monsieur PILLAT et la propriété communale.

09-18183-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle bâtie correspondant au Foyer Serval sise corniche du Président John Fitzgerald Kennedy, cadastrée quartier Bompard section I n°62 -dans le 7^{ème} arrondissement, d'une superficie de 3 516 m². Cette propriété a été acquise par acte de donation en date du 5 juillet 1816.

Ladite parcelle communale est limitrophe de celle sise 303 corniche du Président John Fitzgerald Kennedy, cadastrée quartier Bompard section I n°61 dans le 7^{ème} arrondissement, propriété de Monsieur PILLAT, d'une superficie de 784 m².

Le plan de bomage de la propriété de Monsieur PILLAT, ci-annexé, fait apparaître un différentiel de superficie de 16 m² à détacher de la parcelle communale et à intégrer à la parcelle de Monsieur PILLAT et ce, conformément à l'acte de donation sus-visé qui prévoyait 800 m² et non 784 m² pour la propriété de Monsieur PILLAT cadastrée quartier Bompard section I n°61 dans le 7^{ème} arrondissement.

Il convient désormais de procéder à la réitération en la forme authentique de la rectification des limites de la propriété communale et de la propriété de Monsieur PILLAT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rectification de la limite de propriété entre la parcelle communale sise corniche du Président John Fitzgerald Kennedy, cadastrée quartier Bompard section I n°62 dans le 7^{ème} arrondissement et celle appartenant à Monsieur PILLAT sise 303 corniche du Président John Fitzgerald Kennedy, cadastrée quartier Bompard section I n°61 dans le 7^{ème} arrondissement et ce, conformément au plan de bornage ci-annexé qui fait ressortir un excédent de 16 m² à ajouter à la propriété de Monsieur PILLAT,

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à la rectification des limites des deux propriétés sus-visées.

ARTICLE 3 La dépense relative aux frais de notaire sera constatée sur le Budget Primitif 2009 et suivant – nature 775 – fonction 824.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0668/DEV D

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Eradication de l'habitat indigne - 1er arrondissement - Thiers - Cession d'un bien immobilier sis 9 rue Duguesclin au profit de la SAEM Marseille Habitat.

09-18177-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, et à la Protection des Animaux, et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte pris sur délégation notifié le 10 avril 2009, la Ville de Marseille a fait valoir son droit de préemption sur un immeuble élevé de deux étages sur rez-de-chaussée sis 9 rue Duguesclin - 1^{er} arrondissement, cadastré « Thiers » section B numéro 69.

Cette acquisition a été motivée par la mise en œuvre de la politique tendant à l'éradication de l'habitat indigne.

Par délibération n°07/1257/EHCV du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé deux conventions de concession d'aménagement relatives à l'éradication de l'habitat indigne sur l'ensemble du territoire communal.

Le lot n°1 de cette convention n°07/1437 a été attribué à la SAEM Marseille Habitat et un avenant n°1 approuvé par délibération n°08/845/SOSP du 6 octobre 2008 a modifié la liste des immeubles concernés en ajoutant notamment l'immeuble sis 9, rue Duguesclin dans le 1^{er} arrondissement.

Il convient désormais de procéder à la cession dudit immeuble

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le prix de l'acquisition a été consigné par arrêté dans le délai de six mois à compter de la notification de la décision de préemption.

Par anticipation à la réitération par acte authentique de la préemption exercée par la Ville de Marseille, celle-ci s'engage à céder dès à présent l'immeuble.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2008-201V1549
VU L'ACTE PRIS SUR DELEGATION N°09/024 DU 10 AVRIL 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Ville de Marseille cède à la SAEM Marseille Habitat un immeuble sis 9, rue Duguesclin dans le 1^{er} arrondissement, cadastré Thiers section B numéro 69, aux fins d'éradication de l'habitat insalubre.

ARTICLE 2 Cette cession est réalisée moyennant le paiement de 137 000 Euros, estimation réalisée par France Domaine majoré des frais afférents.

ARTICLE 3 Est autorisée la prise de possession du bien par la SAEM Marseille Habitat, par anticipation à la signature de l'acte authentique, dès que la Ville de Marseille sera entrée en jouissance de l'immeuble et après signature du protocole.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes se rapportant à la présente cession.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2009 et suivant, nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0669/DEV D

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 4ème arrondissement - 76 avenue Maréchal Foch - Cession d'une parcelle de terrain à Monsieur Thierry BOTTA.

09-18249-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle de terrain bâtie non cadastrée, sise 76 avenue Maréchal Foch dans le 4^{ème} arrondissement, d'une surface d'environ 64 m², suivant acte d'acquisition en date du 1^{er} juin 1931.

Ce terrain sur lequel se trouve un garage avait, suivant permis d'occupation en date du 14 janvier 1985, été mis à disposition de l'association du « Secours Bénévole ». Ladite association ayant quitté les lieux, Monsieur Thierry BOTTA, propriétaire de l'immeuble mitoyen situé au 43 rue Emile Duclaux dans le 4^{ème} arrondissement, s'est substitué dans les droits et obligations de ladite association, notamment en réglant les loyers.

Aussi, par courrier en date du 23 avril 2008, Monsieur Thierry BOTTA a fait part de son intérêt pour l'acquisition de cette emprise foncière afin de régulariser son occupation.

Au terme de négociations amiables, la Ville de Marseille a convenu d'un accord avec Monsieur Thierry BOTTA pour la cession de ce terrain bâti moyennant la somme de 6 400 Euros, conformément à la valeur établie par France Domaine.

Les modalités de cet accord sont fixées dans le protocole foncier ci-annexé qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2008-204V1264/08 EN DATE
DU 22 OCTOBRE 2008
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à Monsieur Thierry BOTTA, d'une parcelle de terrain bâtie, d'une superficie d'environ 64 m², non cadastrée, sise 76 avenue Maréchal Foch dans le 4^{ème} arrondissement, et ce, moyennant la somme de six mille quatre cents Euros (6 400 Euros).

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et l'acquéreur.

ARTICLE 3 L'acte réitérant cette cession devra être signé dans un délai de six mois à compter de la notification du protocole foncier à l'acquéreur.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette cession, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2009 et suivant – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0670/DEV D

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE
L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET
DU PATRIMOINE - 7ème arrondissement - Bompard -
Angle des impasses Vermer et Bompard - Cession
d'un terrain bâti à Monsieur et Madame Jean-
Jacques BRONSARD.**

09-18180-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle non bâtie sise à l'angle de l'impasse Arnaud Bompard et de l'impasse Vermer, cadastrée quartier Bompard section L n°15 dans le 7^{ème} arrondissement d'une superficie d'environ 172 m². Cette parcelle est contiguë aux tènements appartenant à Monsieur et Madame Jean-Jacques Bronsard sis 10 impasse Vermer.

Par délibération n°03/1188/EHCV du 15 décembre 2003, le Conseil Municipal approuvait la convention d'échange sans soulte avec Monsieur et Madame Jean-Jacques Bronsard des emprises à détacher des parcelles L n°14 et L n°15 et ce, en vue du remembrement de la propriété et de la constitution d'un chemin piétonnier reliant l'impasse Vermer à l'impasse Bompard. Une convention d'échange sous seing privé avait été établie entre les parties le 9 janvier 2004.

Dans la perspective d'une nouvelle configuration foncière, Monsieur et Madame Jean-Jacques BRONSARD ont sollicité l'acquisition de l'intégralité de la parcelle communale non bâtie, sise à l'angle de l'impasse Arnaud Bompard et de l'impasse Vermer, cadastrée quartier Bompard section L n°15 dans le 7^{ème} arrondissement d'une superficie d'environ 171 m² et évaluée par France Domaine à 20 600 Euros.

Au terme de négociations amiables, la Ville de Marseille a convenu d'un accord avec Monsieur et Madame Jean-Jacques Bronsard pour la cession de ce bien. Les modalités de cet accord sont fixées dans le protocole foncier ci-annexé qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-207V0800 DU 18 MAI
2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à Monsieur et Madame Jean-Jacques Bronsard, d'une parcelle non bâtie, sise à l'angle de l'impasse Arnaud Bompard et de l'impasse Vermer, cadastrée quartier Bompard section L n°15 dans le 7^{ème} arrondissement, d'une superficie d'environ 172 m², et ce, moyennant la somme de vingt mille six cents Euros (20 600 Euros) conformément à l'évaluation de France Domaine.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et les acquéreurs.

ARTICLE 3 L'acte réitérant cette cession devra être signé dans un délai de trois mois à compter de la notification du protocole foncier aux acquéreurs.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette cession, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2009 et suivant – nature 775 – fonction 824.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0671/DEV D

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE
L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET
DU PATRIMOINE - 7ème arrondissement - Pharo -
Cession par la Ville de Marseille de deux parcelles
de terrain sises place du 4 septembre au profit de
la SOGIMA en vue de la réalisation d'un programme
immobilier.**

09-18312-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 1^{er} février 2008, le Conseil Municipal a approuvé la cession à la SOGIMA d'un terrain communal sis place du 4 septembre, cadastré « Pharo » section B numéro 59 pour une superficie d'environ 8 870 m², supportant le stade Henri Tasso et ses bâtiments accessoires (local sportif et vestiaires).

La SOGIMA a projeté la réalisation sur ce terrain d'un programme d'environ 90 logements (avec emplacements de stationnement dédiés) dont deux tiers financés par des prêts sociaux (PLUS et PLS), la création de plus de 2 000 m² de surfaces commerciales et la réalisation d'un parking souterrain de 400 places.

Compte tenu des diverses caractéristiques de ce programme, la charge foncière avait été évaluée à la somme de 2 789 310 Euros par France Domaine dans un avis en date du 17 décembre 2007.

Les parties ont négocié un compromis de vente basé sur ce montant et approuvé par la délibération n°08/0116/EHCV du 1^{er} février 2008.

A ce jour, des adaptations du programme nous amènent à apporter des modifications aux modalités de cession du terrain communal.

En premier lieu, pour des raisons liées à l'échelonnement du programme, le terrain communal a fait l'objet d'une division foncière en trois parcelles, cadastrées Pharo section B n°195, B n°196 et B n°197, pour des superficies respectives au sol d'environ 3 050m², 5 316m² et 364m².

Le programme principal de la SOGIMA (logements, commerces et parking souterrain) se situant sur l'emprise des parcelles cadastrées Pharo section B n°195 et B n°196, ces dernières seront cédées dès à présent dans le cadre d'une promesse de vente ci-annexée, se substituant au compromis approuvé initialement.

La cession de ces deux emprises a été négociée par les parties moyennant la somme de 1 841 000 Euros, montant établi sur la base de l'évaluation de France Domaine en date du 9 mars 2009, soit 1 690 000 Euros.

En effet, compte tenu de l'acquisition directe par la SOGIMA d'une parcelle appartenant à un propriétaire privé et contiguë à l'îlot du stade devant initialement être cédé par la Ville, la valeur foncière des emprises communales supportant le programme a été adapté en conséquence.

Concernant le reliquat du terrain initial constitué par la parcelle cadastrée Pharo section B n°197 située à l'angle rue Girardin/avenue de la Corse, et demeurant propriété de la Ville, la SOGIMA a engagé les études de faisabilité d'un programme complémentaire de logements et qui comprendra la réalisation d'équipements sportifs et sociaux, dont la reconstruction était initialement prévue sous maîtrise d'ouvrage de la Ville.

Afin de ne pas engendrer un surcoût pour l'acquisition de cette emprise par la SOGIMA au regard du programme général, cette dernière et la Ville de Marseille se sont entendues sur le principe d'une dation des locaux en paiement de ladite parcelle, étant précisé que ces locaux, d'une SHON minimale de 500 m², seront réalisés par la SOGIMA dans le cadre de sa campagne de travaux sur le site, et livrés brut à la Ville, qui assurera leur aménagement en fonction de la définition des besoins fonctionnels des services municipaux des sports.

Une convention fixant les modalités précises de la cession de cette parcelle communale et de la vente en l'état futur d'achèvement des locaux sera présentée, après avis des Domaines, pour approbation lors d'un Conseil Municipal ultérieur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/0715/EFAG DU 19 JUIN 2006
VU LA DELIBERATION N°08/ 0116/EHCV DU 1^{ER} FEVRIER 2008
VU L'AVIS DES DOMAINES N°2009- 207V0408 DU 9 MARS 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont retirés les articles 3, 4 et 5 de la délibération n°08/0116/EHCV du 1^{er} février 2008.

ARTICLE 2 Est approuvée la promesse de vente ci-annexée par laquelle la Ville de Marseille, cède à la SOGIMA aux fins de réalisation d'un programme immobilier les parcelles cadastrées sis 6, place du 4 septembre – 13007, Pharo section B n°195 et B n°196, d'une superficie cumulée d'environ 8 366 m² moyennant la somme de 1 841 000 Euros.

ARTICLE 3 Les terrains de sport du stade Henri Tasso seront reconstitués sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville sur l'assiette d'un volume constituée par la dalle supérieure du parking réalisé par la SOGIMA sur l'emprise cadastrée Pharo section B n°196.

ARTICLE 4 Est approuvé le principe de cession de la parcelle communale cadastrée Pharo section B n°197 d'une superficie d'environ 364 m², sise à l'angle rue Girardin/avenue de la Corse, dépendant du terrain sis 6, place du 4 septembre – 13007, moyennant la remise de locaux en l'état futur d'achèvement destinés aux dépendances du stade Henri Tasso.

ARTICLE 5 La SOGIMA est autorisée à déposer sur les parcelles cadastrées Pharo section B n°195, B n°196 et B n°197, toute demande d'autorisation de droits des sols, qu'elle jugera nécessaire.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la promesse de vente ci-annexée, l'acte authentique réitératif et tout document relatif à la présente cession.

ARTICLE 7 La présente recette sera inscrite au Budget 2010 et suivants - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0672/DEV D

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 9^{ème} arrondissement - Le Cabot - traverse Régn y / chemin Val des Bois - ZAC du Vallon Régn y - cession gratuite au profit du Conseil Général des Bouches-du-Rhône d'un détachement de terrain en vue de la démolition et reconstruction sur site du collège du Vallon de Toulouse.

09-18156-DAFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'opération «Concerto», le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a envisagé la démolition-reconstruction sur site, du collège Vallon de Toulouse actuellement situé sur le terrain traverse Régn y / chemin du Val des Bois 9^{ème} arrondissement, cadastré quartier Le Cabot section A N°127.

Le Département a par conséquent sollicité auprès de la Ville de Marseille un site de dimensions adaptées, en vue d'accueillir ce projet.

Après étude, un terrain idoine d'une superficie d'environ 19 700 m² à détacher des parcelles communales cadastrées quartier le Cabot section A numéros 127 et 55, a été identifié. Sa valeur vénale est de l'ordre de 1 670 000 Euros, conformément à l'avis de France Domaine en date du 27 mai 2009.

Par délibération n°06/0774/EHCV du 17 juillet 2006, ont été approuvés les principes de cession et de mise à disposition anticipée à compter d'une date à déterminer, dudit terrain au profit du Département.

Par délibération n°08/0209/EHCV du 1^{er} février 2008, ont été approuvées la cession et la mise à disposition à compter d'une date à déterminer, dudit terrain au profit du Département.

Il convient aujourd'hui de soumettre en séance, l'approbation du protocole foncier concernant les modalités de cession à titre gratuit au profit du Département.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/0209/EHCV DU 1^{ER} FEVRIER 2008
VU L'AVIS DES DOMAINES N°2009-209V0729/042008 DU 27 MAI 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé relatif à la cession à titre gratuit au profit du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, d'un terrain d'environ 19 700 m² figurant en hachurés sur le plan joint, à détacher des parcelles communales cadastrées quartier Le Cabot section A numéro 127 et 55, situées traverse Régn y.

ARTICLE 2 Est approuvée la mise à disposition qui a pris effet de façon anticipée à compter du 2 septembre 2008, du terrain visé en article 1.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0673/DEV D

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 11^{ème} arrondissement - La Valbarelle - Boulevard de la Granière - Echange de terrain à titre onéreux entre la Ville de Marseille et l'OPAC SUD.

09-18202-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée La Valbarelle – section H – n°54 sise boulevard de la Granière – 11^{ème} arrondissement, d'une superficie de 12 062 m², acquise par acte notarié des 13 et 27 décembre 1977 en vue de la construction d'un groupe scolaire.

Après construction du groupe scolaire, il a été implanté un équipement sportif comprenant un stade et un boulodrome en partie sur le délaissé du terrain communal et en partie sur le terrain mitoyen appartenant à l'OPAC SUD sur lequel se situe la Cité des Néréides constituée de 457 logements.

Le stade et le boulodrome, ainsi qu'une aire de jeux, étant utilisés essentiellement par les locataires de la Cité et nécessitant des travaux d'amélioration importants, l'OPAC SUD a souhaité régulariser la situation foncière de ce tènement en se portant acquéreur de la partie du stade appartenant à la Ville qui représente une superficie d'environ 3 745 m², estimée par France Domaine à 43 000 Euros.

Par ailleurs, il est apparu qu'une parcelle de 41 m², propriété de l'OPAC estimée à 800 Euros, était occupée par le groupe scolaire les Néréides, que l'OPAC propose de céder à la Ville.

L'échange foncier concernant ces deux terrains fera l'objet du paiement d'une soulte d'un montant de 42 200 Euros (quarante deux mille deux cents Euros) au profit de la Ville de Marseille, conformément aux avis de France Domaine du 27 octobre 2008.

Sur ces bases, un protocole foncier a été établi avec l'OPAC SUD fixant les conditions de cet échange.

Il convient de procéder préalablement à la cession du bien, à la désaffectation et au déclassement de la parcelle communale supportant l'équipement sportif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2008-211 V1318 DU
27 OCTOBRE 2008
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2008-211 V1319 DU
27 OCTOBRE 2008
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés la désaffectation et le déclassement du domaine public de la propriété communale cadastrée la Valbarelle – Section H – n°54 (p) comprenant un équipement sportif composé d'une partie d'un stade, d'un boulodrome et d'une aire de jeux d'une superficie d'environ 3 745 m².

ARTICLE 2 Est approuvée la cession par la Ville de la parcelle cadastrée La Valbarelle – section H – n°54 (p) sise boulevard de la Granière – 11^{ème} arrondissement, représentant une superficie d'environ 3 745 m² à déterminer plus précisément par document d'arpentage et estimée à 43 000 Euros par France Domaine.

ARTICLE 3 Est approuvée l'acquisition par la Ville de Marseille d'une parcelle cadastrée La Valbarelle - section H – n°53 (p) sise boulevard de la Granière – 11^{ème} arrondissement, représentant une superficie d'environ 41 m² à déterminer plus précisément par document d'arpentage et estimée à 800 Euros par France Domaine.

ARTICLE 4 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé concernant un échange de terrain entre la Ville de Marseille et l'OPAC SUD intéressant les parcelles visées aux articles 2 et 3 de la présente délibération et moyennant le paiement d'une soulte par l'OPAC SUD à la Ville de Marseille d'un montant de 42 200 Euros (quarante deux mille deux cents Euros) hors taxes et hors frais, conformément aux avis de France Domaine.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités d'échange ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2009 – nature 775.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0674/DEV D

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Engagement Municipal pour le Logement - 12^{ème} arrondissement - 67, traverse Capron - Cession d'un bien immobilier à la Société Française des Habitations Economiques (SFHE).

09-18254-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un bien immobilier bâti sis 67, traverse Capron dans le 12^{ème} arrondissement, cadastré Montolivet - S – n°27, d'une superficie de 2 254 m², pour l'avoir acquis par acte authentique passé aux minutes de Maîtres Blanc et Vial les 22 septembre et 13 octobre 1977 auprès de Monsieur et Madame Isoardi en vue de l'aménagement d'installations sportives.

La propriété comprend un bâtiment d'habitation d'un étage sur rez-de-chaussée d'environ 100 m² avec garage, occupée actuellement par Madame Oualan Zorha par permis d'occupation du 27 janvier 1981. France Domaine évalue ce bien occupé à 530 000 Euros, assortis d'une marge de négociation de 10%.

La parcelle se situe en secteur UC au Plan Local d'Urbanisme.

Le projet d'installations sportives ayant été abandonné, plusieurs promoteurs se sont manifestés auprès de la Ville pour l'acquisition de ce terrain en vue de réaliser une opération immobilière.

Un appel à candidatures a été effectué auprès de ces promoteurs prévoyant notamment l'obligation de réaliser dans le programme 20% de logements destinés à la vente à des primo-accédants au prix maximum de 2 600 Euros TTC/m² habitable conformément à la délibération n°08/1214/SOSP du 15 décembre 2008 sur le renforcement de la politique municipale en faveur de l'Engagement Municipal pour le Logement venant compléter celle n°06/857/EHCV du 17 juillet 2006.

A cet effet, la convention de cession prévoit un dispositif qui empêche toute spéculation sur le coût de ces logements qui a été volontairement plafonné.

La Société Française des Habitations Economiques (SFHE) représentée par son Directeur Général Monsieur François Brycaert a présenté le meilleur projet prévoyant la réalisation d'un programme immobilier de vingt logements comprenant un immeuble R+3 avec étage partiel, ainsi qu'un lot libre, dont 20% seront destinés à la vente à des primo-accédants et le restant à l'accession sociale à la propriété au prix de 2 900 Euros TTC/m².

La cession se fera au prix de 490 000 Euros (quatre cent quatre vingt dix mille Euros) hors taxes et hors frais.

Sur ces bases un protocole foncier a été établi avec la Société Française des Habitations Economiques qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-212V0779 DU 19 MAI
2009
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Ville cède à la Société Française des Habitations Economiques (SFHE) représentée par son Directeur Général Monsieur François Brycaert une propriété bâtie sise 67, traverse Capron – 13012 Marseille, cadastrée Montolivet – section S – n°27 d'une superficie d'environ 2 254 m² moyennant le prix de 490 000 Euros (quatre cent quatre vingt dix mille Euros) hors taxes et hors frais.

ARTICLE 2 La Société Française des Habitations Economiques ou toute entité habilitée est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols sur le terrain susvisé, ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce protocole fixant les modalités de cette cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2009 – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0675/DEVD

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE
L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET
DU PATRIMOINE - 13^{ème} arrondissement - Les
Olives - Chemin de la Pounche - Cession d'un
terrain à Monsieur Pejean Alain.**

09-17993-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption et à la Protection des Animaux, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle de terrain sise chemin rural de la Pounche dans le 13^{ème} arrondissement cadastrée Les Olives, section E n°46, pour l'avoir acquise auprès de la SCI du Domaine de l'Oliveraie par acte notarié du 25 septembre 1985 en vue de l'élargissement du chemin de la Pounche.

Monsieur Pejean Alain s'est manifesté auprès de la Ville pour acquérir une partie de cette parcelle représentant une superficie d'environ 120 m², afin de la remembrer à sa propriété sise 37 rue du Verdal – 13013 Marseille.

Après déduction de l'emprise du terrain nécessaire à l'élargissement de la voie tel que prévu au Plan Local d'Urbanisme, ledit terrain peut être cédé.

La cession se fera moyennant le prix de 7 000 Euros (sept mille Euros) conformément à l'avis de France Domaine.

Ainsi, il a été établi un protocole foncier avec Monsieur Pejean Alain qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2008-213 V1648/08 DU 13
OCTOBRE 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier, ci-annexé, par lequel la Ville cède à Monsieur Pejean Alain une parcelle de terrain d'environ 120 m² cadastrée Les Olives, section E n°46 (p) à déterminer plus précisément par document d'arpentage, située chemin rural de la Pounche dans le 13^{ème} arrondissement moyennant le prix de 7 000 Euros (sept mille Euros) conformément à l'estimation de France Domaine.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce protocole fixant les modalités de cette cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 3 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2009 – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0676/DEVD

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE
L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET
DU PATRIMOINE - 13^{ème} arrondissement - Saint
Mitre - 77 traverse Grandjean - Cession d'un terrain
à Madame Bernardi Denise et Monsieur Damyanos
Henri.**

09-17994-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption et à la Protection des Animaux, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un terrain sis 77, traverse Grandjean dans le 13^{ème} arrondissement cadastré Saint Mitre, section D n°38 d'une superficie de 50 m² acquis par acte notarié en date du 8 octobre 1974 auprès de Monsieur et Madame Damyanox en vue de l'aménagement de la voie R 7.

Le projet de réalisation de cette voie ayant été abandonné, Monsieur Damyanos Henri et Madame Bernardi Denise se sont manifestés auprès de la Ville pour acquérir cette parcelle afin de la remembrer à leur propriété sise 77 traverse Grandjean – 13013 Marseille.

La cession se fera moyennant le prix de 6 000 Euros (six mille Euros) conformément à l'avis de France Domaine.

A cet effet, un protocole foncier a été établi avec Monsieur Damyanos Henri et Madame Bernardi Denise qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-213 VO 102/08 DU 31
MARS 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier, ci-annexé, par lequel la Ville cède à Monsieur Damayanos Henri et à Madame Bernardi Denise une parcelle de terrain de 50 m² cadastrée Saint Mitre section D n°38 située 77 traverse Grandjean dans le 13^{ème} arrondissement moyennant le prix de 6 000 Euros (six mille Euros) conformément à l'estimation de France Domaine.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce protocole fixant les modalités de cette cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 3 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2009 – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0677/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 13^{ème} arrondissement - Malpassé - 54 avenue de la Rose- Cession d'un bien immobilier à Monsieur Rolland PALEN.

09-18181-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle bâtie d'une superficie d'environ 265 m² sise 54 avenue de la Rose cadastrée Malpassé - C - n°39, qu'elle a acquise de Madame MANGEOL par acte authentique les 4 et 25 novembre 1975 pour la réalisation de la 2^{ème} rocade.

La parcelle supporte une maison individuelle en rez-de-chaussée d'environ 80 m², occupée par Monsieur Christian FERTE et Monsieur Rolland PALEN.

Ce bien n'étant pas impacté par l'opération de voirie, la Ville a décidé de proposer son acquisition aux occupants, Monsieur Christian FERTE et Monsieur Rolland PALEN.

Monsieur Christian FERTE n'étant pas intéressé, Monsieur Rolland PALEN s'est porté acquéreur de la propriété.

La cession s'effectuera moyennant le prix de 132 000 Euros (cent trente deux mille Euros) correspondant à la valeur libre du bien établie par France Domaine.

Sur ces bases, un protocole foncier a été établi avec Monsieur Rolland PALEN qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2008-213 V 1651/08 DU
2 DECEMBRE 2008
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole de cession ci-annexé de la parcelle bâtie sise 54 avenue de la Rose - 13^{ème} arrondissement cadastrée Malpassé - C - n°39 d'une superficie d'environ 265 m² à Monsieur Rolland PALEN moyennant le prix de 132 000 Euros (cent trente deux mille Euros) conformément à l'estimation de France Domaine

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ci-annexé, fixant les modalités de cette cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 3 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2009 – fonction 01- nature 777.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0678/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Enseignement Supérieur et Recherche - 13^{ème} arrondissement - rue John Meynard Keynes - Cession à l'Université de Provence Aix-Marseille I du bâtiment C d'Europarc.

09-18201-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption et à la Protection des Animaux et de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Parmi les opérations emblématiques retenues dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région (CPER 2007-2013), la relocalisation du Laboratoire de Mécanique Acoustique de Marseille et le réaménagement du bâtiment de l'Institut Méditerranéen de Technologie pour l'Ecole Centrale contribueront à conforter le Campus Nord-Etoile sur le Technopôle de Château-Gombert comme site d'excellence dans le domaine de l'ingénierie et de la technologie de très haut niveau.

La forte reconnaissance internationale dont bénéficie le site du Technopôle, notamment dans les disciplines scientifiques fondamentales, s'est accompagnée pour l'Université de Provence Aix-Marseille I d'une diversification de ses activités et d'une augmentation significative des effectifs d'enseignants-chercheurs et chercheurs. Les locaux actuellement dévolus aux activités de formation et recherche s'avèrent nettement insuffisants.

Afin de relocaliser une équipe de recherche déjà présente sur le site, l'Université de Provence s'est manifestée auprès de la Ville de Marseille, pour acquérir un immeuble communal de bureaux, rue John Meynard Keynes. Cette nouvelle localisation à proximité directe de l'Ecole Centrale et au coeur du Technopôle, répondrait aux critères internationaux d'espace, de visibilité et de synergie avec le tissu économique attendus de l'Université.

L'immeuble intéressant l'Université est le bâtiment C d'Europarc (1 213 m² environ sur deux niveaux), qui dispose de 29 emplacements de stationnement en pied d'immeuble, cadastré Château-Gombert section K parcelles n°32 et 33 (surface de 1 642 m² environ), auquel sont rattachés les 1 692/ 9 392^{èmes} indivis des parcelles d'assiette de voies de desserte, d'un transformateur et d'un bassin de rétention, figurant au cadastre sur les parcelles Château-Gombert section K n°34, 38 et 39 (2 437 m² environ). L'immeuble est actuellement loué à l'association IIRIAM, pour des activités de formation, de centre d'affaires et de recherche et développement.

L'Université de Provence a proposé d'acquérir le bâtiment en son état d'occupation et fait une offre de prix d'un montant de 440 000 Euros. Elle envisage d'y effectuer des travaux de réhabilitation et d'aménagement pour un montant à peu près équivalent. Bien que France Domaine ait évalué l'immeuble occupé à 600 000 Euros, la proposition de l'Université apparaît acceptable.

La cession est en effet à replacer dans le cadre du schéma de développement sur le technopôle de Château-Gombert de l'Université d'Aix-Marseille qui a obtenu le label « Campus » et des mesures d'accompagnement pour le site scientifique Nord-Etoile, que la Ville de Marseille mène dans le cadre de sa politique volontariste en matière d'Enseignement Supérieur et de Recherche.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0104/FEAM DU 9 FEVRIER 2009
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-213V0147/08 DU 23
FEVRIER 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à l'Université de Provence Aix-Marseille I du bâtiment C d'Europarc et de 29 emplacements de stationnement en pied d'immeuble, cadastrés Château-Gombert section K parcelles n°32 et 33 (surface de 1 642 m² environ), ainsi que les 1692/9392^{èmes} indivis des parcelles d'assiette de voies de desserte, d'un transformateur et d'un bassin de rétention, figurant au cadastre sur les parcelles Château-Gombert section K n°34, 38 et 39 (2 437 m² environ). Le bâtiment C sera vendu en son état actuel d'occupation.

ARTICLE 2 Est approuvé le projet d'acte authentique de vente ci-annexé, à passer entre la Ville de Marseille et l'Université de Provence Aix-Marseille I.

ARTICLE 3 La présente cession s'effectuera moyennant le paiement à la Ville de Marseille de 440 000 Euros Hors Taxes et hors frais.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le protocole foncier ainsi que tous les documents et acte authentique, relatifs à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0679/DEVD

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE
L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET
DU PATRIMOINE - Meyrargues - Lieu-dit La Colonie
- chemin des Traversières - Cession d'une parcelle
de terrain à la Commune de Meyrargues.**

09-18252-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de diverses parcelles sur la Commune de Meyrargues.

La Mairie de Meyrargues projette l'aménagement d'un giratoire entre le chemin des Traversières et les routes départementales n°62 et n°69.

Ce projet a pour finalité la sécurisation et la valorisation de l'entrée sud de ladite commune.

Aussi, par courrier en date du 22 avril 2008, la Commune de Meyrargues a demandé à la Ville de Marseille l'acquisition d'une emprise de 10 m² à détacher de la parcelle cadastrée Lieu-dit La Colonie, section BE n° 1, pour une contenance totale de 2 129 m².

La Ville de Marseille a donné son accord pour la cession de cette emprise au prix de 25 Euros conformément à l'avis de France Domaine.

Les modalités de cet accord sont fixées dans le protocole foncier ci-annexé qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-059 V0113 DU 19
FEVRIER 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à la Commune de Meyrargues, d'une parcelle de terrain non bâti, d'une superficie d'environ 10 m², sise à Meyrargues, chemin des Traversières, à détacher d'une parcelle de plus grande importance, cadastrée Lieu-dit La Colonie, section BE, n°1 et ce, moyennant la somme de 25 Euros (vingt cinq Euros), hors frais et hors taxes.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et l'acquéreur.

ARTICLE 3 L'acte réitérant cette cession devra être signé dans un délai de six mois à compter de la notification du protocole foncier à l'acquéreur.

ARTICLE 4 L'acquéreur est autorisé à prendre possession du bien par anticipation à compter de la signature du protocole foncier.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette cession, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2009 et suivant – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0680/DEVD

**SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT DURABLE - Attribution de
subventions aux Associations "La Lyrone", "La
Nature Racontée" et "Culture et Patrimoine en
Provence et Méditerranée" pour leur programme
d'Education à l'Ecocitoyenneté, destiné au Jeune
Public.**

09-18287-DDD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre Ville nécessite une sensibilisation soutenue de la population afin que tous les Marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

La Direction du Développement Durable propose aux écoles marseillaises de nombreuses animations pédagogiques d'éducation à l'écocitoyenneté sur différents thèmes (eau, déchets, consommation, environnement urbain, littoral et énergie). Plusieurs centaines de classes sont concernées chaque année par ces animations réalisées dans le cadre de marchés publics par des associations spécialisées d'éducation à l'environnement.

Les associations « La Lyrone », « La Nature Racontée » et « CPPM » interviennent en complémentarité de ce dispositif en développant leur programme d'animations et d'ateliers, destiné au jeune public :

« La Lyrone » s'adresse en particulier aux écoles primaires et aux centres aérés de la Ville de Marseille en leur proposant des animations mêlant conférence et spectacle et en utilisant le vecteur musical et artistique pour transmettre aux enfants des messages écocitoyens.

Par ce programme d'action qui a prouvé toute sa pertinence lors des précédentes années, La Lyrone participe à l'effort municipal qui vise à développer une culture écocitoyenne auprès des jeunes générations. L'an dernier, ce sont plus de 3 500 jeunes Marseillais qui ont pu bénéficier des différents spectacles proposés (« Baleine et contrebasse », « Le grand voyage de l'arbre »).

Pour l'année scolaire en cours, La Lyrone sollicite l'aide de la Ville de Marseille, pour la mise en oeuvre de son programme d'animations auprès de 3 000 enfants des écoles marseillaises. Les différents lieux d'animation sont : la Cité de la Musique de Marseille, le Centre Pédagogique de la Mer ou encore le bateau « Napoléon Bonaparte » au cours de l'opération « Mer en Fête ».

La subvention attribuée, d'un montant de 10 000 Euros vient en complément du soutien du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône respectivement à hauteur de 16 000 Euros et 5 000 Euros.

« La Nature Racontée » propose pour sa part un projet d'éducation à l'écocitoyenneté à l'attention des écoles primaires des quartiers défavorisés de la Ville de Marseille. Ce projet consiste à proposer aux écoles primaires, pour la plupart classées en Zone d'Éducation Prioritaire, de Marseille, un programme original d'animations basées sur des « contes scientifiques illustrés ». Ces animations sont construites autour d'un support vidéo et conduites par un conteur professionnel, permettant une découverte et une connaissance de la nature dans des quartiers où ils en sont souvent privés. Sept thèmes au choix sont proposés aux enseignants, suivant le niveau et le programme de la classe. Chacun de ces thèmes met en lien les sciences de la vie et l'écocitoyenneté. Durant l'année scolaire précédente, plus de 4 000 élèves des quartiers classés en ZEP et DSU ont pu être sensibilisés aux sciences de la vie et à l'écocitoyenneté par cette association.

La subvention attribuée par la Ville de Marseille, d'un montant de 10 000 Euros permettra de renouveler ce volume d'activités. L'Agence de l'Eau RMC est également partenaire de ce projet à hauteur de 11 840 Euros.

L'association Culture et Patrimoine en Provence et Méditerranée (CPPM) vise à la promotion de la culture et du patrimoine provençal, européen et méditerranéen, par le biais d'actions de médiation culturelle et de suivi de projets. Déjà investie l'an dernier dans un vaste programme d'ateliers artistiques et de visites guidées, l'association souhaite reconduire ce dispositif pour cette année scolaire en proposant aux écoles primaires marseillaises un choix de six modules de 4 heures d'animation (dont deux heures hors de la classe) sur le thème de la culture et de l'écocitoyenneté. Les différentes animations proposées « Je...Patrimoine », « La muse nature », « Poub'Art », « L'Antiquité verte », « Ecris-moi une planète », « Aquae civitatis » permettront d'éveiller les jeunes élèves à la préservation et la conservation de leur environnement culturel, patrimonial et urbain. D'autre part, en fonction des différents modules choisis par l'enseignant, ces animations permettront aux enfants de découvrir ou redécouvrir le patrimoine naturel (parcs et jardins), urbain (Vieux-Port, Joliette) et culturel (musée d'Archéologie, Archives municipales...) de leur ville.

La subvention proposée, d'un montant de 10 000 Euros, permettra à plus de 1 000 jeunes de bénéficier d'une éducation à l'écocitoyenneté par le biais d'une valorisation du patrimoine naturel, urbain et culturel de la Ville de Marseille. Les autres financements présentés impliquent le Conseil Général (2 000 Euros) et le Conseil Régional (2 000 Euros).

Les programmes d'animation de ces trois associations participeront à l'éducation à l'écocitoyenneté d'environ 8 000 jeunes Marseillais, préalable indispensable à des comportements de civisme, de respect et de protection de leur environnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS
DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
L'ADMINISTRATION
VU LE DECRET 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI 2000-321 ET
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES
OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DElibEre

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « La Lyrone », une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 Euros, pour la mise en oeuvre de son programme de conférences et spectacles d'éducation à l'écocitoyenneté.

ARTICLE 2 Est attribuée à l'association « La Nature Racontée », une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 Euros, pour la mise en oeuvre de son programme d'animations d'éducation à l'environnement pour les écoles primaires des quartiers défavorisés de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Est attribuée à l'association « Culture et Patrimoine en Provence et Méditerranée », une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 Euros, pour la mise en oeuvre de son programme d'animations culturelles sur le thème de l'écocitoyenneté.

ARTICLE 4 Les subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de la production des dossiers administratifs complets demandés par la Ville.

ARTICLE 5 La dépense correspondante, d'un montant total de 30 000 Euros, sera imputée sur les crédits du Budget 2009 de la Direction de la Qualité de Vie Partagée - nature 6574 - fonction 830.

ARTICLE 6 Le paiement de chaque subvention se fera de la manière suivante :

Une avance de 70% de la subvention octroyée, soit 7 000 Euros sera versée dès notification de la présente délibération.

Le versement du solde sera déclenché à la demande de chaque association à l'issue de l'opération (production d'une demande de recouvrement accompagnée d'un compte-rendu technique et financier justifiant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0681/DEVD

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
- DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES ESPACES
PUBLICS-VILLE ET LITTORAL - 11ème
arrondissement - Création d'une voie d'accès à l'A
50 à Saint Menet sur la RD2 - Approbation de
l'avenant à la convention de fonds de concours -
Approbation de l'augmentation de l'affectation de
programme.**

09-18238-DAEP-VL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des opérations d'entretien et d'amélioration du réseau routier départemental faisant partie des programmes de modernisation, de grands travaux routiers et de travaux annexes adoptés pour le Conseil Général, le Département a décidé de créer une voie d'accès sur l'A50 à Saint Menet.

Les termes d'une convention tri-partite de fonds de concours ont été validés par délibération n°03/0867/TUGE du 6 octobre 2003. Or le projet définitif a réévalué le coût de l'opération de façon significative.

Les participations de la Ville de Marseille et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont subi une forte augmentation due notamment aux travaux de réalisation du réseau pluvial où les prix unitaires et les quantités ont considérablement augmenté par rapport à l'estimation initiale des travaux.

A ce jour, au vu des décomptes définitifs des travaux réalisés et des actualisations de prix, le coût des participations pour la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'élève à 945 535,50 Euros répartis de la façon suivante :

- 670 031,87 Euros pour la part de la commune (incluant 61 913,57 Euros de révisions de prix) au lieu des 478 244,08 Euros initialement prévus,

- 275 503,63 Euros pour la part CUMPM (incluant 25 457,81 Euros de révisions de prix) au lieu des 228 346,56 Euros initialement prévus.

Un avenant a donc été établi afin de modifier les montants prévisionnels prévus à l'article 5 de la convention initiale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cet avenant ainsi que l'augmentation d'affectation d'autorisation de programme Espace Public - Année 2006, d'un montant de 191 787,80 Euros ce qui porte le montant total de l'opération à 670 031,88 Euros.

Par ailleurs, par courrier du 8 juin 2009, le Conseil Général a accepté de prendre en charge l'entretien et la gestion de la station de relevage pluviale. Cette décision fera prochainement l'objet d'un avenant n°2 à la convention qui sera soumis au Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N° 03/0867/TUGE DU 06 OCTOBRE 2003
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant ci-annexé à la convention de fonds de concours relative à la création d'une voie d'accès sur l'A50 à Saint Menet.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

ARTICLE 3 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Espace Public - Année 2006, relative à cette opération, pour un montant de 191 787,80 Euros ce qui porte le montant total à 670 031,88 Euros.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Général de la Ville de Marseille, Exercice 2010 - nature 20413.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0682/DEVD

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
- DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES ESPACES
PUBLICS-VILLE ET LITTORAL - Approbation d'une
convention de gestion des eaux pluviales n°
04/1023 conclue entre la Ville de Marseille et la
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
- Opération de recalibrage du ruisseau des
Aygaldes - Autorisation de demande de
subvention.**

09-18266-DAEP-VL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La réalisation des travaux sur le réseau pluvial a été confiée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par la convention de mandat n°01/206 du 16 mars 2001.

Par délibération n°01/0453/EHCV du 28 mai 2001, le Conseil Municipal a approuvé une enveloppe financière de 12 805 717,45 Euros TTC relative au recalibrage du ruisseau des Aygalades.

L'étude de faisabilité de l'opération « recalibrage du ruisseau des Aygalades » a permis de montrer que le programme du projet initialement prévu a été fortement modifié, ce qui a induit une très forte réévaluation du coût de l'opération.

De ce fait, par délibération n°06/0957/EHCV en date du 2 octobre 2006, l'opération a été sortie de la convention de mandat pour un montant de 12 805 717,45 Euros et intégrée, par délibération n°06/1115/EHCV en date du 13 novembre 2006, à la convention de gestion n°04/1023 pour un montant réévalué à 25 millions d'Euros.

Par délibération n°07/1105/EHCV du 12 novembre 2007, la Ville de Marseille a été autorisée à solliciter des aides financières auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, et du Conseil Régional Provence-Alpes Côte d'Azur.

Compte tenu de l'importance du coût de cette opération, l'Agence de l'Eau pourrait également apporter son concours financier.

Il convient donc d'autoriser la Ville de Marseille à solliciter des aides auprès de cet organisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA CIRCULAIRE 78/545 DU 12 DECEMBRE 1978 RELATIVE A
LA CONTRIBUTION DU BUDGET GENERAL D'UNE COMMUNE
AUX DEPENSES RELATIVES AUX EAUX PLUVIALES
VU LA DELIBERATION N°00/1483/EHCV DU 22 DECEMBRE 2000
VU LA DELIBERATION N°01/0453/EHCV DU 28 MAI 2001
VU LA DELIBERATION N°04/0654/EHCV DU 21 JUIN 2004
VU LA DELIBERATION N°06/0957/EHCV DU 2 OCTOBRE 2006
VU LA DELIBERATION N°06/1115/EHCV DU 13 NOVEMBRE 2006
VU LA DELIBERATION N°07/1105/EHCV DU 12 NOVEMBRE 2007
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau et à signer tout document afférent pour la réalisation de l'opération relative au recalibrage du ruisseau des Aygalades.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

09/0683/SOSP

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
- DIRECTION DES SPORTS - Palais de la Glisse et
de la Glace - Approbation de l'augmentation de
l'affectation d'autorisation de programme et de
l'avenant n° 3 à la convention de mandat -
Approbation du contrat de délégation de service
public.**

09-18246-SPORTS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, a décidé, par délibération n°03/0337/CESS du 24 mars 2003, de se doter d'un nouvel équipement sportif et ludique, le Palais de la Glisse et de la Glace, qui, à l'offre traditionnelle d'une activité liée à la glace, adjointra une offre en matière de pratique de glisse (skate-board, rollers, BMX).

Cet ouvrage implanté dans le 10^{ème} arrondissement, dans le périmètre de l'opération d'aménagement de la Capelette, boulevard Fernand Bonnefoy, à proximité de l'échangeur de l'autoroute Est, est réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille, dans le cadre d'un mandat de réalisation confié à Marseille Aménagement.

Réalisé sur une parcelle de 12 000 m², le Palais de la Glace et de la Glisse constitue un bâtiment d'une surface hors œuvre de 20 700 m² qui comprend notamment :

- au niveau -1 : deux patinoires, une ludique et une sportive avec 5 600 places et gradins environ,
- au niveau +1 : un espace dédié aux activités de glisses urbaines destiné aux pratiques acrobatiques du roller, du skate-board et du BMX, composée de plusieurs aires : street-park, rampes, initiation,
- un espace restauration et bar ainsi qu'une boutique accessibles aux utilisateurs de l'équipement et au public,
- des locaux d'accueil, d'administration et d'animation, des locaux spécifiques destinés aux sportifs glace et glisse, des locaux techniques,
- un parvis de 500 m² constituant l'entrée principale de l'équipement implanté côté boulevard Bonnefoy et donnant sur le hall d'accueil circulaire.

Cette opération de 44 800 000 Euros nécessite aujourd'hui une augmentation de 2 900 000 Euros portant ainsi son montant total à 47 700 000 Euros pour tenir compte essentiellement :

- des révisions de prix qui représentent environ les trois quarts de l'augmentation,
- d'acquisitions complémentaires de mobiliers (surfaceuses, équipements bar et restauration, aménagements pour la patinoire ludique, revêtement pour la patinoire sportive).

Sur un plan budgétaire, compte tenu du fait que cet équipement sera confié à un délégataire de service public en régie intéressée et qu'il se définit juridiquement comme un service à caractère industriel et commercial, un budget annexe a dû être créé. L'affectation d'autorisation de programme de 44 800 000 Euros a été en 2008 transférée sur ce budget annexe pour les montants qui n'avaient pas encore été consommés, soit 18 967 585,55 Euros.

Pour tenir compte de l'augmentation de 2 900 000 Euros, il est donc nécessaire de porter l'affectation d'autorisation de programme inscrite au budget annexe à 21 867 585,55 Euros.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n° 3 à la convention de mandat passée avec Marseille Aménagement afin de réévaluer le montant de l'opération.

Par ailleurs, s'agissant du fonctionnement et de la gestion de cet équipement, la Ville de Marseille s'est fixée comme principaux objectifs :

- d'offrir aux habitants et notamment aux familles tout au long de l'année un équipement attractif générant une fréquentation assidue du grand public grâce à ses pistes ludiques (glace et glisse) et à la présence d'installations permettant un renouvellement aisé de l'ambiance dans les halls d'évolution,
- d'accueillir la population scolaire ainsi que des associations,
- d'attirer une clientèle sportive d'initiation et de compétition,
- de participer au rayonnement sportif de la Ville sur la base de manifestations d'envergure nationale et internationale tant au niveau des activités de glisse que de celles de glace.

Compte tenu de sa spécificité et des caractéristiques des prestations demandées, il est apparu particulièrement opportun que l'exploitation du Palais de la Glace et de la Glisse soit dévolue, dans le cadre d'une délégation de service public, à un exploitant spécialisé, ayant une bonne connaissance des domaines liés à la gestion, l'exploitation, l'animation, et l'organisation d'activités ludiques et sportives.

Un avis favorable sur ce projet de délégation de service public a été rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique Paritaire. Le Conseil Municipal, par délibération n°07/0104/CESS du 5 février 2007, a approuvé le principe de cette délégation de service public, sous forme de régie intéressée conformément aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales issus de la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 et du Décret n° 93-1190 du 21 octobre 1993.

Le contrat de délégation de service public sera conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa notification.

Description des missions de gestion et d'exploitation :

Le régisseur intéressé doit veiller à ce que l'exploitation et l'entretien du Palais de la Glace et de la Glisse s'effectuent dans le respect des dispositions législatives et réglementaires afférentes à ce type d'activités.

Le régisseur intéressé exploite le service en professionnel compétent et y apporte tous ses soins de manière à le faire prospérer. Il assure la pleine et entière exécution de ses missions en engageant ses moyens humains et techniques.

Les missions qui constituent la mission de service public ne peuvent être sous-traitées. Seules les activités accessoires, à savoir la gestion et l'exploitation des espaces restauration et bar ainsi que la boutique, peuvent l'être sous condition d'autorisation de la Ville de Marseille.

Dans ce cadre les missions confiées au régisseur intéressé sont les suivantes :

- Une qualité globale de service pour l'ensemble de ses missions dont il est rendu compte à la collectivité
- La préparation de la mise en exploitation de l'équipement entre la date de prise d'effet du contrat et la date d'ouverture au public
- L'animation du Palais de la Glace et de la Glisse et la promotion des activités qui y sont offertes et notamment :
 - La sécurité des installations, des personnels d'exploitation et des utilisateurs,
 - Le respect des normes d'hygiène et le parfait état de propreté des ouvrages. L'entretien et la maintenance courante des matériels, locaux et espaces extérieurs compris dans le périmètre de la délégation,
 - Le renouvellement des équipements (mission d'entretien et de maintenance) dans les conditions définies au contrat hors clos et couvert,
 - La gestion administrative, financière et comptable, et la gestion du personnel d'exploitation,
 - La mise en place d'animations et de prestations telles que par exemple, animations sportives, spectacles, location de tout ou partie de l'équipement, soirées à thème,

- La prise en charge, avec l'accord de la Ville, de la politique de communication courante, mise en place des actions liées à la promotion de l'équipement, actions ponctuelles telles qu'enquêtes de satisfaction, actions ciblées sur certain type de clientèle,

- L'accueil du grand public,

- Le régisseur proposera un panel d'activités, notamment de découverte à destination de la petite enfance, éducatives, et d'apprentissage pour les enfants et les adultes. Il organisera des soirées à thème selon un rythme à définir,

- L'accueil des scolaires,

- L'accueil des associations,

La délégation de service public est attribuée à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée au regard des critères de jugement des offres suivants :

- critère 1 : Adéquation de l'organisation et des moyens avec les missions de la délégation de service public

- critère 2 : Qualité des propositions en matière de programme d'activités, d'animation et de promotion de l'équipement

- critère 3 : Qualité des propositions financières

Le choix proposé au Conseil Municipal pour organiser et gérer cet équipement s'établit aux termes de la procédure suivante :

- Phase Candidatures :

- 1^{er} AAPC 2007/212 déclaré sans suite pour motif d'intérêt général le 28 février 2008.

- 2^{ème} AAPC 2008/014 envoyé à la publication le 6 mars 2008 avec date limite de remise des candidatures le 25 avril 2008

- Ouverture des candidatures par la Commission de délégation de service public le 08 juillet 2008

- Passage devant la commission, examen des candidatures. Le 28 octobre 2008, quatre candidats ont été admis : CARILIS, Union nationale des centres sportifs de Plein Air (UCPA), VERT MARINE et groupement conjoint FSL/SEM.

- Résultat de l'ouverture des plis contenant les offres

- Information des candidats retenus, envoi du dossier de consultation le 18 novembre 2008

- Remise des offres le 15 janvier 2009 :

- Ouverture des offres le 20 janvier 2009 : quatre candidats ont remis une offre. Un candidat a remis une offre hors délai, parvenue après la date limite fixée par le règlement de consultation. Son offre a été rejetée.

Trois candidats ont remis une offre complète : Financière Sport et Loisirs (FSL)– Société des Eaux de Marseille (SEM), UCPA, VERT MARINE.

- Présentation du rapport d'analyse des offres en Commission de délégation de service public le 14 avril 2009 qui a autorisé l'engagement des négociations avec les trois candidats.

- Réunion de négociations tenue avec chaque candidat le 27 avril et le 15 mai 2009

- Remise des offres définitives le 26 mai 2009

L'étude approfondie des dossiers fait apparaître que l'UCPA a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres :

critère 1 : Adéquation de l'organisation et des moyens avec les missions de la délégation de service public

Le montage juridique ainsi que le niveau de garantie apportés par le candidat sont conformes au cahier des charges. Le planning de mise en exploitation correspond aux attentes de la collectivité.

L'offre du candidat UCPA est exhaustive et de qualité en ce qui concerne les moyens techniques et humains mis en œuvre pour assurer la fourniture des fluides nécessaires et une maintenance correcte de l'équipement pendant la durée du contrat. Elle garantit la restitution en fin de délégation des installations techniques et des locaux en bon état d'entretien.

Le programme d'acquisition des équipements non compris dans les marchés de travaux est détaillé et complet.

critère 2 : Qualité des propositions en matière de programme d'activités, d'animation et de promotion de l'équipement

Les prescriptions relatives aux volumes horaires sont globalement respectées.

Concernant les conditions d'accueil des scolaires et assimilés, des associations sportives, l'UCPA précise une offre de créneaux conforme au cahier des charges. Elle fournit un programme détaillé d'activités par discipline et par espace et un planning d'animations courantes et d'événements variés.

Elle propose au travers de ce programme, d'optimiser la vocation sociale de l'équipement en développant différentes formes d'expression et d'activités destinées aux familles tout en affirmant la vocation sportive de l'équipement.

L'offre de promotion et de communication de l'équipement est satisfaisante. Le plan de communication est multi-média et assuré directement par l'UCPA.

L'UCPA propose une politique tarifaire riche et diversifiée avec différentes formules d'abonnements, particulièrement pour les activités. La politique tarifaire apparaît réaliste

Concernant les activités annexes (boutique et restauration), l'UCPA propose d'externaliser leur gestion moyennant le versement d'une redevance.

critère 3 : Qualité des propositions financières

Le montant prévisionnel moyen des charges est évalué à 2 933 056 Euros HT par an. L'offre apparaît cohérente au regard des prestations proposées et du niveau de qualité attendu pour assurer l'exploitation de l'équipement.

La part fixe de la rémunération de gestion du régisseur est de 50 000 Euros HT/an soit 1,7 % des charges. Le régisseur percevra également une part d'intéressement à l'exploitation calculée sur la base de la fréquentation grand public.

Le montant prévisionnel moyen des recettes est évalué à 1 864 800,75 Euros HT par an.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le contrat de délégation de service public ci-joint avec l'Union nationale des Centres sportifs de Plein Air (UCPA).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N° 03/0337/CESS DU 24 MARS 2003
VU LA DELIBERATION N° 04/0331/CESS DU 29 MARS 2004
VU LA DELIBERATION N° 04/1110/CESS DU 15 NOVEMBRE 2004
VU LA DELIBERATION N° 05/0121/CESS DU 7 FEVRIER 2005
VU LA DELIBERATION N° 05/1210/CESS DU 14 NOVEMBRE 2005
VU LA DELIBERATION N° 06/0873/CESS DU 17 JUILLET 2006
VU LA DELIBERATION N° 07/0394/CESS DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N° 08/0541/SOSP DU 30 JUIN 2008
VU LA CONVENTION DE MANDAT N° 03/030486
VU L'AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Sports Année 2003 relative à la création du Palais de la Glisse et de la Glace d'un montant de 2 900 000 Euros portant celle-ci à 21 867 585,55 Euros. Le montant global de l'opération s'élève à 47 700 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au budget annexe du Palais de la Glisse et de la Glace 2009 et suivants.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n° 3 à la convention de mandat n° 03/030486 ci-annexé conclu avec Marseille Aménagement.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

ARTICLE 5 Est approuvé le contrat de délégation de service public ci-annexé conclu avec l'Union nationale des Centres sportifs de Plein Air (UCPA).

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le présent contrat.

ARTICLE 7 Sont approuvés les tarifs applicables aux utilisateurs du Palais de la Glisse et de la Glace joints en annexe.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

09/0684/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES - Lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition d'ouvrages multi-supports en sciences et techniques pour le réseau des bibliothèques municipales.

09-18148-BM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le marché public passé avec la librairie Alizée/Société Française du Livre pour l'acquisition d'ouvrages multi-supports en sciences et techniques arrive à échéance en janvier 2010.

Afin de poursuivre les acquisitions sans interruption, il est proposé de publier un nouvel appel d'offres ouvert, dès le mois de juillet 2009.

Les montants annuels hors taxe correspondants proposés sont :

Minimum : 20 000 Euros Maximum : 100 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure d'acquisition portant sur un lot de fourniture d'ouvrages multi-supports en sciences et techniques pour le réseau des bibliothèques municipales.

ARTICLE 2 Les montants annuels prévisionnels des commandes pourront varier entre les minimum et maximum hors taxe suivants :

Minimum : 20 000 Euros Maximum : 100 000 Euros

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts et prévus à cet effet aux budgets des exercices concernés de la Direction des Bibliothèques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

09/0685/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - DIRECTION DES MUSEES - Réactualisation des dispositions tarifaires applicables aux Musées de Marseille.

09-18188-MUSEES

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les dispositions tarifaires en vigueur dans les Musées de la Ville de Marseille font l'objet des délibérations n°87/292/ACL du 25 mai 1987 (gratuité et demi-tarif), n°88/224/ACL du 14 juin 1988 (gratuité étudiants Ecole d'Art), n°92/381/EC du 28 septembre 1992 (handicapés), n°94/204/EC du 29 avril 1994 (gratuité étudiants en art plastique), n°95/54/EC du 27 janvier 1995 (gratuité pour les instituteurs), n° 97/194/CESS du 28 avril 1997 (gratuité pour les guides conférenciers et les guides interprètes), n°02/376/CESS du 11 mars 2002 (demi tarifs durant le festival de Marseille), n°02/497/CESS du 24 juin 2002 (tarif des ateliers), n°03/998/CESS du 6 octobre 2003 (gratuité des musées pour les visiteurs lyonnais), n°05/278/CESS du 21 mars 2005 (location des espaces muséaux), n°05/279/CESS du 21 mars 2005 (tarifs des musées), n°05/1321/CESS du 12 décembre 2005 (tarif spécifique au cinéma le Miroir pour l'action « école et cinéma »), n°06/303/CESS du 27 mars 2006 (reproductions de documents), (n°07/1340/CESS du 10 décembre 2007 (tarifs exceptionnels exposition Van Gogh Monticelli), et n°08/0908/CURI du 6 octobre 2008.

Afin d'amplifier la fréquentation des Musées de la Ville, faciliter la gestion de la billetterie et intégrer les dernières évolutions tant législatives que techniques, les nouvelles mesures énoncées ci-dessous sont proposées :

- billet unique pour visiter les collections permanentes du Musée d'Archéologie Méditerranéenne et du Musée d'Arts Africains, Amérindiens et Océaniens,

- extension de la gratuité à tous les étudiants de moins de 26 ans pour les collections permanentes,

- demi-tarif et tarif réduit applicables aux adolescents de 12 à 18 ans,

- gratuité des visites commentées pour le public scolaire hors Marseille et le public des collèges et lycées

- mise en place d'une taxe cinématographique de 1 000 Euros destinée aux cinéastes professionnels pour le tournage d'un film une demi-journée,

- frais d'envoi et de réservation en ligne par Allô Mairie.

Pour une meilleure lisibilité, l'ensemble des dispositions tarifaires qui seront applicables, ainsi que les modifications envisagées afin de développer les recettes municipales et les adapter aux besoins constatés, sont regroupées dans l'annexe ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les modifications suivantes :

- Billet unique pour visiter les collections permanentes du Musée d'Archéologie Méditerranéenne et du Musée d'Arts Africains, Amérindiens et Océaniens.

- Extension de la gratuité à tous les étudiants de moins de 26 ans pour les collections permanentes.

- Demi-tarif et tarif réduit applicables aux adolescents de 12 à 18 ans.

- Gratuité des visites commentées pour le public scolaire hors Marseille et le public des collèges et lycées.

- Mise en place d'une taxe cinématographique de 1 000 Euros destinée aux cinéastes professionnels pour le tournage d'un film une demi-journée.

- Frais d'envoi et de réservation en ligne par Allô Mairie.

ARTICLE 2 Sont approuvées les grilles tarifaires ci-annexées.

ARTICLE 3 Les recettes seront constatées au compte nature 7062 (Redevances et droits des services à caractère culturel) - fonction 322 -service 379.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0686/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - Subventions ou compléments de subvention de fonctionnement 2009 aux associations culturelles - 2ème répartition.

09-18217-DGAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/1190/CURI du 15 décembre 2008, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subvention de fonctionnement aux associations culturelles.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il est proposé de verser une subvention ou un complément de subvention de fonctionnement aux associations culturelles citées dans le délibéré.

Les associations concernées gèrent soit des équipements culturels tels que les théâtres ou salles de spectacles, soit organisent des manifestations culturelles périodiques telles que des festivals, des expositions... Toutes prennent part à l'essor culturel de la Ville, en valorisant son image.

La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

Nature 6574 fonction 30	1 000 000 Euros
Nature 6574 fonction 33	846 600 Euros
Nature 6574 fonction 311	3 721 000 Euros
Nature 6574 fonction 312	1 021 800 Euros
Nature 6574 fonction 313	4 008 750 Euros

Le montant global de la dépense liée à ces subventions de fonctionnement s'élève à 10 598 150 Euros (dix millions cinq cent quatre vingt dix huit mille cent cinquante Euros).

Toutefois, ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion d'une convention lorsque le montant de la subvention est supérieur à 23 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°08/1190/CURI DU 15 DECEMBRE 2008 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribués les subventions ou compléments de subvention de fonctionnement aux associations culturelles, selon les états détaillés ci-après :

IB 6574/30	
	MONTANT EN EUROS
MARSEILLE PROVENCE 2013	
CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE	1 000 000,00
TOTAL IB 6574 30	1 000 000,00

IB 6574/33	
SECTEUR ACTION CULTURELLE	MONTANT EN EUROS
ESPACE CULTURE	729 600,00
ASS CULTURELLE STATION ALEXANDRE	90 000,00
CULTURESFRANCE	27 000,00
TOTAL IB 6574 33	846 600,00

IB 6574/311	
SECTEUR MUSIQUE	MONTANT EN EUROS
TEKNICITE CULTURE ET DEVELOPPEMENT	350 000,00
FESTIVAL INTERNATIONAL DE MARSEILLE DE JAZZ DES CINQ CONTINENTS	193 200,00
MUSICATREIZE MOSAIQUES	80 100,00
GROUPE DE MUSIQUE EXPERIMENTALE DE MARSEILLE	68 200,00
AIDE AUX MUSIQUES INNOVATRICES	67 500,00
SOUF ASSAMAN AC GUEDJ SAAG LE MOULIN	45 000,00
GROUPE DE RECHERCHE ET D IMPROVISATION MUSICALES	40 050,00
ORANE	38 250,00
CENTRE NATIONAL D INSERTION PROFESSIONNELLE D ARTISTES LYRIQUES	36 900,00
LE CRI DU PORT	30 600,00
ENSEMBLE TELEMAQUE	22 950,00
CENTRE CULTUREL SAREV	20 250,00
ASS DU CONCOURS INTERNATIONAL D OPERA	20 000,00
ASS D ECHANGES CULTURELS EN MEDITERRANEE	18 700,00
UBRIS STUDIO	17 000,00
UNION DES DIFFUSEURS DE CREATIONS MUSICALES	16 150,00
CENTRE DE RENCONTRE ET D ANIMATION PAR LA CHANSON	15 750,00
LABORATOIRE MUSIQUE ET INFORMATIQUE DE MARSEILLE	15 750,00
ASSOCIATION POUR LE FORUM CULTUREL AUTRICHIEN	15 000,00
ASS DES AMIS DE SAINT VICTOR	
CENTRE PROVENCAL DE MUSIQUE DE CHAMBRE	13 500,00
LE MUR DU SON SPECTACLES	13 500,00
MAITRISE DES BOUCHES DU RHONE POLE D ART VOCAL	12 750,00
LOU LIAME LE LIEN	11 900,00
BODADON	10 200,00
ACTIONS GLOBALES D'ENSEIGNEMENT DE SOUTIEN CULTUREL ET ARTISTIQUE	10 000,00
COMPLEXE MUSICAL FISSIAUX	
EMOUVANCE	10 000,00
ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE	10 000,00
INSTITUT FRANCAIS DES INSTRUMENTS A VENT	10 000,00
TENDANSES SUD	10 000,00
ENSEMBLES POLYPHONIQUES EN PROVENCE	9 000,00
PHONOPACA GROUPEMENT DES EDITEURS PRODUCTEURS ET DISTRIBUTEURS DE SUPPORTS MUSICAUX DE PROVENCE ALPES COTE D AZUR	9 000,00
RACINES ET CULTURES FRANCO AFRICAINES	9 000,00
SYMBLEMA	9 000,00
EUTERPES	8 000,00
LEDA ATOMICA MUSIQUE	8 000,00
ENSEMBLE BAROQUE LES FESTES D ORPHEE	7 000,00

CENTRE INTERNATIONAL DU SON	6 750,00	ACTIONS DE RECHERCHE	
ASS DES PARENTS D ELEVES		TECHNIQUE CULTURELLE ET	
ANCIENS ELEVES ET AMIS DU		ARTISTIQUE POUR LE	11 050,00
CONSERVATOIRE NATIONAL DE	6 000,00	DEVELOPPEMENT DE L	
REGION DE LA VILLE DE MARSEILLE		ENVIRONNEMENT	
MAITRISE GABRIEL FAURE	6 000,00	DIFFUSIONS DES OEUVRES	11 050,00
VOIX POLYPHONIQUES	6 000,00	MARSEILLAISES	
ARTISTES SM 65	5 000,00	LA COMPAGNIE	10 350,00
INTERNEXTERNE	5 000,00	PROMOTION DE LA PHOTOGRAPHIE	
BOISSELOT ET FILS MARSEILLE	4 000,00	DE PRESSE EN REGION PACA	10 200,00
FEDERATION MUSICALE DES		CONTRE VENTS ET MAREES	10 000,00
BOUCHES DU RHONE	4 000,00	PLACE PUBLIQUE	10 000,00
MELODIE ASSOCIATION		SEXTANT ET PLUS	10 000,00
CULTURELLE SOCIALE INTER	4 000,00	ZINGHA	10 000,00
REGIONALE		ARTOTHEQUE ANTONIN ARTAUD	9 000,00
SOUS TOTAL IB 6574 311	1 328 950	LAURENT MALONE EXTENSIVE	8 200,00
IB 6574/311		ASS M ART SEILLE	8 000,00
SECTEUR DANSE		LE HORS LA	8 000,00
BALLET NATIONAL DE MARSEILLE	670 050,00	META II	8 000,00
FESTIVAL DE MARSEILLE	658 800,00	BUREAU DES COMPETENCES ET	
ASS THEATRE DU MERLAN	486 000,00	DESIRS (MARSEILLE)	6 300,00
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE		ASS DU PRIX DE PEINTURE JEAN	
DE DANSE DE MARSEILLE	266 850,00	MICHEL MOURLOT	4 000,00
MARSEILLE OBJECTIF DANSE	65 250,00	PASSAGE DE L ART	4 000,00
PLAISIR D OFFRIR	36 000,00	GALERIE PHOCEA	3 000,00
DANSE 34 PRODUCTIONS	28 350,00	SOCIETAT D ART OCCITAN	1 000,00
ASS DE LA COMPAGNIE JULIEN		SOUS TOTAL IB 6574 312	582 450
LESTEL	27 000,00	IB 6574/312	
MAISON DES ELEMENTS		SECTEUR ARTS ET TRADITIONS	
AUTREMENT ARTISTIQUES REUNIS	24 750,00	FESTIVAL DE L ESTAQUE	24 650,00
INDEPENDANTS		ROUDELET FELIBREN DE CHATEAU	
GROUPE DUNES	20 700,00	GOMBERT GROUPE REGIONALISTE	18 900,00
LA LISEUSE	20 250,00	DU TERROIR MARSEILLAIS	
ASS POUR LA PROMOTION DE L		OEUVRES SOCIALES ET	
ESPACE CULTUREL DE LA		REGIONALISTES DE CHATEAU	18 000,00
BUSSERINE	17 550,00	GOMBERT PROVENCE	
ITINERRANCES	13 950,00	ASS VILLE ET CULTURES	16 000,00
ASS LA PLACE BLANCHE	13 500,00	OSTAU DAU PAIS MARSELHES	10 000,00
STUDIOS DU COURS	13 050,00	PROUVENCO D ARO	3 000,00
EX NIHILO	12 750,00	GROUPE SAINT-ELOI DE CHATEAU-	
L OFFICINA ATELIER MARSEILLAIS		GOMBERT	2 000,00
DE PRODUCTION	11 250,00	SOUS TOTAL IB 6574 312	92 550
SOLEA	6 000,00	IB 6574/312	
SOUS TOTAL IB 6574 311	2 392 050	SECTEUR LIVRE	
TOTAL IB 6574 311	3 721 000	CENTRE INTERNATIONAL DE	
IB 6574/312		POESIE A MARSEILLE	113 000,00
SECTEUR ARTS PLASTIQUES		ASS CULTURELLE D ESPACE	
CENTRE INTERNATIONAL DE		LECTURE ET D ECRITURE EN	63 000,00
RECHERCHE SUR LE VERRE ET LES	61 650,00	MEDITERRANEE	
ARTS PLASTIQUES		LIBRAIRES A MARSEILLE	51 000,00
ART CONCEPT EUROPA	43 000,00	COURS JULIEN	17 000,00
MEDITERRANEE		ASS LES AMIS DES EDITIONS	
ASS ADOLPHE MONTICELLI (1824-	30 000,00	PARENTHESSES	15 300,00
1886)		ASS NUMISMATIQUE PHOCEENNE	12 750,00
ASS REGARDS DE PROVENCE	30 000,00	POESIE MARSEILLE	12 750,00
ATELIER VIS A VIS	27 000,00	C EST LA FAUTE A VOLTAIRE	10 000,00
FORMIDABLES PEINTRES	23 800,00	OFFICE CENTRAL DES	
ATHANOR	21 250,00	BIBLIOTHEQUES	9 000,00
ASS CHATEAU DE SERVIERES	21 000,00	PAGIMAGE	8 000,00
ASTERIDES	17 000,00	AGONE EDITEUR	6 000,00
ORGANISATION PORTE AVION	17 000,00	LE COLLECTIF D EDITEURS DE LA	
JOURNAL SOUS OFFICIEL	16 150,00	MEDITERRANEE	6 000,00
DIEM PERDIDI	15 300,00	LE DERNIER CRI	6 000,00
RED DISTRICT	14 850,00	ARTEFACT EDITIONS LE MOT ET LE	
LES PAS PERDUS	13 950,00	RESTE	5 000,00
REPOSER LA BONNE QUESTION	13 600,00	COMITE DU VIEUX MARSEILLE	5 000,00
TRIANGLE FRANCE	13 500,00	CULTURES DU COEUR 13	5 000,00
ASS DES INSTANTS VIDEO		L ECRIT DU SUD	2 000,00
NUMERIQUES ET POETIQUES	12 750,00	SOUS TOTAL IB 6574 312	346 800
ATELIER DE VISU	12 750,00	TOTAL IB 6574 312	1 021 800
VIDEOCHRONIQUES	12 600,00	IB 6574/313	
SOL MUR PLAFOND	11 900,00		
CENTRE DE DESIGN MARSEILLE ON			
DIRAIT LA MER	11 250,00		

SECTEUR THEATRE	MONTANT EN EUROS	ART IMAGES COMPAGNIE	7 000,00
ASS DE GESTION DU THEATRE DU GYMNASSE ARMAND HAMMER	661 500,00	ARTONIK	7 000,00
COMPAGNIE RICHARD MARTIN	450 000,00	ASS GANESH REPOUSSEUR DES OBSTACLES	7 000,00
THEATRE TOURSKY		L ARTISHOW MARSEILLAIS	7 000,00
THEATRE NATIONAL DE MARSEILLE LA CRIEE	382 500,00	LA COMEDIE BALLETT GORLIER C BARCELO K	6 000,00
COMPAGNIE CHATOT VOYOUCAS	287 550,00	ATTENTION FRAGILE	5 000,00
DITE LES PLEIADES		CARPE DIEM	5 000,00
STYX THEATRE	235 800,00	FEDERATION NATIONALE DES COMPAGNIES DE THEATRE ET D ANIMATION COMITE	5 000,00
LES BERNARDINES THEATRE	202 500,00	DEPARTEMENTAL 13	
ASS DE CREATION GESTION DEVELOPPEMENT D UN CENTRE DE PRODUCTIONS ARTISTIQUES	192 150,00	L EMOBINEUSE	5 000,00
JEUNE PUBLIC TOUT PUBLIC		LA PHALANGE DU LACYDON	5 000,00
LA MINOTERIE COMPAGNIE	162 000,00	MUNDIAL SISTERS	5 000,00
THEATRE PROVISOIRE	148 500,00	NTB NOUVEAU DES BOZARTS ET NOUVELLE TECHNOLOGIE	5 000,00
THEATRE DE LENCHE		BROADCAST	
ASS LIEUX PUBLICS CENTRE NATIONAL DE CREATION DES ARTS DE LA RUE	144 900,00	SAM HARKAND & COMPAGNIE	5 000,00
COSMOS KOLEJ THEATRE ET CURIOSITES	82 800,00	THEATRE LES ARGONAUTES	5 000,00
ECOLE REGIONALE D ACTEURS DE CANNES	64 000,00	COMPAGNIE APRES LA PLUIE	3 000,00
THEATRE DU POINT AVEUGLE	62 550,00	THEATRE ET CHANT	3 000,00
FORMATION AVANCEE ET ITINERANTE DES ARTS DE LA RUE	60 750,00	THEATRE LE PETIT MERLAN	3 000,00
ARCHAOS	45 000,00	COMPAGNIE THEATRALE ZANI	2 500,00
DIPHTONG	45 000,00	COMITE CULTURE ET ART	2 000,00
MONTEVIDEO	45 000,00	VERTIGES PROVENCE	
THEATRE DU CENTAURE	40 500,00	ATELIER DU COURANT D AIR	1 000,00
AGENCE DE VOYAGES	40 000,00	TOTAL IB 6574 313	4 008 750
IMAGINAIRES			
GARDENS	36 000,00		
GENERIK VAPEUR	36 000,00		
BADABOUM THEATRE	29 250,00		
CARTOUN SARDINES THEATRE	22 500,00		
LA COMPAGNIE DE LA CITE	19 550,00		
LES THEATRES DE CUISINE	18 700,00		
ACTORAL	17 000,00		
KARWAN	17 000,00		
L ENTREPRISE	17 000,00		
LA FABRIKS	17 000,00		
LE THEATRE DE AJMER	17 000,00		
THEATRE DE L ARC EN TERRE	17 000,00		
LANICOLACHEUR	16 150,00		
LES BANCS PUBLICS LIEU D EXPERIMENTATIONS CULTURELLES	13 600,00		
LES TRETEAUX DU PANIER	13 600,00		
THEATRE VINGT SEPT	13 600,00		
ANOMALIE	13 500,00		
COMPAGNIE DRAMATIQUE PARNAS	13 500,00		
ASS LE PIED NU	12 750,00		
LA PART DU PAUVRE	12 750,00		
THEATRE DU PETIT MATIN	12 750,00		
THEATRE DE L EGREGORE	12 600,00		
CAHIN CAHA	12 200,00		
L APPRENTIE COMPAGNIE	11 250,00		
LE PARVIS DES ARTS	11 250,00		
LEZARAP ART	11 250,00		
SUD SIDE CMO	11 250,00		
THEATRE DE LA MER	11 250,00		
ELOMIRE THEATRE ESSAI	10 350,00		
THEATRE OFF			
L ART DE VIVRE	10 200,00		
OPENING NIGHTS	10 200,00		
RIRES OK	10 200,00		
IN PULVEREM REVERTERIS	10 000,00		
ASS DE PREFIGURATION DE LA CITE DES ARTS DE LA RUE	9 550,00		
LES INFORMELLES	9 500,00		
COMPAGNIE DES RUBENS	9 000,00		
LA BALEINE QUI DIT VAGUES	8 000,00		
118 BIS ASTRONEF	8 000,00		

ARTICLE 2 Sont approuvés huit conventions conclues entre la Ville et les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 Euros et onze avenants fixant le montant de la subvention allouée au titre de l'exercice 2009 ci-annexés.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et ces avenants.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant global de 10 598 150 Euros (dix millions cinq cent quatre vingt dix huit mille cent cinquante Euros) sera imputée au Budget Primitif 2009 de la Direction Générale des Affaires Culturelles selon la répartition suivante :

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0687/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - Création d'un pôle d'art dramatique et musique - Ilot Sainte Barbe - 1er arrondissement - Approbation du principe et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

09-18303-DGPRO

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, et de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille envisage de procéder à la création d'un pôle d'Art Dramatique et de Musique dans le rez-de-chaussée inoccupé de l'îlot Sainte Barbe situé de part et d'autre de la rue piétonne Lucien Gaillard.

Cet équipement sera une annexe du Conservatoire National de Région et de la Cité de la Musique et restera un élément structurant de l'environnement culturel et social, porteur d'une dynamique indispensable pour le quartier de la porte d'Aix intégré dans le périmètre d'Euroméditerranée.

Ces locaux seront scindés en deux parties :

- le Département d'Art Dramatique et Jazz qui dépend du Conservatoire National de Région avec notamment un plateau d'Arts Dramatiques spécifiquement adapté pour répondre aux orientations ministérielles du CEPI (Cycle d'Enseignement Professionnel Initial) et des locaux de répétition et de travail pour le jazz comprenant un traitement acoustique (très mat) propre à ce type de musique ;
- la Cité de la Musique qui utilisera ces nouveaux aménagements en annexe de ses locaux situés à proximité.

Le programme devra prendre en compte les différents besoins fonctionnels avec notamment la réalisation :

Pour le Département d'Art Dramatique :

- d'une zone d'accueil et entrée indépendante,
- d'une salle de répétition (plateau principal d'Art Dramatique),
- d'une salle de travail,
- d'une bibliothèque,
- de deux salles de Jazz,
- de locaux administratifs (bureaux, réserves, stockages),
- de locaux techniques,
- de sanitaires et vestiaires,
- d'espaces de circulation.

Pour la Cité de la Musique :

- d'une zone d'accueil et entrée indépendante,
- d'une grande salle de répétition,
- d'un studio d'enregistrement,
- d'un grand atelier « électro acoustique »,
- de vingt-deux ateliers de travail (environ),
- de sanitaires,
- d'espaces de circulation.

Soit au total une surface utile d'environ 2 800 m² (1 100 m² pour l'Art Dramatique et 1 700 m² pour la Cité de la Musique).

L'ensemble des études et travaux nécessite l'approbation d'une affectation d'autorisation de programme d'un montant de 5 000 000 d'Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions seront sollicitées auprès des différentes collectivités territoriales et de l'Etat.

Les missions nécessaires à la bonne exécution de ces aménagements seront confiées dans le cadre de marchés dont la procédure sera conforme au Code des Marchés Publics en vigueur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°09/0342/FEAM DU 30 MARS 2009
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la création d'un pôle d'Art Dramatique et Musique dans l'îlot Sainte Barbe situé dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International - Année 2009, à hauteur de 5 000 000 d'Euros, nécessaire aux études et travaux de cette opération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possible auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 Les dépenses relatives à cette opération seront financées en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville. Elles seront imputées sur les Budgets 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0688/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - ATELIER DU PATRIMOINE - Opération de mise en valeur du jardin des vestiges "Port Antique" et création d'un nouvel accès au jardin en prolongement de la rue Henri Fiocca reliant la voie romaine - 1^{er} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

09-18319-DGPRO

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0985/CURI du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal approuvait, dans le cadre de la mise en valeur du site archéologique du Port Antique de Marseille, le programme sommaire de l'opération, et autorisait Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à sa réalisation et à son financement.

Par délibération n°08/1258/CURI du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme de 500 000 Euros nécessaire à la réalisation de cette opération.

Aujourd'hui, compte tenu de nombreux aléas rencontrés en cours de chantier, de travaux de requalification d'arbres situés sur la voirie, de la nécessité de retraiter l'enrobé du trottoir, et d'installer des panneaux de présentation d'aquarelles de mise en situation des éléments du site archéologique à l'époque grecque et romaine, une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 150 000 Euros s'avère nécessaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°08/0985/CURI DU 6 OCTOBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1258/CURI DU 15 DECEMBRE 2008
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2008, estimée à 150 000 Euros portant ainsi l'opération de 500 000 Euros à 650 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense relative à cette opération sera imputée sur les budgets des années de réalisation. Elle sera financée en partie par les subventions obtenues. Le solde sera à la charge de la Ville.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0689/CURI**SECRETARIAT GENERAL - MARSEILLE MISSION EUROPE - Reconduction de l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association Réseau ANIMA - Versement de la cotisation 2009.**

09-18236-MMEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le réseau ANIMA, implanté à Marseille depuis sa création en 2002, a pour vocation de favoriser le développement des investissements directs étrangers dans l'ensemble du Bassin Méditerranéen.

En concertation avec les pays partenaires du réseau ANIMA, une association loi 1901 dénommée "Association Réseau ANIMA" a été créée conjointement avec la Direction des Investissements du Maroc en mai 2006 à Marseille pour renforcer l'attractivité de l'espace euro-méditerranéen en :

- collaborant avec les autorités compétentes des pays de l'espace méditerranéen afin de garantir un cadre d'investissement stable, dynamique, transparent et équitable,

- développant des actions de coopération entre tous les acteurs du développement économique et de la promotion des investissements en Méditerranée,

- amplifiant les activités réalisées dans le cadre du projet ANIMA, en collaboration avec la Ville de Marseille, le Conseil régional PACA et d'autres partenaires publics et privés (réalisation de la Semaine Economique de la Méditerranée).

La présence de l'Association Réseau ANIMA à Marseille renforce le rayonnement international de la cité phocéenne et contribue à faire de notre ville une des grandes places d'interface entre l'Europe et les pays du bassin méditerranéen.

Par délibération n°06/1242/TUGE en date du 11 décembre 2006, le Conseil Municipal a donc approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille à l'Association Réseau ANIMA en tant que membre fondateur.

En 2008, ANIMA a remporté l'appel à proposition Invest in Med proposé par la Commission Européenne et le contrat conclu le 18 avril 2008 attribue au réseau un financement européen de 9 millions d'Euros. Le lancement officiel de ce projet de trois ans est intervenu les 1^{er} et 2 juillet 2008 à Marseille.

Le 23 avril 2009, l'Assemblée Générale de l'Association a approuvé l'adhésion de nouveaux membres portant à 66 le nombre d'adhérents et a élu un nouveau Conseil d'Administration. Réuni le même jour, le Conseil d'Administration a désigné à la présidence du Réseau la « General Authority for free zones and Investment » (GAFI) - Egypte - et a réélu la Ville de Marseille à la vice-présidence de l'Association.

Ces évolutions nous conduisent à renouveler l'adhésion de la Ville de Marseille à l'Association Réseau ANIMA.

Pour 2009, le montant de la cotisation des membres fondateurs est fixé à 750 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est reconduit en 2009 l'adhésion de la Ville en qualité de membre fondateur à l'Association Réseau ANIMA.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement de la cotisation due au titre de l'année 2009 pour un montant de 750 Euros.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 Cette dépense sera imputée sur le budget 2009 de Marseille Mission Europe (code service 580) – ligne budgétaire nature 6281 – fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0690/CURI

SECRETARIAT GENERAL - MARSEILLE MISSION EUROPE - Projet Européen - Projet d'aménagements côtiers euroméditerranéens (PACEM) - Adhésion de la Ville de Marseille au fonds pour la promotion des études préalables, des études transversales et des évaluations (F3E) et versement de la cotisation 2009.

09-18320-MMEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/1067/TUGE du 13 novembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé un contrat entre la Commission Européenne et la Ville de Marseille, faisant suite à l'éligibilité du projet PACEM, Projet d'Aménagements Côtiers Euroméditerranéens.

Le projet PACEM est conduit depuis le 15 janvier 2007 avec la Ville de Marseille (Chef de file), la Ville de Gdansk (Pologne), la Commune de Rabat (Maroc), la Ville d'Aqaba (Royaume de Jordanie) et la Communauté Urbaine Al-Fayhaa (Liban) pour un budget total de 1 420 000 Euros. Il est financé par une contribution de 620 000 Euros de l'Union Européenne et par une subvention de 500 000 Euros de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse. Le solde (cofinancement des villes partenaires) est uniquement représenté par la valorisation des salaires des agents concernés.

Pour conduire ce projet, la Ville de Marseille s'appuie sur ses services compétents : Marseille Mission Europe, Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Habitat, Direction Générale des Services Techniques et Direction du Développement Durable.

Par ailleurs, elle utilise les compétences de ses « partenaires associés » : l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, l'Office Municipal de la Mer, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, le Bureau de l'ONUDI à Marseille et l'équipe du réseau ANIMA.

La Ville de Marseille perçoit la totalité des financements européens et les répartit en fonction du travail et de l'implication de chacun des partenaires tels que définis dans le programme de travail initial et validé par la Commission Européenne. Sur ce volet financier, elle a recours aux compétences d'un auditeur financier externe qui contrôle annuellement les comptes du projet.

En sa qualité de Chef de file, elle doit également réaliser un suivi-évaluation du projet et devra faire appel à un évaluateur externe dont le coût des prestations est pris en charge par la subvention de l'Union Européenne. Pour réaliser cette évaluation, elle souhaiterait utiliser les compétences du Fonds pour la promotion des Etudes préalables, des Etudes transversales et des Evaluations, le F3E.

Créé en 1994, le F3E est une association loi 1901 soutenue par le Ministère français des Affaires Etrangères et par sa Direction générale de la Coopération Internationale et du Développement (Mission d'Appui à l'Action Internationale des ONG et Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Locales). Le F3E est membre de la Société Française de l'Evaluation (SFE). Il rassemble près de 80 organisations et collectivités territoriales françaises engagées en coopération pour le développement. Le F3E est également un espace pluri-acteurs ouvert aux experts, pouvoirs publics et chercheurs.

La mission du F3E est la promotion de la qualité des pratiques. Il propose à ses adhérents des services diversifiés facilitant l'accès à l'expertise : accompagnement méthodologique, cofinancement d'études, formations, diffusion et partage d'expériences, élaboration d'outils d'aide à la décision.

Le cœur de métier du F3E est l'évaluation. La promotion de l'évaluation externe occupe une place prépondérante dans son action. Elle est conçue comme une démarche critique, mais constructive et favorisant l'apprentissage.

En adhérant à cette structure, la Ville de Marseille pourra utiliser les compétences du F3E en qualité d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour évaluer le projet PACEM, démarche indispensable au regard des exigences de qualité de l'Union Européenne.

Pour l'année 2009, la cotisation est de 660 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidée l'adhésion de la Ville de Marseille en qualité de membre au Fonds pour la promotion des Etudes préalables, des Etudes transversales et des Evaluations (F3E).

ARTICLE 2 Est approuvé le versement de la cotisation due au titre de l'année 2009 pour un montant de 660 Euros.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 Cette dépense sera imputée sur le Budget 2009 de Marseille Mission Europe - code service 580 - nature 6281 - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0691/CURI

SECRETARIAT GENERAL - MARSEILLE MISSION EUROPE - Programme Européen MEDPACT/PACEM - Versement d'une subvention européenne à la Ville de Marseille - Approbation de conventions entre la Ville de Marseille et la Ville de GDANSK (Pologne) et entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Al-Fayhaa (Liban) liées à la mise en oeuvre du projet PACEM pour l'année 2009.

09-18262-MMEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/1067/TUGE du 13 novembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé un contrat entre la Commission Européenne et la Ville de Marseille, faisant suite à l'éligibilité du projet PACEM - Projet d'Aménagements Côtiers Euroméditerranéens - développé par la Ville de Marseille en partenariat avec les villes de Gdansk (Pologne), de Rabat (Maroc), d'Aqaba (Jordanie) et la Communauté Urbaine Al-Fayhaa (Liban).

Le programme européen MEDPACT est un programme de coopération entre municipalités qui a été initié par la Commission Européenne en 2005 dans le cadre du programme MEDA.

Le projet PACEM est conduit pendant 48 mois depuis le 15 janvier 2007 avec un budget total de 1 420 000 Euros. Il est financé par une contribution de 620 000 Euros de l'Union Européenne et par une subvention de 500 000 Euros de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse. Le solde (cofinancement des villes partenaires) est uniquement représenté par la valorisation des salaires des agents concernés.

Pour conduire ce projet, la Ville de Marseille s'appuie sur ses services compétents : Marseille Mission Europe, Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Habitat, Direction Générale des Services Techniques et Direction du Développement Durable.

Par ailleurs, elle utilise les compétences de ses «partenaires associés» : Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, Office Municipal de la Mer, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, Bureau de l'ONUDI à Marseille, équipe du réseau ANIMA.

La Ville de Marseille, en qualité de ville pilote, perçoit la totalité des financements européens et les répartit en fonction du travail et de l'implication de chacun des partenaires tels que définis dans le programme de travail initial et validé par la Commission Européenne.

Pour effectuer les différents versements aux partenaires du projet, la Ville de Marseille a indiqué lors de sa délibération du 13 novembre 2006 qu'elle établirait annuellement une convention particulière avec chaque partenaire étranger impliqué.

L'objet du présent rapport au Conseil Municipal est d'approuver les conventions de partenariat entre la Ville de Marseille et la Ville de Gdansk (Pologne) et entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Al-Fayhaa (Liban) pour l'année 2009. L'objet de ces deux conventions est de définir précisément les modalités de versement des contributions financières à ces deux partenaires pour l'année 2009.

Ainsi, cette année, la contribution financière que doit percevoir la Ville de Gdansk s'élève à 14 000 Euros.

Par ailleurs, pour la même période, la contribution financière que doit percevoir la Communauté Urbaine Al-Fayhaa (Liban) s'élève à 16 000 Euros.

La Ville de Rabat, pour des raisons administratives, a souhaité obtenir un délai supplémentaire pour organiser ses activités dans le cadre de ce projet. En conséquence, la convention avec ce partenaire, pour 2009, sera soumise à l'approbation d'un Conseil Municipal ultérieur.

Les conventions proposées pour 2009 sont ci-annexées et les relations avec ces partenaires pour l'année 2010 feront l'objet de conventions ultérieures qui seront soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA REGLEMENTATION EUROPEENNE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est pris acte du versement par la Commission Européenne d'une subvention d'un montant de 101 000 Euros pour la mise en oeuvre de l'année 2009 du projet PACEM - Projet d'Aménagements Côtiers Euroméditerranéens - dans le cadre du programme européen MEDPACT. Le compte 47 185 sera crédité, en recette, du versement de cette subvention.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention entre la Ville de Marseille et la Ville de Gdansk (Pologne) en vue de réaliser en 2009 les activités du projet PACEM.

ARTICLE 3 Pour l'année 2009, la contribution financière que doit percevoir la ville de Gdansk s'élève à 14 000 Euros. Un premier acompte sera versé après la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 Est approuvée la convention entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Al-Fayhaa (Liban) en vue de réaliser en 2009 les activités du projet PACEM.

ARTICLE 5 Pour l'année 2009, la contribution financière que doit percevoir la Communauté Urbaine Al-Fayhaa (Liban) s'élève à 16 000 Euros. Un premier acompte sera versé après la signature de la présente convention

ARTICLE 6 Le compte 47 285 sera débité, en dépenses, des parts de subvention reversées à chacun de ces partenaires sur la base d'un ordre de paiement signé par Monsieur le Maire ou son représentant.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions, ainsi que tout acte afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0692/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ANIMATION URBAINE - Attribution de subventions à des associations d'animation urbaine - 3^{ème} répartition.

09-18173-DASSA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée au Cinéma et aux Industries Culturelles, et aux Spectacles de Rues, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui conduisent des animations dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition de crédits de l'année 2009, d'un montant de 13 500 Euros, est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions à des associations d'animation urbaine, au titre de l'année 2009 et dans le cadre d'une troisième répartition de crédits conformément au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 13 500 Euros (treize mille cinq cent Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2009, nature 6574 - fonction 024 - service 240.

ARTICLE 3 Pour obtenir le montant de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir à la Direction concernée les documents suivants :

- Dernier récépissé de Préfecture,
- Dernier extrait du Journal Officiel,
- Derniers statuts datés et signés,
- Dernière composition du bureau datée et signée,
- Procès-Verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- Rapport moral,
- Rapport d'activités,
- Bilan financier 2008,
- Budget Prévisionnel 2009,
- Relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

09/0693/FEAM

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - Remise en valeur du site Borély - 8^{ème} arrondissement - Approbation des affectations d'autorisations de programme d'études et de travaux - Financement.

09-18321-DGPRO

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un ensemble patrimonial dénommé Parc Borély, situé entre les avenues du Parc Borély, Clôt Bey, Bonneveine et Pierre Mendès-France, constitué :

- d'un parc et son château acquis par échange avec la Compagnie des Docks et Entrepôts de Marseille le 3 novembre 1856, une partie est actuellement dédiée à la Direction des Parcs et Jardins qui a installé ses serres de productions végétales, en lien direct avec le jardin botanique accessible depuis le parc Borély,
- d'un hippodrome et de son champ de courses.

Le château fait l'objet d'un arrêté de classement au registre des Monuments Historiques depuis 1936 et le parc est classé en Espace Boisé Classé au Plan Local d'Urbanisme, mettant en évidence l'intérêt historique de cet ensemble architectural et paysager.

Marseille 2013 Capitale Européenne de la Culture constitue une opportunité pour redonner à ce site son prestige et valoriser tous ses atouts.

Pour cela il est nécessaire d'apporter des solutions aux différents problèmes qui se posent :

- permettre l'ouverture du château, fermé au public pour des raisons de sécurité depuis 2004 et de ses annexes : Pavillon Est (ancien Musée Lapidaire) et Pavillon Ouest ;
- libérer le musée Lapidaire, actuellement utilisé comme dépôt archéologique.

Les œuvres stockées en ce lieu depuis de nombreuses années ont fait l'objet d'un recensement et d'une négociation pour une mise en dépôt des biens de l'Etat dans les musées de la Ville :

- requalifier l'accès au château et son entrée monumentale par la Place Cartailhac sur l'avenue Clôt Bey,
- accroître les possibilités de stationnement.

Le site dispose de stationnement pour les voitures, avenue Borély, en quantité insuffisante et n'a pas de possibilité d'accueil pour les cars de tourisme.

- répondre aux demandes concernant les visites et les activités pédagogiques et culturelles du jardin botanique qui connaissent un engouement croissant,
- ouvrir le restaurant du Pavillon du Lac, dégradé par un incendie en 2007, et qui a fait l'objet de divers travaux de réaménagement.

Il est donc proposé de créer :

➤ un musée des Arts Décoratifs et de la Mode, dans l'ensemble architectural composé de la Bastide, des deux pavillons, de la cour d'honneur et son entrée monumentale sur une surface globale d'environ 8 300 m². Le musée Lapidaire pourrait constituer une annexe à vocation d'accueil, billetterie, vente d'objets divers et expositions temporaires, et la cour d'honneur un site potentiel de tenue de concerts ou diverses manifestations extérieures. Cet équipement peut bénéficier d'un accès indépendant par la place Cartailhac pour des manifestations hors horaires d'ouverture du parc. La Communauté Urbaine sera sollicitée pour le réaménagement de cet espace actuellement occupé par du stationnement, en espace piéton de qualité ;

➤ sur le site dévolu à la Direction des Parcs et Jardins qui sera restructuré :

- un espace d'accueil environnemental constitué du jardin botanique actuel, et des serres d'expositions florales, agrandi de serres accueillant le public pour des visites guidées et des ateliers pédagogiques dont l'objet sera l'information sur l'environnement, la biodiversité et la découverte du végétal ;

- un stationnement pouvant accueillir des cars de tourisme et des voitures particulières.

Ce parking et ces équipements d'accueil pourront être créés grâce au déplacement de la production de plantes à massifs vers une propriété municipale à Aubagne et la destruction des anciennes serres de production de plantes vertes et exotiques vétustes et non conformes pour recevoir du public.

- une boutique et un centre de documentation dans la villa Rose, incorporée au jardin botanique,

- un lien direct entre le parking et le restaurant du Pavillon du Lac afin d'optimiser l'activité de ce dernier,

- un musée de la botanique à l'intérieur de la Villa Teisseire, contiguë au jardin botanique, qui sera restaurée ultérieurement pour l'accueillir.

Cet ensemble constituera un vaste complexe d'activités et de loisirs culturels axé autour du musée Borély et de l'espace d'accueil environnemental.

Le programme de réaménagement du château Borely et de ses annexes se présentera en différentes phases ci-après détaillées :

- une première phase, consistant en la réfection des toitures achevée en 2005 ;

- une deuxième phase consistant en la restauration des façades, des menuiseries et des planchers qui se déroulera de juin 2009 à juillet 2011, approuvée par le Conseil Municipal par délibération n°04/0775/CESS du 16 juillet 2004 pour un montant de 4 millions d'Euros TTC ;

- une troisième phase concernant la restauration définitive de plafonds peints par Louis CHAIX au XVIII^{ème} siècle qui sera réalisée parallèlement aux travaux d'aménagements intérieurs, approuvée par le Conseil Municipal du 30 mars 2009 pour un montant de 3,5 millions d'Euros TTC ;

- une quatrième phase consistant en la réalisation du Musée (château et pavillons annexes) : mise en sécurité pour le public et les œuvres, mise en place des équipements techniques des bâtiments (fluides, conditionnement d'air, courants forts et faibles) et des éléments du second œuvre

et tout l'aménagement muséographique nécessaire à la présentation des collections sur une surface de 3 850 m² ainsi que le traitement des façades des murs d'enceinte, de l'entrée monumentale, du sol de la cour d'honneur et une mise en lumière de l'ensemble.

Les travaux de ces troisième et quatrième phases seront réalisés pendant les années 2010 à 2012.

Le programme d'aménagement d'un espace environnemental du parc Borély, avec la restructuration des serres municipales de production de végétaux et la création du parc de stationnement, sera également réalisé en trois phases pendant la même période. Ultérieurement, les locaux affectés à la Direction des Parcs et Jardins seront restructurés afin de conserver sur place l'activité du service.

Enfin, il est envisagé de confier à un opérateur l'aménagement et la gestion du restaurant du Pavillon du Lac ainsi que la gestion du parking de l'espace d'accueil. Des études de faisabilité et d'évaluation techniques, économiques, juridiques seront réalisées en ce sens et les démarches administratives correspondantes seront engagées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 2002
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 2007
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°04/0775/CESS DU 16 JUILLET 2004
VU LA DELIBERATION N°09/0342/FEAM DU 30 MARS 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le programme de restauration du château Borély et de ses annexes en espace muséal, et l'affectation d'une autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2009, à hauteur de 10 500 000 Euros pour les études et travaux du musée.

ARTICLE 2 Est approuvé le projet d'aménagement d'un espace d'accueil environnemental du parc Borély, à vocation pédagogique en matière d'exploitation du végétal pour tout public, et l'affectation d'une autorisation de programme, Développement Durable - Année 2009, à hauteur de 4 500 000 Euros pour les études et travaux relatifs à ce projet.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône aux taux les plus élevés possibles pour la réalisation du programme de restauration du château Borély et ses annexes en espace muséal, des façades et de sa cour d'honneur ainsi que pour l'aménagement d'un espace d'accueil environnemental.

Une habilitation est également donnée pour solliciter une subvention auprès de l'Union Européenne pour l'espace d'accueil environnemental du parc Borély au titre des aides accordées aux collectivités en ce qui concerne la « Gestion durable des ressources et la prévention des risques », et à signer tout acte afférent.

ARTICLE 4 Les dépenses relatives à ces opérations seront financées en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville. Elles seront imputées sur les Budgets 2009 et suivants.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires aux demandes de financement ou de participation par mécénat ou parrainage.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0694/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Réforme de véhicules.

09-18316-DGSIS_BMP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers dispose à ce jour d'un parc de 597 véhicules terrestres automobiles qui font l'objet de renouvellements réguliers conduisant à réformer en tant normal quelques dizaines de matériels par an en fonction de leur catégorie et de leur fréquence d'emploi.

En 2009, cependant la réorganisation du Bataillon entreprise depuis plusieurs mois, a conduit à une rationalisation du parc automobile et a permis de réformer, sans les remplacer un nombre important de matériels parmi les plus anciens permettant ainsi de limiter non seulement les budgets de remplacement mais aussi les dépenses de carburant et d'entretien.

Les véhicules ainsi déclassés seront, soit ferrailés après prélèvement de l'ensemble des pièces pouvant être réutilisées pour la maintenance du reste du parc, soit mis en vente aux enchères publiques lorsque le véhicule a encore une certaine valeur vénale. Ils pourront enfin être offerts à certaines associations au titre de la participation de la Ville de Marseille à leurs actions caritatives ou cédés à des organismes publics (corps de sapeurs pompiers français ou étrangers...).

La deuxième tranche de réforme de l'année 2009, objet du présent rapport, porte sur 62 véhicules dont la proposition de répartition entre ces trois catégories est retracé en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise au rebut des véhicules et engins du Bataillon de Marins-Pompiers dont la liste est jointe en annexe.

ARTICLE 2 Ces véhicules seront, en fonction de leur état ferrailés, vendus aux enchères publiques.

Ils pourront, le cas échéant, être offerts à des associations humanitaires, ou cédés à des organismes publics oeuvrant dans le domaine de la sécurité civile.

ARTICLE 3 Les recettes provenant de la cession des matériels seront constatées au Budget du Bataillon de Marins-Pompiers – fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0695/FEAM

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - Opération de regroupement des laboratoires en économie publique et de la santé et création d'une bibliothèque inter-universitaire en droit et sciences sociales, îlot Bernard du Bois - 1er arrondissement - Approbation de l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage Ville-Etat n°06/0047 - Approbation des avenants n°1 aux conventions financières passées entre la Ville et le Conseil Général et entre la Ville et le Conseil Régional dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 200/2006 - Approbation de la nouvelle convention financière passée ente la Ville et le Conseil Régional dans le cadre du Contrat de Projets Etat-Région 2007/2013.

09-18247-DGPRO

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°03/1040/TUGE du 15 décembre 2003, le Conseil Municipal a accepté le principe de la maîtrise d'ouvrage de deux opérations inscrites au contrat de plan Etat-Région 2000/2006 au titre de l'enseignement supérieur, à savoir le regroupement des laboratoires de recherche en économie publique et économie de la santé, et la création d'une bibliothèque inter-universitaire en droit et sciences sociales sur l'îlot Bernard du Bois (ZAC Saint Charles).

Ces deux opérations, destinées à mettre en exergue un pôle de compétences en économie publique au centre-ville, sont en parfaite cohérence avec les objectifs stratégiques de la Ville de Marseille et de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, quant au rayonnement du secteur tertiaire et quant au lien entre recherche scientifique et développement économique.

Par délibération n°05/0140/TUGE du 21 mars 2005, le Conseil Municipal approuvait le programme de l'opération de regroupement des laboratoires en économie publique et de la santé et de la première tranche de la bibliothèque inter-universitaire inscrite au Contrat de Plan Etat-Région pour la période de 2000 à 2006, ainsi que les trois conventions (Etat, Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Conseil Général des Bouches-du-Rhône) relatives à cette opération. Le Conseil Municipal approuvait également le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre en vue de désigner le concepteur chargé de cette opération, son règlement et le lancement d'un appel d'offres de mandataires, ainsi qu'une autorisation de programme globale de 14 632 000 Euros.

Par délibération n°07/1021/TUGE du 1^{er} octobre 2007, le Conseil Municipal déclarait sans suite le concours de maîtrise d'œuvre lancé par avis d'appel public à la concurrence n°2005/147 et attribuait des primes aux différents candidats. Il approuvait également d'une part la résiliation du marché n°06/0830 passé avec la société Marseille-Aménagement et d'autre part le nouveau programme de regroupement des laboratoires en économie publique et en économie de la santé ainsi que la création d'une bibliothèque inter-universitaire en droit et sciences sociales. Il décidait également du lancement d'un appel d'offres ouvert pour la désignation d'un mandataire et approuvait l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage n°06/0047 entre la Ville de Marseille et l'Etat concernant la réalisation de ces travaux. Cet avenant n°1 n'a finalement pas été notifié car il contenait une erreur matérielle dans la mesure où la participation du FEDER était maintenue alors même que le projet n'était plus éligible à un financement par le FEDER.

Par délibération n°08/0072/TUGE du 1^{er} février 2008, le Conseil Municipal approuvait le plan de financement faisant état de la prise en charge par la Ville de Marseille de la participation FEDER et l'avenant n°1 à la convention Ville-Etat.

Cependant, une erreur s'est glissée dans la répartition des crédits par contrat annoncée dans le plan de financement. Il convient donc de rectifier cette répartition en indiquant les crédits alloués au titre des contrats de plan 2000/2006 et contrat de projets 2007/2013, ainsi que les financements complémentaires hors contrats apportés par la Ville.

Le montant total de l'autorisation de programme n'est cependant pas modifié.

Le plan de financement est donc le suivant :

1. Les crédits inscrits au titre du contrat de plan 2000/2006 pour réaliser cette construction, tels que détaillés dans le tableau I de l'avenant n°2 à la convention avec l'Etat joint en annexe, s'élèvent à hauteur de :

- pour les laboratoires : 5 335 715,60 Euros TTC,

- pour la bibliothèque : 6 631 532,24 Euros TTC.

Outre ces financements, la Ville de Marseille, en qualité de maître d'ouvrage, se propose d'apporter dans l'opération des financements complémentaires hors contrat de plan à hauteur de :

- pour les laboratoires : 1 956 294,40 Euros TTC,

- pour la bibliothèque : 708 467,76 Euros TTC.

Soit un montant total de crédits accordés au titre du Contrat de Plan 2000/2006 (et hors contrat de plan) de 14 632 010 Euros TTC pour l'ensemble de l'opération avec 7 292 010 Euros TTC accordés pour le financement des laboratoires et 7 340 000 Euros TTC accordés pour la réalisation de la bibliothèque.

2. Les crédits inscrits au titre du contrat de projets 2007/2013 pour réaliser cette construction, tels que détaillés dans le tableau II de l'avenant n°2 à la convention avec l'Etat joint en annexe, s'élèvent à hauteur de :

- pour la bibliothèque : 3 510 000 Euros TTC.

Outre ces financements, la Ville de Marseille, en qualité de maître d'ouvrage, se propose d'apporter dans l'opération des financements complémentaires hors contrat de plan à hauteur de :

- pour les laboratoires : 1 707 990 Euros TTC,

- pour la bibliothèque : 5 150 000 Euros TTC.

Soit un montant total de crédits accordés au titre du Contrat de Projets 2007/2013 (et hors Contrat de Projets) de 10 367 990 Euros TTC pour l'ensemble de l'opération avec 1 707 990 Euros TTC pour les laboratoires et 8 660 000 Euros TTC pour la bibliothèque.

Le budget total de cette opération, tel que détaillé dans le tableau III de l'avenant n°2 à la convention, s'établit ainsi à hauteur de 25 000 000 d'Euros TTC, dont 9 000 000 d'Euros TTC prévus pour la réalisation des laboratoires et 16 000 000 d'Euros TTC prévus pour la construction de la bibliothèque.

Il convient donc d'approuver l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage n°06/0047 entre la Ville de Marseille et l'Etat qui présente le plan de financement rectifié ainsi que les avenants n°1 aux conventions financières passées entre la Ville et le Conseil Général et entre la Ville et le Conseil Régional. En outre, Il convient d'approuver la nouvelle convention financière passée entre la Ville et le Conseil Régional conformément au Contrat de Projets 2007/2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LE CONTRAT DE PLAN ETAT- REGION 2000/2006
VU LE CONTRAT DE PROJET ETAT - REGION 2007/2013
VU LA DELIBERATION N°03/1040/TUGE DU 15 DECEMBRE 2003
VU LA DELIBERATION N°05/0140/TUGE DU 21 MARS 2005
VU LA DELIBERATION N°07/1021/TUGE DU 1^{ER} OCTOBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°08/0072/TUGE DU 1^{ER} FEVRIER 2008
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention n°06/0047 de maîtrise d'ouvrage entre la Ville et l'Etat concernant la réalisation de cette opération et présentant le plan de financement de l'opération indiquant les crédits alloués au titre des Contrats de Plan 2000/2006 et de Projets 2007/2013 ainsi que les financements complémentaires apportés par la Ville, hors contrat.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants n°1, ci-annexés, aux conventions financières passées entre la Ville et le Conseil Général et entre la Ville et le Conseil Régional.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de financement ci-annexée passée entre la Ville et le Conseil Régional conformément au Contrat de Projets 2007/2013.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondant à cette opération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0696/FEAM

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - Implantation du pôle "Arts" de l'Université de Provence (Aix-Marseille I) et relocalisation de l'antenne de l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage sur le site de l'ancienne maternité de la Belle-de-Mai - 23, rue François Simon - 3^{ème} arrondissement - Approbation de l'avant-projet définitif.

09-18315-DGPRO

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°04/0526/TUGE du 21 juin 2004 le Conseil Municipal approuvait le projet d'implantation du pôle « Arts » de l'Université de Provence (Aix-Marseille I) et la relocalisation de l'antenne de l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage sur le site de l'ancienne maternité de la Belle de Mai, 23 rue François Simon dans le 3^{ème} arrondissement en phase esquisse et l'autorisation de programme relative aux études préalables.

Par délibération n°06/1361/TUGE du 11 décembre 2006, le Conseil Municipal approuvait la consultation de maîtrise d'œuvre technique et constitution du jury.

Par délibération n°07/1093/TUGE du 12 novembre 2007, le Conseil Municipal approuvait l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre technique n°07/0896.

Par délibération n°08/0370/FEAM du 30 juin 2008, le Conseil Municipal approuvait le projet et l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux d'implantation du pôle « Arts » de l'Université de Provence (Aix-Marseille II) et la relocalisation de l'antenne de l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage selon le programme du rectorat. L'autorisation de programme était portée à 17 250 000 Euros dont l'enveloppe de travaux à 13 122 000 Euros.

Par délibération n°08/1045/FEAM du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal approuvait l'avenant n°2 qui prévoyait le lancement des études nécessaires à la mise en conformité du bâtiment avec la réglementation sur les études de faisabilité des approvisionnements en énergie, aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments. Le taux de rémunération du groupement passait alors de 3,15% à 3,17%.

L'Avant-Projet Définitif a été remis par Sudéquip, titulaire du Groupement Sudéquip/Atelier Lefur Paysage/ Acoustique et Conseil et chiffré par l'économiste de la construction Alma Provence.

Cet APD prend en compte toutes les demandes du maître d'ouvrage et du rectorat. Il intègre toutes les mises au point techniques et réglementaires imposées par le coordonnateur SPS, le contrôleur technique, les Marins-Pompiers et la commission d'accessibilité des personnes handicapées.

Le projet ayant atteint la phase d'avant-projet définitif et conformément à la loi MOP et à ses décrets d'application, il convient d'approuver le montant prévisionnel définitif des travaux fixé par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 13 511 097,43 Euros HT soit 16 159 272,52 Euros TTC (date de valeur mars 2009) soit une augmentation de 2,96% par rapport à l'estimation en phase avant-projet sommaire de 13 122 000 Euros HT.

Ce montant est arrêté dans le cadre d'un avenant qui fixe le taux de rémunération définitif dont la valeur est portée de 3,17% à 3,19% du montant prévisionnel définitif des travaux.

Il fixe également le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre dont le montant est ramené de 432 300 Euros HT à 431 004 Euros HT soit 515 480,78 Euros TTC, soit une diminution de 0,30%.

Cet avenant sera signé par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur.

Il convient de faire approuver la phase APD pour entériner les modifications et adaptations techniques demandées par le maître d'ouvrage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°04/0526/TUGE DU 21 JUIN 2004
VU LA DELIBERATION N°06/1361/TUGE DU 11 DECEMBRE 2006
VU LA DELIBERATION N°07/1093/TUGE DU 12 NOVEMBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°08/0370/FEAM DU 30 JUIN 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1045/FEAM DU 15 DECEMBRE 2008
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé l'Avant-Projet Définitif (APD), ci-annexé, intégrant les modifications et adaptations d'ordre technique demandées par le maître d'ouvrage.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

...

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

09/0697/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions d'Equipement à diverses associations - 2ème répartition 2009.

09-18137-EQSO

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part de leur situation financière, d'autre part du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Il est proposé de répartir la somme de 62 623 Euros entre vingt-cinq associations.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité année 2009 à hauteur de 62 623 Euros (soixante deux mille six cent vingt trois Euros) pour l'attribution de subventions d'équipement à diverses associations dont la liste est ci-annexée.

ARTICLE 2 Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée et dans la double limite du montant des dépenses prévu au dossier soumis à la Ville de Marseille et de la part de financement que celle-ci a accepté de prendre à sa charge.

ARTICLE 3 Les paiements seront effectués dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention.

ARTICLE 4 La dépense totale s'élève à 62 623 Euros (soixante deux mille six cent vingt trois Euros). Elle sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2009, nature 2042 - fonction 025 - service 240.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

...

09/0698/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - Création d'un Centre Social à vocation sportive dans la ZAC du Rouet - 8ème arrondissement - Approbation du programme sommaire et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études de faisabilité de l'opération.

09-18300-DGPRO

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°00/0594/EUGE du 26 juin 2000, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC du Rouet dans le 8^{ème} arrondissement.

Par délibération n°02/0432/CESS du 11 mars 2002, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un groupe scolaire dans cette ZAC, le programme sommaire et l'autorisation de programme globale de cette opération, le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre et le règlement de ce concours ainsi que la convention de mandat avec Marseille Aménagement et le plan de financement.

La convention de mandat a été notifiée le 7 mai 2002 sous le numéro 02/218.

Par délibération n°08/1235/DEVD du 15 décembre 2008, la décision a été prise de ne pas construire un nouveau groupe scolaire dans le quartier de la ZAC du Rouet, la réalisation récente de celui de CAP Est dans le quartier de Menpenti permettant de satisfaire aux besoins au regard de l'évolution de la carte scolaire.

Par délibération n°09/0236/SOSP du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé la résiliation de la convention de mandat n°02/218 notifiée le 7 mai 2002 passée entre la Ville de Marseille et Marseille Aménagement, conformément à l'article 13 de cette convention.

Aussi, en lieu et place du groupe scolaire initialement envisagé, il est proposé l'implantation d'un centre social à vocation sportive visant à répondre aux besoins de la population du quartier.

Conformément à la charte qualité Marseille approuvée par délibération n°07/0413/EHCV du 19 mars 2007, ce bâtiment sera construit selon la norme BBC (Bâtiment à Basse Consommation).

Ce centre social à vocation sportive, dont certains locaux seront mutualisés, sera composé de quatre entités : le centre social, l'équipement sportif, le logement du gardien, et des emplacements de parking.

Le programme prendra en compte les différents besoins fonctionnels avec notamment la réalisation des espaces suivants :

S'agissant du centre social :

- espaces accueil et administration comprenant le hall et le bureau d'accueil, les bureaux administratifs,

- espaces petite enfance, enfance, jeunes et familles se décomposant en plusieurs secteurs d'activités différentes comprenant l'apprentissage, l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), le secteur jeunes et familles, ainsi qu'un espace regroupant le foyer réservé aux jeunes adolescents et une grande salle polyvalente destinée à accueillir du public, une salle de sport multiactivités (sauf ballon),

- espaces services généraux comprenant la cuisine, les sanitaires collectifs, les locaux techniques et d'archives,

- espaces extérieurs sécurisés pour les enfants et les adultes comprenant un espace de jeux, des terrasses ou jardins privatifs, un préau attenant à la salle polyvalente, un espace nature réservé aux activités pédagogiques.

S'agissant de l'équipement sportif :

- une salle multisports de 44x22m², de niveau régional (classe III), destinée aux sports collectifs tels que handball, basket-ball, volley-ball et autres,

- une tribune pour 250 places assises,

- des douches, sanitaires et vestiaires pour l'arbitre et les joueurs,

- une table officielle et un tableau d'affichage,

- des locaux infirmerie, anti-dopage et billetterie,

- des locaux techniques et matériels.

S'agissant du logement du gardien :

- un logement de type 3.

S'agissant des emplacements de parking :

- un parking automobiles et vélos d'une cinquantaine de places (en sous-sol),

- un emplacement de stationnement pour 2 cars.

Il convient pour la réalisation de cette nouvelle opération de faire approuver une affectation d'autorisation de programme pour les études de faisabilité d'un montant de 100 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 06 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°00/0594/EUGE DU 26 JUIN 2000
VU LA DELIBERATION N°02/0432/CESS DU 11 MARS 2002
VU LA DELIBERATION N°07/0413/EHCV DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°08/1235/DEVD DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0236/SOSP DU 30 MARS 2009
VU LA DELIBERATION N°09/0342/FEAM DU 30 MARS 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la construction d'un centre social à vocation sportive dans le quartier de la ZAC du Rouet situé dans le 8^{ème} arrondissement, selon le programme sommaire défini ci-avant.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2009, à hauteur de 100 000 Euros, nécessaire aux études de faisabilité de cette opération.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0699/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE NORD-LITTORAL - Création d'une unité de restauration au groupe scolaire Bernard Cadenat - 3^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Lancement d'un marché à procédure adaptée pour les travaux.

09-18302-DTNORLIT

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La création de l'école maternelle Bernard Cadenat, située au 11, rue Jobin/boulevard Leccia, dans le 3^{ème} arrondissement, a permis la livraison de cinq classes à la rentrée scolaire de septembre 2008.

Cette réalisation marque l'aboutissement d'une première phase du projet, la seconde ayant pour objet la création au sein du bâtiment EDF conservé, d'une unité de restauration commune à la maternelle et à l'élémentaire Bernard Cadenat mitoyenne.

En effet, l'école maternelle ne dispose pas de réfectoire pour la restauration et le self de l'élémentaire supporte un sureffectif constant lié aux rotations de cinq services (chaque service comptant cinquante demi-pensionnaires).

Par ailleurs, la création de cette unité de restauration permettra de libérer des espaces au sein de l'école élémentaire qui manque de locaux.

La création d'une unité de restauration s'avère donc indispensable. Elle comprend la création d'un self de 250 m², d'un réfectoire de 120 m² pour la maternelle et d'un office de préparation des repas de 70 m².

Cette réalisation s'accompagnera également de la création d'une conciergerie de type T4 pour le groupe scolaire et de l'aménagement des accès et des abords de l'école, côté boulevard Leccia.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme Solidarité - Année 2009, relative aux études et aux travaux, estimée à 1 500 000 Euros.

Pour la réalisation des travaux, il est proposé de lancer un marché à procédure adaptée en application des articles 27 III et 28 du Code des Marchés Publics dont le montant prévisionnel s'élève à 1 170 000 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 06 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25/04/96 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS.

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création d'une unité de restauration au Groupe Scolaire Bernard Cadenat dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2009, à hauteur de 1 500 000 Euros, afin de permettre la réalisation des études et travaux de cette opération.

ARTICLE 3 Est approuvé, pour la réalisation des travaux, le lancement d'un marché à procédure adaptée conformément aux articles 27 III et 28 du Code des Marchés Publics dont le montant prévisionnel s'élève à 1 170 000 Euros TTC.

ARTICLE 4 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville, sera imputée sur le Budget 2010.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0700/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des seniors - 2^{ème} répartition 2009.

09-18140-EQSO

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Politique en faveur des Seniors, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2009, d'un montant de 8 700 Euros, est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions aux associations oeuvrant en faveur des Seniors, au titre de l'année 2009 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits conformément au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 8 700 Euros (huit mille sept cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2009, nature 6574 - fonction 61 - service 240.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir à la Direction des Equipements Sociaux - Service des Subventions, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture,
- dernier extrait du Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activités,
- bilan financier 2008,
- budget prévisionnel 2009,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0701/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE L'ACTION FAMILIALE ET DES DROITS DES FEMMES - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des familles et des droits des femmes - 1^{ère} répartition 2009.

09-18145-DIRAFF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Familiale et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des familles et des droits des femmes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2009, d'un montant de 96 000 Euros, est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions aux associations oeuvrant en faveur des familles et des droits des femmes, au titre de l'année 2009 et dans le cadre d'une première répartition de crédits conformément au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 96 000 Euros (quatre vingt seize mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2009, nature 6574 - fonction 60 - service 240.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir à la Direction des Equipements Sociaux - Service des Subventions, les documents suivants :

- Dernier récépissé de Préfecture,
- Dernier extrait du Journal Officiel,
- Derniers statuts datés et signés,
- Dernière composition du bureau datée et signée,
- Procès-Verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- Rapport moral,
- Rapport d'activités,
- Bilan financier 2008,
- Budget Prévisionnel 2009,
- Relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0702/SOSP**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions aux associations de rapatriés - 1ère répartition 2009.**

09-18141-EQSO

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Concertation avec les CIQ, à la Cité des Associations et à la Cité des Rapatriés, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des rapatriés résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition de crédits de l'année 2009, d'un montant de 19 000 Euros, est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions à des associations de rapatriés, au titre de l'année 2009 et dans le cadre d'une première répartition de crédits conformément au tableau ci-annexé.

Le montant de la dépense, soit 19 000 Euros (dix neuf mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2009, nature 6574 - fonction 025 - service 240.

ARTICLE 2 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir à la Direction des Equipements Sociaux - Service des Subventions, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture,
- dernier extrait du Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activités,
- bilan financier 2008,
- budget prévisionnel 2009,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 3 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

09/0703/SOSP**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ANIMATION URBAINE - Subventions à des associations d'intérêt social - 1ère répartition 2009.**

09-18152-DASSA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Concertation avec les CIQ, à la Cité des Associations et à la Cité des Rapatriés, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition de crédits de l'année 2009, d'un montant de 348 850 Euros, est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Des conventions sont ainsi conclues avec :

- Diffusion de l'Expression Juive sur Marseille
- Les Paniers du Chabbat
- Conseil Représentatif des Institutions Juives de France Région Marseille Provence – CRIF Marseille Provence
- Association D'enseignement pour l'Education et la Culture - ADEC

A noter que la somme de 12 600 Euros attribuée à l'association Fédération des Groupements Corses de Marseille et des Bouches-du-Rhône, par la présente délibération, vient en sus de l'acompte de 9 150 Euros qui lui a déjà été octroyé par la délibération n°08/0830/SOSP du 6 octobre 2008.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions conformément au tableau ci-annexé à des associations d'intérêt social, au titre de l'année 2009 et dans le cadre d'une première répartition de crédits.

Le montant de la dépense, soit 348 850 Euros (trois cent quarante huit mille huit cent cinquante Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2009, nature 6574 - fonction 524 - service 240.

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec :

- Diffusion de l'Expression Juive sur Marseille
- Les Paniers du Chabbat
- Conseil Représentatif des Institutions Juives de France Région Marseille Provence – CRIF Marseille Provence
- Association D'enseignement pour Education et la Culture - ADEC

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir à la Direction des Equipements Sociaux - Service des Subventions, les documents suivants :

- Dernier récépissé de Préfecture,
- Dernier extrait du Journal Officiel,
- Derniers statuts datés et signés,
- Dernière composition du bureau datée et signée,
- Procès-Verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- Rapport moral,
- Rapport d'activités,
- Bilan financier 2008,
- Budget Prévisionnel 2009,
- Relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

DEVELOPPEMENT DURABLE

09/0704/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - Projet Centre-Ville - Périmètre de Restauration Immobilière "Thubaneau" - Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2007 - Avenant n°12 à la concession n°93/177 - Prorogation.

09-18082-DGUH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption et à la Protection des Animaux et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 28 juin 1993, la Ville a délimité le Périmètre de Restauration Immobilière (PRI) Thubaneau, à titre expérimental, comprenant deux cent cinquante logements, et confié la conduite de l'opération à Marseille-Aménagement par concession d'aménagement n°93/177.

Pour rendre obligatoire la réhabilitation et permettre l'aménagement public du Cœur d'Ilot des Récolettes, un premier programme de travaux a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 12 septembre 1994. Un second programme visant la restauration du solde des quatre-vingt-trois immeubles inscrits dans le PRI a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 28 juin 1996 ; leurs effets ont été prorogés en tant que de besoin.

Concernant la restauration privée, après une phase amiable, la Ville a décidé d'activer le pouvoir contraignant de ces déclarations d'utilité publique : le recours aux enquêtes parcellaires en 2004 et en 2006 doit permettre l'expropriation des propriétaires refusant de s'engager à réaliser les travaux prescrits.

Concernant les aménagements à vocation publique, le Cœur d'Ilot des Récolettes étant curé et aménagé, la Ville a approuvé par délibération du 5 février 2004 le principe de réalisation par Marseille Aménagement, dans les vestiges du Jeu de Paume mitoyen, d'un espace muséal commémorant "La Marseillaise" ; les avenants n°7 et 8 ont apporté les ajustements nécessaires à la concession.

➤ Compte rendu annuel :

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité qui est présenté aujourd'hui fait le point sur l'avancement de l'opération au 31 décembre 2007.

• 516 m² de logements et d'hôtel ont été acquis en 2006 et 2007 ; le total acquis auprès de propriétaires privés depuis le début de l'opération est de 10 227 m².

• 222 m² ont été revendus en 2006 avec un programme de restauration à mettre en oeuvre ; pas de vente de logements en 2007.

A ce jour, plus de 9 306 m² habitables ont été commercialisés et restaurés sur un objectif global revu à 10 865 m², ce qui permet la réhabilitation et la remise sur le marché de cent quatre-vingt-dix logements.

Au titre des opérations de requalification urbaine, le projet de « Mémorial de la Marseillaise » est en phase de démarrage de chantier. Le projet retenu permettra d'achever l'aménagement du Cœur d'Ilot des Récolettes. Cependant, l'inauguration est retardée au mois de juillet 2011 compte tenu de demandes de l'Architecte des Bâtiments de France, de sondages historiques et structurels, de la négociation foncière pour inclure dans le projet le rez-de-chaussée du 23, rue Thubaneau qui permettra une meilleure visibilité de l'équipement depuis l'espace public.

➤ Actualisation des objectifs :

La délibération n°07/0766/EHCV du 16 juillet 2007, approuvant le compte rendu annuel au 31 décembre 2005, annonçait la nécessité d'actualiser la stratégie et les objectifs des PRI afin qu'ils participent notamment à la mise en œuvre de l'Engagement Municipal pour le Logement décidé le 17 juillet 2006.

Depuis, le Conseil Municipal, par délibération n°08/1214/SOSP du 15 décembre 2008, a renforcé la politique municipale en faveur de l'Engagement Municipal pour le Logement, et par délibération n°09/0028/DEVD du 9 février 2009, a approuvé un Engagement Municipal Renforcé pour le Centre-Ville qui réoriente de manière ambitieuse les interventions sur le centre-ville.

Il est proposé de proroger au 31 décembre 2011 la durée du PRI « Thubaneau » pour permettre le parfait achèvement de l'équipement qui s'inscrit dans les objectifs de requalification patrimoniale, culturelle et touristique du centre-historique.

Le foncier en portage par Marseille-Aménagement, qui n'aura pas été traité ou cédé, sera repris par la nouvelle opération annoncée à l'article 7 de la délibération sur l'Engagement Municipal Renforcé pour le Centre-ville, ou par la Ville pour les biens ayant vocation à rester publics.

Il est toutefois dès à présent nécessaire de préparer la clôture de l'opération, notamment pour ce qui concerne la restauration immobilière, le foncier exproprié et la valorisation du stock correspondant. La Ville et son opérateur se sont mis d'accord sur une feuille de route visant :

- à terminer la maîtrise des biens en cours d'expropriation ;

- à céder à des opérateurs le patrimoine destiné à la production de logements locatifs sociaux ou en accession à la propriété à prix maîtrisé ;

- à préparer le transfert des biens qui, le cas échéant, n'auraient pas pu être valorisés à échéance de l'opération, et qui serait alors repris dans le cadre de l'opération d'intervention sur l'habitat qui doit prendre le relais de la Restauration Immobilière, avec des objectifs élargis et une stratégie redéfinie dans le contexte des interventions renforcées sur le centre ville.

Un tableau de bord exhaustif du foncier en jeu et de l'affectation des biens est joint au compte rendu proposé à l'approbation du Conseil Municipal.

Dans ce contexte, il est prévu une baisse du volume des acquisitions d'environ 1 500 m², une baisse des ventes subséquentes avec minoration des prix compte tenu qu'il s'agit de patrimoine essentiellement diffus ou rétrocédé à la Ville, et une augmentation de 300 000 Euros du coût d'objectif du « Mémorial » ; le bilan évolue comme suit :

- le montant prévisionnel des dépenses de 16 912 000 Euros est inchangé.

- le montant prévisionnel des recettes est ramené de 7 241 000 Euros à 6 249 000 Euros.

Il en résulte une participation de la Ville à l'équilibre du bilan qui passe de 9 671 000 Euros à 10 663 000 Euros.

Pour assurer le volant de trésorerie nécessaire, il a été demandé à Marseille Aménagement de solliciter un prêt à court terme auprès de la caisse des Dépôts et Consignations.

L'ensemble des dispositions ci-dessus font l'objet de l'avenant n°12.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'exercice 2008 sera soumis au vote de la dernière séance du Conseil Municipal de l'année.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Périmètre de Restauration Immobilière « Thubaneau » arrêté au 31 décembre 2007 (annexe 1).

ARTICLE 2 Est approuvée la prorogation de la concession n°93/177 relative au PRI « Thubaneau » jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°12 (annexe 2) à la concession n°93/177 fixant le montant de la participation de la Ville à 10 663 000 Euros.

ARTICLE 4 Est approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Environnement – année 2006 – à hauteur de 288 546,85 Euros afin de couvrir la participation de la Ville. Le montant de l'opération programme est porté de 3 383 000 Euros à 3 671 546,85 Euros.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer cet avenant et tout document concourant à l'exécution de ces décisions.

ARTICLE 6 L'échéancier prévisionnel de versement du solde de la participation visée à l'article 3 est le suivant :

- Exercice 2008 :	245 328,10 Euros
- Exercice 2009 :	332 644,20 Euros
- Exercice 2010 :	1 414 000,00 Euros
- Exercice 2011 :	1 678 574,55 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

09/0705/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - Projet Centre-Ville - Périmètre de Restauration Immobilière "Centre-Ville" - Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2007 - Avenant n°9 à la concession n°95/088 - Préparation de la clôture de l'opération au 31 décembre 2009 - Augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

09-18083-DGUH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption et à la Protection des Animaux et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 27 février 1995, la Ville a décidé la mise en place d'un Périmètre de Restauration Immobilière (PRI) sur le centre-ville, couvrant 5 000 logements, et confié la conduite de l'opération à Marseille Aménagement par concession d'aménagement n°95/088.

Pour rendre obligatoire la réhabilitation, trois programmes de travaux ont été successivement déclarés d'utilité publique par arrêtés préfectoraux des 28 juillet 1997, 6 octobre 1999 et 5 octobre 2001, dont les effets ont été prorogés en tant que de besoin.

Après une phase amiable, la Ville a décidé d'activer le pouvoir contraignant de ces déclarations d'utilité publique : le recours aux enquêtes parcellaires, dont une première vague a été lancée en 2004, et les suivantes en 2006 et 2007, permet l'expropriation des propriétaires refusant de s'engager à réaliser les travaux prescrits, notamment le long d'axes stratégiques.

➤ Compte rendu annuel :

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité qui est présenté aujourd'hui fait le point sur l'avancement de l'opération au 31 décembre 2007.

• 3 480 m² de logements et d'hôtels ont été acquis auprès de propriétaires en 2006 et 2007 portant le total acquis depuis le début de l'opération à 37 002 m².

• 2 637 m² dont 849 m² en diffus et 884 m² à usage social ont été revendus en 2006 et 2007 avec un programme de restauration à mettre en oeuvre.

A ce jour, plus de 30 365 m² habitables ont été commercialisés et restaurés sur un objectif global actualisé de 31 418 m², ce qui a permis la réhabilitation et la remise sur le marché de 570 logements.

Par ailleurs depuis 1995, plus de 4 400 logements appartenant à des propriétaires traditionnels ont bénéficié de subventions au titre des travaux sur les parties communes ou privatives dans le cadre du dispositif d'aide partenarial de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) "Centre-Ville" englobant 7 800 logements.

➤ Préparation de la clôture de l'opération :

La délibération n°07/0767/EHCV du 16 juillet 2007 approuvant le compte rendu annuel au 31 décembre 2005, annonçait la nécessité d'actualiser la stratégie et les objectifs des PRI afin qu'ils participent notamment à la mise en œuvre de l'Engagement Municipal pour le Logement décidé le 17 juillet 2006.

Depuis, le Conseil Municipal, par délibération n°08/1214/SOSP du 15 décembre 2008 a renforcé la politique municipale en faveur de l'Engagement Municipal pour le Logement, et par délibération n°09/0028/DEVD du 9 février 2009 a approuvé un Engagement Municipal Renforcé pour le Centre-Ville qui réoriente de manière ambitieuse les interventions sur le centre-ville. Dans ce contexte il a été décidé de clôturer au 31 décembre 2009 la présente opération. Le foncier en portage par Marseille Aménagement qui n'aura pas été traité ou cédé, sera repris par la nouvelle opération annoncée à l'article 7 de la délibération sur l'Engagement Municipal Renforcé pour le Centre-Ville, ou par la Ville pour les biens ayant vocation à rester publics.

Afin de préparer cette clôture, la Ville et son opérateur se sont mis d'accord sur une feuille de route visant :

- à terminer la maîtrise des biens en cours d'expropriation ;

- à céder à des opérateurs le patrimoine destiné à la production de logements locatifs sociaux ou en accession à la propriété à prix maîtrisé ;

- à préparer le transfert des biens qui seront repris dans le cadre de l'opération d'intervention sur l'habitat qui doit prendre sans rupture le relais de la restauration immobilière, avec des objectifs élargis et une stratégie redéfinie dans le contexte des interventions renforcées sur le centre-ville.

Un tableau de bord exhaustif du foncier en jeu et de l'affectation des biens est joint au Compte Rendu proposé à l'approbation du Conseil Municipal.

Dans ce contexte le bilan évolue comme suit :

- le montant prévisionnel des dépenses passe de 73 843 000 Euros à 77 109 000 Euros

- le montant prévisionnel des recettes passe de 48 332 000 Euros à 47 581 000 Euros.

Il en résulte une participation de la Ville à l'équilibre du bilan qui passe de 25 511 391,76 Euros à 29 528 000 Euros.

Pour assurer le volant de trésorerie nécessaire aux mouvements fonciers dont le volume augmente compte tenu de l'échéance proche, il a été demandé à Marseille Aménagement de solliciter un prêt à court terme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'ensemble des dispositions ci-dessus font l'objet de l'avenant n°9.

Le bilan de pré-clôture de l'opération sera soumis à la dernière séance du Conseil Municipal de l'année.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Périmètre de Restauration Immobilière « Centre-Ville » arrêté au 31 décembre 2007 (annexe 1).

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°9 (annexe 2) à la concession n°95/088 fixant la participation de la Ville à l'opération à 29 528 000 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvée l'augmentation de l'affectation l'autorisation de programme Environnement - Année 2006, à hauteur de 4 016 608,24 Euros afin de couvrir la participation de la Ville. Le montant de l'opération programmée est porté de 4 265 000 Euros à 8 281 608,24 Euros arrondis à 8 281 607 Euros.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer cet avenant et tout document concourant à l'exécution de ces décisions.

ARTICLE 5 L'échéancier prévisionnel de versement du solde de la participation visée à l'article 2 est le suivant :

- Exercice 2008 :	2 815 000 Euros
- Exercice 2009 :	3 400 000 Euros
- le solde versé à l'approbation du bilan de clôture :	916 608,24 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

09/0706/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - Projet Centre-Ville - Périmètre de Restauration Immobilière "Panier" - Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2007 - Avenant n°9 à la concession n°98/460 - Préparation de la clôture de l'opération au 31 décembre 2009 - Augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

09-18085-DGUH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption et à la Protection des Animaux et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 1993, la Ville a décidé l'instauration d'un Périmètre de Restauration Immobilière (PRI) sur le quartier du Panier, dans le secteur de la Vieille Charité, pour relancer la réhabilitation du bâti. Sa mise en oeuvre a été confiée à Marseille-Habitat. En 1996, la procédure de PRI a été étendue à l'ensemble du quartier. Concernant trois mille trois cents logements, la restauration immobilière a donné lieu à trois programmes de travaux déclarés successivement d'utilité publique par arrêtés préfectoraux des 5 octobre 1993, 19 juillet 1996 et 3 décembre 1997, dont les effets ont été prorogés en tant que de besoin.

Par délibération du 21 décembre 1998, la Ville a décidé, par souci d'harmonisation, de confier la conduite d'opération à Marseille-Aménagement, opérateur sur les deux autres PRI en vigueur ; cette mission a donné lieu à la concession n° 98/460.

Après une phase amiable, la Ville a décidé d'activer le pouvoir contraignant des déclarations d'utilité publique : le recours aux enquêtes parcellaires, dont une première vague a été lancée en 2004, et les suivantes en 2006 et 2007, permet l'expropriation des propriétaires refusant de s'engager à réaliser les travaux prescrits, notamment le long d'axes stratégiques.

➤ Compte rendu annuel :

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité qui est présenté aujourd'hui fait le point sur l'avancement de l'opération au 31 décembre 2007.

- 736 m² de logements ont été acquis auprès de propriétaires en 2006 et 2007 portant le total acquis depuis le début de l'opération à 8 273 m².

- 766 m² ont été revendus en 2006 et 2007 avec un programme de restauration à mettre en oeuvre.

A ce jour, plus de 10 289 m² habitables ont été commercialisés et restaurés sur un objectif global actualisé de 12 864 m², ce qui a permis la réhabilitation et la remise sur le marché de cent quatre vingt dix logements privés.

Par ailleurs, près de 410 immeubles ont été concernés par des travaux de réhabilitation ayant bénéficié de subventions de la Ville et de la Région.

➤ Préparation de la clôture de l'opération :

La délibération n°07/0765/EHCV du 16 juillet 2007 approuvant le compte rendu annuel au 31 décembre 2005, annonçait la nécessité d'actualiser la stratégie et les objectifs des PRI afin qu'ils participent notamment à la mise en oeuvre de l'Engagement Municipal pour le Logement décidé le 17 juillet 2006.

Depuis, le Conseil Municipal, par délibération n°08/1214/SOSP du 15 décembre 2008, a renforcé la politique municipale en faveur de l'Engagement Municipal pour le Logement, et par délibération n°09/0028/DEVD du 9 février 2009, a approuvé un Engagement Municipal Renforcé pour le Centre-ville qui réoriente de manière ambitieuse les interventions sur le centre-ville. Dans ce contexte, il a été décidé de clôturer au 31 décembre 2009 la présente opération. Le foncier en portage par Marseille-Aménagement qui n'aura pas été traité ou cédé sera repris par la nouvelle opération annoncée à l'article 7 de la délibération sur l'Engagement Municipal Renforcé pour le Centre-Ville, ou par la Ville pour les biens ayant vocation à rester publics.

Afin de préparer cette clôture, la Ville et son opérateur se sont mis d'accord sur une feuille de route visant :

- à terminer la maîtrise des biens en cours d'expropriation ;
- à céder à des opérateurs le patrimoine destiné à la production de logements locatifs sociaux ou en accession à la propriété à prix maîtrisé ;
- à préparer le transfert des biens qui seront repris dans le cadre de l'opération d'intervention sur l'habitat qui doit prendre sans rupture le relais de la Restauration Immobilière, avec des objectifs élargis et une stratégie redéfinie dans le contexte des interventions renforcées sur le centre ville.

Un tableau de bord exhaustif du foncier en jeu et de l'affectation des biens est joint au Compte Rendu proposé à l'approbation du Conseil Municipal.

Dans ce contexte le bilan évolue comme suit :

- le montant prévisionnel des dépenses passe de 23 184 000 Euros à 24 638 000 Euros ; il est lié à un resserrement du foncier à maîtriser, le volume d'acquisition restant à réaliser passant de 5 000 m² à 3 000 m², et à la baisse des frais liés (relogements, charges de gestion, frais de commercialisation) ;

- le montant prévisionnel des recettes passe de 14 911 000 Euros à 15 413 000 Euros par réajustement des prix de cessions, notamment pour le social vendu à Nouveau Logis Provençal dans le cadre du programme de quarante logements sociaux subventionnés par l'ANRU.

Il en résulte une participation de la Ville à l'équilibre du bilan qui passe de 8 273 000 Euros à 9 225 000 Euros.

Pour assurer le volant de trésorerie nécessaire aux mouvements fonciers dont le volume augmente compte tenu de l'échéance proche, il a été demandé à Marseille-Aménagement de solliciter un prêt à court terme auprès de la caisse des Dépôts et Consignations.

L'ensemble des dispositions ci-dessus fait l'objet de l'avenant n°9.

Le bilan de pré-clôture de l'opération sera soumis à la dernière séance du Conseil Municipal de l'année.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE L'URBANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Périmètre de Restauration Immobilière « Panier » arrêté au 31 décembre 2007 (annexe 1).

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°9 (annexe 2) à la concession n°98/460 fixant la participation de la Ville à l'opération à 9 225 000 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Environnement - Année 2006, à hauteur de 952 000 Euros afin de couvrir la participation de la Ville. Le montant de l'opération programmée est porté de 3 899 587,94 Euros à 4 851 587,94 Euros arrondis à 4 851 588 Euros.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tout document concourant à l'exécution de ces décisions.

ARTICLE 5 L'échéancier prévisionnel de versement du solde de la participation visée à l'article 2 est le suivant :

- Exercice 2008 : 1 000 000 d'Euros
- Exercice 2009 : 899 587,94 Euros

le solde versé à l'approbation du bilan de clôture : 952 000 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - Prorogation des statuts constitutifs du Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la politique de la Ville à Marseille - Approbation d'un avenant n°3.

09-18135-DPV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Renovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville a été créé par arrêté préfectoral du 9 octobre 1998 à la suite de la délibération du Conseil Municipal n°98/571 CESS du 20 juillet 1998 approuvant le principe de la création d'un Groupement d'Intérêt Public avec l'Etat.

Deux avenants aux statuts constitutifs du Groupement sont venus d'une part proroger la durée statutaire du GIP jusqu'au 26 mai 2010 et d'autre part élargir ses compétences.

Ces deux avenants ont été adoptés respectivement par délibération n°03/0115/EHCV du 10 février 2003 et n°03/1208/EHCV du 15 décembre 2003.

Mis en place depuis janvier 1999 lors de la préparation puis la mise en œuvre du Contrat de Ville 2000/2006, le GIP pour la Gestion de la Politique de la Ville constitue l'instance juridique et financière de pilotage et de gestion des programmes d'interventions prioritaires en direction des quartiers les plus en difficultés et de leurs habitants pour la Ville et l'Etat.

Il a en charge notamment, la gestion et l'animation des équipes opérationnelles, la formation des personnels de la Politique de la Ville, la préparation de la programmation annuelle, la gestion de la dotation financière annuelle mise à disposition par l'Etat et la Ville de Marseille pour financer les actions arrêtées dans le cadre de la programmation annuelle, l'allocation des subventions «Politique de la Ville» auprès des porteurs de projet associatifs déclinées en fonction des orientations arrêtées par le Comité de Pilotage du Contrat de Ville, le fonctionnement d'une cellule commune de gestion administrative avec les associations, la conduite et le financement d'enquêtes, d'études et de diagnostics dans les domaines urbain, économique et social nécessaires à la mise en œuvre des axes d'intervention contractualisés et les procédures d'évaluation.

Sachant que le Contrat de Ville a été remplacé par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) adopté par la Ville de Marseille par délibération n°07/0294/EHCV du 19 mars 2007, le Conseil Régional PACA, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Caisse d'Allocations Familiales, l'AROHLM en mars 2007 et signé avec l'Etat, il convient donc de mettre en cohérence les statuts constitutifs du GIP avec les missions qui lui ont été confiées depuis lors par le CUCS.

Pour mémoire, il est rappelé que le CUCS définit le projet urbain et social que les partenaires s'engagent à mettre en œuvre sur les quartiers les plus en difficultés. Il comprend les programmes d'actions territoriales définis pour la période 2007/2009 sur ces quartiers et les axes d'interventions thématiques stratégiques. Il en fixe la gouvernance en confiant au GIP :

- l'animation et la gestion administrative, logistique et matérielle des équipes opérationnelles et des dispositifs connexes qui lui ont été délégués (les Ateliers Santé Ville, le Projet Educatif Local, le Programme de Réussite Educative...), l'engagement et le suivi des budgets de fonctionnement de la Politique de la Ville pour le compte de la Ville et de l'Etat,
- l'attribution à partir des décisions prises par le Comité de Pilotage des subventions aux porteurs de projet pour le compte de la Ville et de l'Etat dans le cadre des programmations annuelles du CUCS,
- la mise en œuvre des procédures d'évaluation et le financement d'études, diagnostics et expertises nécessaires à la réalisation du CUCS,
- la direction d'une cellule administrative commune de gestion des relations administratives avec les associations,
- l'organisation des relations du Groupement avec le GIP Grand Projet de Ville et le Comité Local de Suivi des « Territoires de Projet » associant les Maires de secteurs. Ce comité pourra se réunir autant que de besoin. Le Président du Groupement lui présente le projet des Programmes Annuels d'Actions et recueille son avis qui sera communiqué au Conseil d'Administration du GIP.

Le GIP constitue donc l'outil juridique et financier de pilotage et de gestion du programme d'actions du CUCS pour la Ville et l'Etat. Ces programmes d'actions définis pour la période 2007/2009, sont en cours de renouvellement pour une nouvelle période triennale après 2011.

L'année 2010 constituera en effet, une année de transition et de préparation, au vu de l'évaluation de la période 2007/2009, pour la détermination de nouveaux enjeux triennaux.

D'autre part, la convention constitutive du Groupement prorogée par avenant n°1 arrive à son terme le 26 mai 2010. Alors que le CUCS doit être prorogé au-delà de cette date pour une nouvelle période triennale et que la circulaire CD.0720 du 10 avril 2007 relative à « l'incidence de la création de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE) sur le financement des GIP DSU » prévoit la prorogation des GIP DSU jusqu'au terme de la période triennale de reconduction des CUCS, il y a lieu dès à présent de proroger la durée d'existence du GIP jusqu'au 31 décembre 2014 afin d'éviter toute rupture dans l'existence juridique du Groupement.

L'avenant n°3 aux statuts constitutifs du Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille qui nous est présenté aujourd'hui, intègre d'une part les modifications liées à la nouvelle contractualisation de la Politique de la Ville à travers le CUCS qui se substitue au Contrat de Ville.

La répartition des représentants et des droits de vote reste inchangée :

- Etat : trois membres,
- Ville : six membres.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°98/0571/CESS DU 20 JUILLET 1998
VU LA DELIBERATION N°03/0115/EHCV DU 10 FEVRIER 2003
VU LA DELIBERATION N°03/1208/EHCV DU 15 DECEMBRE 2003
VU LA DELIBERATION N°07/0294/EHCV DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU GIP
N°2008/006 DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA LETTRE DE SAISINE DE MONSIEUR LE PREFET A
MONSIEUR LE MAIRE DU 13 MAI 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé aux statuts constitutifs du Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

...

09/0708/DEVD

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE - DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS EXTERIEURES - DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES- DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - Plan Climat Territorial - Communication sur les énergies renouvelables - Approbation d'une convention de partenariat avec la société Cofely Suez Energies Services.

09-18328-DDD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité et de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'énergie la plus propre est celle que nous ne consommons pas ; cependant, quels que soient nos efforts pour économiser l'énergie, nous en utiliserons toujours, il nous faut donc créer un nouveau modèle de développement économique qui s'appuie à la fois sur la réduction globale de la consommation d'énergie et la diminution de la part des énergies fossiles au bénéfice d'un plus grand recours aux énergies propres.

C'est l'objectif du Plan Climat Territorial adopté lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2008 qui fait le lien entre l'ensemble des politiques publiques et vise à la fois à adapter notre territoire aux changements climatiques afin de réduire sa vulnérabilité et à réduire des trois quarts d'ici à 2050 les volumes de gaz à effet de serre que nous émettons principalement à travers notre consommation d'énergie fossile.

Les conditions climatiques de notre territoire exceptionnellement favorables au développement des énergies renouvelables, la politique nationale de soutien en faveur de l'électricité photovoltaïque actuellement très attractive et l'urgence climatique nous incitent d'autant plus à agir puissamment et maintenant.

Le recours croissant de la Ville de Marseille aux énergies renouvelables (installation d'équipements solaires thermiques et photovoltaïques sur de nombreux bâtiments : complexes sportifs, écoles, friches...) tout comme ses efforts en termes de sobriété énergétique de ses bâtiments et de ses équipements doivent apparaître comme autant de « signaux » incitant les Marseillais à adopter de nouveaux comportements, dans une ville qui devient plus « compacte » pour réduire les besoins de déplacements et de consommation de ressources naturelles.

En effet, bien qu'elle ne soit qu'un consommateur d'énergie parmi d'autres, la Ville est investie de la capacité de structurer l'espace et d'influer sur les changements de comportements. C'est pourquoi la Ville de Marseille envisage de passer une convention avec la société Cofely afin de démultiplier son action dans la promotion des énergies renouvelables. Cofely s'engage notamment à organiser une manifestation publique « Forum des énergies » à l'automne 2009, à mettre en place une éolienne urbaine et un dispositif photovoltaïque (de type « Tracker ») à vocation principalement pédagogique. La Ville de Marseille pourra également bénéficier de conseils sur la maîtrise de la demande énergétique et la mise en œuvre d'énergies renouvelables.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, passée entre la Ville de Marseille et la Société Cofely Suez Energies Services.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

...

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

09/0709/CURI

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS - Maintenance des équipements électriques du stade Vélodrome et permanence de sécurité électrique les jours de manifestation.

09-18235-DGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evènements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le marché n°06/979 passé et renouvelé trois fois par tacite reconduction avec la société SNEF pour la maintenance des équipements électriques du Stade Vélodrome et la permanence de sécurité électrique les jours de manifestations arrive à échéance le 25 juillet 2010.

C'est pourquoi, pour éviter toute interruption dans l'exécution de ces prestations, nous proposons de lancer un nouvel appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les prestations, qui devront être assurées par une entreprise unique, feront l'objet d'un marché à bons de commande au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics. Le montant du marché pourra varier entre un minimum de 100 000 Euros HT et un maximum de 400 000 Euros HT. Ces montants minima et maxima sont contractuels. Seul le montant minimum engage la collectivité.

Le marché prendra effet à compter de sa notification pour une durée d'un an. Il pourra être renouvelé par reconduction expresse à la demande de la Ville de Marseille sans que sa durée totale excède quatre ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHÉS PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération visant à assurer la maintenance des équipements électriques du Stade Vélodrome et la permanence de la sécurité électrique les jours de manifestations.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur la fonction 412 (stade) - nature 6156 (maintenance) du Budget de la Ville pour les exercices 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0710/CURI

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS - Approbation d'une convention avec la SASP Olympique de Marseille pour la mise à disposition du Stade Vélodrome.

09-18306-DGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La convention n°07/0727 approuvée par délibération n°07/0681/CESS du 25 juin 2007 passée entre la Ville de Marseille et l'Olympique de Marseille pour la mise à disposition du stade Vélodrome arrivera à échéance le 30 juin 2009.

Il convient donc de prévoir dès à présent un nouveau contrat liant les deux parties.

Cette convention, passée pour une durée maximale de deux ans, précise les conditions d'utilisation du stade vélodrome par la SASP Olympique de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la SASP Olympique de Marseille, pour la mise à disposition du stade Vélodrome.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0711/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - DIRECTION DES MUSEES - Opération de restauration de l'épave grecque "Jules Verne 7" dans le cadre de l'ouverture du Port Antique - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

09-18325-MUSEES

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans l'objectif culturel et touristique de faire découvrir au public l'un des plus anciens bateaux au Monde, l'épave grecque « Jules Verne 7 », découverte en 1996 lors des fouilles archéologiques de la place Jules Verne, l'opération prévoit la restauration et la mise en valeur de ce bateau antique dans le Musée d'Histoire de Marseille.

Le bateau « Jules Verne 7 » date du VI^{ème} siècle avant Jésus-Christ. Il est le témoin de la fondation de la ville de Marseille symbole de la vocation portuaire et commerciale plurimillénaire de notre Ville. Il est actuellement stocké dans un bâtiment municipal dans l'attente d'être mis sur socle et présenté au public. La conduite d'opération de ce projet sera assurée par la Direction Générale des Affaires Culturelles qui aura en charge la requalification du navire et sa présentation au public. Grâce à la volonté de la Ville, le bateau a pu être sauvé.

Pour la réalisation de cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation d'une autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2009, à hauteur de 500 000 Euros.

Dans le cadre de la réalisation de cette opération, une subvention sera sollicitée au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et du Département des Bouches-du-Rhône et un partenariat privé pourra être envisagé dans le cadre d'un mécénat.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire aux budgets des exercices 2009 et suivants. Elle sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2009, à hauteur de 500 000 Euros pour l'opération de restauration de l'épave grecque « Jules Verne 7 » et sa présentation au Musée d'Histoire de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les aides financières auprès de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône ainsi que dans le cadre d'un éventuel mécénat, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0712/CURI

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
- DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES ESPACES
PUBLICS-VILLE ET LITTORAL - Desserte du site de
Notre Dame de la Garde - Approbation d'une
affectation d'autorisation de programme relative
aux études.**

09-18324-DAEP-VL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille connaît une activité touristique en fort développement ces dernières années grâce aux efforts conjoints de l'ensemble des acteurs territoriaux avec, entre autres, la réalisation d'infrastructures de desserte et d'accueil : le TGV, le terminal MP 2 de l'aéroport, l'amélioration de la capacité hôtelière de haut de gamme, une nouvelle gare de croisière.

Entre 1995 et 2008, la fréquentation touristique s'est accrue de façon spectaculaire, plus particulièrement dans les filières des croisières (de 19 000 à 540 000 croisiéristes, soit + 2 800%) et des congrès (de 65 000 à 252 000 journées congressistes, soit + 380%). L'accueil touristique a évolué pendant cette même période de 2,7 millions à 3,8 millions de personnes.

En terme d'emploi, cette économie représente 4,7% des actifs occupés, soit 14 800 emplois et 620 millions d'Euros de chiffre d'affaires pour les entreprises locales, souvent des PME.

Notre cité présente des potentialités incontestables dans ce domaine grâce à sa façade maritime, sa position géographique, son climat, son histoire, sa mixité culturelle, la réhabilitation de certains quartiers et sa richesse patrimoniale naturelle. Elle connaît cependant de lourds handicaps dans l'organisation de sa logistique d'accueil, notamment du fait de sa topographie rendant certains sites difficilement accessibles.

Notre Dame de la Garde est le lieu emblématique de notre cité et connaît une affluence d'un million de personnes par an. Parmi elles, nombreuses sont celles qui accèdent à la basilique dans le cadre de visites, en car, organisées par des tours opérateurs. Les samedis d'affluence de croisiéristes (40 par an), les jours de fête et pendant les vacances, jusqu'à 90 cars ont été recensés dans une seule journée. Cette affluence est problématique à plusieurs titres : les cars ont du mal à passer dans les ruelles de la colline (rue Fort du Sanctuaire, rue Abbé d'Assy, rue des Lices...) et génèrent un encombrement du site qui devient alors quasiment inextricable sans la présence d'agents de sécurité.

Des études de faisabilité ont été réalisées par les services pour recenser les possibilités d'accès véhiculé et piétonnier à Notre Dame de la Garde. Ces études doivent être approfondies en matière d'accueil, de transport et de stationnement. Elles doivent porter sur l'évaluation de diverses solutions techniques, suivant les différents modes de transports et plus particulièrement ceux liés aux besoins des croisiéristes, leurs coûts de réalisation, l'équilibre économique de ces solutions, l'impact environnemental ainsi que les montages opérationnels envisageables.

Dans ce but, il est proposé de réaliser une évaluation préalable multicritères en vue de l'amélioration de l'accessibilité au site de la basilique.

Les résultats de cette étude feront l'objet d'une concertation avec les institutions et la population.

Le lancement de cette étude d'évaluation multicritères nécessite l'affectation d'une autorisation de programme de 90 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2009, de 90 000 Euros relative aux études pour l'amélioration de la desserte de Notre Dame de la Garde.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur les Budgets des exercices 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

09/0713/FEAM

**DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET
DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES
ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - Mélihan-Fiolle-
Puget - Réhabilitation, reconstruction et
restructuration des équipements scolaires et
construction d'un parking souterrain de six cents
places dans le 6ème arrondissement - Approbation
de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation
de programme globale.**

09-18330-DGPRO

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°02/0269/CESS du 11 mars 2002, le Conseil Municipal approuvait l'autorisation de programme globale de l'opération concernant la construction et la restructuration des équipements scolaires Mélihan Fiolle et la construction d'un parc de stationnement pour un montant de 20 943 000 Euros.

Depuis cette délibération, la Ville de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône ont décidé de s'associer pour restructurer en commun des ensembles scolaires.

Ainsi, par délibération n°04/1266/CESS du 13 décembre 2004, le Conseil Municipal approuvait la convention de maîtrise d'ouvrage passée entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille, relative à l'ensemble immobilier scolaire pour les écoles maternelles et primaires de Mélihan et de Fiolle, ainsi que pour le collège Pierre Puget (6ème arrondissement).

Par délibération n°05/0809/CESS du 18 juillet 2005, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'autorisation de programme de l'opération concernant la construction et la restructuration des équipements scolaires Mélihan/Fiolle, la construction d'un parc de stationnement et intégrant la réhabilitation restructuration du collège Puget pour un montant total de 51 570 000 Euros. Il approuvait également le lancement d'une procédure de conception et réalisation en raison de la complexité technique de l'ouvrage.

Par délibération n°06/1243/EFAG du 11 décembre 2006, le Conseil Municipal décidait de confier à Marseille Aménagement le mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération. Ce mandat a été notifié le 16 janvier 2007 sous le n°07/063, pour un montant de 1 259 180 Euros HT.

Par délibération n°07/0235/EFAG du 19 mars 2007, le Conseil Municipal décidait d'attribuer au groupement GFC Construction (Mandataire) – Marc FARCY Architecte – Garcia Ingénierie BET, le marché de conception et réalisation pour cette opération, pour un montant de 37 497 000 Euros HT. Ce marché a été notifié le 13 avril 2007 sous le n°07/26. Les études de conception ont démarré à cette date.

Depuis sa notification ce marché a donné lieu à la passation de quatre avenants

Par délibération n°08/1244/SOSP du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au mandat de maîtrise d'ouvrage n°07/063 ainsi qu'une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de la Ville à hauteur de 2 090 000 Euros, la portant ainsi de 51 570 000 Euros à 53 660 000 Euros.

Par délibération n°09/0107/SOSP du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône qui fixe la nouvelle ventilation financière imputable à chaque collectivité.

Depuis la signature de l'avenant n°4 au marché de conception réalisation approuvé par délibération n°09/0367/FEAM du 30 mars 2009, d'autres travaux supplémentaires résultant d'une part d'imprévus et aléas de chantier, et d'autre part, de modifications et adaptations techniques à la demande du maître d'ouvrage, se sont avérés nécessaires afin de répondre à l'avancement de l'opération et feront l'objet d'un avenant n°5.

Ces prestations supplémentaires auront pour conséquence d'augmenter également la charge du mandataire qui pourra prétendre à une réévaluation globale et forfaitaire de sa rémunération par avenant n°2 au mandat.

Aussi, il convient d'approuver une nouvelle augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme globale de l'opération pour un montant de 660 000 Euros, celle-ci se trouvant ainsi portée de 53 660 000 Euros à 54 320 000 Euros.

D'autre part, il est important de rappeler que ces dépenses supplémentaires seront partagées entre la Ville de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône, en vertu de la convention n°05/688 du 21 février 2005, qui lie les deux collectivités.

Telles sont les raisons qui non incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA CONVENTION N°05/688 DU 21 FEVRIER 2005
VU LE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE N°07/063 NOTIFIE LE 16 JANVIER 2007
VU LE MARCHÉ DE CONCEPTION REALISATION N°07/26 NOTIFIE LE 13 AVRIL 2007
VU LA DELIBERATION N°02/0269/CESS DU 11 MARS 2002
VU LA DELIBERATION N°04/1266/CESS DU 13 DECEMBRE 2004
VU LA DELIBERATION N°05/0809/CESS DU 18 JUILLET 2005
VU LA DELIBERATION N°06/1243/EFAG DU 11 DECEMBRE 2006
VU LA DELIBERATION N°07/0235/CESS DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°08/1244/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0107/SOSP DU 9 FEVRIER 2009
VU LA DELIBERATION N°09/0367/FEAM DU 30 MARS 2009
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme globale, Education Jeunesse – Année 2000, relative à la réhabilitation, reconstruction et restructuration des équipements scolaires Mélizan/Fiolle/Puget et à la construction d'un parking souterrain de six cents places, à hauteur de 660 000 Euros.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 53 660 000 Euros à 54 320 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0714/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au versement d'une subvention d'équipement pour la mise en sécurité de l'axe piétonnier entre le campus Faculté des Sciences et Techniques et la cité universitaire Delorme (quartier du Merlan) - Affectation de l'autorisation de programme - Approbation d'une convention.

09-18299-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire du campus de Saint-Jérôme ainsi que les habitants du quartier du Merlan sont confrontés de manière récurrente et ce depuis quelques années à une insécurité aux abords du campus et plus précisément sur l'axe piétonnier entre la Faculté d'une part, et la résidence universitaire Claude Delorme proche du village du Merlan d'autre part.

Cet axe piétonnier, situé entre l'avenue escadrille Normandie Niemen et la rue Poincaré emprunte un escalier « en baïonnette » qui est propice à des agressions et des incivilités (propreté notamment).

Ces derniers mois, le nombre d'agressions physiques sur des étudiants et étudiants du campus mais également sur des membres du personnel a augmenté pour atteindre un pic particulièrement inquiétant au début de l'année 2009 avec douze agressions (dont certaines à l'arme blanche et une avec une arme à feu).

Il est donc apparu urgent de trouver une solution à cette insécurité urbaine et de rendre à tous, communauté universitaire et habitants de ce quartier une certaine sérénité.

Confrontée à une demande de plus en plus pressante des étudiants et de leurs parents, l'Université Paul Cézanne est prête à prendre la maîtrise d'ouvrage d'un projet permettant la réhabilitation du passage piétonnier afin d'en éliminer la dangerosité.

Les aménagements prévus s'inscrivent dans une zone foncière propriété de l'Etat (parcelle 79-Etat / parcelle 49-Ville de Marseille section 893 OD/887 OK)

Ce projet, soumis pour avis à la Direction de l'Aménagement des Espaces Publics- Ville et Littoral, consiste à créer une rampe en béton armé, intégrant un traitement de qualité au niveau de ses matériaux et une sécurisation de ses espaces.

Ainsi l'espace se composera d'une voie piétonnière large et rectiligne dont le départ et l'arrivée seront visibles tout au long du cheminement.

Un cheminement pour personnes à mobilité réduite sera intégré afin de permettre à tous les utilisateurs de transiter d'un bout à l'autre de la rue par un parcours paysager efficace et serein.

Ce projet sera accompagné d'un dispositif d'éclairage de jour et de nuit, adapté aux besoins des étudiants qui empruntent souvent tard le soir ce passage en vue de rejoindre la cité universitaire.

Enfin, les abords seront végétalisés afin de compenser en douceur les différentes topographies.

Ces travaux viendront en complément des travaux de requalification de la rue Normandie Niemen et du traitement de l'entrée du campus, tels que Marseille Provence Métropole envisage de les conduire dans le cadre des mesures d'accompagnement du Plan Campus pour le site Nord Etoile.

Considérant les enjeux d'attractivité du campus de Saint-Jérôme dans un contexte de concurrence accrue de l'enseignement supérieur, considérant l'importance de la sécurité comme facteur déterminant de l'attractivité des pôles universitaires et scientifiques, considérant la position de la Ville, qui a toujours souhaité que le Plan Campus profite à l'ensemble de ses pôles universitaires et scientifiques, considérant enfin les retombées positives au plan de sécurisation de cette partie du quartier du Merlan pour l'ensemble des ses habitants. Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'équipement de 500 000 Euros à l'Université Paul Cézanne.

Cette subvention fera l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Université Paul Cézanne.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux et de la conclusion d'une convention définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Université Paul Cézanne.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 Est attribuée une subvention d'équipement de 500 000 Euros à l'Université Paul Cézanne pour la mise en sécurité de l'axe piétonnier entre le campus Faculté des Sciences et Techniques et la cité universitaire Delorme.

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Développement Economique et Aménagement – Année 2009, à hauteur de 500 000 Euros pour la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 4 Le paiement d'un acompte de 30% à la signature de la présente convention sera alloué à l'Université Paul CEZANNE. L'ensemble des autres sommes restantes à engager ne pourront être versées qu'après production d'un état récapitulatif des dépenses payées, signé par le Président de l'Université Paul CEZANNE et par l'Agent Comptable de l'Université Paul CEZANNE accompagné d'une copie des factures

ARTICLE 5 Cette subvention sera versée dans la mesure où les justificatifs auront été présentés dans un délai de deux ans suivant la décision de la participation financière et pour un montant correspondant au montant de la participation. Passé ce délai de deux ans, les crédits seront annulés.

ARTICLE 6 La dépense correspondante sera imputée aux Budgets 2009 et suivants - chapitre 204 - nature 20418, intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0715/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Engagement Municipal pour le Logement -
Garantie d'emprunt - Fondation d'Auteuil -
Opération "Foyer de Jeunes Travailleurs" -
Acquisition et amélioration de 34 logements dans le
13^{ème} arrondissement.**

09-18237-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Fondation d'Auteuil - Région Sud-Est, dont le siège social est sis 40 rue La Fontaine, 75016 Paris et le siège administratif 20, boulevard Madeleine Rémusat dans le 13^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition et l'amélioration d'un foyer de jeunes travailleurs de 34 logements situés chemin de Saint Mitre à Four de Buze dans le 13^{ème} arrondissement.

Ce projet concerne plus particulièrement les 18/30 ans qui sont salariés, en apprentissage, en recherche d'emploi, bénéficiaires du RMI, lycéens ou étudiants. Il contribue aux objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement, ainsi qu'à ceux du programme local de l'habitat en matière d'accueil de populations spécifiques.

La typologie et les redevances mensuelles prévisionnelles sont les suivantes :

Type	Nombre	Redevances
1	5	313,37
1'	25	417,04
1 bis	4	459,03

La dépense prévisionnelle est estimée à 1 501 431 Euros. Son coût et son financement se décomposent de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	1 501 431	Subvention Ville*	170 000
		Subvention Etat	340 000
		Subvention CG13	150 143
		Subvention Région	150 143
		Prêt CDC	691 145
Total	1 501 431	Total	1 501 431

*Subvention attribuée par délibération n°08/0503/SOSP du 30 juin 2008

L'emprunt, objet du présent rapport, sera contracté aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001, relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, les prêts décrits ci-dessus ne devraient être garantis qu'à concurrence de 55%.

Toutefois, le Conseil Général ayant refusé la garantie complémentaire de 45%, la Ville, dans le respect de l'Engagement Municipal pour le Logement et étant donné le caractère particulier de l'opération, accorde sa garantie totale à la Fondation.

Selon l'exigence habituelle des organismes prêteurs, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARTICLE L.312-3 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE
L'HABITATION
VU L'ARTICLE R. 221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°06/0857/EHCV DU 17 JUILLET 2006
PORTANT
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1ER FEVRIER 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LE REFUS DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-
RHONE
VU L'AVIS DE MONSIEUR LE RECEVEUR DE MARSEILLE
MUNICIPALE
VU LA DEMANDE DE LA FONDATION D'AUTEUIL
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à 100 % pour le remboursement d'un emprunt PLAI de 691 145 Euros, que la Fondation d'Auteuil, Région Sud-Est, dont le siège social est sis 40 rue La Fontaine 75016 Paris et le siège administratif 20, boulevard Madeleine Rémusat dans le 13^{ème} arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un foyer de jeunes travailleurs de 34 logements situés chemin de Saint Mitre à Four de Buze dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de l'emprunt sont définies comme suit :

Montant en Euros	691 145
Taux d'intérêt actuariel annuel indicatif *	1,55%
Durée de la période d'amortissement	35 ans
Echéance	annuelle
Annuité prévisionnelle garantie en Euros	26.532

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0716/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Engagement Municipal pour le Logement -
Garantie d'Emprunt - Opac Habitat Marseille
Provence - Opération Leduc - Annule et remplace la
délibération n°08/0383/FEAM du 30 juin 2008.

09-18301-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0383/FEAM du 30 juin 2008 la Ville a accordé sa garantie, à hauteur de 100%, pour deux emprunts d'un montant total de 4 472 995 Euros à l'OPAC Habitat Marseille Provence (HMP), dont le siège social est sis 25, avenue de Frais Vallon - 13013 Marseille, pour la démolition et la reconstruction du programme immobilier Leduc composé de 2 immeubles de 45 logements collectifs localifs et de 34 garages, au 160 chemin des Jonquilles dans le 13^{ème} arrondissement.

Etant donné que ce programme de construction tel qu'il a été défini et validé par la DDE, bénéficie de deux natures de financement différentes, l'OPAC HMP et la Caisse des Dépôts et Consignations demande une nouvelle délibération faisant apparaître les deux phases distinctes suivantes :

- la première correspondant à la construction de 21 logements pour laquelle l'organisme a mobilisé deux emprunts PLUS CD d'un montant total de 2 087 398 Euros.

- la deuxième, correspondant à la construction des 24 logements restant pour laquelle l'organisme va mobiliser deux emprunts PLUS (qui présentent de nouvelles caractéristiques) d'un montant total de 2 385 597 Euros.

Cette opération entre dans le cadre du programme d'amélioration du parc d'Habitat Marseille Provence.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Logements PLUS	
	Nombre	Loyer moyen en Euros
		291
2	9	392
3	24	461
4	11	536
5	1	

La dépense prévisionnelle est estimée à 6 385 968 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Coût charges foncières	1 035 509	Subventions ANRU	371 661
Coût bâtiment et honoraires	5 125 558	Subvention Ville de Marseille	450 000
Révision de prix	224 901	Prêt PLUS CD Foncier	345 429
		Prêt PLUS CD bâti	1 741 969
		Prêt PLUS Foncier	394 775
		Prêt PLUS bâti	1 990 822
		Prêt Cil	180 000
		Fonds propres	911 312
Total	6 385 968	Total	6 385 968

Les emprunts PLUS et PLUS CD, objet du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite l'OPAC HMP.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3

VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001

VU LA DELIBERATION N°08/0383/FEAM DU 30 JUIN 2008

VU L'AVIS DE LA DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

VU LA DEMANDE DE L'OPAC HABITAT MARSEILLE PROVENCE
OÙ LE RAPPORT CI DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La présente délibération vient en substitution à la délibération n°08/0383/FEAM du 30 juin 2008.

ARTICLE 2 La Ville accorde sa garantie pour le remboursement de deux emprunts PLUS CD de 345 429 Euros et 1 741 969 Euros et de deux emprunts PLUS de 394 775 Euros et 1 990 822 Euros que l'OPAC HMP dont le siège social est sis 25, avenue de Frais Vallon - 13013 Marseille, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer la démolition et la reconstruction de deux bâtiments de quarante-cinq logements collectifs et de trente-quatre garages au 160, chemin des jonquilles dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 Les modalités des emprunts sont définies comme suit :

	Prêt PLUS CD		Prêt PLUS	
	Foncier	Constructio n	Foncier	Constructio n
Montant des prêts en Euros	345 429	1 741 969	394 775	1 990 822
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,35%			
Taux annuel de progressivité	0,00%			
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Annuité prévisionnelle garantie en Euros	11 817	67 652	13 505	77 317

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

09/0543/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Engagement Municipal pour le Logement -
Garantie d'emprunt - SCI Désirée Clary - 3^{ème}
arrondissement - Opération îlot 7B - Construction
de 132 logements.**

09-18308-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0221/EHCV du 27 mars 2006, la Ville a autorisé la SEM Marseille Habitat à créer avec la Caisse des Dépôts et Consignations la SCI Désirée Clary dont le siège social est situé 10 rue Sainte Barbe - 13001 Marseille.

Cette SCI doit intervenir dans la requalification de l'îlot 7B sis entre les rues Lanthier, Peyssonnel, Clary et le boulevard de Paris, au cœur d'Euroméditerranée.

Dans un premier temps, la SCI envisage la restructuration de la partie sise du 46 au 80 boulevard de Paris dans le 3^{ème} arrondissement qui consiste à réhabiliter 132 logements ainsi qu'un local destiné à une association d'aide aux personnes handicapées.

Ces logements à loyers conventionnés et maîtrisés sont destinés à être à terme intégrés au patrimoine de la SEM Marseille Habitat. Ils sont en partie destinés au relogement des ménages résidant dans la partie sud de l'opération, à démolir pour permettre la construction de 117 logements locatifs libres, de bureaux et d'équipements.

Cette opération permet une amélioration sensible du parc d'habitat locatif dans le périmètre d'Euroméditerranée.

La typologie se décompose comme suit :

Logements	Nombre	Loyer mensuel moyen/m ²
Conventionnés ANAH	70 ⁽¹⁾	4,99
Prix maîtrisés	62	6,68

⁽¹⁾dont 45 ont été financés par la Ville de Marseille dans le cadre de l'OPAH Euroméditerranée

La dépense prévisionnelle est de 16 317 000 Euros, le plan de financement se décompose comme suit :

Coût		Financement	
Travaux logements conventionnés	10 084 000	Capital	1 500 000
Travaux logements prix maîtrisés	6 233 000	Subvention ANAH	1 500 000
		Avances associés	2 800 000
		Prêt PEX	10 517 000
TOTAL	16 317 000	TOTAL	16 317 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17
DECEMBRE 2001
VU LA DELIBERATION N°06/0221/EHCV DU 27 MARS 2006
VU LA DELIBERATION N°08/0383/FEAM DU 30 JUIN 2008
VU LA DEMANDE DE LA SCI DESIREE CLARY
OUI LE RAPPORT CI DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt PEX de 10 517 000 Euros que la SCI Désirée Clary dont le siège social 10 rue Sainte Barbe - 13001 Marseille, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer la restructuration de la partie sise du 46 au 80 boulevard de Paris dans le 3^{ème} arrondissement qui consiste à réhabiliter 132 logements ainsi qu'un local destiné à une association d'aide aux personnes handicapées.

ARTICLE 2 Les modalités de cet emprunt PEX sont définies comme suit :

Montant du prêt en Euros	10 517 000
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,35%
Taux annuel de progressivité	0,00%
Durée de la période d'amortissement	35 ans
Annuité prévisionnelle garantie en Euros	444 140

Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

Conditions particulières du contrat de prêt :

Le remboursement anticipé sera obligatoire :

- en cas de dépassement des plafonds de ressources et de loyers prévus par le régime dit « Besson ancien »,

- si, après le 31 décembre 2010, la SAEM Marseille Habitat ne détient pas 100% du capital de la SCI Désirée Clary.

ARTICLE 3 La présente délibération sera annulée en cas de remboursement anticipé du prêt dont les modalités sont définies à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION**09/0717/SOSP**

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution d'une subvention à l'association Léo Lagrange pour conduire des actions d'été en faveur des 6-16 ans.

09-18335-EQSO

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale et de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de poursuivre l'aide aux vacances inaugurée en 2001 grâce aux recettes récoltées dans le cadre de la Patinoire de Noël, le Conseil Municipal a, par délibération n°08/1162/SOSP du 15 décembre 2008, décidé un appel à projet vers des associations pouvant permettre aux six-seize ans de passer une partie des vacances d'été hors de chez eux.

Il est ainsi aujourd'hui proposé d'attribuer une subvention de 35 000 Euros à l'association Vacances Léo Lagrange dont le projet a été retenu.

Le montant de cette subvention sera versé en deux fois :

- soit 24 500 Euros dès le vote de la présente délibération,

- le solde de 30%, soit 10 500 Euros, après production du bilan de l'action.

Une convention jointe au présent rapport précise les engagements de l'association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 35 000 Euros (trente-cinq mille Euros) à l'association Vacances Léo Lagrange sise 67, La Canebière - 13001 Marseille. Le montant de cette subvention sera versé en deux fois : un premier versement de 70% et le solde sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association Vacances Léo Lagrange.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2009 - nature 6574 - fonction 524 - service 240.

ARTICLE 4 La présente délibération annule et remplace la délibération n°09/0440/SOSP du 25 mai 2009 entachée d'une erreur matérielle et la convention votée ce même jour.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0718/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2009 à l'association Marseillaise Pour la Garantie d'Accès au Logement (AMGAR).

09-18051-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'AMGAR est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont les actions se situent dans le cadre de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du Droit au Logement, dite loi Besson.

L'AMGAR est d'ailleurs agréée par la Préfecture des Bouches-du-Rhône depuis le 31 août 1990 pour exercer de la sous-location au titre de cette même loi.

Elle a également obtenu de la DDASS le label de Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) pour le territoire de la ville de Marseille pour son action d'accueil, d'information et d'insertion auprès du public jeunes. En effet, à travers son dispositif novateur de sous-location « AMGAR Jeunes », initialisé en 1991, l'association s'est spécialisée dans l'insertion par l'habitat à destination des jeunes de 18 à 30 ans à la recherche d'un premier logement autonome. Elle s'appuie sur une opération de réhabilitation du parc privé du Centre-Ville et des noyaux villageois.

L'association a notamment pour objet la prise en location à des loyers acceptables de logements du patrimoine public ou privé en vue de les sous-louer à des bénéficiaires prioritaires pour lesquels elle met en place un accompagnement social ou une gestion locative adaptée.

L'activité de l'association AMGAR a en particulier permis de mobiliser des logements en centre-ville après qu'ils aient été remis à niveau grâce à des subventions de l'ANAH. Si ce parc est de 73 logements au 1^{er} janvier 2009, il a atteint 200 logements courant 2004 et a permis à 928 jeunes ménages d'accéder à leur premier logement autonome.

Durant toutes ces années, ce projet a été largement soutenu par la ville de Marseille qui, en plus de la subvention allouée, a mis à disposition de l'AMGAR des agents municipaux à temps partiel et des locaux.

Aujourd'hui, compte tenu de l'évolution du contexte immobilier et de la politique développée par ailleurs en matière d'engagement pour le logement, la ville de Marseille souhaite continuer à soutenir un dispositif d'insertion par le logement à destination d'un public « jeunes en insertion professionnelle » tout en optimisant sa participation financière.

En conséquence, l'assemblée générale de l'association a décidé d'arrêter son activité et de rechercher un repreneur en faisant appel à un autre organisme oeuvrant dans le champ de l'insertion par le logement, selon la formule d'une fusion-absorption par l'association reprenneuse. Ainsi, sur la suggestion de la ville de Marseille, l'AMGAR a décidé de lancer une consultation ouverte pour choisir un repreneur de son activité.

Le choix définitif du repreneur a été décidé en assemblée générale extraordinaire de l'AMGAR du 28 mai 2009 suite à la procédure de consultation. Il s'agit de l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT).

Au vu de l'intérêt social d'un tel dispositif qui permet de loger des jeunes ménages dans des appartements à loyer négocié et afin d'accompagner au mieux l'association et son repreneur dans un nouveau développement de cette activité, l'association demande à la ville de Marseille de maintenir pour elle, ou l'AAJT, son soutien financier au titre de l'exercice 2009.

Ainsi, pour l'année 2009 et jusqu'à la date effective de résiliation par l'AMGAR de la convention de mise à disposition de personnel dans le cadre de la fusion/absorption par l'AAJT, la mise à disposition d'agents municipaux à temps partiel a été maintenue dans le principe.

Il est maintenant proposé de formaliser la participation globale de la ville de Marseille à l'AMGAR, ou à son repreneur, l'AAJT, pour son fonctionnement général au titre de l'exercice 2009 par la conclusion d'une convention définissant l'ensemble des engagements de chaque partie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Marseillaise pour la Garantie d'Accès au Logement (AMGAR), ou à son repreneur, une subvention d'un montant de 170 000 Euros au titre de l'exercice 2009.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association Marseillaise pour la Garantie d'Accès au Logement, ou avec son repreneur, pour son fonctionnement général au titre de l'année 2009.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 La dépense sera inscrite au Budget Primitif 2009 - nature 6574 - fonction 524. Les crédits nécessaires au paiement de cette participation sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0719/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Eradication de l'Habitat Indigne - Projet de Déclaration d'Utilité Publique en vue de la réalisation d'une opération de logements sociaux et de la maîtrise du foncier par voie d'expropriation 61 rue de Tilsit - 6ème arrondissement.

09-18209-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat, au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM et de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil de Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a adopté par délibération du 26 juin 2006 son Programme Local de l'Habitat (PLH) qui fixe les objectifs de production de logements pour répondre aux besoins de la population.

Le Conseil Municipal a adopté le 17 juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement visant notamment à intensifier l'action publique sur la mobilisation du foncier ou de logements vacants en vue de produire du logement à coût maîtrisé. Il a été renforcé par délibération du 15 décembre 2008.

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'Habitat Indigne comprenant un volet incitatif et un volet coercitif. L'objectif est de traiter 500 immeubles dégradés en cinq ans sur l'ensemble de la Ville découpée en deux lots géographiques. Ainsi, sur la base de diagnostics complets des immeubles ciblés, l'action s'articule de la manière suivante :

- L'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHd) permet d'aider les propriétaires privés (techniquement et financièrement) à mettre en œuvre un plan de redressement pérenne lorsqu'il est à leur portée.

- Lorsque le diagnostic conclut à une situation trop complexe ou dégradée qui, de ce fait, relève d'une intervention publique, la concession d'aménagement d'Eradiation de l'Habitat Indigne (EHI) permet la maîtrise foncière, amiable ou au titre de l'utilité publique, afin de traiter l'immeuble avec les moyens qui s'imposent.

Marseille Habitat est titulaire de la concession «EHI» couvrant le lot n°1 « Centre Sud » approuvée par délibération n°07/1257/EHCV du 10 décembre 2007, et notifiée le 12 décembre.

Dans ce cadre, l'immeuble 61 rue de Tilsit 6^{ème} arrondissement (cadastré quartier Notre Dame du Mont, section B, parcelle n° 120) a fait l'objet de démarches auprès du propriétaire unique et présente le diagnostic suivant : cet immeuble R+1 est vacant depuis 1995, le local du rez-de-chaussée étant à destination commerciale et le local du R+1 un logement. Le propriétaire ne répond pas aux courriers du concessionnaire. Il ne manifeste aucune intention d'engager des travaux ni de prendre une décision permettant de remettre son bien vacant sur le marché malgré les propositions qui lui ont été faites en vue d'un rachat par la puissance publique ou d'un bail à réhabilitation.

Aujourd'hui, compte tenu de l'opportunité foncière que représente ce bien vacant et dégradé, il nous est proposé d'habiliter le Maire à demander au Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire conjointe au profit du concessionnaire en vue de maîtriser ce bien pour mettre en œuvre, au titre de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, une opération de logements sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE DE L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE
PUBLIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation d'une opération de logements sociaux sur l'immeuble sis 61 rue de Tilsit 6^{ème} arrondissement (parcelle n°206825 B0120) au titre de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme pour répondre aux objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement et du Programme Local de l'Habitat.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à demander à Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité publique et de l'enquête parcellaire conjointe, prévues aux articles R 11-3 et suivants du Code de l'Expropriation au profit du concessionnaire afin de mettre en œuvre l'opération approuvée à l'article ci-dessus.

ARTICLE 3 Le concessionnaire est habilité à solliciter, au terme des enquêtes, l'ensemble des actes subséquents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0720/SOSP

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
- DIRECTION DES SPORTS - 9^{ème} arrondissement -
Stade Ernest Rouvier, avenue de la Soude -
Reconstruction des bâtiments vestiaires -
Affectation de l'autorisation de programme,
Solidarité Année 2009.**

09-18322-SPORTS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le stade Ernest Rouvier, situé place Fernand Benoit, avenue de la Soude, dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille, est un équipement décentralisé géré par la Mairie du 5^{ème} secteur.

Les vestiaires du stade en modules préfabriqués sont obsolètes et ne présentent plus les critères minimums d'hygiène et de sécurité. Il est donc proposé de les remplacer par une construction traditionnelle conforme aux normes. Le bâtiment comprendra deux vestiaires joueurs de 25 m² environ, plus les zones humides (douches, lavabos, urinoirs, un vestiaire arbitre et des locaux techniques nécessaires à l'entretien du stade). Les travaux seront réalisés au moyen de marchés à procédure adaptée. Ce projet fera l'objet d'une subvention exceptionnelle de l'Etat dans le cadre des réserves parlementaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2009, de 140 000 Euros nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2009, de 140 000 Euros relative à la reconstruction des vestiaires du stade Ernest Rouvier dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter auprès de l'Etat pour cette opération une subvention de 10 000 Euros au titre des aides exceptionnelles aux Collectivités Territoriales et à signer tout document afférent. Le financement ainsi obtenu viendra en déduction de la charge de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les chapitres 20 et 23 - natures 2031, 2312 et 2313 des Budgets 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0721/SOSP

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
- DIRECTION DES SPORTS - Reconstruction du
stade Henri Tasso et de la Maison des Sports -
7^{ème} arrondissement - Approbation de la création
d'une affectation d'autorisation de programme.**

09-18323-SPORTS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0715/EFAG du 19 juin 2006, le Conseil Municipal a approuvé le principe de cession à la SOGIMA du site du stade Tasso, terrain communal d'une superficie de 8 870 m², sis place du 4 septembre dans le 7^{ème} arrondissement avec pour objectif la création d'un parking de quatre cents places pour les résidents, la réalisation d'un programme immobilier de quatre-vingts logements environ et de commerces en pied d'immeuble ainsi que la reconstruction du stade. Cette opération permet ainsi de restructurer la place du 4 septembre en créant une nouvelle façade urbaine.

Par délibération n°08/0116/EHCV du 1^{er} février 2008, le Conseil Municipal a adopté le retrait du stade Henri Tasso, de ses bâtiments annexes et de la Maison des Sports place du 4 septembre de l'inventaire des équipements sportifs et sociaux gérés par la Mairie du 1^{er} secteur et leur intégration en gestion mairie centrale. Elle a également approuvé le compromis de vente par lequel la Ville de Marseille cédait à la SOGIMA le terrain communal ainsi déclassé. Une nouvelle délibération fixe le prix de la transaction à 1 841 000 Euros à percevoir par la Ville.

La reconstruction du stade Tasso et de la Maison des Sports doit se faire en cohérence avec l'opération immobilière engagée par la SOGIMA. Le montant de cette opération, que la Ville envisage de réaliser dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage, est évalué à 1 800 000 Euros. Cette enveloppe comprend l'ensemble des frais de maîtrise d'ouvrage, de mandat, d'études et de travaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2009, de 1 800 000 Euros nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI RELATIVE A LA MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE
N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA DELIBERATION N°06/0715/EFAG DU 19 JUNI 2006
VU LA DELIBERATION N°08/0116/EHCV DU 1ER FEVRIER 2008
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2009, de 1 800 000 Euros pour la reconstruction du stade Henri Tasso et de la Maison des Sports dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter auprès du Conseil Régional et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône les subventions aux taux les plus élevés, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer toute autorisation de bâtir ou de démolir aux fins de l'aboutissement de l'opération sus mentionnée.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les chapitres 20 et 23 - natures 2031, 2312 et 2313 des Budgets 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DEVELOPPEMENT DURABLE**09/0722/DEVD**

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 6ème arrondissement - Programme de réhabilitation, reconstruction et restructuration sur le site Mélizan/Fiolle/Puget, 202 rue Paradis - Principe de cession par la Ville de Marseille d'un volume en vue d'un fonctionnement d'un parc de stationnement.

09-18089-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations successives du Conseil Municipal, a été approuvé le programme global de l'opération relative à la reconstruction et restructuration des équipements scolaires Mélizan/Fiolle (écoles et collège) dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à Marseille Aménagement.

L'opération concerne la construction d'un collège, d'écoles élémentaire et maternelle, d'un gymnase. Dans sa volonté de continuer son développement et d'offrir les équipements nécessaires à un meilleur fonctionnement urbain, le Conseil Municipal a souhaité réaliser, en accompagnement du projet scolaire, un ouvrage de stationnement souterrain pour offrir de meilleures conditions de stationnement dans le quartier et d'autre part afin de permettre une meilleure desserte des commerces de la rue Paradis. Ce parking souterrain de cinq cents places vient compléter le dispositif de stationnement mis en œuvre depuis plusieurs années par la Ville de Marseille.

Cet aménagement d'ensemble prévoit en outre la réalisation d'un immeuble d'habitations à créer au-dessus de la dalle, d'environ 145 m², de la future entrée/sortie dudit parking, entre la cote 43,64 NGF et la cote 64,00 NGF.

Il est précisé que l'entrée du futur immeuble fera l'objet d'une servitude de passage sur la zone au rez-de-chaussée, permettant ainsi aux piétons d'accéder au parking et ce jusqu'à une porte d'accès à un deuxième volume réservé pour l'ascenseur et les escaliers de l'immeuble à créer. Cette servitude de passage devra être consentie par le propriétaire du parking au profit de l'ensemble immobilier.

Il est proposé de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le principe de cession à Vinci Park de ce parking souterrain de cinq cents places, à la valeur définie par France Domaine, à savoir 8 000 000 d'Euros HT, soit 9 568 000 Euros TTC.

Ultérieurement à la présente, un protocole de cession sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINES N°2009-206VO154/08 DU
23 MARS 2009
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de cession au profit de Vinci Park, d'un ensemble de cinq cents places de parking en sous-sol, en cours de construction, de trois niveaux, apparaissant au cadastre sur les parcelles quartier Vauban section D n^{os} 170, 121 et 126p.

ARTICLE 2 Ce principe de cession est réalisé moyennant le paiement de 8 000 000 d'Euros HT, conforme à l'avis de France Domaine, soit 9 568 000 Euros TTC.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à ces opérations.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

09/0723/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Engagement Municipal pour le Logement - 10ème Arrondissement - Saint Tronc - Cession d'un terrain situé à l'angle du chemin de Vallon de Toulouse et de l'avenue François Mauriac à BNP PARIBAS.

09-18251-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un terrain sis à Marseille, à l'angle du chemin du Vallon de Toulouse et de l'avenue François Mauriac dans le 10^{ème} arrondissement, cadastré Saint Tronc, section E n°96 d'une superficie de 9 860 m².

Suite à un appel à candidature, la Société BNP PARIBAS Immobilier Résidentiel Promotion Méditerranée, représentée par son Directeur Général d'Agence, Monsieur Pascal Gousset, s'est manifestée auprès de la Ville pour acquérir cette parcelle dans le but d'y réaliser un programme immobilier de cinq immeubles collectifs d'environ 100 logements. France Domaine évalue ce bien à 300 000 Euros et l'assortit d'une marge de négociation de 10%.

Conformément aux délibérations du Conseil Municipal n°06/0857/EHCV du 17 juin 2006 et n°08/1214/SOSP du 15 décembre 2008 sur l'Engagement Municipal pour le Logement et son renforcement, il convient de satisfaire les besoins d'accession à la propriété des jeunes ménages sur le territoire marseillais.

Aussi, le promoteur prévoit d'effectuer dans son programme 20% de logements destinés à la vente à des primo-accédants à coûts maîtrisés, soit au prix de 2 600 Euros TTC/m² de surface habitable, non actualisable.

La cession se fera au prix de 2 750 000 Euros se situant dans l'estimation de France Domaine.

Sur ces bases, un protocole foncier a été établi avec la société BNP PARIBAS Immobilier Résidentiel Promotion Méditerranée, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/0857/EHCV DU 17 JUIN 2006
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-210V0767 DU 3 JUIN
2009**

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé, par lequel la Ville cède à la Société BNP PARIBAS Immobilier Résidentiel Promotion Méditerranée, représentée par son Directeur Général d'agence, Monsieur Pascal Gousset, un terrain sis à l'angle du chemin du Vallon de Toulouse et de l'avenue François Mauriac - 10^{ème} arrondissement, cadastré quartier Saint Tronc, section E, n°96 pour une superficie de 9 860 m², moyennant le prix de 2 750 000 Euros (deux millions sept cent cinquante mille Euros) se situant dans l'estimation de France Domaine.

ARTICLE 2 La Société BNP PARIBAS Immobilier Résidentiel Promotion Méditerranée ou toute entité habilitée est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisations du droit des sols nécessaires ainsi que tous dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à déposer une demande d'autorisation de défrichement concernant le terrain communal situé à l'angle du chemin du Vallon de Toulouse et de l'avenue François Mauriac – 13010 Marseille, cadastré quartier Saint Tronc section E n°96.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous documents inhérents à la demande d'autorisation de défrichement et à signer ce protocole ainsi que tous les actes afférents à cette opération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2009 - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0724/DEV D

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 3ème arrondissement - Saint-Lazare - ZAC Saint-Charles Porte d'Aix - Déclassement d'une emprise foncière dépendant du domaine public communal - Principe de cession par la Ville de Marseille au profit de l'EPAEM Euroméditerranée de deux emprises foncières en vue de l'aménagement de l'îlot Jules Ferry de la ZAC Saint-Charles.

09-18289-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La ZAC Saint-Charles–Porte d'Aix, dont le dossier de réalisation a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 4 août 2000, est actuellement conduite sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM).

L'EPAEM conduit notamment les opérations d'aménagement de l'îlot Jules Ferry, d'une superficie d'environ 1 825m², et prévoit la vente du foncier constructible à l'Ecole Française de Gestion Commerciale (EFGC), école de management implantée à Marseille, pour la réalisation d'un bâtiment d'enseignement d'environ 7 000 m² de SHON.

Considérant l'avancée des études relatives au projet susvisé, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a autorisé par délibération n°09/0411/DEV D du 25 mai 2009, le dépôt par l'EFGC de toute demande d'autorisation de droits des sols sur l'assiette de l'îlot.

L'îlot Jules Ferry est constitué pour sa majeure partie de deux emprises à détacher de la parcelle cadastrée Saint-Lazare section E numéro 10 appartenant à la Ville de Marseille.

Ces emprises, figurant sous les numéros provisoires 812 E 10p4 et 812 E 10p5 sur les plans en annexe du présent rapport, feront ultérieurement l'objet d'une division en volumes, dissociant d'une part les volumes d'assiette qui seront cédés à l'EPAEM pour l'aménagement de l'îlot Jules Ferry, et, d'autre part, les volumes en tréfonds supportant le réseau RTM et qui feront l'objet d'une régularisation foncière à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans le cadre d'une délibération plus large.

L'EPAEM et la Ville de Marseille ont convenu de se rapprocher ultérieurement pour déterminer les modalités juridiques et financières de cession du foncier d'assiette.

Préalablement à la détermination des modalités de cession, il convient de constater la désaffectation de l'emprise supportant une partie du parking sis boulevard Charles Nédélec, d'une superficie d'environ 344 m², figurant sous le numéro provisoire 812 E 10p5 sur le plan ci-annexé, appartenant à la Ville, et anciennement utilisée comme gare routière provisoire dans le cadre des travaux d'aménagement de la gare Saint-Charles.

Cette emprise, intégrée dans le périmètre de l'îlot Jules Ferry, doit donc être déclassée du domaine public communal afin de pouvoir être ultérieurement cédée à l'EPAEM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation de l'emprise sise boulevard Charles Nédélec comme parking public d'une superficie d'environ 344 m², figurant sous le numéro provisoire 812 E 10p5 sur le plan en annexe du présent rapport, et est prononcé son déclassement du domaine public communal.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe de cession suivant l'avis des domaines par la Ville de Marseille au profit de l'EPAEM Euroméditerranée des emprises foncières d'assiette des futurs aménagements de l'îlot Jules Ferry de la ZAC Saint-Charles-Porte d'Aix, à détacher de la parcelle communale d'une plus grande ampleur, cadastrée Saint-Lazare section E numéro 10, et figurant sous les numéros provisoires 812 E 10p4 et 812 E 10p5 sur les plans en annexe du présent rapport, d'une superficie cumulée de 1 745m² environ.

ARTICLE 3 L'EPAEM est autorisé à déposer sur lesdites emprises toute demande d'autorisation de droits des sols qu'il jugera nécessaire quant à l'opération d'aménagement de la ZAC, dès la présente délibération devenue exécutoire.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer les documents d'arpentage et la division en volumes, et tout document préalable à la cession envisagée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0725/DEV D

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 2ème arrondissement - Grands Carmes - Principe de cession par la Ville de Marseille au profit de la SARL MARS HOME d'un immeuble communal sis 12 rue Jean Trinquet / 7 rue Jean-Marc Cathala en vue de la création d'un établissement hôtelier.

09-18290-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un immeuble élevé de deux étages sur rez-de-chaussée, avec entresol et cour, sis 12 rue Jean Trinquet / 7 rue Jean-Marc Cathala dans le 2^{ème} arrondissement, cadastré « Grands Carmes » section C n°6, d'une superficie utile d'environ 1 000 m².

Cet immeuble, situé entre la rue de la République et le boulevard des Dames, a été acquis par la Ville auprès de l'Assistance Publique de Marseille par acte du 27 décembre 1961 aux fins d'affectation aux pompes funèbres municipales.

L'activité de la régie des pompes funèbres a été relocalisée le 1^{er} octobre 1999 et plusieurs projets de réutilisation se sont succédés sur cet immeuble, notamment la création d'une école maternelle initiée par une délibération du Conseil Municipal n°99/0571/CESS du 25 juin 1999. Ces différents projets n'ayant pas eu de suite, notamment en raison du coût des travaux de réhabilitation, l'immeuble s'est dégradé et a fait l'objet de squatts.

La SARL MARS HOME, société implantée à Marseille qui exploite un hôtel à proximité de la Gare Saint-Charles sous l'enseigne Hôtel Vertigo, s'est manifestée auprès de la Ville pour proposer l'acquisition de l'immeuble en vue de la création d'un établissement hôtelier d'environ 80 lits.

Le concept hôtelier développé par la SARL MARS HOME réside dans la réhabilitation d'immeubles anciens, à caractère typique, afin de permettre l'accès à une offre tarifaire abordable, orientée vers le tourisme culturel urbain.

Dans la perspective de Marseille Provence – Capitale Européenne de la Culture 2013, et dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de l'engagement municipal renforcé pour le Centre-Ville en matière d'amplification de l'attractivité touristique de Marseille, ce projet s'inscrit dans le développement d'une offre hôtelière grand public sur le Centre-Ville et contribuera à la dynamisation du quartier République-Joliette-Dames en cours de requalification urbaine, à proximité du secteur Euroméditerranée.

Par ailleurs, le caractère particulier de l'architecture de l'immeuble, semi-circulaire, permettrait par sa réhabilitation la mise en valeur du patrimoine bâti marseillais. La SARL MARS HOME projette également la création de sept emplois pour l'exploitation du site.

Les parties se sont donc rapprochées pour que la cession se réalise moyennant la somme de 800 000 Euros, négociée sur la base de la valeur vénale de l'ordre de 750 000 Euros déterminée par France Domaine par avis du 19 février 2009.

Une convention de cession fixant les modalités précises de cette vente sera présentée pour approbation au prochain Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0028/DEV D DU 9 FEVRIER 2009
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2008-202V1779 DU 19
FEVRIER 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est retirée la délibération du Conseil Municipal n°99/0571/CESS en date du 25 juin 1999.

ARTICLE 2 Est prononcé le déclassement du domaine public communal de l'immeuble, sis 12 rue Jean Trinquet / 7 rue Jean-Marc Cathala dans le 2^{ème} arrondissement, cadastré « Grands Carnes » section C numéro 6 après avoir constaté sa désaffectation des services scolaires et de la petite enfance.

ARTICLE 3 Est approuvé le principe de cession par la Ville de Marseille de l'immeuble visé à l'article précédent, d'une superficie utile d'environ 1 000m² au profit de la SARL MARS HOME moyennant la somme de 800 000 Euros, aux fins de création d'un établissement hôtelier.

ARTICLE 4 La Société SARL MARS HOME, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait après accord de la Ville, est autorisée à déposer sur l'immeuble toute demande d'autorisation de droits des sols qu'elle jugera nécessaire quant à son projet, à compter de la notification de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document préparatoire au projet de cession.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0726/DEV D

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE
L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET
DU PATRIMOINE - 1er arrondissement - Quartier
Opéra - Principe de cession par la Ville de Marseille
au profit de la SARL PARISTAY.COM d'un immeuble
communal sis 9, rue Molière en vue de la création
d'une résidence hôtelière.**

09-18292-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un immeuble élevé de quatre étages sur rez-de-chaussée sis 9 rue Molière – 13001 Marseille, cadastré « Opéra » section B numéro 147, d'une superficie utile d'environ 355m². A ce jour, le rez-de-chaussée du bien est occupé par un fonds de commerce à destination de bar et les huit appartements en étages sont libres et murés.

Cet immeuble a été acquis auprès de la Société Immobilière et Financière EuroMéditerranéenne (SIFER) par acte notarié du 21 décembre 2007, réitérant la préemption exercée par la Ville de Marseille le 5 octobre 2007, moyennant la somme de 500 000 Euros.

Cette préemption a été motivée pour permettre l'extension des services de l'Opéra municipal, et s'est inscrite dans ce projet global initié avec la préemption, les 12 avril et 21 mai 2007, des immeubles sis aux n°3 et n°5 de la même rue. A ce jour, la définition des besoins fonctionnels des services culturels et l'étude de faisabilité des futurs locaux de l'Opéra ont été limitées à ces deux derniers immeubles.

Afin de permettre la libre disposition de ce bien pour tout autre projet, il convient de satisfaire aux dispositions de l'article L 213-11 du Code de l'Urbanisme relatives au droit de rétrocession de l'ancien propriétaire en cas d'aliénation du bien préempté à d'autres fins que celles ayant motivé son acquisition. La Ville proposera ainsi la rétrocession du bien à l'ancien propriétaire, à charge pour ce dernier de se prononcer dans le délai légal de deux mois. En cas de réponse négative de sa part, ou à défaut de réponse, le bien communal sera aliénable sans réserves.

La société PARISTAY.COM a fait part à la Ville de Marseille de son intérêt pour le bien en vue de la création d'une résidence locative de standing. La société PARISTAY.COM a développé à Paris un concept de location d'appartements à la semaine ou au mois, avec prestations de services hôteliers.

Dans le cadre du lancement de cette activité à Marseille et compte tenu de la situation centrale du bien et de ses potentialités d'aménagement, ladite société s'est proposée d'acquérir le bien.

Ce projet s'inscrit dans le développement d'une offre hôtelière nouvelle sur le Centre-Ville et contribue à la mise en œuvre des objectifs visés par l'engagement municipal renforcé pour le Centre-Ville en matière d'amplification de l'attractivité touristique de Marseille, notamment dans la perspective de Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013.

La création de cette activité permettra en outre la réhabilitation de l'immeuble, contribuant ainsi à la requalification urbaine du quartier de l'Opéra.

Une évaluation de France Domaine sera sollicitée pour réactualiser le prix du bien, étant précisé que le montant de la cession de ce dernier ne saura être inférieur au prix d'acquisition par la Ville.

Une convention de cession foncière au profit de la société PARISTAY.COM, fixant les modalités juridiques et financières de la vente, sera présentée en ce sens pour approbation au prochain Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°09/0028/DEV D DU 9 FEVRIER 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de cession par la Ville de Marseille, sous réserve de la purge du droit de rétrocession de l'ancien propriétaire, d'un immeuble sis 9 rue Molière - 13001, cadastré Opéra section B numéro 147, d'une superficie utile d'environ 355 m², au profit de la SARL PARISTAY.COM aux fins de création d'une résidence de services hôteliers.

ARTICLE 2 La SARL PARISTAY.COM, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait après accord de la Ville, est autorisée à déposer sur l'immeuble toute demande d'autorisation de droits des sols qu'elle jugera nécessaire, à compter de la notification de la présente délibération rendue exécutoire. A cet effet, la Ville de Marseille autorisera par convention, et sur demande expresse de la société, l'occupation temporaire du bien pour permettre les études techniques liées au projet.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0727/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 15^{ème} arrondissement - Le Verduron - Cession à la Société Résilience d'un terrain situé chemin des Tuileries.

09-18293-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un terrain cadastré Le Verduron section H 54p, 77p, 78p et 108p sis chemin des Tuileries - 13015 Marseille.

Ce terrain d'une superficie totale d'environ 4 750 m² est situé au Plan Local d'Urbanisme en quasi totalité en secteur UEb, le solde en UC et est estimé par France Domaine à 580 000 Euros.

La société Résilience a sollicité la Ville de Marseille pour l'acquisition de ce bien en vue d'y réaliser un programme d'immobilier tertiaire destiné à la vente par lots.

Le présent protocole a pour objet de préciser les conditions de cession de ce terrain.

Sur ces bases la société Résilience a signé le protocole foncier fixant les modalités de la cession qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DU DOMAINE 2008-215V2038 DU 21 JANVIER 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à la Société Résilience d'un terrain sis chemin des Tuileries - 13015 Marseille d'une superficie d'environ 4 750 m² - cadastré sous les numéros 54 partie, 77 partie, 78 partie et 108 partie de la section H du Verduron.

La Société Résilience aura la faculté lors de la réitération par acte authentique de se substituer toute société civile immobilière dans laquelle la Société Résilience serait l'un des associés et qui s'engagerait dans les mêmes termes.

ARTICLE 2 Cette cession est consentie moyennant le montant de 580 000 Euros (cinq cent quatre vingt mille Euros) conformément à l'estimation de France Domaine.

ARTICLE 3 Est approuvé le protocole ci-annexé fixant les modalités de la cession.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce protocole ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La Société Résilience est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera imputée sur le Budget Primitif 2009 et suivants - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0728/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 8^{ème} arrondissement - Saint Giniez - Rue Raphaël Ponson - Cession d'une bande de terrain non bâti à l'association MERKAZ-HALIMOUD.

09-18298-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle de terrain non bâtie sise à l'angle de la rue Raphaël Ponson et du boulevard Pèbre, cadastrée quartier Saint Giniez - section L - n°163p - dans le 8^{ème} arrondissement, d'une superficie totale d'environ 112 m².

L'association MERKAZ HALIMOUD, propriétaire de la parcelle mitoyenne sise, 16 rue Raphaël Ponson, cadastrée quartier Saint Giniez - section L - n°162, occupe une partie de la propriété communale susvisée (L n°163) correspondant à un ancien trottoir désaffecté. Il convient de préciser que des constructions permettant d'aménager et de transformer l'établissement socioculturel de ladite association y ont été édifiées et ce, au titre du permis de construire n°H 0942 PC M2.

Dans le cadre de la régularisation foncière de l'emprise occupée, il convient de procéder à la cession d'une bande de terrain d'une superficie d'environ 112 m², à détacher de la parcelle de terrain non bâtie, sise à l'angle de la rue Raphaël Ponson et du boulevard Pèbre, cadastrée quartier Saint Giniez - section L - n°163p - 13008 Marseille.

Au terme de négociations amiables, la Ville de Marseille a convenu d'un accord avec l'association MERKAZ HALIMOUD pour la cession de cette bande de terrain. Les modalités de cet accord sont fixées dans le protocole foncier ci-annexé qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-210V0141 DU 8 AVRIL 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont prononcés la désaffectation et le déclassement du domaine public communal, de la bande de terrain d'une superficie d'environ 112 m² à détacher de la parcelle de terrain non bâtie sise à l'angle de la rue Raphaël Ponson et du boulevard Pèbre, cadastrée quartier Saint Giniez - section L - n°163p - 13008 Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession à l'association MERKAZ-HALIMOUH d'une bande de terrain d'une superficie d'environ 112 m² à détacher de la parcelle de terrain non bâtie, sise à l'angle de la rue Raphaël Ponson et du boulevard Pèbre, cadastrée quartier Saint Giniez – section L – n°163p - 13008 Marseille, et ce, moyennant la somme de 11 200 Euros (onze mille deux cents Euros) conformément à l'estimation de France Domaine.

ARTICLE 3 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et l'acquéreur.

ARTICLE 4 L'acte réitérant cette cession devra être signé dans un délai de six mois à compter de la notification du protocole foncier aux acquéreurs.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce protocole fixant les modalités de cette cession, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2009 et suivant – nature 775 – fonction 824.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0729/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 13^{ème} arrondissement - Saint Just - Traverse de Saint Just - Cession d'un terrain à URBAT Promotion.

09-18304-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société URBAT Promotion est propriétaire d'un bien immobilier bâti (ancienne propriété MAITRE) cadastré Saint Just – Section F – n°18 sur lequel elle envisage de réaliser une opération immobilière de 67 logements.

Cette parcelle, supportant une bâtisse en bordure de la voie rapide, avenue Jean Paul Sartre, est actuellement desservie par la voie intérieure de la résidence Beau Plan sise avenue Beau Plan.

URBAT Promotion s'est manifestée auprès de la Ville afin d'acquérir un terrain contigu cadastré Saint Just – Section F – n°12 (p), 15 et une partie d'environ 100 m² non cadastrée représentant une superficie totale d'environ 2 400 m² qui lui permettra de créer une voie d'accès en vue de la desserte du programme immobilier par la traverse de Saint Just, ainsi que des places de parking extérieur.

La Ville de Marseille a acquis ces parcelles situées traverse de Saint Just dans le 13^{ème} arrondissement, par actes notariés en date des 20 octobre et 3 novembre 1971 auprès de la SCI le Beau Plan et en date des 15 septembre et 11 octobre 1977 auprès de Monsieur COHEN-SKALLI en vue de la création de l'avenue Jean Paul Sartre (ex voie nouvelle S 5).

Cette voie ayant été réalisée et la desserte du programme immobilier ne pouvant s'effectuer par la résidence, il est proposé de céder ces parcelles à URBAT Promotion.

La cession s'effectuera à la valeur définie par France Domaine, soit au prix de 226 700 Euros (deux cent vingt six mille sept cents Euros).

Sur ces bases, un protocole foncier a été établi avec la société URBAT Promotion, représentée par son Président, Monsieur Alain DE CLAUSEL, qu'il nous est proposé d'approuver.

Par ailleurs, il a été constaté la désaffectation du résidu de l'impasse Bonne Grâce, créé à l'occasion de la réalisation de l'avenue Jean-Paul Sartre, représentant une superficie d'environ 100 m² et il s'avère nécessaire de procéder à son déclassement du domaine public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-213V0934/08 DU 05
JUIN 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation et est approuvé le déclassement du domaine public du résidu de l'impasse Bonne Grâce créé à l'occasion de la réalisation de l'avenue Jean-Paul Sartre, représentant une superficie d'environ 100 m², non cadastré.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier par lequel la Ville cède à la Société URBAT Promotion, représentée par son Président Monsieur Alain DE CLAUSEL, un terrain cadastré Saint Just – Section F – n°12 (p), 15 et en partie non cadastré (environ 100 m²) représentant une superficie totale d'environ 2 400 m² sis traverse de Saint Just – 13^{ème} arrondissement, moyennant le prix de 226 700 Euros (deux cent vingt six mille sept cents Euros), conformément à l'estimation de France Domaine.

ARTICLE 3 La Société URBAT Promotion, représentée par son Président Monsieur Alain DE CLAUSEL ou toute entité habilitée est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols sur le terrain susvisé, ainsi que tous dossiers inhérents à ces demandes.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce protocole foncier fixant les modalités de cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2009 - fonction 01 - nature 777.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0730/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 14^{ème} arrondissement - Les Arnavaux - Rue Jean Queillau/avenue du Marché d'Intérêt National - Cession d'un terrain non bâti à la société anonyme REALEASE.

09-18309-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de parcelles non bâties, sises rue Jean-Queillau et avenue du Marché d'Intérêt National, cadastrées quartier les Arnavaux section A n°39, 40, 114 dans le 14^{ème} arrondissement. Ces biens ont été acquis par acte du 5 janvier 1970 en ce qui concerne les parcelles section A n°39 et 40 et par acte en date du 20 mars 1964 en ce qui concerne la parcelle section A n°114.

Dans le cadre de la cession pour partie des dites parcelles, la Ville de Marseille a retenu le projet de la société anonyme REALEASE intitulé « Les Hauts des Arnavaux » qui consiste en l'implantation d'un bâtiment à vocation commerciale et de bureaux. L'emprise de la cession porte sur une superficie d'environ 3 600 m² à détacher des parcelles non bâties, sises rue Jean Queillau et avenue du Marché d'Intérêt National, cadastrées quartier les Arnavaux section A n°39, 40, 114 – 13014 Marseille. Selon France Domaine, la valeur vénale des parcelles s'établit entre 300 000 et 360 000 Euros. L'emprise est matérialisée sur le plan ci-annexé. Il convient de préciser qu'un bornage en cours avec les deux copropriétés riveraines des dites parcelles est susceptible d'entraîner une rectification des limites de propriété préalable à la signature de l'acte authentique.

Les parties ont convenu des modalités de cession de ce terrain, matérialisées au sein du protocole foncier qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2008-214V1680 DU 22
DECEMBRE 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à la société anonyme REALEASE ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, d'un terrain d'une emprise d'environ 3 600 m² à détacher des parcelles non bâties, sises rue Jean-Queillau et avenue du Marché d'Intérêt National, cadastrées quartier les Arnavaux section A n°39, 40, 114 dans le 14^{ème} arrondissement, et ce, moyennant la somme de 360 000 Euros (trois cent soixante mille Euros) conformément à l'estimation déterminée par France Domaine.

ARTICLE 2 La société REALEASE ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait est autorisée à déposer toute demande d'autorisation de droit des sols sur les parcelles sus-visées.

ARTICLE 3 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et l'acquéreur.

ARTICLE 4 L'acte réitérant cette cession devra être signé dans un délai de seize mois à compter de la notification du protocole foncier aux acquéreurs.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce protocole fixant les modalités de cette cession, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2009 et suivant - nature 775 – fonction 824.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0731/DEVD

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE
L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET
DU PATRIMOINE - Plan climat - Saint Martin de Crau
- Mise à disposition d'un terrain par bail
emphytéotique au bénéfice de la Société EDF
Energies Nouvelles pour l'implantation d'une
centrale photovoltaïque.**

09-18092-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption et à la Protection des Animaux et de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0413/EHCV du 19 mars 2007, la Ville de Marseille s'est associée à la lutte engagée par l'État pour la réduction des gaz à effet de serre et a adopté le Plan Climat Municipal qui a pour objectifs de maîtriser la consommation énergétique et de favoriser le développement des énergies renouvelables sur le territoire de la commune en cohésion avec le Plan Climat National dont l'une des finalités est notamment d'inciter les collectivités à participer à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre au titre du patrimoine qu'elles gèrent et des équipements publics dont elles ont la charge.

La Société EDF Energies Nouvelles a sollicité la Ville de Marseille pour bénéficier de la mise à disposition de terrains communaux situés à Saint Martin de Crau, sur lesquels elle propose d'implanter une centrale photovoltaïque, qu'elle exploitera en vue de revendre à EDF l'électricité produite.

La Ville de Marseille lui a proposé un terrain d'une superficie comprise entre trente et trente-cinq hectares, situé au sud du centre de stockage des déchets de la Crau (dit "décharge d'Entressen"), sur la commune de Saint Martin de Crau, au lieu-dit Mas Neuf de Beaussenq section E n°1008 (p), à l'exclusion des lagunes et de la zone dite "aire de mélange des matériaux", actuellement indispensable au fonctionnement de la décharge.

Cette mise à disposition est envisagée dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de trente ans, prenant effet à compter du démarrage des travaux de construction de la centrale photovoltaïque, moyennant un loyer annuel de 2 200 Euros (deux mille deux cents Euros) par hectare mis à disposition, indexé sur l'indice d'inflation défini dans le contrat de vente d'électricité à EDF par la centrale photovoltaïque. A l'échéance du bail, la Ville de Marseille aura la possibilité soit de conserver la centrale, sans indemnisation du preneur, pour l'exploiter elle-même ou la faire exploiter, soit de demander son démantèlement et la restitution des lieux loués dans leur état initial.

Ces modalités de mise à disposition ont été arrêtées dans le cadre d'une promesse de bail emphytéotique établie avec la Société EDF Energies Nouvelles, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/0413/EHCV DU 19 MARS 2007
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-097L0799 DU 11 MAI
2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise à disposition par bail emphytéotique au bénéfice de la Société EDF Energies Nouvelles ou de toute société qui s'y substituerait, d'un terrain situé sur la commune de Saint Martin de Crau, au lieu-dit Mas Neuf de Beaussenq, section E, n°1008 (p), d'une superficie comprise entre trente et trente-cinq hectares, à définir plus précisément par document d'arpentage, tel que délimité en jaune sur le plan ci-joint.

ARTICLE 2 La durée du bail est fixée à trente ans, à compter du démarrage des travaux de construction de la centrale photovoltaïque, moyennant un loyer annuel de 2 200 Euros (deux mille deux cents Euros) par hectare mis à disposition, indexé sur l'indice d'inflation défini dans le contrat de vente d'électricité à EDF par la centrale photovoltaïque.

ARTICLE 3 Est approuvée la promesse de bail emphytéotique ci-annexée, à passer avec la Société EDF Energies Nouvelles, fixant les modalités de cette mise à disposition.

ARTICLE 4 La Société EDF Energies Nouvelles ou toute société agissant en son nom est autorisée à procéder à toutes études sur le terrain (sondages, géomètre, mesures du potentiel solaire, étude environnementale...) et à déposer auprès des services compétents toutes demandes d'autorisation du droit des sols et plus généralement à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation de la centrale photovoltaïque.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette promesse de bail emphytéotique ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera constatée sur le Budget 2010 et suivants – nature 752.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0732/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 14^{ème} arrondissement - Les Arnavaux - Angle boulevard de la Louisiane et boulevard de de la Station - Acquisition par la Ville de Marseille de parcelles de terrain appartenant à Marseille-Aménagement pour la réinstallation de la fourrière municipale.

09-18307-DAFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a confié à Marseille-Aménagement par délibération n°94/830/U du 21 novembre 1994 la concession d'aménagement « Arnavaux Activités » sur l'ancien terrain de l'Européenne de Soufres Industriels, situé à l'angle du boulevard de la Station Prolongé et du boulevard de la Louisiane dans le 14^{ème} arrondissement. Ce terrain a été acquis par la Société Marseille-Aménagement.

La Ville de Marseille a alors fait connaître à cette société son souhait d'acquérir ce bien immobilier situé en Zone Ueb au PLU de la Ville pour y reloger la fourrière municipale, installée précédemment à la Capelette, boulevard Bonnefoy.

Par délibération n°01/1144/EHCV du 17 décembre 2001, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition par la Ville de Marseille auprès de Marseille-Aménagement d'une parcelle de terrain située à l'angle du boulevard de la Station Prolongé et du boulevard de la Louisiane dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille en vue de la réinstallation de la fourrière municipale. Cette parcelle d'une superficie de 12 000 m² était détachée des parcelles cadastrées quartier les Arnavaux Section E n°3, 27, 42 et 43 et acquise moyennant le prix fixé par les Domaines de 365 877,64 Euros (trois cent soixante cinq mille huit cent soixante dix-sept Euros et soixante quatre centimes). Par ailleurs, Marseille-Aménagement cédait à titre gratuit à la Ville de Marseille la parcelle désignée par la lettre G sur le plan de division d'une superficie de 621 m², grevée d'une servitude de passage au profit des parcelles désignées par les lettres C, B et H sur ce même plan et qui constitue l'accès à la propriété cédée à la Ville de Marseille à partir du boulevard de la Station Prolongé.

Toutefois, suite à une division de parcelles permettant la prise en compte de besoins plus importants, la Ville de Marseille acquiert désormais les parcelles situées à l'angle du boulevard de la Station et du boulevard de la Louisiane, 14^{ème} arrondissement, cadastrées 42, 43 et 58 de la Section E des Arnavaux d'une superficie respective de 143 m², 1 991 m² et 21 727 m², soit un total de 23 861 m² pour un prix de 700 000 Euros (sept cent mille Euros) en valeur nette, correspondant à l'avis des services fiscaux de 1 200 000 Euros (un million deux cent mille Euros) diminué du montant arrondi des loyers versés par la Ville depuis le 1^{er} février 2001 jusqu'à la signature de l'acte notarié (soit 14 950 Euros par trimestre).

La DRIRE ayant donné un avis favorable au maintien de la fourrière sur ce terrain, plus rien ne s'oppose donc à une acquisition par la Ville de ce bien immobilier.

Sur ces bases, Marseille-Aménagement a accepté de signer le protocole foncier joint au présent rapport, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DES DOMAINES N°2009 214 V 0933 DU 17JUN 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est rapportée la délibération n°01/1144/EHCV du 17 décembre 2001.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé précisant les modalités de l'acquisition par la Ville de Marseille auprès de Marseille-Aménagement de trois parcelles de terrain situées boulevard de la Louisiane dans le 14^{ème} arrondissement à Marseille, cadastrées Les Arnavaux Section E n°s 42, 43 et 58 d'une superficie respective de 143 m², 1 991 m² et 21 727 m² soit un total de 23 861 m² pour les besoins de la fourrière municipale,

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Développement Economique et Aménagement – Année 2009, à hauteur de 700 000 Euros, correspondant au prix d'acquisition de ces parcelles. La dépense correspondante sera imputée au Budget Primitif 2009 et suivants - natures 2111 et 2138.

ARTICLE 4 Les frais notariés seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique et tous documents afférents,

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0733/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 7^{ème}, 11^{ème}, 13^{ème} et 16^{èmes} arrondissements - Quartiers Hôtel de Ville, Belle de Mai, Saint Lazare, saint Mauront, La Blancarde, Le Roucas Blanc, La Barasse, Saint Mitre et L'Estaque - Incorporation dans le Domaine Communal des biens appréhendés par la Ville de Marseille vacants et sans maître sis 9 montée Saint Esprit, 29 rue Bausse, 51 boulevard des Bonnes Grâces, 14 rue Hoche, 23 rue du Jet d'Eau, 20 rue de l'Amidonnerie, boulevard de la Blancarde, 4 colline Chanot, 9 boulevard Joseph Boeuf, 4 rue Gracieuse et 5 rue de la Rascasse.

09-18310-DAFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la Loi du 13 août 2004, relative aux libertés et aux responsabilités locales, est attribuée la propriété des immeubles vacants aux communes, et non à l'Etat comme c'était le cas auparavant dans le cadre des articles 539 et 713 du Code Civil et l'ancien article L 25 du Code du Domaine de l'Etat, qui demeure compétent en matière de successions vacantes et des biens vacants pour lesquels la Commune renonce à exercer ses droits.

L'identification et l'acquisition des biens vacants et sans maître sont régies par les articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Cette disposition facilite l'action des équipes municipales sur leur territoire, notamment en matière de lutte contre l'insalubrité, les taudis et les opérations d'aménagement.

Plusieurs biens ont été repérés pour lesquels la Commission Communale des Impôts Directs a considéré qu'ils pouvaient faire l'objet d'une procédure de biens vacants et sans maître.

- l'arrêté municipal du 30 décembre 2008 annexé, relatif à l'appréhension de ces biens vacants et sans maître a été affiché en Hôtel de Ville du 31 décembre 2008 au 1^{er} mars 2009 inclus, ainsi qu'en Mairies d'Arrondissements du 7 janvier 2009 au 7 mars 2009 inclus et a fait l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs ;

- Les propriétaires devront se faire connaître dans les six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, lesdits biens sont présumés vacants en vertu de l'article L. 1123-3 alinéa 3.

La Commune peut par conséquent proposer l'incorporation dans le domaine communal de ces biens figurant dans ledit arrêté municipal n° 08/708/SG.

Ultérieurement à la présente délibération, un arrêté du Maire conformément à l'article L 27bis du Code du Domaine l'Etat, devra constater l'incorporation de chacun de ces biens.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARRETE MUNICIPAL DU 30 DECEMBRE 2008
VU LES CERTIFICATS D'AFFICHAGE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Seront incorporés dans le domaine communal les biens mentionnés dans l'arrêté municipal du 30 décembre 2008, en l'absence de manifestation d'éventuels propriétaires à l'issue du délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité :

ADRESSE	SECTION N°	SUPERFICIE EN M ²		DESIGNATION
Quartier Hôtel de Ville (2ème) 9 Montée Saint Esprit	809 B	66	57	terrain nu
Quartier Hôtel de Ville (2ème) 29 rue Baussenque	809 A	16	57	2 appartements (lots nos 6 et 7)
Quartier Belle de Mai (3ème) 51 bd des Bonnes Grâces	811 B	98	25	maison RΦ
Quartier Saint Lazare (3ème) 14 rue Hoche	812 A	29	163	immeuble R + 1
Quartier Saint Mauront (3ème) 23 rue du Jet d'Eau	813 E	32	359	lots 3 et 4 Bât A entrée 3
Quartier Saint Mauront (3ème) 20 rue de l'Amidonnerie	813 L	89		appartement lot n°7
Quartier La Blancarde (4ème) boulevard de la Blancarde	815 D	34	607	ancien passage
Quartier Le Roucas Blanc (7ème) 4 colline Chanot	833 N	70	115	terrain nu
Quartier La Barasse (11ème) 9 boulevard Joseph Bœuf	862 N	35	303	terrain nu
Quartier Saint Mitre (13ème) 4 rue Gracieuse	889 E	39	285	maison individuelle R + 1 avec terrain
Quartier L'Estaque (16ème) 5 rue de la Rascasse	908 L	112	25	maison de village R+1

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à déposer toutes demandes relatives aux autorisations de droits des sols, permis de démolir et / ou de construire nécessaires.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire prendra l'arrêté relatif à la constatation de l'incorporation de chacun des biens visés en article 1 dans le patrimoine communal.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0734/DEV D

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 13ème arrondissement - La Croix Rouge, boulevard Marcel Delprat - Constitution d'une servitude de passage à titre gratuit au profit de la Ville par la Société Civile de Construction Vente "Rives d'Allauch".

09-18317-DAFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de préemption et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°01/0746/EHCV du 16 juillet 2001, il a été décidé de céder à Monsieur Jean Claude Cacchino une parcelle de terrain sise boulevard Marcel Delprat dans le 13^{ème} arrondissement, cadastrée la Croix Rouge – Section E – n°15 (p) d'une superficie d'environ 7 248 m² en vue de la réalisation d'une opération immobilière.

L'accès à la parcelle devait s'effectuer par le lotissement « Joli Bois » sis 30, boulevard Marcel Delprat – 13^{ème} arrondissement – dont la voirie devait être intégrée à la voirie communale, selon le cahier des charges du lotissement.

En raison de désaccords entre les co-lotés et la Communauté Urbaine, cette intégration n'a pu être effectuée et le permis de construire délivré le 15 mai 2006 à Monsieur Cacchino pour son projet, a fait l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la part de trois propriétaires du lotissement « Joli Bois ».

Ce recours a été rejeté en tous ses moyens par le tribunal administratif le 27 novembre 2008, Monsieur Cacchino s'étant prévalu notamment quant à la desserte du projet, d'une promesse de servitude de passage de la SCCV « Rives d'Allauch » sur le terrain cadastré la Croix Rouge – Section E – n°87 sis 38 avenue Marcel Delprat – 13^{ème} arrondissement.

Afin de permettre la signature de l'acte authentique, il a été proposé à Monsieur Cacchino que la SCCV « Rives d'Allauch » établisse une servitude de passage au lieu et place de l'acquéreur, au profit la Ville de Marseille toujours propriétaire du terrain.

C'est pourquoi une convention portant sur l'établissement d'une servitude de passage à titre gratuit a été établie avec la SCCV « Rives d'Allauch » qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°01/0746/EHCV DU 16 JUILLET 2001
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle de terrain sise 38 avenue Marcel Delprat dans le 13^{ème} arrondissement, cadastrée la Croix Rouge, Section E, n°87, appartenant à la SCCV « Rives d'Allauch » au profit de la parcelle communale cadastrée la Croix Rouge, Section E, n°15 (p).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée passée avec la SCCV « Rives d'Allauch » représentée par sa gérante, la COGEDIM, prévoyant la constitution de la servitude de passage à titre gratuit.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ainsi que les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

ARTICLE 4 La dépense liée au paiement des frais d'actes notariés sera imputée sur le Budget Primitif 2009 – fonction 6226.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0735/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - MISSION DEVELOPPEMENT URBAIN - Approbation d'une convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière sur le quartier Belle de Mai - Phase d'anticipation et d'impulsion entre la Ville de Marseille, l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Etablissement Public Euroméditerranée.

09-18273-DGUH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Dols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption et à la Protection des Animaux, et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors de la séance du 17 juillet 2006, la Ville de Marseille a approuvé une délibération cadre portant « Engagement Municipal pour le Logement ». Celle-ci a été ensuite renforcée par une délibération du 15 décembre 2008.

Ces délibérations proposent un dispositif d'ensemble destiné à favoriser et à accélérer l'atteinte des objectifs du PLH. Parmi les actions mises en place, la Ville de Marseille affirme sa volonté d'une action publique renforcée sur la mobilisation du foncier.

Quelques constats illustrent un contexte difficile sur la Belle de Mai, quartier paupérisé du centre-ville : enclavement et faible desserte en transport en commun, faiblesse des espaces publics, insuffisance des équipements publics, habitat de qualité médiocre (malgré de nombreuses interventions publiques), une grande partie de la population cumulant des difficultés.

L'opportunité que représente la perspective de reconversion du patrimoine militaire de six hectares au cœur de ce quartier, en bordure immédiate de la gare, impose des principes d'aménagement.

C'est pourquoi la Ville et le Ministère de la Défense ont engagé un processus coordonné (groupement de commandes) permettant, avec la même équipe de maîtrise d'œuvre d'aborder deux échelles territoriales : celle du quartier dans son ensemble et celle des casernes (Muy, Bugeaud, Cour de Chine, Busserade, Subsistances et Marceau).

Le site des casernes est situé dans le périmètre d'Euroméditerranée.

L'objectif de l'étude menée courant 2008 a été de chercher « l'effet levier » sur la rue de la Belle de Mai et donc sur le quartier. Le projet de reconversion des casernes militaires devra être ouvert sur les quatre faces de son périmètre à la ville environnante.

Il s'agira de fabriquer un morceau de ville sur le site des casernes (logements, commerces, services, bureaux, équipements) et de travailler la recomposition de la rue de la Belle de Mai, colonne vertébrale du quartier.

Au titre de la présente convention d'une durée de trois ans, la Ville de Marseille sollicite l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur :

➤ Sur le secteur des casernes militaires :

- l'intervention de l'EPF PACA est sollicitée quant à la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la mise en œuvre d'une opération d'urbanisme sur le secteur, dont l'objectif majeur est d'apporter une diversité de l'habitat (en proposant la réalisation de logements sociaux, en accession sociale et libre), d'ouvrir et de raccrocher ce site par la création d'équipements et espaces publics de proximité.

C'est une mission d'impulsion de l'EPF PACA qui permettra de préciser les modalités de mise en œuvre du projet sur le site des casernes militaires.

La maîtrise de ces emprises foncières militaires devrait permettre la réalisation de programmes d'habitat mixte contribuant entre autres, à la production d'environ 1 000 logements.

➤ Sur le secteur du quartier de la Belle de Mai :

- l'intervention de l'EPF PACA est sollicitée pour une mission de veille foncière. C'est une phase d'anticipation foncière qui permettra d'avoir une connaissance précise du foncier de ce secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 2EME ET 3EME
ARRONDISSEMENTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0736/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - MISSION DEVELOPPEMENT URBAIN - 4ème arrondissement - Ilot Flammarion, quartier Chutes Lavie - Approbation d'une convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière, entre la Ville de Marseille et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur.

09-18275-DGUH

- o -

Monsieur le Maire sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption et à la Protection des Animaux, et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors de la séance du 17 juillet 2006, la Ville de Marseille a approuvé une délibération cadre portant « Engagement Municipal pour le Logement ». Celle-ci a été ensuite renforcée par une délibération du 15 décembre 2008.

Ces délibérations proposent un dispositif d'ensemble destiné à favoriser et à accélérer l'atteinte des objectifs du PLH. Parmi les actions mises en place, la Ville de Marseille affirme sa volonté d'une action publique renforcée sur la mobilisation du foncier.

L'îlot Flammarion est adossé aux voies ferrées, bordé par la rue Bénédict et le boulevard Flammarion.

Aujourd'hui, cet ancien quartier industriel d'une superficie de près de 6 ha connaît une évolution rapide par le départ de nombreuses entreprises trop à l'étroit en centre-ville.

Depuis quelques années, cet îlot est devenu attractif notamment pour la promotion immobilière qui a réalisé près de 300 logements. D'autres projets sont en cours de développement.

C'est dans ce contexte particulier de mutation de l'îlot Flammarion et eu égard à la pression foncière générale que la Ville de Marseille a engagé un travail sur ce secteur.

Considéré comme un site stratégique en terme de renouvellement urbain du centre-ville, il est instauré un sursis à statuer par délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2005.

Parallèlement en 2005, la Ville de Marseille a commandé à l'AGAM une étude visant à établir les propositions d'orientation d'aménagement de l'îlot Flammarion. Cette étude a fait l'état des lieux précis de ce secteur (analyse foncière, topographie accidentée de l'îlot en quatre plateaux) Les enjeux de développement ont été sériés.

En 2006, dans le cadre de la mission de conseil, Atelier 9 s'est vu confier une mission de composition urbaine sur cet îlot eu égard au dépôt d'un permis de construire sur la rue Bénédict.

Enfin, de mai à juillet 2008, l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA), en concertation étroite avec la Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Habitat, a confié au cabinet d'architecture Savignat une étude urbaine.

Les orientations d'aménagement de l'îlot guidées par la forte topographie permettront de mettre à disposition des espaces nécessaires à l'accueil et au développement d'un programme mixte (logements, bureaux, espaces publics, équipements)

Cinq plateaux sont identifiables. Les constructions à réaliser sur ces différentes terrasses régleront les systèmes d'entrées et de sorties basses et hautes et permettront une innervation du cœur de l'îlot sans renforcer le trafic déjà dense aujourd'hui.

Une circulation piétonne raccrochera l'îlot avec le site de Longchamp par le biais d'une ancienne traverse remise en état.

Au titre de la présente convention d'une durée de trois ans, la Ville de Marseille sollicite l'intervention de l'EPF PACA sur le périmètre « Flammarion » pour assurer la maîtrise foncière de l'îlot et développer ainsi un programme d'aménagement urbain permettant de restructurer cet îlot de centre-ville à l'articulation des quartiers de la Belle de Mai et des Chutes Lavie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CONSULTATION DES 2EME, 3EME, 4EME ET 5EME
ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0737/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 8ème arrondissement - La Plage - Avenue Mendès France, avenue du Prado, traverse de l'Olympique et berges de l'Huveaune - Déclassement et cession de tènements fonciers à la SCI Marseille Prado Plage - Modification de la Délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2006 - Approbation de l'acquisition par la Ville de Marseille de locaux et de 11 places de stationnement en vue de l'installation d'équipements sportifs.

09-18331-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de parcelles de terrain sises Traverse de l'Olympique et Avenue du Prado dans le 8^{ème} arrondissement, cadastrées sous les n° 24, 25, 53, 54, 77, 78 et 79 de la section E du quartier de la Plage et n° 3 et 4 de la section A du quartier de Bonneveine ainsi que des emprises A et B, telles que délimitées sur le plan ci-joint.

Initialement, la société ICADE CAPRI a proposé à la Ville de Marseille de développer, sur ce site privilégié, au carrefour emblématique de l'avenue du Prado, du boulevard Mendès-France et de la Promenade de la Plage, un projet tant immobilier qu'urbanistique, consistant notamment en la réhabilitation du front de mer et permettant de réaliser un programme immobilier de grande qualité, intégrant des équipements et s'attachant à favoriser le maintien de la diversité des activités commerciales de proximité.

Par délibération n°06/1365/EHCV du 11 décembre 2006, la Ville de Marseille a approuvé un protocole foncier relatif à la cession de ce terrain par la Ville de Marseille au profit de la Société ICADE CAPRI au prix de 6 500 000 Euros conforme à l'avis des domaines délivré le 0/10/2006 sous le numéro 2006-208V1090

La société MARSEILLE PRADO PLAGE, venant au droit de la Société ICADE CAPRI, s'est proposée de poursuivre la réalisation du projet consistant en un programme de 109 logements, une grande surface commerciale et des locaux destinés à accueillir activités et équipements.

La découverte d'une pollution du terrain, mise en évidence par un rapport établi par SOLER ENVIRONNEMENT le 1er octobre 2008 demeuré ci-annexé, a conduit la Ville de Marseille à revoir le prix de vente.

Pour tenir compte de cette pollution, le prix de vente serait ramené à 6 000 000 Euros HT, à charge pour la société MARSEILLE PRADO PLAGE de faire son affaire personnelle de l'état du sol et de toutes les opérations de dépollution nécessaires compte tenu de la destination à usage d'habitation de l'ensemble immobilier projeté.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'offre et la qualité des installations sportives du quartier, la Ville de Marseille envisage d'acquérir de la société MARSEILLE PRADO PLAGE des locaux destinés à l'installation d'une nouvelle base de canoë-kayak, d'un gymnase, d'un dojo et de leurs équipements liés (vestiaires, sanitaires, bureaux, stockage, atelier).

Il a donc été envisagé :

- qu'une fraction du prix de la vente du terrain, soit 2 918 240 Euros, se compense avec le prix de la vente en l'état futur d'achèvement par la société MARSEILLE PRADO PLAGE à la Ville de Marseille des locaux bruts de béton et réseaux en attente destinés à l'installation par la Ville de Marseille des équipements sus-visés,

- et qu'une fraction du prix de la vente du terrain, soit 197 340 Euros, se compense avec le prix de la vente en l'état futur d'achèvement par la société MARSEILLE PRADO PLAGE à la Ville de Marseille de 11 places de stationnement dans le parking du programme de logements (239 places au total), pour les besoins du fonctionnement des équipements sportifs et notamment de la base de canoë-kayak.

Lesdites compensations devant intervenir lors de l'achèvement des locaux et parking objet de ladite vente en l'état futur d'achèvement.

Les modalités d'acquisition de ces équipements sont plus précisément définies par le protocole ci-annexé.

En outre, considérant la nécessité de permettre la production de logements dans une conjoncture tendue, le paiement du solde du prix du terrain, soit la somme de 2 884 420 Euros, interviendrait dans les 36 mois à compter de la signature de l'acte authentique de vente du terrain ; ladite somme étant productive d'un intérêt de 3% par an à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

Les modalités de ce paiement à terme sont plus précisément définies par le protocole ci-annexé.

Enfin, du fait de son affectation (base de canoë kayak), une partie du terrain dépend du domaine public de la Ville de Marseille.

La désaffectation de la base de canoë kayak ayant été constatée, il est proposé au conseil municipal de déclasser le terrain du domaine public.

Ceci étant exposé,

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11
DECEMBRE 2006
VU L'AVIS DES DOMAINES 20 OCTOBRE 2006 N°2006-208V1090
VU LES AVIS DES DOMAINES N°2008V00879 ET 2008 V01010 DU
09/07/2008
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Etant constatée la désaffectation effective de la base de canoë-kayak qui était installée sur une partie du terrain sis Traverse de l'Olympique et Avenue du Prado dans le 8^{ème} arrondissement, cadastré sous les n° 24, 25, 53, 54, 77, 78 et 79 de la section E du quartier de la Plage et n° 3p et 4p de la section A du quartier de Bonneveine et emprises A et B telles que délimitées sur le plan ci-joint.

Le déclassement dudit terrain du domaine public est donc prononcé.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé, par lequel :

1°) La Ville de Marseille s'engage à céder à la société MARSEILLE PRADO PLAGE le terrain d'environ d 17 446 m² à détacher du tènement de plus grande étendue sis Traverse de l'Olympique et Avenue du Prado dans le 8ème arrondissement, cadastré sous les n° 24, 25, 53, 54, 77, 78 et 79 de la section E du quartier de la Plage et n° 3p et 4p de la section A du quartier de Bonneveine auquel s'ajoute les emprises A et B, le tout tel que délimité sur le plan ci-joint.

Ce terrain sera cédé moyennant le prix de 6 000 000 Euros Hors Taxe à charge pour la société MARSEILLE PRADO PLAGE de faire son affaire personnelle de l'état du sol et de toutes les opérations de dépollution nécessaires compte tenu de l'usage d'habitation de l'ensemble immobilier projeté.

Ce prix sera payable de la manière suivante :

- une fraction du prix de la vente du terrain, soit 2 918 240 Euros, se compensera avec le prix de la vente en l'état futur d'achèvement par la société MARSEILLE PRADO PLAGE à la Ville de Marseille des locaux bruts de béton et réseaux en attente destinés à l'installation par la Ville de Marseille d'une nouvelle base de canoë-kayak, d'un gymnase, d'un dojo et de leurs équipements liés (vestiaires, sanitaires, bureaux, stockage, atelier),

- une fraction du prix de la vente du terrain, soit 197 340 Euros, se compensera avec le prix de la vente en l'état futur d'achèvement par la société MARSEILLE PRADO PLAGE à la Ville de Marseille de 11 places de stationnement dans le parking du programme de logements (239 places au total), pour les besoins du fonctionnement des équipements sportifs et notamment de la base de canoë-kayak,

- le solde du prix de vente du terrain, soit la somme de 2 884 420 Euros, interviendra dans les 36 mois à compter de la signature de l'acte authentique de vente ; ladite somme étant productive d'un intérêt de 3% par an à compter de la signature de l'acte authentique de vente du terrain.

Le paiement de la fraction de prix de 2 884 420 Euros payable à terme sera garanti par l'inscription du privilège de vendeur cantonnée à l'assiette de la deuxième tranche de l'opération projetée par la société MARSEILLE PRADO PLAGE.

Il sera en outre stipulée une clause résolutoire de plein droit pour le cas de non paiement, également cantonnée à l'assiette de la deuxième tranche de l'opération projetée par la société MARSEILLE PRADO PLAGE.

2°) La Ville de Marseille s'engage à acquérir auprès de la société MARSEILLE PRADO PLAGE en leur état futur d'achèvement à la Ville de Marseille, les locaux et les 11 emplacements de stationnement définis par les plans et descriptifs ci-joints, moyennant le prix de 3 115 580 Euros TTC qui se compensera avec la fraction de même montant du prix de la vente du terrain objet du paragraphe 1°) ci-dessus.

La compensation interviendra lors de l'achèvement des locaux et parkings objet de la vente en l'état futur d'achèvement.

ARTICLE 3 Est autorisée la constitution des diverses servitudes permettant la réalisation de l'opération, impactant les terrains de la deuxième tranche du projet et tels que définies dans le présent protocole d'acquisition par la Ville de Marseille des biens visés en article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 Le solde de la recette d'un montant de 2 884 420 Euros sera réalisée sur le Budget 2012 - section fonctionnement - nature 775.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les actes et documents inhérents à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0738/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - Projet d'aménagement urbain des Caillols - 11ème et 12ème arrondissements.

09-18091-DGUH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Est du territoire marseillais, depuis longtemps marqué par le déclin des activités industrielles et les problèmes croissants de circulation, amorce son renouveau avec des grands projets d'urbanisme et d'infrastructures qui concourent à une requalification majeure de ces secteurs regroupés sous l'appellation « Marseille Grand-Est ». Les projets de la Capelette, de Saint Loup, du Palais de la Glace et de la Glisse, dans le prolongement de la réalisation du Parc du 26^{ème} centenaire, transforment peu à peu profondément le paysage de l'entrée de ville.

Parallèlement, les projets d'amélioration de la desserte en transport en commun de ce morceau de ville construisent une assise à une urbanisation nouvelle affirmant les principes de densité et de mixité fonctionnelle : création d'une troisième voie ferrée entre Marseille et Aubagne, prolongement de la ligne de métro depuis la Timone et création d'une ligne de tramway desservant les Caillols. De même que la réalisation de la rocade L2 est un des éléments d'apaisement autorisant le renouveau de cette entrée de ville.

La situation géographique des Caillols, sur le coteau nord de la vallée et à la frontière du centre ville, en bordure de la L2, permet d'affirmer son caractère paysager et résidentiel comme l'enjeu de son intégration et de son raccordement métropolitain dans le développement de ce territoire et de l'Est de l'agglomération.

Pour édifier ce projet de réunification du territoire, le site de l'emplacement réservé de la voirie U 400 est aujourd'hui considéré comme le support d'un potentiel d'urbanisation permettant de fédérer et structurer ce secteur.

Cette voie, autrefois positionnée comme un doublon autoroutier, est aujourd'hui destinée à devenir une large avenue paysagère, dotée de plate-formes piétonnes et cyclables et de larges emprises végétales, structurant l'organisation de l'habitat de ce quartier.

Cette évolution de la fonction urbaine de la U400 vers une fonction locale permet aujourd'hui d'envisager la diminution du trafic automobile et de proposer des espaces publics de qualité, préservant les vues vers la vallée et les caractéristiques hydrauliques du versant nord de l'Huveaune, et travaillant la topographie pour une plus grande diversité des typologies d'habitat le long des 2 km de cette nouvelle avenue, entre les boulevards Berthier et Libérateurs.

Cette urbanisation nouvelle permettra de renforcer la centralité des Caillols en proposant sur le centre urbain une plus grande complémentarité entre la fonction commerciale, les équipements publics en place et à venir, tels que le parking relais, la mairie et la salle polyvalente, et le tramway remis au cœur du processus.

Ce projet d'intérêt général nécessite donc une intervention foncière permettant d'anticiper l'avenir et de garantir la cohérence du projet. Il est donc proposé d'instaurer un périmètre de sursis à statuer délimité à l'Ouest par la L2 et la ZI Saint Pierre, au Sud par la voie ferrée, à l'Est par le boulevard des Libérateurs et au Nord par l'avenue des Caillols. Le plan précis du périmètre de sursis à statuer est joint en annexe. Cette décision, si elle est adoptée, fera l'objet d'un affichage et d'une publication dans la presse locale en application de l'article R.111-26-1 du Code de l'Urbanisme.

Pour mettre en œuvre ce projet de territoire de qualité, il sera nécessaire de disposer d'un outil d'aménagement opportun. Il est donc proposé le principe de mise en place d'une concession d'aménagement. Le périmètre de projet pourrait être élargi autour du site de la U400 pour permettre de mettre en œuvre la cohérence territoriale recherchée.

Enfin, dans le but de préciser les objectifs et modalités de la concession, un certain nombre d'études sont à réaliser et, notamment les relevés topographiques, les études d'insertion urbaine, de trafic, d'assistance juridique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 11EME ET 12EME
ARRONDISSEMENTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'urbanisation du quartier des Caillols à partir des rives de la U 400 et de réaliser les équipements publics nécessaires.

ARTICLE 2 Est approuvé l'instauration d'un sursis à statuer sur le périmètre ci-annexé.

ARTICLE 3 En application de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme, le sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux le projet d'aménagement de la U400.

ARTICLE 4 Est approuvé le principe de mise en place d'une concession d'aménagement conformément à l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5 Est approuvé le lancement des études complémentaires et nécessaires à la mise en concurrence du futur concessionnaire.

ARTICLE 6 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Développement Economique et Aménagement – Année 2009, de 80 000 Euros en vue de lancer les études relatives à la rédaction du cahier des charges nécessaire à la mise en concurrence du futur concessionnaire.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document afférent à cette opération.

ARTICLE 8 Les engagements et modalités de financement de l'opération par les différents partenaires seront précisés ultérieurement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0739/DEV D

**SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT DURABLE - DIRECTION
GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES -
DIRECTION DE L'ECLAIRAGE - Plan Climat
Territorial - Certificats d'Economie d'Energie (CEE)
- Approbation d'une convention de répartition et
d'un protocole d'accord avec EDF.**

09-18336-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage et de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi de Programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la Politique Énergétique, dite loi POPE, a fixé des impératifs nationaux d'économie d'énergie. Un des dispositifs de cette loi vise à imposer aux vendeurs d'énergie un quota de 54 milliards de kWh à économiser sur une période de trois ans en agissant sur leurs propres locaux, sur leur patrimoine ou auprès de leurs clients.

A cet effet, les énergéticiens, dénommés les obligés, doivent, sous peine d'amende, justifier les quotas d'économies réalisées au-delà de leurs propres actions en fournissant des « Certificats d'Economie d'Energie (CEE) » qu'ils peuvent récupérer auprès des particuliers ou des Collectivités Territoriales.

La Ville de Marseille s'est engagée, quant à elle, dans la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la maîtrise de l'énergie en adoptant, lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2008, son Plan Climat Territorial qui vise, d'une part, à adapter son territoire aux changements climatiques et, d'autre part, à réduire les volumes de gaz à effet de serre émis.

Ce Plan Climat comporte déjà une première série d'actions concernant, entre autres, l'éclairage public. En effet, consciente de la nécessité de réduire sa consommation d'énergie, la Ville de Marseille a engagé, dès 2005, un programme pluriannuel portant sur l'installation de lanternes performantes dans le cadre de nouveaux aménagements de l'espace public ou en remplacement des lanternes existantes sur le réseau d'éclairage public.

Ces interventions ont permis d'économiser près de 16 GigaWh par an, ce qui représente un effort substantiel que la Ville de Marseille souhaite aujourd'hui valoriser ; soit en les portant au Registre National des Certificats d'Economie d'Energie et en les cédant ultérieurement au coût du marché, soit par l'intermédiaire d'un protocole de rachat par un énergéticien candidat qui, moyennant une contrepartie financière adaptée, se substitue au droit de la Ville de Marseille pour le dépôt des dossiers et les cessions ultérieures qui interviendront alors à son profit en déduction de son quota.

Le temps restant à courir avant l'échéance de la tranche 2008, l'importance des formalités à remplir auprès de la DRIRE ainsi que la possibilité de négocier de manière certaine et immédiate et non pas aléatoire et ultérieure les contreparties financières, incitent à choisir la voie du partenariat.

La proposition d'EDF s'élève à 2,5 Euros HT le Megawatt Cumac. Cette opération constitue en outre une opportunité intéressante pour la Ville de Marseille, ainsi qu'une occasion d'expérimenter la voie partenariale avant de prendre une ou plusieurs décisions sur les voies de valorisation des CEE à mettre en œuvre pour la prochaine tranche triennale 2009/2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/12013/DEVD DU 15 DECEMBRE
2008
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés la convention de répartition des Certificats d'Economie d'Énergie, et le protocole d'accord ci-annexés, passés entre la Ville de Marseille et EDF.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et ce protocole d'accord.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

09/0740/CURI

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS - Modification du règlement intérieur du Palais des Sports de Marseille.

09-18158-DGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Règlement Intérieur du Palais des Sports de Marseille et donc, les tarifs en vigueur ont été votés par le Conseil Municipal par la délibération n°88/287/ACL du 14 juin 1988.

Compte tenu de leur ancienneté et de l'augmentation des différents coûts de fonctionnement, il y a lieu de le réviser et de mettre en adéquation ce règlement intérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une nouvelle tarification de ces droits.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Règlement Intérieur du Palais des Sports ci-annexé. Les tarifs de location seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2009.

ARTICLE 2 Les recettes de ces locations seront constatées à la nature 752 (Revenu des immeubles) fonction 411 (Palais des Sports).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

09/0741/FEAM

DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS EXTERIEURES - Partenariat entre la Ville de Marseille et la SARL "Au fil de l'eau" sur un cycle de débats intitulé "Les Amphis de Marseille".

09-18338-DGCRE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En novembre 2008, la SARL « Au fil de l'eau » avait produit avec France 5 un débat spécial consacré à la situation économique et sociale en France. Les thèmes abordés tels l'emploi, le pouvoir d'achat, les retraites, la place de l'Europe ou les réformes ont permis à ce programme d'obtenir un record d'audience puisque 1,5 million de téléspectateurs et d'internautes l'avaient suivi. Les discussions ont d'elles-mêmes suggéré l'idée de prolonger ce débat un an plus tard.

Face à l'accélération des mutations et des échanges eux-mêmes surmultipliés, les débats permettent un dialogue direct et utile entre les citoyens et les personnalités publiques. C'est pourquoi, il est proposé à la Ville de Marseille d'accueillir les prochains « Amphis de Marseille » les 27 et 28 novembre 2009, au Palais du Pharo, pour lesquels plus de 5 000 spectateurs européens sont attendus.

Vingt débats, auxquels répondront cinquante personnalités représentatives des thèmes abordés, seront animés par des journalistes et mis en scène comme une émission de télévision avec plusieurs reportages et rubriques. Ils seront tous filmés et retransmis sur le Net. Un recueil sera constitué à l'issue de la manifestation.

En sa qualité de partenaire exclusif, la SARL « Au fil de l'eau » est chargée de l'organisation et de la promotion de l'événement, selon les termes de la convention ci-annexée.

Compte tenu de l'intérêt médiatique de la manifestation d'ampleur européenne et de la place privilégiée de Marseille dans l'ensemble du plan média, la Ville de Marseille participera au financement de l'opération à hauteur de 100 000 Euros HT et selon l'échéancier suivant :

- 25 000 Euros à la signature du contrat,
- 25 000 Euros le 1^{er} septembre 2009,
- 25 000 Euros le 1^{er} novembre 2009,
- 25 000 Euros à l'issue de la manifestation fin novembre 2009.

Il est précisé que les espaces du Palais du Pharo seront mis gracieusement à la disposition de l'organisateur, toutefois, hors frais techniques (matériels et personnels audiovisuels, nettoyage, sécurité, incendie) qui resteront à sa charge.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat exclusif avec la SARL « Au fil de l'eau » en vue de l'organisation et de la médiatisation des « Amphis de Marseille » au Palais du Pharo les 27 et 28 novembre 2009.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ci-annexée.

ARTICLE 3 Ce partenariat fait l'objet d'un financement par la Ville de Marseille de 100 000 Euros HT échelonné de la manière suivante :

- 25 000 Euros à la signature du contrat,
- 25 000 Euros le 1^{er} septembre 2009,
- 25 000 Euros le 1^{er} novembre 2009,
- 25 000 Euros à l'issue de la manifestation fin novembre 2009.

ARTICLE 4 Les dépenses seront imputées sur le Budget Primitif 2009 de la Direction de la Communication et des Relations Extérieures, nature 6228 - fonction 023 - service 141.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0742/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Garantie d'emprunt - Fondation de l'Hôpital
Ambroise Paré - Pôle hospitalier Euroméditerranée
- 3^{ème} arrondissement**

09-18132-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Fondation de l'Hôpital Ambroise Paré, reconnue d'utilité publique dont le siège social est situé 1 rue d'Eylau – 13006 Marseille, est aujourd'hui propriétaire et gestionnaire de l'Hôpital privé du même nom.

L'Association Paul Desbief gère quant à elle l'Hôpital privé Desbief ; son Conseil d'Administration est statutairement composé en majorité à partir des organes de décision de la Fondation Ambroise Paré.

Un rapprochement stratégique a été effectué entre ces deux structures afin d'une part, de moderniser l'offre de soin et de regrouper les deux équipements, dont la dimension actuelle ne permet pas des économies d'échelle, en un plateau technique ultra moderne de plus de 400 lits avec :

- optimisation des plateaux techniques et de l'ensemble des ressources (I.R.M., scanner, lithotriteur ...),
- actions de complémentarité avec d'autres acteurs de santé (laboratoire, médecine physique et de réadaptation (MPR), Ecole d'infirmières (IFS), cabinets médicaux...),
- adjonction de nouveaux services complémentaires dont par exemple 70 lits de moyen séjour,

et d'autre part, de préserver l'emploi voire de le développer.

Au terme d'un regroupement juridique et géographique, une nouvelle entité verra le jour donnant naissance à un nouvel hôpital privé, les deux sites antérieurs étant appelés à disparaître.

Ce projet d'un grand hôpital privé qui desservirait le secteur centre-nord de Marseille a été présenté à la Commission Exécutive de l'Agence Régionale d'Hospitalisation qui l'a approuvé le 12 décembre 2006. Le Ministère de la Santé en la personne de Madame La Ministre de la Santé a octroyé et notifié une subvention de 54 millions d'Euros dans le cadre de la première tranche prioritaire du plan hôpital 2012.

Cet équipement comprendra 400 lits, emploiera un millier de salariés et 200 médecins libéraux. Il ne s'agit pas d'une nouvelle concurrence par rapport aux établissements de l'AP-H.M, mais bien d'une amélioration de la couverture hospitalière.

Il permettra entre autres de répondre aux besoins croissants du secteur nord de la Ville de Marseille qui regroupe 54% de la population et ne dispose que de 25% des capacités d'hospitalisation.

Ce nouvel hôpital, d'une surface d'environ 51 000 m² de SHON correspond à un investissement de 250 millions d'Euros ; il sera situé sur deux îlots de la ZAC CIMED en façade de l'avenue Roger Salengro en angle des rues Désiré Clary, Melchior Quinot et rue Peysonnel dans le 3^{ème} arrondissement. Il disposera donc d'une desserte optimale par les transports en commun.

Il s'agit enfin d'une véritable opportunité pour le développement du centre nord de la Ville et pour l'opération Euroméditerranée, par l'apport d'un service indispensable à la constitution d'un quartier moderne d'habitation et par la réalisation d'un équipement de recherche et de formation.

L'établissement devrait être opérationnel d'ici fin 2012 après 39 mois de travaux. Le permis a été déposé le 15 février 2008 et obtenu le 21 octobre 2008 ; il est aujourd'hui purgé de tout recours.

La dépense prévisionnelle est estimée à 208 718 051 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Construction	208 718 051	Prêt Hôpital 2012	39 500 000
		PPU	95 000 000
		Prêt Phare	3 400 000
		Autres emprunts	45 941 085
		Vente terrain	15 000 000
		Fonds propres	9 876 966
Total	208 718 051	Total	208 718 051

Il s'agit par la présente de décider la garantie d'emprunts contractés par la Fondation de l'Hôpital Ambroise Paré auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les conditions prévues par les articles L2252-1 alinéa 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales à hauteur de 100% de leur montant en raison de la quasi absence de risque et de l'intérêt supérieur du projet.

Les modalités en sont les suivantes :

- 39 500 000 Euros au titre d'un emprunt spécifique « Hôpital 2012 » pour une durée de 35 ans à taux fixe indicatif de 3,88% (bonification HQE incluse),

- 95 000 000 Euros au titre d'un Prêt Projet Urbain pour une durée de 25 ans à taux révisable indicatif de 2,45% indexé sur le Livret d'Épargne Populaire,

- 3 400 000 Euros en prêt « Phare » pour une durée de 40 ans à taux fixe indicatif de 3,66%.

Le solde du financement du projet sera constitué par des fonds propres ainsi que de prêts bancaires complémentaires.

Selon l'exigence de l'organisme prêteur, l'octroi des prêts CDC est subordonné à l'obtention de la garantie communale que sollicite la Fondation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT SON ARTICLE L 2252-1 ALINEA 1 A 5
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DEMANDE DE LA FONDATION DE L'HOPITAL AMBROISE
PARE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à 100% pour le remboursement des sommes de 39 500 000 Euros (trente neuf millions cinq cent mille Euros), 95 000 000 Euros (quatre vingt quinze millions d'Euros) et 3 400 000 Euros (trois millions quatre cent mille Euros) en principal, majorées des intérêts, le cas échéant des intérêts courus pendant la période de préfinancement et de mobilisation, les frais accessoires afférents, y compris les intérêts moratoires encourus et toutes commissions, indemnités et/ou pénalités (notamment en cas de remboursement anticipé) pouvant être dues pendant la durée totale des trois emprunts à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, par la Fondation de l'Hôpital Ambroise Paré reconnue d'utilité publique dont le siège social est situé 1 rue d'Eylau – 13006 Marseille, en vue de la réalisation du nouvel hôpital.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières de chaque emprunt sont définies comme suit :

	Prêt « Hôpital 2012 »	Prêt PPU	Prêt Phare
Montant maximum du prêt en Euros	39 500 000	95 000 000	3 400 000
Modalité de variation du taux d'intérêt	Fixe	Variable	Fixe
Taux d'intérêt	3,88% (1)	2,45% (*)	3,66%
Taux de progressivité (*)	-	0% ou 0,50%	-
Phase de mobilisation / Préfinancement	5 ans maximum (**)	3 à 24 mois (**)	3 à 24 mois (**)
Durée d'amortissement	35 ans	25 ans	40 ans
Différé maximum d'amortissement	5 ans	2 ans	2 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Trimestrialités prévisionnelles en Euros	515 000	1 235 700	42 210
Annuité prévisionnelle garantie en Euros	2 060 000	4 942 800	168 840

(1) A titre indicatif ; le taux fixe sera fixé à neutralité actuarielle de TLA + 0,75% sous réserve de l'engagement d'Ambroise Paré à l'obtention de la certification HQE ; à défaut le taux fixe sera fixé à neutralité actuarielle de TLA + 1,05%.

Soit au 22 juin 2009 : 3,88% (bonification incluse, certification HQE)

(*) révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret d'Epargne Populaire, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération

(**) Les intérêts courus pendant la période de préfinancement sont capitalisées au terme de cette période et amortis dans les conditions énoncées ci-dessus

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement obtenue est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 3 Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Marseille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La subvention annuelle versée par l'Etat dans le cadre du plan Hôpital 2012 d'un montant de 4,5 millions d'Euros par an au bénéfice de la fondation Ambroise Paré devra pendant toute sa durée être affectée au remboursement des trois prêts garantis par la Ville de Marseille.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée, ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :
La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : DIRECTION DES ASSEMBLEES
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13001 MARSEILLE
TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : CETER